Soixante-dix-neuvième année. — N° 205. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 31 Août 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils (p. 8651).

Loi n° 47-1630 du 30 août 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er juillet 1947, dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer, certaines dispositions prorogées par la loi du 28 février 1947 (p. 8650).

Loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre (p. 8660).

Loi n° 47-1632 du 30 août 1947 modifiant l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur le statut juridique de la coopération agricole (p. 8661).

Loi n° 47-1633 du 30 août 1947 maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer (p. 8661).

Loi n° 47-1634 du 30 août 1947 prorogeant la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille (p. 8661).

Loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (p. 8661).

(2 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 août 1947 relatif à l'ouverture des boulangeries (p. 8662).

Arrêté du 28 août 1947 relatif au contrôle des tickets de pain (p. 8662).

Arrêté du 28 août 1947 relatif à la fabrication et à la vente de la pâtisserie (p. 8663).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-1636 du 23 août 1947 modifiant les indemnités et émoluments relatifs à l'exercice des voies de recours en matière de pensions militaires (p. 8663).

Décret n° 47-1637 du 30 août 1947 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine relatives à la promulgation des lois et décrets (p. 8661).

Arrêté portant nomination (cours de justice) (p. 8661).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatif) (p. 8661).

Ministère de l'intérieur.

Décrets portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatifs) (p. 8661).

Ministère de la guerre.

Décrets portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatifs) (p. 8661).

Ministère de la marine.

Décret n° 47-1638 du 29 août 1947 portant admission des agents de maîtrise de l'aéronautique navale dans le cadre des agents techniques des constructions navales (p. 8665).

Décrets du 29 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8665).

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatifs) (p. 8665).

Ministère de l'air.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatifs) (p. 8665).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1639 du 30 août 1947 portant application de l'article 36 de la loi du 20 mars 1947 autorisant l'octroi à la caisse centrale de crédit coopératif d'avances destinées à faciliter l'attribution de prêts d'équipement aux coopératives (p. 8665).

Décret n° 47-1640 du 30 août 1947 relatif à la reconstitution de documents administratifs, en matière de contributions directes, dans le département de la Vendée (p. 8666).

Arrêté portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 8666).

Arrêtés portant avancement de classe d'administrateurs adjoints à l'administration centrale des finances (p. 8667).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-1641 du 25 août 1947 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine sur les prix et maintenant, pour une période de six mois, la réglementation économique existant dans des domaines autres que les prix (p. 8667).

Décret n° 47-1612 du 30 août 1947 relatif à l'approbation des statuts de la Banque française du commerce extérieur (p. 8668).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatifs) (p. 8671).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-1643 du 30 août 1947 modifiant pour l'année 1947 la date d'ouverture de la session budgétaire de l'Assemblée représentative des établissements français de l'Océanie (p. 8671).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 30 août 1947 portant nominations, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8671).

Ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 11 août 1947 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946 (p. 8671).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatifs) (p. 8671).

Naturalisations, réintégrations, accession aux droits de citoyen français, libération de liens d'allégeance et retrait de naturalisations (p. 8672).

Interdiction de fonctions (p. 8697).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 8697).

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission (p. 8697).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de semences potagères de Hollande (p. 8698).

Avis aux importateurs de fleurs coupées de Hollande (p. 8698).

Avis aux importateurs de haricots, pois, graines à ensemencer, graines potagères et graines de fleurs de Hongrie (p. 8698).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Yougoslavie (rectificatif) (p. 8698).

Avis de concours pour l'emploi de directeur des services agricoles (rectificatif) (p. 8698).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision générale L. 39, du 22 août 1947, du répartiteur des produits minéraux de la section des produits minéraux et des matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels, modifiant les décisions P. 14 du 26 octobre 1943 et L. 28 du 7 janvier 1946 et concernant la réglementation applicable au talc (p. 8698).

Décision générale H. 93, du 26 août 1947, du répartiteur, chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels, créant une nouvelle catégorie de bons-matière (p. 8698).

Annonces (p. 8699).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SEPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 108

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 30 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1969).

LOIS

LOI n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites : Grands Conseils.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les assemblées chargées de la gestion des intérêts communs des territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française portent la dénomination de Grand Conseil. Elles siègent respectivement à Dakar et à Brazzaville.

TITRE Ier

SECTION I

Formation de l'assemblée.

Art. 2. — Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française se compose d'autant de fois cinq membres que la fédération comporte de territoires.

Le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française se compose d'autant de fois cinq membres que la fédération comporte de territoires.

Chaque assemblée territoriale, actuellement dénommée conseil général en Afrique occidentale française et conseil représentatif en Afrique équatoriale française, élit cinq membres choisis dans son sein.

Les membres de chaque assemblée territoriale forment un collège unique.

Art. 3. — Les membres des Grands Conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. Les assemblées se renouvellent intégralement.

Art. 4. — Pour procéder à l'élection, les assemblées territoriales sont convoquées à leur siège en session extraordinaire par arrêté du chef du territoire, publié quinze jours au moins avant la date du scrutin, qui est fixée par arrêté du gouverneur général.

Art. 5. — Les élections ont lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, conformément aux dispositions ci-après :

SECTION II

Déclarations de candidature.

Art. 6. — Les déclarations de candidature sont faites sous forme de listes.

Toute liste fait l'objet, au plus tard le troisième jour précédant le scrutin, d'une déclaration revêtue de la signature légalisée de tous les candidats et déposée au gouvernement du territoire. A défaut de signature, une procuration du candidat doit être produite.

La déclaration de candidature doit mentionner les nom et prénoms, les date et lieu de naissance, la qualité de membre de l'assemblée territoriale, et l'ordre de présentation des candidats.

Une liste ne peut, à peine de nullité, comporter un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ni inférieur à deux. Aucun retrait de candidature ne sera admis après le dépôt de la liste.

En cas de décès d'un candidat après le dépôt de la liste, les candidats figurant sur la liste ont le droit de le remplacer par un nouveau candidat au rang qui leur convient. Pour les listes ne comprenant que deux candidats, le remplacement est obligatoire.

Art. 7. — Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Art. 8. — Il est donné aux déposants reçu provisoire de la déclaration de candidature. Le récépissé définitif est délivré et il est procédé à l'enregistrement de la déclaration dans les vingt-quatre heures du dépôt si la déclaration est conforme aux dispositions des articles 6 et 7 du présent titre.

SECTION III

Opérations électorales.

Art. 9. — Le scrutin ne dure qu'un seul jour. Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont fixées par arrêté du chef du territoire.

Toutefois, si le président du bureau constate que tous les électeurs inscrits sur la liste de son bureau ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant l'heure fixée.

Art. 10. — Le bureau de vote est composé du membre le plus âgé de l'assemblée territoriale, président, et des deux membres les plus jeunes de cette assemblée présents à l'ouverture du scrutin.

Toutefois, les candidats ne peuvent être appelés à faire partie du bureau qu'à défaut d'autres membres de ladite assemblée.

Art. 11. — Le président du bureau de vote a la police des opérations électorales. Le bureau statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de ces opérations.

Art. 12. — Le vote a lieu au scrutin secret.

Art. 13. — Chaque électeur dispose d'un suffrage de liste à donner à l'une des listes en présence.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de nom et sans modifier l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin ne remplissant pas ces conditions.

Art. 14. — Les électeurs peuvent utiliser l'un des bulletins de vote imprimés ou établis par les soins des candidats, ou rédiger eux-mêmes leur bulletin.

Est nul tout bulletin dont les noms et l'ordre de présentation des candidats sont différents de ceux des bulletins qui ont été imprimés ou établis par les soins des candidats.

Art. 15. — Les résultats du scrutin sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du bureau. L'opération de recensement est constatée par un procès-verbal qui est transmis au chef du territoire avec les pièces y annexées.

Art. 16. — Sont nuls et n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante de la liste choisie, ceux qui portent un signe de reconnaissance, ou l'une des modifications prévues aux articles 13 et 14, les bulletins émis au nom d'une liste de candidats dont la déclaration n'a pas été régulièrement enregistrée.

Art. 17. — Les candidats se chargent eux-mêmes de faire imprimer ou établir les bulletins de vote qui sont remis par l'administration à chacun des membres de l'assemblée territoriale à raison de deux bulletins de vote par liste au maximum.

SECTION IV

Attribution des sièges.

Art. 18. — Les sièges sont répartis entre les listes en présence suivant la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, le premier siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, puis chacun des sièges restant à pourvoir est conféré successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre des suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués plus un donne le plus fort résultat. Lorsqu'une liste incomplète est épuisée, elle n'entre plus en ligne dans la répartition des sièges restant à pourvoir.

Les sièges revenant à une liste sont attribués aux candidats en suivant l'ordre de présentation.

Art. 19. — Pour l'attribution du premier siège, si deux ou plusieurs listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour l'attribution des sièges suivants, si deux ou plusieurs listes ont obtenu les mêmes moyennes, le siège est attribué à celle des listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Si plusieurs listes ont obtenu à la fois la même moyenne et le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans le cas où il ne reste qu'un siège à pourvoir et où deux ou plusieurs listes ont les mêmes moyennes, ledit siège est attribué à la liste qui n'a pas encore été pourvue d'un siège. Si toutes les listes ont été pourvues d'un siège, il est procédé conformément à l'alinéa précédent.

SECTION V

Perte du mandat et remplacement de membres du Grand Conseil.

Art. 20. — Le mandat de membre du Grand Conseil se perd en même temps que celui de membre de l'Assemblée territoriale.

Art. 21. — Lorsqu'un membre du Grand Conseil aura manqué, au cours de son mandat, aux séances de deux sessions ordinaires, sans excuse légitime admise par l'assemblée, il sera déclaré démissionnaire d'office par celle-ci.

L'assemblée devra, toutefois, inviter le membre intéressé à fournir toutes explications ou justifications qu'il jugerait utiles et lui impartir un délai à cet effet.

Ce n'est qu'après examen desdites explications ou justifications ou, à défaut, à l'expiration du délai imparti que la démission pourra être valablement constatée par l'assemblée.

Lorsqu'un membre du Grand Conseil donne sa démission, sans se démettre toutefois de son mandat de membre de l'assemblée territoriale, il adresse sa démission au président du Grand Conseil ou au président de la commission permanente qui en donne immédiatement avis au gouverneur général.

Art. 22. — En cas de vacance, le siège à pourvoir est attribué au membre de l'assemblée territoriale figurant immédiatement après le dernier candidat proclamé élu sur la même liste que l'élu dont le mandat a ainsi pris fin.

Au cas où tous les membres de la liste auraient été élus, il est procédé à une élection partielle qui, s'il n'y a qu'une seule vacance, aura lieu au scrutin majoritaire à deux tours. L'élection a lieu dans les deux mois qui suivent l'élection partielle à l'assemblée territoriale, dans le cas prévu à l'article 20 ci-dessus, et dans les deux mois qui suivent la vacance en tout autre cas.

Lorsque l'élection partielle a lieu au scrutin majoritaire à deux tours, chaque candidat est tenu de déposer au gouvernement du territoire une déclaration individuelle de candidature à laquelle sont applicables les dispositions de l'article 6, alinéas 2 et 3, et de l'article 8 ci-dessus.

Les deux tours de scrutin ont lieu le même jour. Au premier tour, nul n'est élu s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart du nombre des membres de l'assemblée territoriale.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il ne sera procédé à aucune élection partielle dans les six mois qui précèdent l'expiration des pouvoirs du Grand Conseil.

SECTION VI

Contentieux des élections.

Art. 23. — Les élections peuvent être arguées de nullité par tout membre des assemblées électives et du Grand Conseil.

La réclamation peut être consignée dans le procès-verbal des opérations électorales. Si elle ne l'a pas été, elle doit être envoyée au conseil du contentieux du territoire dans le mois qui suit la proclamation, par le président du bureau de vote, du résultat de l'élection. Il en est donné récépissé.

Le chef du territoire transmet au conseil du contentieux le procès-verbal consignant les réclamations dans les dix jours qui suivent sa réception.

Le chef du territoire a, pour réclamer contre les élections, un délai d'un mois à partir du jour où il a reçu les procès-verbaux des opérations électorales. Il envoie sa réclamation au conseil du contentieux. Elle ne peut être fondée que sur l'inobservation des conditions et formalités prescrites par les dispositions législatives ou réglementaires.

La notification du recours est faite par les soins du président du conseil du contentieux, dans le mois qui suit l'enregistrement de la protestation, au conseiller proclamé élu, qui est avisé en même temps qu'il a un mois pour tout délai à l'effet d'envoyer sa défense au conseil du contentieux et de faire connaître s'il entend ou non user du droit de présenter des observations orales. Il est donné récépissé des défenses.

Art. 24. — Le conseil du contentieux prononce sa décision dans le délai de trois mois à compter de l'enregistrement de la réclamation et le président fait notifier ladite décision dans le mois de sa date aux parties intéressées et au chef du territoire.

S'il intervient une décision ordonnant une preuve, le conseil du contentieux doit statuer définitivement dans les deux mois à partir de cette décision.

Lorsqu'une réclamation implique la solution d'une question préjudicielle, le conseil du contentieux renvoie les parties à se pourvoir devant les juges compétents, et la partie doit justifier de ses diligences dans le délai de quinzaine. A défaut de cette justification, il est passé outre et la décision du conseil du contentieux doit intervenir dans le mois à partir de l'expiration de ce délai de quinzaine. Si un jugement intervient sur la question préjudicielle, le conseil du contentieux doit statuer dans le délai d'un mois à compter du jour où ce jugement est devenu définitif.

Art. 25. — Faute par le conseil du contentieux d'avoir statué dans les délais prévus à l'article 24 ci-dessus, la réclamation est considérée comme rejetée et les parties peuvent porter leur recours devant le conseil d'Etat. Le recours n'est plus recevable s'il est formé plus de quinze jours après la notification de dessaisissement du conseil du contentieux, à laquelle le commissaire du Gouvernement près ce conseil doit faire procéder sans délai par les soins du chef du territoire.

Art. 26. — Le recours au conseil d'Etat contre la décision du conseil du contentieux est ouvert, soit au chef du territoire, soit aux parties intéressées. Il doit, à peine de nullité, être déposé au gouvernement du territoire dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le chef du territoire donne immédiatement, par la voie administrative, connaissance du recours aux parties intéressées, en les prévenant qu'elles ont quinze jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au gouvernement du territoire.

Aussitôt ce nouveau délai expiré, le chef du territoire transmet au ministre de la France d'outre-mer, qui les adresse au conseil d'Etat, le recours, les défenses s'il y a lieu, le procès-verbal des opérations électorales, la liste qui a servi aux émargements, une expédition de l'arrêté attaqué et toutes les autres pièces visées dans ledit arrêté. Il y joint son avis motivé.

Les délais pour la constitution d'un avocat et la communication au ministre de la France d'outre-mer sont d'un mois pour chacune de ces opérations.

Les candidats proclamés élus restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur les réclamations.

Les dispositions contenues dans l'article 16 de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi du 31 juillet 1875, demeurent applicables à l'instruction et au jugement des recours portés devant le conseil d'Etat.

SECTION VII

Dispositions diverses.

Art. 27. — Le mandat de membre du Grand Conseil est gratuit.

Toutefois, pendant la durée des sessions de l'assemblée et les réunions des commissions réglementaires dont ils font partie ès qualités, ainsi que pendant la durée des missions dont ils sont chargés par l'assemblée en application de l'article 454 de la présente loi, les membres du Grand Conseil peuvent recevoir, indépendamment du remboursement de leurs frais de transport, une indemnité journalière, fixée par l'assemblée par référence à l'indemnité de même nature accordée à une catégorie de fonctionnaires. Cette indemnité peut être également allouée pendant la durée des déplacements indispensables pour se rendre au lieu de la convocation.

Le Grand Conseil peut voter pour son président une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation dans la limite d'un maximum fixé par arrêté du gouverneur général.

TITRE II

Fonctionnement de l'assemblée.

Art. 28. — Le Grand Conseil tient, chaque année, deux sessions ordinaires et peut tenir des sessions extraordinaires, soit sur la convocation du gouverneur général, soit à la demande écrite des deux tiers de ses membres adressée au président. La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire du Grand Conseil, s'ouvre le 30 septembre au plus tard. Cette date peut être exceptionnellement modifiée par décret.

La durée des sessions ordinaires ne peut excéder vingt jours, celle des sessions extraordinaires dix jours.

L'assemblée est convoquée et les sessions sont ouvertes et closes par arrêté du gouverneur général.

Art. 29. — L'assemblée nomme, au scrutin secret et à la majorité des voix, un président, un ou plusieurs vice-présidents et des secrétaires dans les conditions et pour une durée fixées par son règlement intérieur.

Pour la première formation de l'assemblée, un bureau provisoire est constitué par le plus âgé des membres présents, président, et les deux plus jeunes membres présents, secrétaires.

Il est procédé le plus tôt possible à l'élection du bureau définitif.

Art. 30. — Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de la salle des séances ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Art. 31. — Les délibérations de l'assemblée ne sont valables qu'autant que la moitié plus un de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint au jour fixé pour l'ouverture de la session, celle-ci est renvoyée de plein droit au troisième jour qui suit, dimanches et jours fériés non compris. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents. La durée légale de la session court à partir du jour fixé pour la seconde réunion.

Lorsque en cours de session les membres présents ne forment pas la majorité de l'assemblée, les délibérations sont renvoyées au lendemain; elles sont alors valables quel que soit le nombre des votants.

Dans les deux cas, les noms des absents sont inscrits au procès-verbal.

Art. 32. — L'assemblée fixe dans son règlement intérieur toutes les modalités concernant son fonctionnement non prévues par le présent titre. Elle règle l'ordre de ses délibérations. Elle établit un procès-verbal de chacune de ses séances.

Les procès-verbaux rédigés par les secrétaires sont signés du président, adressés par lui au gouverneur général et font l'objet d'une publication dans le plus bref délai par les soins de l'administration.

Art. 33. — Tout acte, toute délibération de l'assemblée relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions sont nuls et de nul effet.

La nullité en est prononcée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 34. — Est nulle toute délibération, quel qu'en soit l'objet, prise hors du temps des sessions ou hors du lieu des séances.

Le gouverneur général, par arrêté motivé, déclare la réunion illégale, prononce la nullité des actes, prend les mesures nécessaires pour que l'assemblée se sépare immédiatement et rend compte au ministre de la France d'outre-mer.

Art. 35. — Excepté lorsqu'il s'agit de l'apurement de ses comptes, le gouverneur général a entrée aux séances de l'assemblée; il peut prendre part aux discussions et assister aux votes.

Le secrétaire général du gouvernement général ou, à défaut, un autre fonctionnaire désigné par le gouverneur général assiste de droit à toutes les séances en qualité de représentant de l'administration. Il peut se faire assister d'un ou plusieurs commissaires.

L'assemblée peut entendre les chefs de service ou d'administration sur les matières qui entrent dans leurs attributions.

Elle en adresse la demande au gouverneur général.

Art. 36. — La dissolution ou la suspension du Grand Conseil ne peut être prononcée que par le décret pris en conseil des ministres.

TITRE III

Attributions de l'assemblée.

Art. 37. — Le Grand Conseil prend des délibérations et donne des avis.

Le gouverneur général est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont soumises au Grand Conseil. Il assure l'exécution de ses délibérations ou celles de sa commission permanente.

Art. 38. — Le Grand Conseil délibère et statue sur les objets ci-après désignés:

1° Acquisitions, aliénations et échanges de propriétés mobilières ou immobilières du gouvernement général affectées ou non à un service public, à l'exception des actes découlant d'une autorisation budgétaire;

2° Changement de destination ou d'affectation des propriétés du gouvernement général affectées ou non à un service public;

3° Mode de gestion des propriétés du gouvernement général;

4° Baux des biens du gouvernement général donnés ou pris à terme, quelle qu'en soit la durée;

5° Actions à intenter ou à soutenir au nom du gouvernement général.

Le gouverneur général peut, en cas d'urgence, sur l'avis conforme de la commission permanente, intenter toute action ou y défendre au nom du gouvernement général.

Il fait des actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

En cas de litige entre l'Etat et le gouvernement général, l'action est intentée et soutenue au nom du gouvernement général par le président du Grand Conseil ou par un membre de la commission permanente spécialement désigné à cet effet par le Grand Conseil;

6° Transactions qui concernent les droits du gouvernement général et portent sur des litiges supérieurs à 100.000 francs;

7° Acceptation ou refus des legs et dons faits au gouvernement général avec ou sans charge ou avec ou sans affectation immobilière. Le gouverneur général peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs. La délibération de l'assemblée qui intervient ensuite à effet du jour de cette acceptation;

8° Classement, déclassement et direction des routes à la charge du budget général;

9° Construction et aménagement desdites routes, ordre et exécution des travaux;

10° Offres de concours à toutes les dépenses quelconques d'intérêt commun à deux ou plusieurs territoires;

11° Concessions à des associations, à des sociétés ou à des particuliers, de travaux d'intérêt commun à deux ou plusieurs territoires. L'accord du Grand Conseil et du gouverneur général est obligatoire dans le cas où une concession est demandée par un étranger. En cas de désaccord, il est statué par décret pris en conseil des ministres sur avis de l'assemblée de l'Union française;

12° Part contributive au budget général dans la dépense des travaux à exécuter par un ou plusieurs territoires ou l'Etat, dans la mesure où elle intéresse un ou plusieurs territoires de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française;

13° Travaux à exécuter sur les fonds du budget général ainsi que les plans et devis concernant ces travaux;

14° Assurances des propriétés mobilières et immobilières du gouvernement général, lorsque la valeur de la prime annuelle dépasse 100.000 francs;

15° Conditions d'exploitation des ouvrages et services publics lorsqu'ils sont confiés au gouvernement général, tarifs et redevances à percevoir;

16° Encouragement à la production sur le plan de l'Afrique occidentale française ou l'Afrique équatoriale française;

17° Emprunts à contracter et garanties pécuniaires à consentir sur les ressources du budget général;

18° Bourses d'enseignement supérieur accordées sur le budget général;

19° Assistance à l'enfance, aux aliénés et assistance sociale, dans la mesure où elles dépendent du gouvernement général;

20° Organisation des caisses d'épargne;

21° Habitations à bon marché et coopératives, lorsqu'elles concernent plusieurs territoires;

22° Organisation du tourisme;

23° Tarif des frais de justice;

24° *a*) Mode d'assiette, règles de perception et tarifs des impôts et contributions de toute nature perçus au profit du budget général, y compris les droits fiscaux frappant les marchandises à l'importation et à l'exportation sur toute l'étendue de l'Afrique occidentale française ou l'Afrique équatoriale française;

b) Mode de répartition entre les budgets locaux du produit des taxes, impôts et contributions perçus au profit du budget général après qu'il aura été pourvu au service de la dette et aux contributions et participations financières du groupe de territoires résultant de dispositions législatives ou contractuelles, aux dépenses de contrôle, notamment de l'inspection des colonies, aux dépenses de fonctionnement des services du gouvernement général proprement dit et des services, organismes et exploitations qui y sont rattachés, aux dépenses de fonctionnement des services communs à l'ensemble des territoires du groupe et notamment des parquets généraux et cours d'appel, des services généraux de sécurité, des services et établissements d'enseignement supérieur, de recherches scientifiques et de prospection, des services financiers et fiscaux généraux et des régies financières et des services de transmissions, aux dépenses de travaux et d'équipement général non compris dans les budgets locaux.

Les ressources disponibles après l'acquittement de ces dépenses et le versement à la caisse de réserve des sommes nécessaires à son fonctionnement doivent être réemployées dans les territoires du groupe en proportion des activités réelles de production et de consommation qui ont, dans chacun de ces territoires, motivé la perception des différentes taxes;

25° Mode d'assiette, règles de perception des impôts, taxes et contributions directs basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires des contribuables perçus directement dans chaque territoire pour le compte du budget local;

26° Subventions éventuelles aux budgets locaux des territoires du groupe;

27° Placement ou aliénation des fonds du gouvernement général dans les conditions prévues par la législation en vigueur;

28° Sur tous les autres objets d'intérêt commun sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements et dont il est saisi soit par le gouverneur général, soit par l'un des membres de l'assemblée ou de la commission permanente.

En outre, le Grand Conseil a le contrôle des recettes de l'office des timbres en ce qui concerne la vente des timbres émis pour le compte du gouvernement général ou des différents territoires du groupe.

Art. 39. — Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe 25° de l'article 38, dans chaque territoire, il appartient à l'assemblée territoriale de délibérer sur le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception et de répartition des impôts, taxes et contributions de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'acquittement des dépenses du budget local, à l'exception des droits d'entrée et de sortie ou de ceux qui viendraient à leur être substitués, lesquels constituent l'élément essentiel des ressources du budget général et sont, à ce titre, de la compétence du Grand Conseil.

Art. 40. — Les délibérations prises sur les diverses matières visées à l'article 38 sont définitives et deviennent exécutoires:

1° Si leur annulation n'est pas demandée pour excès de pouvoir ou violation de la loi par le gouverneur général dans un délai d'un mois à partir de la clôture de la session.

Le recours formé par le gouverneur général doit être notifié au président du Grand Conseil et au président de la commission permanente;

2° Si l'annulation n'est pas prononcée dans un délai de deux mois à partir de la date de la notification prévue ci-dessus.

L'annulation est prononcée par un décret pris dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 41. — Par dérogation aux dispositions de l'article précédent:

1° Les délibérations prises sur le mode d'assiette et les règles de perception des impôts, droits, taxes et contributions de toute nature relevant de la compétence du Grand Conseil ne sont applicables qu'après avoir été approuvées par décret en conseil d'Etat. Ces décrets doivent être pris dans les quatre-vingt-dix jours à partir de la date d'arrivée des délibérations au ministère de la France d'outre-mer, date qui est notifiée au président du Grand Conseil et au président de la commission permanente de ladite assemblée par l'intermédiaire du gouverneur général, dès réception des délibérations. Passé ce délai, ces délibérations sont considérées comme approuvées; elles deviennent définitives et sont exécutoires.

Si le conseil d'Etat estime qu'il y a lieu de procéder à un complément d'information ou que la délibération qui lui est soumise ne peut être approuvée qu'après certaines modifications, son avis indique les pièces et renseignements à produire ou les modifications qu'il juge nécessaire d'apporter au texte dont il est saisi.

Cet avis est communiqué d'urgence par le conseil d'Etat au ministre de la France d'outre-mer qui, dans les quinze jours de sa réception, le notifie au président du Grand Conseil et au président de la commission permanente de ladite assemblée par l'intermédiaire du gouverneur général. Cette notification interrompt le délai spécifié au premier alinéa du présent paragraphe.

Si le Grand Conseil appelé à se prononcer de nouveau adopte les modifications proposées par le conseil d'Etat, sa délibération devient définitive. Elle est rendue exécutoire par arrêté du gouverneur général pris dans le délai de trente jours à dater de la notification de la nouvelle délibération au gouverneur général. Au cas contraire, la nouvelle délibération reste soumise aux mêmes conditions d'approbation que la délibération primitive;

2° En ce qui concerne les délibérations prises sur les tarifs et le mode de répartition des impôts, droits, taxes et contributions de toute nature, ainsi que sur les emprunts et les garanties pécuniaires de la compétence du Grand Conseil, elles sont définitives et deviennent exécutoires par arrêté du gouverneur général si leur annulation n'a pas été prononcée par décret en conseil d'Etat dans les quatre-vingt-dix jours à partir de la date d'arrivée des délibérations au ministère de la France d'outre-mer, date qui est notifiée au président du Grand Conseil et au président de la commission permanente de ladite assemblée par l'intermédiaire du gouverneur général, dès réception des délibérations. Ces délibérations peuvent être rendues immédiatement exécutoires par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Le délai d'annulation des dispositions relatives aux tarifs et mode de répartition prises en même temps que les délibérations portant sur le mode d'assiette et les règles de perception des impôts, droits, taxes et contributions de toute nature est fixé à trente jours à dater du jour où ces dernières sont devenues définitives.

La perception des impôts, droits, taxes et contributions de toute nature se fera

sur les bases anciennes et d'après les tarifs antérieurs jusqu'à la publication des arrêtés du gouverneur général rendant exécutoires les délibérations approuvées ou non annulées dans les formes et délais prévus au présent article.

Les délais prévus au présent article sont des délais francs.

Art. 42. — En matière douanière, les délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française sont soumises au régime de la loi du 13 avril 1928 et des décrets pris pour son application.

Art. 43. — Lorsqu'il s'agit de concessions agricoles ou forestières, il est statué par l'assemblée territoriale ou le Grand Conseil selon que la concession intéresse un seul ou plusieurs territoires.

S'il y a accord entre l'assemblée territoriale et le chef du territoire ou entre le Grand Conseil et le gouverneur général, le chef du territoire ou le gouverneur général octroie la concession.

S'il y a désaccord entre l'assemblée territoriale et le chef du territoire ou entre le Grand Conseil et le gouverneur général, il est statué par décret pris en conseil des ministres sur avis de l'assemblée de l'Union française.

Le Grand Conseil est obligatoirement consulté sur l'octroi des permis généraux de recherches des types A et B lorsqu'ils intéressent plusieurs territoires. En cas de désaccord entre l'assemblée et le gouverneur général, il est statué par décret pris en conseil des ministres sur avis de l'assemblée de l'Union française.

Si l'octroi des permis de recherches visés à l'alinéa précédent n'intéresse qu'un seul territoire, les dispositions dudit alinéa sont applicables à l'assemblée territoriale, le terme de chef de territoire étant substitué à celui de gouverneur général.

Le Grand Conseil est également obligatoirement consulté sur les matières soumises à la consultation obligatoire des assemblées territoriales des territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française en vertu des dispositions organiques de ces assemblées territoriales, lorsque ces matières intéressent deux ou plusieurs territoires de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française.

Il est, en outre, obligatoirement consulté sur :

1° L'organisation du notariat, de la profession d'avocat défenseur, des professions d'huissier, commissaire-priseur, courtier et autres officiers ministériels et agents d'affaires ;

2° L'organisation du crédit agricole, commercial et industriel ;

3° Le régime pénitentiaire.

Le Grand Conseil doit donner son avis au plus tard au cours de la session ordinaire ou extraordinaire qui suit la session au cours de laquelle il a été consulté.

TITRE IV

Du budget et des comptes.

Art. 44. — Le budget général de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et les budgets annexes, établis en monnaie locale, sont préparés et présentés par le gouverneur général. Ils sont délibérés par le Grand Conseil et rendus exécutoires par arrêté du gouverneur général.

L'initiative des dépenses appartient concurremment au gouverneur général et au Grand Conseil. Toutefois, l'initiative des inscriptions de dépenses, tant pour les créations d'emplois que pour les relèvements de crédits concernant le personnel, appartient au gouverneur général seul.

Aucune augmentation de dépenses, aucune diminution de recettes ne peut être retenue si elle ne trouve pas sa contrepartie dans les recettes prévues ou si elle n'est accompagnée d'une proposition de relèvement de taxes, de création de taxes ou d'économies de même importance.

Le budget est délibéré par chapitre et article. Tout virement de chapitre à chapitre doit être autorisé par le Grand Conseil. Les virements d'article à article dans le corps d'un même chapitre sont opérés par arrêté du gouverneur général rendu après avis de la commission permanente du Grand Conseil.

Les crédits supplémentaires et les prélèvements sur la caisse de réserve sont proposés et délibérés dans les mêmes conditions.

En cas d'urgence et en dehors des sessions, des crédits supplémentaires pourront être ouverts et des prélèvements sur la caisse de réserve opérés, après avis conforme de la commission permanente du Grand Conseil, par arrêtés du gouverneur général qui seront ratifiés par le Grand Conseil lors de sa plus prochaine session.

Art. 45. — Les dépenses afférentes aux traitements, indemnités, frais de représentation du gouverneur général, du secrétaire général du gouvernement général, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs, ainsi que les dépenses de gendarmerie sont supportées par le budget de l'Etat.

Art. 46. — Les dépenses inscrites au budget général sont divisées en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives.

Les dépenses obligatoires se rapportent exclusivement :

1° Aux dettes exigibles et aux contributions à la caisse intercoloniale des retraites ;

2° Au loyer, à l'ameublement, à l'entretien de l'hôtel du gouverneur général et du secrétaire général du gouvernement général, aux frais de leur secrétariat, ainsi qu'aux traitements et indemnités des fonctionnaires des cadres organisés par les lois ou décrets autres que ceux mentionnés à l'article précédent et relevant du budget général ;

3° Aux dépenses afférentes aux forces publiques, à la justice, aux douanes, à l'enseignement public et à la santé publique, dans la mesure où ces dépenses incombent à l'ensemble de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française ;

4° A toute dépense imposée par une disposition législative.

Art. 47. — Si les dépenses obligatoires ont été omises, ou si le gouverneur général estime que les allocations portées pour une ou plusieurs de ces dépenses sont insuffisantes, le gouverneur général peut y pourvoir provisoirement, soit à l'aide du fonds de dépenses diverses et imprévues, soit au moyen d'une réduction de dépenses facultatives, soit au moyen d'une imputation sur les fonds libres. Il avise le président du Grand Conseil, en référe d'urgence au ministre de la France d'outre-mer, et, le cas échéant, le crédit nécessaire est inscrit d'office au budget général par décret en conseil d'Etat publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du groupe de territoires intéressé.

Il est pourvu au payement des dépenses inscrites d'office comme il est dit ci-dessus et, à défaut, au moyen d'une majoration de taxe fixée par décret d'inscription d'office.

Art. 48. — En dehors des cas prévus à l'article précédent, aucune dépense régulièrement votée par le Grand Conseil ne peut être modifiée par le gouverneur général.

Aucune création d'emploi ne peut être faite en cours d'année, s'il n'y a pas de prévision inscrite à cet effet au budget en cours.

Art. 49. — Aucun avantage direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit, ne peut être attribué par le Grand Conseil à un fonctionnaire ou à une catégorie de fonctionnaires autrement que sur la proposition du gouverneur général.

Toute délibération prise contrairement à cette disposition est nulle et de nul effet.

Art. 50. — Si le Grand Conseil ne se réunit pas ou se sépare sans avoir délibéré le budget général ou ne vote pas le budget en équilibre, le gouverneur général le renvoie dans les trente jours au Grand Conseil convoqué à cet effet, si besoin est, en session extraordinaire.

Le Grand Conseil doit alors statuer dans les huit jours. Si cette délibération n'a pas abouti au vote du budget en équilibre, celui-ci est alors établi d'office, sur proposition du gouverneur général, par décret en conseil d'Etat qui peut opérer toute réduction des dépenses ou créer toute ressource nouvelle.

Art. 51. — Si, pour une cause quelconque, le budget général n'a pu être établi lors du commencement d'un exercice, le ministre de la France d'outre-mer l'établit provisoirement d'office sur proposition du gouverneur général, en se basant sur les tarifs des taxes établis pour l'exercice précédent.

Art. 52. — Les dispositions des articles 50 et 51 s'appliquent en ce qui concerne les budgets annexes et spéciaux.

Art. 53. — Le Grand Conseil peut adresser directement, par l'intermédiaire de son président, au gouverneur général et au ministre de la France d'outre-mer, les observations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt de l'ensemble de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics généraux.

Art. 54. — Le Grand Conseil peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur les lieux les renseignements

qui lui seraient nécessaires pour statuer sur les affaires qui entrent dans ses attributions.

Art. 55. — Le Grand Conseil peut adresser au gouverneur général toute demande de renseignements sur les questions intéressant l'Afrique occidentale française ou l'Afrique équatoriale française dans leur ensemble.

Art. 56. — A la session budgétaire, le gouverneur général expose devant le Grand Conseil la situation du groupe de territoires et l'état des services publics généraux.

A l'autre session, il présente un rapport sur les affaires qui doivent être soumises au Grand Conseil pendant cette session. Ces rapports sont imprimés et distribués à tous les membres de l'assemblée, huit jours au moins avant l'ouverture de la session.

Art. 57. — Le Grand Conseil examine les comptes du budget général et des budgets annexes. Les observations que ces comptes peuvent motiver sont directement adressées au gouverneur général par le président de l'assemblée. Une copie de ces observations est transmise à la cour des comptes par l'intermédiaire du ministre de la France d'outre-mer.

Si le Grand Conseil ne se réunissait pas lors de sa session budgétaire, un exemplaire des comptes de l'exercice serait déposé au secrétariat de l'assemblée pour examen lors de la plus prochaine session.

TITRE V

De la commission permanente.

Art. 58. — Le Grand Conseil élit chaque année dans son sein, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pris dans la représentation de chaque territoire, une commission permanente:

Les membres de la commission permanente sont rééligibles.

Art. 59. — Les fonctions de membre de la commission permanente sont incompatibles avec le mandat de député, de conseiller de la République et de membre de l'assemblée de l'Union française.

Art. 60. — La commission permanente élit son président et son secrétaire. Elle se réunit au siège du Grand Conseil et prend, avec l'approbation de celui-ci et avec le concours du gouverneur général, toutes mesures nécessaires pour assurer son service.

Art. 61. — La majorité des membres est nécessaire pour les délibérations de la commission permanente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations. Les procès-verbaux font mention du nom des membres présents.

Art. 62. — La commission permanente se réunit au moins une fois par mois, aux époques et pour le nombre de jours qu'elle détermine elle-même, sans préjudice du droit qui appartient à son président et au gouverneur général de la convoquer extraordinairement.

Art. 63. — Lorsqu'un membre de la commission permanente aura manqué à deux sessions sans excuse légitime admise par ladite commission, il sera déclaré démissionnaire d'office.

Il sera pourvu à son remplacement à la prochaine session du Grand Conseil.

Le Grand Conseil devra toutefois inviter le membre intéressé à fournir toutes explications ou justifications qu'il jugerait utiles et lui impartir un délai à cet effet.

Ce n'est qu'après examen desdites explications ou justifications ou, à défaut, à l'expiration du délai imparti que la démission pourra être valablement constatée par le Grand Conseil.

Art. 64. — La commission permanente règle les affaires qui lui sont renvoyées par le Grand Conseil dans les limites de la délégation qui lui est faite. Elle délibère sur toutes les questions qui lui sont déférées par les textes en vigueur et elle donne son avis au gouverneur général sur toutes les questions qu'il lui soumet ou sur lesquelles elle croit devoir appeler son attention dans l'intérêt de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française.

Art. 65. — Le gouverneur général est tenu d'adresser à la commission permanente, au commencement de chaque mois, l'état détaillé des délégations de crédits et des mandats de payement du mois précédent concernant le budget général et les budgets annexes.

Toutes les affaires et propositions qui sont soumises par le gouverneur général aux délibérations du Grand Conseil doivent, exception faite pour les affaires qui devraient être soumises d'urgence, être communiquées dix jours au moins avant l'ouverture de la session, à la commission permanente, qui, si elle le juge utile, formule son avis et présente son rapport sur chacune d'elles à l'assemblée.

Art. 66. — Le gouverneur général ou son représentant assiste aux séances de la commission; ils sont entendus quand ils le demandent. Les chefs des services généraux, après autorisation du gouverneur général fournissent, verbalement ou par écrit, les renseignements qui seraient demandés par la commission sur les affaires placées dans leurs attributions.

Art. 67. — A l'ouverture de chaque session ordinaire du Grand Conseil, la commission lui fait un rapport sur l'ensemble de ses travaux et lui soumet toutes propositions qu'elle croit utiles.

A l'ouverture de la session budgétaire, elle lui présente, dans un rapport sommaire, ses observations sur le budget général et les budgets annexes proposés par le gouverneur général.

Ces rapports sont imprimés et distribués, à moins que la commission permanente n'en décide autrement.

Art. 68. — La commission peut charger un ou plusieurs de ses membres d'une mission relative à des objets compris dans ses attributions.

Art. 69. — En cas de désaccord entre la commission et le gouverneur général, l'affaire peut être renvoyée à la plus prochaine session du Grand Conseil, qui statue définitivement.

En cas de conflit entre le gouverneur général et la commission, ainsi que dans le cas où celle-ci aurait outrepassé ses attributions, le Grand Conseil est immédiatement convoqué et statue sur les faits qui lui auront été soumis.

Le Grand Conseil peut, s'il le juge convenable, procéder dès lors à la nomination d'une nouvelle commission.

Art. 70. — Les membres de la commission permanente peuvent recevoir, pendant la durée des sessions ou des missions prévues à l'article 68 ci-dessus, et indépendamment du remboursement de leurs frais de transport, une indemnité journalière dans les mêmes conditions que l'indemnité allouée aux membres du Grand Conseil.

TITRE VI

Dispositions diverses et transitoires.

Art. 71. — Le fonctionnement et les attributions du conseil de gouvernement actuellement existant en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française restent réglés par la législation en vigueur, qui demeure applicable jusqu'à l'entrée en fonctions des assemblées créées par la présente loi. Sont abrogées, à compter de cette même date, toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

Art. 72. — Ont exceptionnellement un caractère obligatoire pour l'exercice 1947 les dépenses engagées en vertu des crédits provisoires ouverts en application de l'article 85 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

LOI n° 47-1630 du 30 août 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er juillet 1947, dans les territoires autres que l'Indochine, relevant du ministère de la France d'outre-mer, certaines dispositions prorogées par la loi du 28 février 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans les territoires autres que l'Indochine, relevant du ministère de la France d'outre-mer, sont provisoirement maintenus en vigueur après le 1er juillet 1947 et jusqu'au 1er mars 1948 au plus tard les dispositions législatives suivantes:

Loi du 21 octobre 1941 dérogeant aux dispositions légales en vigueur concernant la détermination des tribunaux militaires

appelés à connaître des poursuites intentées contre les justiciables de ces juridictions;

Ordonnance du 18 avril 1944 relative aux allocations en faveur des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.

Art. 2. — Dans les territoires désignés à l'article 1er de la présente loi est assimilée au temps de guerre la période qui commencera à courir le 1er juillet 1947 et qui prendra fin au plus tard le 1er mars 1948, pour l'application des textes énumérés ci-après:

Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de l'armée de l'air;

Articles 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'autorité du ministre des colonies et décret du 2 septembre 1939 déterminant les conditions d'emploi des ressources de ces territoires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

LOI n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont admises à percevoir, à compter du 1er janvier 1947 et jusqu'à reconstitution du bien détruit, une allocation d'attente les personnes physiques qui établissent:

1° Qu'elles peuvent prétendre à une indemnité en réparation de dommages de guerre, soit pour un immeuble partiellement ou totalement détruit, soit pour une exploitation agricole ou une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, ou une installation professionnelle lorsque l'activité de l'exploitation, entreprise ou installation n'a pas pu être reprise même partiellement;

2° Qu'en outre, leurs ressources de toute nature, à l'exception des prestations familiales, n'excèdent pas, compte tenu de leur situation de famille et de ses conséquences pour le calcul de l'impôt, le minimum imposable à l'impôt général sur le revenu, majoré de 50 p. 100.

Art. 2. — Les bénéficiaires de la législation sur les habitations à bon marché qui, à la date du sinistre, habitaient un immeuble construit à leur intention, peuvent dans les mêmes conditions percevoir l'allocation d'attente même si, faute de s'être libérés entièrement, ils n'étaient pas propriétaires de cet immeuble.

Art. 3. — Lorsqu'une société en nom collectif, une société en commandite simple ou une société à responsabilité limitée, peut prétendre à une indemnité en réparation de dommages de guerre pour l'un des faits visés à l'article 1er de la présente loi, les associés en nom collectif, les associés commandités ou les associés gérants dont les ressources n'excèdent pas le montant déterminé au même article peuvent percevoir l'allocation proportionnellement au montant de leurs droits dans le capital social.

Art. 4. — L'allocation d'attente n'est pas accordée aux acquéreurs de biens sinistrés.

Au cas de mutation par décès, elle est accordée, proportionnellement au montant de leurs droits sur les biens dont s'agit au conjoint survivant, aux ascendants et aux descendants du *de cujus* qui remplissent les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Lorsque le nu propriétaire d'un bien grevé d'usufruit peut prétendre à une indemnité en réparation de dommages de guerre pour l'un des faits visés à l'article 1er de la présente loi, l'usufruitier dont les ressources n'excèdent pas le montant déterminé au même article peut seul percevoir l'allocation d'attente.

Art. 6. — Lorsqu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, chacun des copropriétaires peut prétendre au bénéfice de la présente loi, dans la mesure où il remplit les conditions de l'article 1er ci-dessus, et proportionnellement à ses droits dans l'immeuble.

Art. 7. — Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, l'allocation d'attente est égale annuellement:

1° Pour les immeubles assujettis à la contribution foncière des propriétés bâties, au montant de la valeur locative servant de base au calcul de cette contribution; au cas de destruction partielle, ce montant est diminué dans la mesure où l'immeuble a conservé une capacité d'habitation ou d'utilisation.

En ce qui concerne les immeubles temporairement exonérés de cette contribution, la valeur locative est déterminée par comparaison avec celle attribuée aux immeubles similaires soumis à l'impôt foncier;

2° Pour les immeubles assujettis à la contribution foncière des propriétés non bâties, à trente fois le revenu cadastral à la date du sinistre; le total ainsi obtenu est retenu dans la proportion d'un tiers pour le propriétaire et de deux tiers pour l'exploitant, s'ils sont distincts l'un de l'autre;

3° Pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales ou les installations professionnelles, au montant de la moyenne des bénéfices ayant servi de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou sur les bénéfices des professions non commerciales, dû au titre des années 1936 à 1939 et, pour les artisans qui n'étaient pas soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre desdites années, à une somme déterminée dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

L'allocation d'attente est majorée de 30 p. 100 pour le sinistré marié et de 30 p. 100 pour chaque enfant reconnu à charge selon les règles admises à l'égard de l'impôt général sur le revenu.

Toutefois, l'allocation d'attente ne peut excéder la différence entre les ressources de toute nature du sinistré visées à l'article 1er de la présente loi et le minimum imposable à l'impôt général sur le revenu, compte tenu de sa situation et de ses charges de famille au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'allocation est versée, ledit minimum imposable majoré de 50 p. 100 comme indiqué à l'article 1er ci-dessus.

Art. 8. — L'allocation d'attente est incessible et insaisissable. Elle est exonérée de tous impôts. Il sera tenu compte de son montant pour l'application de la législation relative à l'assistance.

Les dispositions des articles 18 à 62, 65, 69, 71, 72, 74 et 75 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre sont applicables aux bénéficiaires de l'allocation.

Art. 9. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi n° 825 du 1er septembre 1942.

Toutefois, sont validés les effets de l'application de cet acte antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi. Les infractions commises lorsqu'il était applicable et non encore définitivement jugées continueront à être réprimées conformément aux dispositions dudit acte.

La revision des allocations d'attente attribuées en application dudit acte sera opérée conformément aux présentes disposi-

tions sans pouvoir entraîner la diminution du montant de ces allocations.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

LOI n° 47-1632 du 30 août 1947 modifiant l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur le statut juridique de la coopération agricole.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les alinéas 1er, 2 et 3 de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Les sociétés coopératives agricoles peuvent se grouper en unions. Les circonscriptions des unions seront définies dans les statuts. Ces unions peuvent comprendre à la fois des sociétés coopératives et des unions.

« Le nombre des coopératives et unions formant une union peut être inférieur à sept ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

LOI n° 47-1633 du 30 août 1947 maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Par dérogation à l'article 2 de la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer sont maintenues en vigueur jusqu'au 1er avril 1948.

Toutefois, des décrets pourront, avant cette date, mettre fin à l'application de tout ou partie des dispositions de ladite ordonnance.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

LOI n° 47-1634 du 30 août 1947 prorogeant la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 2, 4 et 5 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle, temporaire et exceptionnelle, sont prorogées jusqu'au 1er décembre 1947.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant le supplément temporaire pour charges de famille sont prorogées jusqu'au 31 juillet 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

LOI n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — A compter de la promulgation de la présente loi, nul ne pourra, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, entreprendre une profession commerciale ou industrielle s'il a fait l'objet:

1° D'une condamnation définitive à une peine afflictive et infamante ou à une peine d'emprisonnement sans sursis pour faits qualifiés crimes par la loi;

2° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs, outrages aux bonnes mœurs réprimées par les articles 119 et suivants du décret-loi du 29 juillet 1939, provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, avortement, pour infractions aux lois sur la vente des substances vénéneuses et pour les délits prévus par les lois spéciales et punis des peines portées aux articles 401, 405 et 406 du code pénal;

3° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour délit d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les cercles, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages et par application des articles 34 et 39 du décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes qui régissent les valeurs mobilières et de l'article 1er de la loi du 4 février 1888, ou en exécution des dispositions des diverses lois sur les fraudes et falsifications, ainsi que sur les appellations d'origine et des lois sur la propriété industrielle;

4° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis par application des lois du 24 juillet 1867 sur les sociétés et du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée.

5° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour les délits prévus aux articles 177 à 179, 361 à 365, 400, 402 à 404, 412, 413, 417, 418, 419, 420, 433, 439, 443 du code pénal et aux articles 594, 596, 597 du code du commerce;

6° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis, soit par application de l'article 83, alinéa 3, du code pénal, soit pour infraction à l'article 4, 2°, de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 ou à une peine de dégradation nationale d'au moins vingt ans et en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944;

7° D'une condamnation définitive à un emprisonnement de trois mois au moins

sans sursis et à une amende de plus de 6.000 F pour les infractions prévues:

a) Par le décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes législatifs concernant les douanes;

b) Par le décret du 21 décembre 1926 portant codification de la législation en matière de contributions indirectes;

c) Par le code général des impôts directs, par l'article 65 de la loi du 31 décembre 1936 ainsi que pour atteinte au crédit de la nation et pour infraction au contrôle des changes;

d) Par les lois sur les pétroles;

e) Par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 sur le transport par la poste des valeurs déclarées;

8° D'une condamnation définitive sans sursis à plus de trois mois d'emprisonnement pour création ou extension irrégulière d'établissement commercial ou industriel;

9° D'une condamnation définitive à plus de trois mois d'emprisonnement sans sursis pour exercice illégal d'une profession commerciale ou industrielle;

10° D'une condamnation définitive sans sursis à plus de trois mois d'emprisonnement pour infraction à la législation économique, à la législation sur le ravitaillement ou à la législation sur la répartition des produits industriels;

11° D'une destitution, en vertu d'une décision judiciaire, des fonctions de notaires, greffiers et officiers ministériels;

12° D'une déclaration de faillite, à condition que la réhabilitation ne soit pas intervenue. Cette incapacité s'applique à toute personne qui aura été déclarée en faillite par application de l'article 437, paragraphe 4, du code du commerce, modifié par le décret-loi du 8 août 1935.

Seront relevées des incapacités prévues ci-dessus, les personnes qui auront bénéficié d'une réhabilitation.

Art. 2. — L'incapacité prévue à l'article 1er s'appliquera également, sans préjudice des dispositions du décret-loi du 8 août 1935, à l'exercice de toute fonction de direction, de gérance ou d'administration dans une entreprise commerciale ou industrielle quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi qu'à l'exercice des fonctions de membre du conseil de surveillance ou de commissaire dans toutes les sociétés quelle qu'en soit la forme juridique.

Art. 3. — En cas de condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour une infraction constituant, d'après la loi française, un des crimes ou des délits spécifiés à l'article 1er, le tribunal correctionnel du domicile de l'individu dont il s'agit déclare, à la requête du ministère public, après constatation de la régularité et de la légalité de la condamnation, l'intéressé dûment appelé en la chambre du conseil, qu'il y a lieu à l'application de la susdite incapacité.

Elle s'applique aux faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France. La demande d'exequatur peut être, à cette fin seulement, formée devant le tribunal civil du domicile du failli par le ministère public.

Art. 4. — Les commerçants et industriels qui, postérieurement à la promulgation de la présente loi, auront encouru une des condamnations, déchéances et sanctions prévues à l'article 1er devront cesser leur activité dans un délai de trois mois à compter du moment où la décision est devenue définitive.

Les tribunaux fixeront la durée de l'incapacité prévue à l'alinéa précédent lors du prononcé du jugement; la durée de cette incapacité ne pourra être inférieure à cinq ans.

Toutefois, si la condamnation est prononcée pour des faits antérieurs à la promulgation de la présente loi, le juge pourra ne pas prononcer l'incapacité.

Art. 5. — Les personnes visées à l'article 1er pourront demander à la juridiction qui les a condamnées ou, en cas de pluralité de condamnations, à la dernière juridiction qui a statué, soit de les relever de l'incapacité prévue audit article, soit d'en déterminer la durée.

Si la juridiction qui a statué n'existe plus, la chambre des mises en accusation près la cour d'appel du ressort de leur domicile sera compétente.

Art. 6. — Quiconque contreviendra à l'interdiction prévue par les articles 1er et 4 sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, d'une amende de 20.000 à 5 millions de francs ou de l'une de ces peines seulement.

En cas de récidive, la peine d'emprisonnement pourra être portée à cinq ans; la confiscation du fonds de commerce, ou des marchandises seulement, pourra être prononcée.

Art. 7. — Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle aux dispositions en vigueur édictant des règles particulières pour l'exercice de certaines professions.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur, ministre de l'éducation nationale par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Ouverture des boulangeries.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en vigueur les actes dits loi du 28 juillet 1940 relative à la fabrication et à la vente du pain, loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement et arrêté du 7 mai 1941 relatif à l'organisation du ravitaillement de la région parisienne;

Vu l'ordonnance n° 45-1481 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, modifiée par la loi n° 47-587 du 1 avril 1947;

Vu le décret n° 45-0151 du 27 décembre 1945 relatif au rationnement de certaines denrées;

Vu l'arrêté du 25 avril 1947 relatif à la fermeture des boulangeries;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 relatif à l'organisation du ravitaillement de la région parisienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent arrêté, les boulangeries, dépôts de pain, boulangeries-pâtisseries seront obligatoirement fermés trois jours non consécutifs par semaine. Des arrêtés préfectoraux détermineront pour chaque département les jours de fermeture qui devront être les mêmes sur tout le territoire d'un département.

Par dérogation aux dispositions prévues ci-dessus les jours de fermeture sont fixés à deux dans le département de la Seine et les localités de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne rattachées à l'agglomération parisienne, énumérées par les arrêtés des 7 mai 1941 et 24 mars 1947 relatifs à l'organisation du ravitaillement de la région parisienne.

Art. 2. — L'arrêté du 25 avril 1947 relatif à la fermeture des boulangeries est abrogé.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1481 du 30 juin 1945 modifiée par la loi n° 47-587 du 1 avril 1947.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales au ministère de l'agriculture et le directeur des programmes et de la consommation au secrétariat général du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Contrôle des tickets de pain.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'économie nationale et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (premier alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en vigueur les actes dits loi du 8 juillet 1940 relatifs à la fabrication et

la vente du pain; loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement; loi du 17 novembre 1940 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales; décret des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées; arrêtés des 19 septembre 1940 et 22 janvier 1943 relatifs au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution du pain et de la farine, ensemble les lois, décrets et arrêtés subséquents les modifiant ou les complétant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu la loi n° 46-2441 du 4 octobre 1946 relative à la répression de certains crimes contre le ravitaillement et la santé de la nation;

Vu la loi n° 47-587 du 4 avril 1947 modifiant et complétant la législation économique;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1946 relatif au contrôle des tickets de pain;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1946 relatif au collage ou à la mise sous enveloppe des tickets ou coupons de rationnement;

Vu l'arrêté du 25 avril 1947 relatif au contrôle des tickets de pain,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 1947 relatif au contrôle des tickets de pain est abrogé et remplacé par l'alinéa ci-après:

« Les boulangers sont tenus d'adresser, le 1er de chaque mois, au groupement de répartition des farines de leur département, les tickets de pain qui leur ont été remis au cours du mois précédent, à l'occasion de la vente d'articles de boulangerie fabriqués par leurs soins.

« Les tickets de pain collectés par les restaurateurs ou les collectivités, quelle qu'en soit la nature, doivent être remis au boulanger, collés soit sur des feuilles spéciales du modèle réglementaire, soit sur feuilles en tenant lieu. Tous les tickets collés sur une même feuille doivent être du même modèle, avoir la même valeur et concerner le même mois.

« Chaque feuille doit comporter cent tickets collés sur dix rangs de dix tickets chacun. Dans le cas où une feuille constituant le reliquat d'une remise comprendrait moins de cent tickets, ces tickets doivent être collés par rangs de dix, le rang inférieur pouvant seul être incomplet.

« Pour être valable, chaque feuille doit porter le cachet du restaurateur ou de la collectivité qui a collecté et collé les tickets qui y sont apposés.

« Les boulangers, pour remettre au groupement de répartition des farines lesdites feuilles de tickets, établissent un bordereau récapitulatif indiquant la quantité de pain ou de farine représentée par les tickets collés et le mois au titre duquel les tickets ont été émis.

« Les tickets remis par les consommateurs sont groupés en lots correspondant à un quintal de farine chacun et mis sous enveloppe distincte. Chaque enveloppe doit porter: ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques au ministère de l'économie nationale, le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, le directeur des industries et commerces de l'alimentation au ministère de l'agriculture et le directeur des programmes et de la consommation au secrétariat général du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1947.

Le président du conseil,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Fabrication et vente de la pâtisserie.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application des actes dits « lois » du 17 septembre 1940, relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement et « décrets » des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, modifiée par la loi n° 47-587 du 4 avril 1947 complétant et modifiant la législation économique;

Vu le décret du 27 décembre 1945 portant rationnement de certaines denrées;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 relatif à la vente et à la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie, modifié par les arrêtés des 31 mars et 25 avril 1947 relatifs à la fabrication et à la vente de la pâtisserie,

Arrête:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent arrêté, la fabrication, l'offre, la mise en vente, l'achat et la consommation dans les lieux publics d'articles de pâtisserie dans la composition desquels entrent des farines, amidons, crèmes, semoules, grains perlés et mondés, flocons et paillettes de toutes céréales panifiables ou non est interdite. Est également interdit l'emploi des farines de légumineuses et des farines de fruits.

Reste seule autorisée la fabrication et la vente des articles suivants:

Crèmes d'amandes, pâtes d'amandes, pralins, fonds succès, fonds progrès, fonds noix, nougats, crème meringue, meringues, marcelins, financières, fours amandes, macarons, croquets.

Art. 2. — Sont abrogés:

L'article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1946 relatif à la fabrication, la vente et la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie, modifié par l'arrêté du 31 mars 1947 relatif à la fabrication et la vente de la pâtisserie;

L'arrêté du 25 avril 1947 relatif à la fabrication et la vente de la pâtisserie.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et de la loi n° 47-587 du 4 avril 1947.

Art. 4. — Le directeur des programmes et de la consommation au secrétariat général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1947.

PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-1636 du 23 août 1947 modifiant les indemnités et émoluments relatifs à l'exercice des voies de recours en matière de pensions militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, du ministre de la guerre, du ministre de la marine, du ministre de l'air et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires et notamment son article 77, ainsi conçu: « Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi »;

Vu le règlement d'administration publique du 2 septembre 1919 modifié par le décret du 30 mai 1945;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

« Art. 1er. — Les articles 43, 44, 45 et 48 du décret du 2 septembre 1919, modifiés par le décret du 30 mai 1945, sont remplacés par les dispositions suivantes.

« *Art.* 43. — Il est alloué au reformé en instance de pension qui a comparu sur convocation devant une juridiction des pensions, une indemnité de 100 F pour la journée de sa comparution au préliminaire de conciliation et pour celle de l'audience; cette indemnité est portée à 150 F si l'intéressé ne peut rentrer chez lui le même jour.

« Celui-ci reçoit, en outre, des frais de voyage qui comprennent le remboursement de la somme dépensée pour les transports en commun; toutefois, les frais de voyage peuvent comprendre, lorsque l'impossibilité de se déplacer autrement est médicalement contrôlée, le remboursement des frais de voiture ».

« *Art.* 44. — Dans le cas de mise en observation dans les conditions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1919, il est alloué à l'intéressé, en plus du payement des frais d'hospitalisation, une indemnité journalière de 50 F; il est en outre, s'il y a lieu, payé à sa femme une somme de 50 F, majorée de 25 F pour chaque enfant à charge au sens de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. Toutefois, ces allocations ne sont pas payées aux agents des collectivités publiques qui continuent à recevoir l'intégralité de leur traitement ou salaire et indemnités, pendant la durée de leur hospitalisation.

« Il est alloué aux médecins experts, pour l'ensemble des actes, convocations, examens, rapports et dépôt de rapports devant la cour régionale ou le tribunal des pensions, par pensionné examiné, une somme fixe de 400 F; si l'expertise a présenté des difficultés particulières qui ont nécessité le dépôt d'un rapport détaillé, il pourra être alloué par le président de la cour ou du tribunal une allocation supplémentaire de 200 F.

« Les frais de transport des médecins experts leur sont éventuellement remboursés dans les conditions prévues, pour les avoués, par le tarif applicable à ces officiers ministériels ».

« *Art.* 45. — Il est alloué aux greffiers des diverses juridictions à l'occasion des actes et formalités ayant exclusivement pour objet l'application de la loi sur les pensions:

« 1° Pour chaque rôle d'expédition, pour la rédaction des qualités, pour chaque vacation, pour tout envoi de lettres recommandées et toute notification de décision par lettre recommandée, les émoluments fixés par le tarif général en vigueur;

2° Pour la constitution et la communication du dossier, ensemble la tenue des registres et du répertoire, l'inscription de l'acte d'opposition, pour chaque affaire, un droit égal au droit de mise au rôle prévu par le tarif général applicable respectivement aux greffiers des cours d'appel et des tribunaux civils;

« 3° Pour les extraits certifiés conformes aux registres, l'émolument est égal à celui alloué par le tarif général aux greffiers des tribunaux de commerce pour les extraits de jugement en matière de faillite ou de liquidation judiciaire.

« Les frais de papier, de registre, d'expédition ou autres sont à la charge des greffiers.

« *Art.* 48. — Il est alloué aux médecins ou pensionnés membres titulaires ou suppléants du tribunal départemental des pensions une indemnité forfaitaire fixée respectivement par séance à 300 F pour les médecins et à 150 F pour les pensionnés.

« Les dispositions réglementaires fixant les frais de transport, de délégation et de séjour des magistrats sont applicables aux magistrats membres des tribunaux départementaux des pensions situés dans une autre ville que celle où est situé le tribunal civil auquel ils appartiennent.

« Les frais de voyage et de séjour exposés éventuellement par les membres du tribunal délégués, conformément à l'article 39 de la loi du 31 mars 1919, leur sont remboursés lorsqu'ils en font la demande conformément aux dispositions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat en mission, aux taux du groupe II pour les médecins et du groupe III pour les pensionnés. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre de l'air, et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'air par intérim,
MARCEL ROCLORE.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 47-1637 du 30 août 1947 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine relatives à la promulgation des lois et décrets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux départements d'outre-mer,

Vu la loi du 19 mars 1946, modifiée par l'article 34 de la loi du 23 décembre 1946, tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Vu la loi du 26 juillet 1947, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1947, le délai fixé par l'article 2 de la loi du 19 mars 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont étendues aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de l'ordonnance du 27 novembre 1816 concernant la promulgation des lois et ordonnances, de l'ordonnance du 18 janvier 1817 additionnelle à celle du 27 novembre 1816 et du décret du Gouvernement de la défense nationale du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires antérieures relatives à la promulgation des lois et décrets dans les départements désignés à l'article 1er, notamment l'article 63 de l'ordonnance du 21 août 1825, l'article 66 de l'ordonnance du 9 février 1827 et l'article 65 de l'ordonnance du 27 août 1828.

Art. 3. — Le présent décret entrera en vigueur dans chacun des départements susdésignés à dater de l'installation du préfet dans ce département.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Cours de justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration;

Sur la proposition du procureur général près la cour d'appel de Bourges,

Arrête:

Article unique. — M. Tardivat, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nevers, est nommé commissaire du Gouvernement près la section départementale du Cher, de la cour de justice du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Gilbert.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1947:

Page 6664, 2e colonne, art. 2, au lieu de: « M. Etienne Jalenques », lire: « M. Michel Jallenques ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1946: page 70 (pagination spéciale), 2e colonne, art. 23, au lieu de: « M. Pierre Ciste », lire: « M. Pierre Coste ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1946: page 91 (pagination spéciale), 1re colonne, art. 1er, au lieu de: « Sous-lieutenant Jean Gravaut », lire: « Sous-lieutenant Jean Gravant »

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1946: page 118 (pagination spéciale), 2e colonne, art. 11, au lieu de: « M. Célestin Degorce », lire: « M. Célestin Degorce ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1947: page 6665, 1re colonne, art. 1er, au lieu de: « M. Marcel Mugnier, à titre posthume », lire: « M. Marcel Mugnier »; 3e colonne, art. 2, au lieu de: « M. Gemermont », lire: « M. Louis Genermont ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décrets portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1947: page 139 (pagination spéciale), 2e colonne), art. 1er, au lieu de: « Médecin capitaine Rosanof (Georges) », lire: « Médecin capitaine Rosanoff (Georges ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 13 juillet 1947:

Page 6670, 1re colonne, art. 2, au lieu de: « Lieutenant Roger Wideman », lire: « Lieutenant Roger Widemann »; 3e colonne, art. 5, au lieu de: « Chef de bataillon Robert-Georges Culot », lire: « Chef de bataillon Roger-Georges Culot »; au lieu de: « Médecin lieutenant Fourmestraux », lire: « Médecin lieutenant Jean-Paul de Fourmestraux ».

Page 6671, 2e colonne, art. 9, au lieu de: « M. André Cholet », lire: « M. André Cholet, à titre posthume »; insérer après M. André Cholet, à titre posthume: « M. Edouard Cholet, à titre posthume ».

Page 6672, 2e colonne, art. 12: au lieu de: « M. Charles Hopitail », lire: « M. Charles Ropitail »; 3e colonne, art. 16, au lieu de: « Capitaine Jean Tortet », lire: « Capitaine Jean Torley ».

Page 6674, 1re colonne, art. 22, au lieu de: « Lieutenant Gaston-Ferdinand-Roger Malgnan », lire: « Lieutenant Gaston-Ferdinand Malgnan »; 2e colonne, art. 28, au lieu de: « 2e classe Albert Louver », lire: « 2e classe Albert Louyer ».

Page 6680, 1re colonne, art. 6, au lieu de: « Chef d'escadrons Alphonse-Pierre-Francis d'Ornano », lire: Chef d'escadrons Alphonse-Pierre-François d'Ornano ».

Page 6681, 1re colonne, art. 10, insérer après Commandant Pierre-Olinde Merli: « Capitaine Jean Causse »; 3e colonne, art. 16, au lieu de: « Chef d'escadrons Maurice Bouquet de La Jolinière », lire: « Chef d'escadrons Maurice Bouquet de Jolinière ».

Page 6683, 1re colonne, art. 22, insérer *in fine*: « MM. Jean Eteve, Camille Gandie, Joseph Biehm ».

Page 6687, 3e colonne, art. 4, au lieu de: « M. Jean Gregi », lire: « M. Jean Bregi ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 26 juillet 1947:

Page 7251, 2e colonne, art. 1er, insérer en fin d'article: « MM. André Bossin, Etienne-Léonce Breton ».

Page 7256, 1re colonne, art. 10, au lieu de: « M. Angel Foin », lire: « Mme Angèle Foin ».

Page 7260, 1re colonne, art. 20, au lieu de: « M. Jean-Antoine-Marie Trosset », lire: « Sous-lieutenant Jean-Antoine-Marie Trosset ».

Page 7265, 2e colonne, art. 42, au lieu de: « M. Antoine (Gaston-Henri) », lire: « M. Antoine-Gaston-Henri Leblanc ».

Page 7266, 2e colonne, art. 48, insérer après Capitaine André-Jean Dronchat: « Capitaine Pierre Pigeot ».

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1947:

Page 7272, 3e colonne, art. 1er, insérer après: « Mlle Sébastienne-Marie-Henriette Guyot, à titre posthume », « Aspirant Pierre Bourdieu, à titre posthume ».

Page 7274, 1re colonne, art. 1er, supprimer: « M. Jacques-Joseph Hersam » (pour double emploi).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret n° 47-1638 du 29 août 1947 portant admission des agents de maîtrise de l'aéronautique navale dans le cadre des agents techniques des constructions navales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, vice-président du conseil, du ministre de la marine et du ministre des finances,

Vu le décret du 20 février 1941 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline du personnel technique des directions de travaux de la marine;

Vu le décret n° 46-1219 du 21 mai 1946 portant recrutement du personnel technique civil d'exécution des constructions et armes navales;

Vu le décret du 26 février 1937 relatif au personnel de maîtrise de l'aéronautique navale;

Vu le décret du 16 octobre 1929 fixant le statut des agents de maîtrise des établissements du ministère de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents de maîtrise de l'aéronautique navale pourront être admis dans le cadre des agents techniques des constructions navales, à compter de la date de promulgation du présent décret, dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Leur classement sur la liste d'ancienneté des agents techniques des constructions navales sera fixé par arrêté du ministre de la marine, sur proposition d'une commission de classement dont il déterminera la composition.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 29 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 août 1947, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

LANGLOIS (H.-G. L.), capitaine de corvette de réserve.

Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

TILLY (F.), ingénieur mécanicien de 1re classe.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MOREAU (J.), lieutenant de vaisseau.

MARECHAL (Jean), maître torpilleur, mle 991-27-H.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 29 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 août 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

LESQUIN (J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 29 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 août 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

PETIT (J.-R. J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 29 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 août 1947, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme DIJART (F.), pour services exceptionnels.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 29 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 août 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

COMMENGE (J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 29 août 1947 portant régularisation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 août 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à dater du 14 juillet 1947, date à laquelle il a été décoré par le général haut commissaire de France en Indochine par intérim:

JACQUEMIN (M.-L.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1947: page 6692, 3e colonne, art. 1er, au lieu de: Mme Odile-Renée Gabory », lire: « Mme Odile-Renée Garoby »; insérer en fin d'article: « Capitaine de frégate Jacques-Joseph du Garreau de La Méchenie ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1639 du 30 août 1947 portant application de l'article 36 de la loi du 30 mars 1947 autorisant l'octroi à la caisse centrale de crédit coopératif d'avances destinées à faciliter l'attribution de prêts d'équipement aux coopératives.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu l'article 36 de la loi du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement,

Décrète:

Art. 1er. — Les avances que le ministre des finances est autorisé, par l'article 36 de la loi du 30 mars 1947, à mettre à la

disposition de la caisse centrale de crédit coopératif, seront affectées exclusivement à l'octroi aux coopératives de consommation, aux coopératives ouvrières de production et aux coopératives artisanales, de prêts destinés à la réalisation de travaux d'équipement portant sur l'achat de matériel et d'outillage, ou l'amélioration des installations à l'exclusion du financement des stocks ou des fonds de roulement.

Art. 2. — Le montant desdites avances sera versé à la caisse centrale de crédit coopératif sur présentation d'états justificatifs des prêts en instance de réalisation, certifiés du président ou du directeur de la caisse et du commissaire du Gouvernement.

Art. 3. — Les virements effectués dans le courant d'une même année seront groupés en une avance globale portant intérêt au taux de 2 p. 100 l'an à compter des dates auxquelles les fonds auront été portés au compte de la caisse centrale de crédit coopératif.

Le remboursement de ces avances sera effectué par la caisse centrale de crédit coopératif, en dix ans, à compter du 1er janvier de l'année d'attribution.

Les intérêts seront liquidés au 31 décembre de chaque année.

L'amortissement de chaque avance ne commencera à courir qu'à partir de la quatrième année, et donnera lieu au versement, à la date du 31 décembre, d'une annuité constante assurant au taux de 2 p. 100, le remboursement de cette avance en six années.

Art. 4. — Au nombre des sûretés résultant de l'application de l'article 9 du décret du 17 juin 1938, modifié par l'article 1er de la loi du 18 janvier 1941 validée par ordonnance du 12 octobre 1945, pourra figurer la garantie d'un fonds collectif alimenté par un prélèvement de 4 p. 100 sur le montant des prêts, remboursable après apurement des opérations de recouvrement, ainsi que par le versement d'un intérêt supplémentaire de 1 p. 100.

Art. 5. — Le ministre des finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret n° 47-1640 du 30 août 1947 relatif à la reconstitution de documents administratifs, en matière de contributions directes, dans le département de la Vendée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 47-1566 du 23 août 1947 relative à la reconstitution de documents administratifs;

Vu le code général des impôts directs,

Décrète:

Toute personne domiciliée, résidant ou exerçant une profession dans une des communes dont la liste est annexée au présent décret, et ayant souscrit entre le 1er janvier 1947 et le 19 mai 1947 inclus une déclaration en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, de la taxe d'apprentissage, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales ou de l'impôt général sur le revenu dans une de ces communes, est tenue d'adresser à l'administration des contributions directes, sur sa demande, copie de cette déclaration.

Toutefois, dans le cas où la plupart des déclarations d'une commune auront été détruites, un arrêté préfectoral pourra prescrire l'obligation générale, pour tous les contribuables de ladite commune, de renouveler leurs déclarations primitives.

Art. 2. — Les copies de déclaration prévues à l'article 1er devront parvenir à l'inspecteur des contributions directes auquel avait été adressée la déclaration primitive, dans un délai d'un mois à partir, soit du jour de la réception de la demande par le contribuable, soit de la publication de l'arrêté préfectoral.

Elles seront accompagnées de toutes pièces annexes dont la production est prescrite par le code général des impôts directs.

Art. 3. — Faute par les intéressés de s'être conformés aux dispositions qui précèdent, les sanctions prévues par la législation en vigueur dans le cas de défaut de déclaration leur seront applicables.

L'inexactitude des déclarations renouvelées conformément au présent décret donnera lieu à l'application des majorations et droits en sus dans les conditions de droit commun.

Art. 4. — Les diverses procédures auxquelles ont pu donner lieu les déclarations dont le remplacement est exigé sont considérées comme caduques.

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Liste des communes dans lesquelles peut être exigé le renouvellement des déclarations relatives aux impôts sur les revenus souscrites en 1947.

Cantons de la Roche-sur-Yon, Challans, Chantonnay, les Essarts, Montaigu, la Mothe-Achard, Palluau, le Poiré-sur-Vie, Rocheservière et Saint-Fulgent: totalité des communes.

Canton des Herbiers: communes de Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes.

Canton de Mareuil: commune des Pineaux.

Canton de Moriaque: communes de la Gaubretière, les Landes-Genusson, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges.

Canton de Saint-Gilles-sur-Vie: communes de l'Aiguillon-sur-Vie, Brétignolles-sur-Mer, la Chaize-Giraud, Coëx, Commequiers, Landevieille, Saint-Maixent-sur-Vie et Saint-Révérend.

Canton de Saint-Jean-de-Monts: commune de Soullans.

Canton de Talmont: commune de Grosbreuil.

Directeurs de succursales de la Banque de France.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 25 mars 1841, sur l'organisation des comptoirs d'escompte de la Banque de France;

Vu le décret du 11 décembre 1936 portant codification des textes qui régissent l'administration intérieure de ladite banque;

Vu les propositions du gouverneur de la Banque de France,

Arrête:

Art. 1er. — M. Laffont, directeur de la succursale d'Evreux, est nommé directeur de la succursale de Chambéry, en remplacement de M. Janin, décédé.

M. Varin, directeur de la succursale de Colmar, est nommé directeur de la succursale d'Evreux, en remplacement de M. Laffont.

M. Wattebled, directeur de la succursale de la Roche-sur-Yon, est nommé directeur de la succursale de la Rochelle, en remplacement de M. Gatau, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Garin, directeur de la succursale de Besançon, est nommé directeur de la succursale de Dijon, en remplacement de M. Pitton-Rossillon, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Dieudé, directeur de la succursale d'Aix, est nommé directeur de la succursale de Besançon, en remplacement de M. Garin.

M. Rebecq, directeur de la succursale d'Alès, est nommé directeur de la succursale d'Aix, en remplacement de M. Dieudé.

M. Lajule, directeur de la succursale de Périgueux, est nommé directeur de la succursale d'Orléans, en remplacement de M. Dechet, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Lemaire, directeur de la succursale de Libourne, est nommé directeur de la succursale de Périgueux, en remplacement de M. Lajule.

M. Faivre, directeur de la succursale de Tulle, est nommé directeur de la succursale de Libourne, en remplacement de M. Lemaire.

M. Valla, directeur de la succursale de Narbonne, est nommé directeur de la succursale de Cannes, en remplacement de M. Artigou, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Gourrin, directeur de la succursale de Pau, est nommé directeur de la succursale de Nice, en remplacement de M. Duhamel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Ronche, directeur de la succursale d'Albi, est nommé directeur de la succursale de Pau, en remplacement de M. Gourrin.

M. Munsch, directeur de la succursale de Mézières-Charleville, est nommé directeur de la succursale d'Amiens, en remplacement de M. Oblinger, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Roptin, directeur de la succursale de Laval, est nommé directeur de la succursale de Mézières-Charleville, en remplacement de M. Munsch.

M. Cafier, directeur de la succursale de Douai, est nommé directeur de la succursale de Roubaix, en remplacement de M. Delecluse, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Simonin, directeur de la succursale de Longwy, est nommé directeur de la succursale de Douai, en remplacement de M. Cafier.

M. Lecerf, directeur de la succursale de Chaumont, est nommé directeur de la succursale de Saint-Malo, en remplacement de M. Bleyon, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Perrigneau, directeur de la succursale de Cognac, est nommé directeur de la succursale d'Angers, en remplacement de M. Chevrillier, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Foll, directeur de la succursale d'Auch, est nommé directeur de la succursale de Colmar, en remplacement de M. Perrigneau.

M. Jeunot (Marie-Georges-Louis-Jean-Baptiste), chef du bureau auxiliaire de Saverne, est nommé directeur de la succursale de Colmar, en remplacement de M. Varin.

M. Petoin (Clément-Fernand), chef du bureau auxiliaire des Sables-d'Olonne, est nommé directeur de la succursale de la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Wattebled.

M. Lebrun (Henri-Louis-Marie), contrôleur principal à la succursale de Lyon, est nommé directeur de la succursale d'Alès, en remplacement de M. Rebecq.

M. Uchan (Jean), contrôleur à la succursale d'Amiens, est nommé directeur de la succursale de Laon, en remplacement de M. Demarquay, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Favot (Pierre-Louis), chef du bureau auxiliaire de Fécamp, est nommé directeur de la succursale de Tulle, en remplacement de M. Faivre.

M. Combes (Henri-Toussaint-Philippe), chef du bureau auxiliaire de Grasse, est nommé directeur de la succursale de Gap, en remplacement de M. Lalloz, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et qui est nommé directeur honoraire.

M. Roger (Guy-Marie-Joseph), contrôleur principal à la succursale de Marseille, est nommé directeur de la succursale de Narbonne, en remplacement de M. Valla.

M. Aublant (Pierre), contrôleur à la succursale de Clermont-Ferrand, est nommé directeur de la succursale d'Albi, en remplacement de M. Ronché.

M. Madec (Alexandre-Gabriel-François), contrôleur au bureau Malesherbes, est nommé directeur de la succursale de Laval, en remplacement de M. Roplin.

M. Péchaud (Marcel), directeur de bureau en disponibilité, est nommé directeur de la succursale de Longwy, en remplacement de M. Simonin.

M. Chrétien (Henri), contrôleur principal au bureau Bastille, est nommé directeur de la succursale d'Arles, en remplacement de M. Aymard, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Redinier (Joseph-François), chef du bureau auxiliaire de Romans, est nommé directeur de la succursale de Chaumont, en remplacement de M. Lecerf.

M. Rochart (Jean-Raymond), contrôleur principal au bureau des comptes directs, est nommé directeur de la succursale d'Auch, en remplacement de M. Foll.

M. Delmar (Arsène-Paul-Henri), contrôleur principal à la succursale de Bordeaux, est nommé directeur de la succursale de Mâcon, en remplacement de M. Lebrun, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Arnaud (Pierre-André), chef du bureau auxiliaire de Caudry, est nommé directeur de la succursale de Péronne, en remplacement de M. Marlin, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

Fait à Paris, le 28 août 1917.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CLAPTIER.

Avancement de classe d'administrateurs adjoints à l'administration centrale des finances.

Par arrêté du 28 août 1917, sont nommés administrateurs de 3e classe, 1er échelon, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

MM.

Parison, assurances, effet du 1er janvier 1917.
Lallemand (Henri), assurances, effet du 1er janvier 1917.
Gärcher, comptabilité publique, effet du 16 février 1917.
Pilot, comptabilité publique, effet du 16 février 1917.
Granier, budget, effet du 16 février 1917.
Debaye, personnel, effet du 16 février 1917.
Ouin, finances extérieures, effet du 16 février 1917.
Calmel, comptabilité publique, effet du 16 février 1917.
De Florinier, assurances, effet du 16 février 1917.
Mermoux, finances extérieures, effet du 16 février 1917.
Dupont (Michel), service détaché, effet du 16 février 1917.
Guildet, personnel, effet du 16 février 1917.
Coti, budget, effet du 16 février 1917.
Valette, budget, effet du 19 février 1917.
Debos, S. C. A. F., effet du 19 avril 1917.

M. Valette, administrateur de 3e classe à la direction du budget, est, à compter du 19 février 1917, élevé du 1er au 2e échelon de sa classe (rappel de services militaires).

M. Valette, administrateur de 3e classe à la direction du budget, est, à compter du 19 février 1917, élevé du 2e au 3e échelon de sa classe (rappel de services militaires).

Le président du conseil et le ministre des finances,

Vu le décret n° 45-2114 du 18 octobre 1915, modifié par le décret n° 45-2516 du 9 novembre 1916 et relatif au corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1916 portant intégration d'agents de l'administration centrale des finances dans le corps des administrateurs civils;

Vu le tableau d'avancement de classe établi au titre de l'année 1917;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs de 3e classe 1er échelon, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

MM.

Irlart, économie nationale. Date d'effet: 8 mai 1917.
Vignes, comptabilité publique. Date d'effet: 8 juillet 1917.
Martin P., comptabilité publique. Date d'effet: 9 juillet 1917.
Bailly, comptabilité publique. Date d'effet: 16 juillet 1917.
Flavigny, service détaché. Date d'effet: 16 juillet 1917.
Bize, comptabilité publique. Date d'effet: 16 juillet 1917.
Delphin, article 51. — Date d'effet: 16 juillet 1917.
Schwall, budget. — Date d'effet: 16 juillet 1917.
Cossevin, article 51. — Date d'effet: 16 juillet 1917.
Derrien, budget. — Date d'effet: 1er août 1917.
Cusset, dette publique. — Date d'effet: 15 novembre 1917.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera déposé au bureau chargé du contreseing.

Fait à Paris, le 20 août 1917.

Le président du conseil des ministres,
PAUL HAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-1941 du 25 août 1917 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine sur les prix et maintenant, pour une période de six mois, la réglementation économique existant dans les domaines autres que les prix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie nationale, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu l'ordonnance du 27 mai 1944 donnant force de décret à l'acte du loi du 11 mars 1942 codifiant le régime des prix dans les territoires dépendant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée;

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix et les textes qui l'ont modifiée ou complétée sont étendues aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion à dater du 1er juillet 1917.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale délègue compétence aux préfets de ces départements pour fixer par arrêtés les tarifs des services et les prix à la production en gros et au détail des produits récoltés, fabriqués ou transformés dans ces départements, ainsi que les prix de vente des produits importés soit à l'étranger, soit de la France d'outre-mer et exportés soit sur l'étranger, soit sur la France d'outre-mer.

En ce qui concerne les produits destinés à être exportés sur la métropole, les préfets fixent par arrêtés les prix de vente à la production, en gros et au détail de ces produits d'après les prix fixés par arrêtés ministériels ou interministériels.

Art. 3. — Les arrêtés des préfets sont pris après consultations d'un comité départemental des prix. Ils doivent être communiqués dans un délai d'un mois au ministre de l'économie nationale et au ministre intéressé pour les produits ou services objets de la taxation.

Art. 4. — Les préfets de ces départements fixent par arrêtés la composition des comités départementaux des prix; ils devront s'inspirer, quant à la qualité et au nombre des administrations ou intérêts représentés, des règles en vigueur pour les comités départementaux des prix métropolitains telles que ces règles sont définies à l'article 9 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Art. 5. — Jusqu'à l'installation des préfets, les pouvoirs dévolus à ces hauts fonctionnaires par le présent décret sont exercés par les gouverneurs.

Art. 6. — A titre transitoire et jusqu'au 1er janvier 1948, sont prorogées les dispositions en vigueur au 30 juin 1947, réglementant l'importation, l'exportation, la circulation, la détention, l'utilisation, la mise en vente de tous produits matières, objets et denrées nécessaires aux besoins des nouveaux départements.

Les pouvoirs dévolus aux gouverneurs seront, à compter de la date d'installation des préfets, exercés par ces hauts fonctionnaires.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la production, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de la France d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre de la reconstruction
et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 47-1642 du 30 août 1947 relatif à l'approbation des statuts de la Banque française du commerce extérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit;

Vu le décret du 1er juin 1946 portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945 en vue de la réorganisation du crédit et de l'assurance crédit à l'importation et à l'exportation;

Le conseil d'Etat, section des finances, entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la Banque française du commerce extérieur dont le texte est joint en annexe au présent décret.

Art. 2. — Les ministres des finances et de l'économie nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

STATUTS

DÉLIBÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PAR L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

TITRE Ier

Dénomination. — Siège. — Durée. — Objet.

Art. 1er. — La Banque française du commerce extérieur, créée par le décret n° 46-1392 du 1er juin 1946, portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945, est régie, sous réserve des dispositions du décret précité et des textes pris pour son application:

Par les dispositions du code de commerce;

Par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes;

Par les lois et règlements concernant les banques;

Et par les présents statuts.

Art. 2. — La Banque a son siège à Paris. Ce siège pourra être transporté en toute autre ville par décision du conseil d'administration.

Elle pourra créer des succursales et agences tant en France que dans les territoires de l'Union française ou à l'étranger, sur décision du conseil d'administration.

Art. 3. — La durée de la banque est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de sa constitution définitive. La dissolution de la société ne peut être prononcée que par décret.

Art. 4. — La banque a pour objet, en liaison avec la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et les divers établissements ou organismes qui participent aux opérations de commerce extérieur ou à leur financement;

1° De faciliter le financement des opérations d'exportation ou d'importation et, d'une manière générale, de toutes les opérations de commerce extérieur, par le moyen d'acceptations, d'escomptes ou, accessoirement, de toute autre forme de crédit à court terme ou à moyen terme;

2° De contracter tous emprunts, en francs ou en devises étrangères, destinés à faciliter les opérations du commerce extérieur;

3° D'assurer:

a) Avec le concours des services compétents du ministère de l'économie nationale et du centre national du commerce extérieur, l'organisation et le fonctionnement d'un service central de renseignements commerciaux sur l'étranger;

b) En accord avec la Banque de France, la centralisation statistique des risques bancaires français sur l'étranger;

4° De faciliter la création de sociétés groupements de caractère commercial ayant pour objet la mise en commun des ressources et des moyens d'action d'entreprise intéressées au commerce extérieur et, notamment, de participer avec ses ressources propres, au capital de ces sociétés ou groupements, ou de ceux qui seraient déjà constitués;

5° De prendre, soit à la constitution, soit ultérieurement, toutes participations au capital de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur;

6° Généralement de faire, dans la mesure où elles servent les intérêts du commerce extérieur, toutes opérations de banque, change, trésorerie et, accessoirement, de transit, commission, achat, vente ou gestion de biens mobiliers ou immobiliers, avec l'Etat, les administrations ou collectivités publiques, les sociétés, associations, groupements ou personnes physiques.

TITRE II

Capital social. — Actions. — Versements.

Art. 5. — Peuvent seuls participer à la constitution de la banque, souscrire à son capital ou en acquérir ultérieurement une part, les établissements ci-après:

La Banque de France;
La caisse des dépôts et consignations;
Le Crédit national;
La caisse nationale de crédit agricole;
Les banques nationalisées.

Art. 6. — Le capital social est fixé à 500 millions de francs divisé en 100.000 actions de 5.000 F à souscrire en numéraire et qui seront libérées de moitié lors de la souscription, le surplus étant payable en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration.

Les appels de fonds seront formulés par lettres recommandées envoyées trente jours à l'avance à chacun des actionnaires.

En cas de retard dans les versements et sans préjudice de l'exercice par la banque des moyens ordinaires de droit, les sommes restant dues au-delà de la date d'exigibilité seront passibles d'un intérêt de 6 p. 100 par an.

Art. 7. — Le capital pourra être ultérieurement modifié. Le montant du nouveau capital, les modalités de souscription et de règlement, la répartition des actions entre les établissements actionnaires, seront fixés, après délibération de l'assemblée des actionnaires et accord avec les établissements souscripteurs, par délibération du conseil d'administration, soumise à l'approbation du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, et sanctionnée, sur la proposition des ministres précités, par décret pris en conseil d'Etat.

Les appels de fonds seront faits dans les conditions prévues à l'article 6 des présents statuts.

Au cas de non-libération totale ou partielle des actions possédées par un titulaire, les dividendes attribués à ces actions seront de plein droit compensés, dans les termes de droit, sur les sommes dues.

Art. 8. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Art. 9. — Les actions sont nominatives.

Les titres définitifs sont extraits de registres à souches, numérotés, frappés du timbre sec de la banque et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil d'administration.

Art. 10. — Sous réserve des dispositions de l'article 3 du décret du 1er juin 1946, et notamment du paragraphe 3 de cet article, la cession des actions n'a lieu que par une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire et inscrite sur les registres de la banque.

Art. 11. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus ou à échoir, ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserve ou de prévoyance.

La propriété d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la banque.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse, deux ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

TITRE III

Administration de la banque.

Art. 12. — La banque est administrée par un conseil de quinze membres nommés pour une durée de cinq années par arrêté du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances:

a) Cinq administrateurs désignés parmi les personnes ayant une vaste expérience du commerce extérieur, dont trois après avis du ministre de la production industrielle et du ministre de l'agriculture, parmi les personnes exerçant ou ayant exercé effectivement des professions industrielles, commerciales ou agricoles intéressées à l'exportation ou à l'importation, sur proposition des organisations professionnelles ou interprofessionnelles les plus représentatives;

b) Cinq administrateurs désignés sur proposition des grandes organisations syndicales les plus représentatives, après avis du ministre du travail, dont deux doivent appartenir aux cadres et aux employés de l'établissement intéressé;

c) Cinq administrateurs désignés parmi les personnes ayant une vaste expérience de la banque, sur proposition respective de chaque établissement ou groupe d'établissements visé à l'article 3 du décret du 1er juin 1946.

Art. 13. — Le conseil est renouvelable par cinquième, chaque année, à partir du 1er janvier 1919, à raison d'un administrateur pour chacune des catégories *a*, *b*, *c*, énumérées à l'article 12 ci-dessus.

Le mandat des administrateurs sortants est renouvelable.

Si une vacance se produit avant la fin d'un mandat, le nouvel administrateur est nommé pour la durée pendant laquelle son prédécesseur serait resté en fonctions.

L'ordre de sortie des premiers administrateurs sera déterminé par tirage au sort.

Art. 14. — Le président est désigné parmi les membres du conseil par arrêté du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, pris sur la proposition du conseil d'administration.

La durée des fonctions du président ne peut être supérieure à celle de son mandat d'administrateur. Il peut toujours être proposé à nouveau à la désignation des ministres précités.

Le conseil peut, à tout moment, proposer au ministre de l'économie nationale et au ministre des finances de mettre fin aux fonctions du président en exercice.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou plusieurs vice-présidents qui, dans l'ordre de leur désignation, assument la présidence des séances en cas d'absence ou d'empêchement du président. La durée de leurs fonctions ne peut être supérieure à celle de leur mandat d'administrateur.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du président ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui le présidera.

Le montant et les modalités de la rémunération du président, des vice-présidents et du secrétaire sont fixés par le conseil d'administration. La dépense est portée aux frais généraux.

Art. 15. — Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la banque l'exige, et au moins une fois par mois.

Il peut être, en outre, réuni soit sur la demande de trois de ses membres, au moins, soit sur la requête des commissaires du Gouvernement.

Il est convoqué par le président ou par l'un des vice-présidents, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. Le mode de convocation sera déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner ses pouvoirs à un autre administrateur, à l'effet de voter en ses lieu et place. Cette procuration, donnée sous forme de lettre adressée au président, ne peut être valable que pour un mois au maximum. Le mandataire ne peut avoir plus de trois voix, y compris la sienne.

La présence ou la représentation de huit administrateurs au moins et la présence effective de cinq d'entre eux sont nécessaires pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la séance est prépondérante.

En vue des justifications, à l'égard des tiers, le procès verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

Art. 16. — Indépendamment de tous remboursements de frais ou allocations pour services particuliers qui pourraient être accordés, les administrateurs reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe, inscrite dans les frais généraux et dont l'assemblée des actionnaires détermine l'importance.

Le conseil d'administration reçoit, en outre, sur les bénéfices de l'exercice, un tantième dont le taux et le mode de calcul sont définis à l'article 37 ci-après.

Le conseil répartit entre ses membres, dans les conditions qu'il juge convenables, les rémunérations fixes ou proportionnelles ci-dessus indiquées.

Art. 17. — Le président du conseil d'administration peut exercer ces fonctions de directeur général.

Lorsque le président n'exerce pas ces fonctions, le directeur général est désigné par arrêté du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, pris sur la proposition du conseil d'administration.

Les rapports du directeur général de la banque avec le président et le conseil d'administration sont réglés par la législation en vigueur relative aux sociétés anonymes.

Le conseil peut, à tout moment, sur la demande du président, proposer au ministre de l'économie nationale et au ministre des finances de mettre fins aux fonctions du directeur général en exercice.

Le directeur général, lorsqu'il a été choisi en dehors du conseil d'administration, assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Le montant et les modalités de la rémunération du directeur général sont fixés par le conseil d'administration.

La dépense est portée aux frais généraux.

Art. 18. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège de la banque et signé par le président et le secrétaire ou par deux des administrateurs qui y ont pris part.

Les copies ou extraits à produire en justice, ou ailleurs, sont certifiés par un administrateur.

Art. 19. — Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour administrer les affaires de la banque, agir en son nom et faire toutes les opérations relatives à son objet tel qu'il est défini à l'article 4 des présents statuts.

Il représente la banque vis-à-vis de toutes administrations et vis-à-vis des tiers.

Il autorise toutes instances judiciaires, ainsi que tous désistements; il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la banque. Il représente la banque en justice et c'est à sa requête, ou contre lui, que doivent être intentées toutes actions judiciaires. Il élit domicile partout où besoin est.

Il remplit toutes formalités, notamment pour se conformer aux dispositions légales dans tous pays étrangers, envers les gouvernements et toutes administrations; il désigne et accrédite les agents chargés de représenter la Banque auprès de ces autorités locales.

Il contracte tous engagements et obligations, toutes assurances et consent toutes délégations.

Il autorise tous prêts, crédits et avances. Il fixe le mode de libération des débiteurs de la banque, fait et autorise toutes mainlevées de saisie mobilière et immobilière, d'opposition ou d'inscription hypothécaire, ainsi que tous désistements de privilège, hypothèque et autres droits, actions et garanties le tout avec et sans paiement; il consent toutes antériorités.

Il fixe, dans les limites arrêtées par la réglementation du Conseil national du crédit, le taux et les conditions de toutes les opérations.

Il autorise toutes signatures d'actes ou d'effets engageant la banque et détermine les conditions dans lesquelles ces signatures sont données.

Il peut contracter tous emprunts, en francs ou en devises étrangères, de la manière, aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables.

Il décide les prises de participations, sur les ressources propres de la Banque, au capital de sociétés, associations ou groupements, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus.

Il touche toutes les sommes dues à la Banque, effectue tous retraits de cautionnement en espèces ou autrement, et en donne quittance et décharge.

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes, créances, biens et valeurs quelconques appartenant à la Banque, et, ce, avec ou sans garantie.

Il peut prendre, en toute circonstance, toutes les mesures qu'il jugera opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Banque ou déposées par des tiers.

Il décide, conformément à l'article 2 ci-dessus, la création de toutes succursales ou agences ainsi que le transfert du siège de la Banque. Il décide également la fermeture de toutes succursales ou agences.

Il autorise tous achats, ventes et échanges d'immeubles appartenant à la Banque, hypothèque tous immeubles de la Banque, consent toutes antichrèses et délégations, donne tous gages, nantissements et autres garanties mobilières et immobilières de quelque nature qu'elles soient et consent toutes subrogations avec ou sans garanties.

Il cède et achète tous biens et droits mobiliers ou immobiliers, accepte tous gages, hypothèques et autres garanties, délègue ou transporte toutes créances, tous loyers ou redevances échus ou à échoir, aux prix et conditions qu'il juge convenables.

Il fixe les dépenses générales d'administration détermine tous frais d'émission et de constitution de la Banque.

Il fixe le montant et les modalités des rémunérations du président, des vice-présidents et du secrétaire, conformément à l'article 14 ci-dessus, du directeur général, conformément à l'article 17 ci-dessus, des membres des comités prévus à l'article 20 ci-après et de l'administrateur chargé d'exercer temporairement les fonctions de président, conformément à l'article 22 ci-après.

Il nomme et révoque, sur la proposition du président, tous mandataires, employés ou agents, détermine leurs attributions, leurs traitements, salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement; il détermine les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Il établit les comptes à la fin de l'exercice et fait un rapport sur la situation des affaires sociales; il communique ces documents au comité d'entreprise puis à l'assemblée des actionnaires qui les examine, dans les conditions fixées par l'article 33 ci-après.

Il fixe le montant des amortissements, des provisions et des réserves et détermine leur placement ou leur emploi.

Il propose à l'assemblée des actionnaires la fixation des dividendes et l'attribution d'une partie du bénéfice net au personnel et aux œuvres sociales dans les conditions fixées par l'article 33 ci-après.

Il convoque l'assemblée des actionnaires.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au conseil d'administration sont énonciatifs et non limitatifs de ses droits.

Art. 20. — Le conseil d'administration pourra instituer, soit auprès du siège social, soit auprès des agences ou succursales des comités techniques où seront représentées les professions industrielles, commerciales ou agricoles intéressées à l'exportation ou à l'importation et, le cas échéant, toutes autres professions se rapportant au commerce extérieur. Ces comités pourront également comprendre des représentants des administrations intéressées aux opérations d'importation et d'exportation.

Le conseil déterminera les pouvoirs et les attributions de chacun de ces comités qui seront chargés de donner des avis sur les questions renvoyées à leur examen.

Le conseil pourra également créer des comités de contrôle ou donner aux comités techniques existants des missions de contrôle.

Les membres des comités techniques pourront être appelés à assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le fonctionnement des comités et la rémunération à attribuer à chacun de leurs membres et à porter aux frais généraux seront déterminés par le conseil d'administration.

Art. 21. — Le conseil délègue au président qui les assume sous sa responsabilité les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'assurer l'administration et la gestion des affaires sociales.

Le président pourra avec l'autorisation préalable du conseil transmettre ces pouvoirs en tout ou en partie, aux divers directeurs et immobilisés chargés par lui de l'assister.

En cas d'urgence et pour un objet limité, le président pourra accomplir seul les opérations nécessaires, mais il devra en référer compte au conseil, lors de sa prochaine séance.

Art. 22. — Le président peut, dans le cas où il se trouve empêché d'exercer ses fonctions, les déléguer en tout ou partie à un autre administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée n'excédant pas six mois, à compter du jour où elle produit son effet. Elle est révocable.

Si le président est dans l'incapacité temporaire d'effectuer ou de renouveler la délégation de ses pouvoirs, le conseil d'administration peut y procéder d'office, dans les mêmes conditions.

Le montant et les modalités de la rémunération de l'administrateur chargé d'exercer, temporairement, tout ou partie des fonctions du président, sont fixés par le conseil d'administration. La dépense est portée aux frais généraux.

Art. 23. — Les opérations réalisées directement ou indirectement entre les administrateurs et la banque sont soumises aux dispositions de la législation en vigueur sur les sociétés anonymes.

Art. 24. — Les administrateurs sont personnellement responsables conformément à la législation commerciale, de l'exécution de leur mandat.

TITRE IV

Commissaires aux comptes.

Art. 25. — Les commissaires aux comptes, chargés de remplir les fonctions qui leur sont attribuées par la législation en vigueur sur les sociétés anonymes, sont nommés par l'assemblée des actionnaires, qui fixe leur rémunération. Cette dernière est incluse dans les frais généraux.

TITRE V

Commissaires du Gouvernement.

Art. 26. — Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances désignent l'un et l'autre un fonctionnaire de leur département pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les commissaires du Gouvernement assistent à toutes les séances du conseil d'administration ou des comités qui pourraient être institués par lui. Ils peuvent prendre connaissance à tout moment, de la comptabilité de l'établissement, ainsi que de la correspondance.

Ils peuvent opposer leur veto à toute décision du conseil d'administration ou des comités institués par lui, qui serait contraire à l'intérêt national.

La banque peut, dans un délai de huit jours, faire appel de la décision du commissaire du Gouvernement, devant la commission supérieure du crédit et de l'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation instituée par le décret du 1er juin 1916 qui statue dans les conditions prévues par l'article 15 de ce décret.

TITRE VI

Assemblée des actionnaires.

Art. 27. — Chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, il est tenu une assemblée des actionnaires.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, dans les cas prévus par la loi.

Les réunions ont lieu à Paris, au siège social, ou dans tout autre local indiqué par l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires.

Art. 28. — L'assemblée se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Les établissements actionnaires sont valablement représentés par un délégué pouvant être soit le président du conseil d'administration ou un directeur général de chaque établissement.

Les actionnaires doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, être inscrits sur les registres de la banque trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domicile des actionnaires ayant le droit d'assister à l'assemblée et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire. Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les commissaires du Gouvernement assistent à toutes les séances de l'assemblée des actionnaires.

Art. 29. — L'assemblée est présidée par le président ou l'un des vice-présidents du conseil d'administration ou, en leur absence, par un administrateur désigné par le conseil.

Les deux actionnaires présents et acceptant qui possèdent le plus grand nombre d'actions, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Les conditions de convocation et de quorum sont celles fixées par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes. Les délais de convocation ne peuvent être inférieurs à 8 jours.

Art. 30. — L'ordre du jour des assemblées d'actionnaires est arrêté par le conseil d'administration.

Il comporte les questions qui y ont été portées par le conseil d'administration et, éventuellement, celles qui lui ont été communiquées par l'un quelconque des établissements actionnaires, quinze jours, au moins avant la réunion.

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.

Art. 31. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix chaque action donnant droit à une voix. Elles obligent tous les actionnaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé des membres du bureau ou de la majorité d'entre eux.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'assemblée, sont signés par un administrateur.

Art. 32. — L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, et généralement tous les documents qui, d'après la loi doivent être communiqués à l'assemblée, sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie, au siège social, de tous les documents qui ont été soumis aux assemblées durant les trois dernières années, et des procès-verbaux de ces assemblées.

Art. 33. — L'assemblée annuelle entend le rapport du conseil sur les affaires sociales ainsi que les rapports des commissaires aux comptes et, s'il y a lieu, les observations du comité d'entreprise.

Après avoir délibéré sur le bilan et sur les comptes qui lui ont été présentés, l'assemblée peut:

Soit les approuver définitivement,

Soit, en cas de désaccord sur les comptes qui lui sont soumis, formuler des observations. Dans ce dernier cas, les comptes sont définitivement arrêtés par la commission de contrôle des banques.

La fraction du bénéfice net mise à la disposition de l'assemblée, dans les conditions fixées par l'article 37 ci-après, est employée par elle après l'approbation définitive des comptes, sous forme de distribution de dividendes, de répartition supplémentaire au personnel et aux œuvres sociales ou de report à nouveau.

L'assemblée nomme, remplace, révoque ou réélit les commissaires aux comptes.

Art. 34. — L'assemblée délibère sur toutes propositions du conseil d'administration, tendant à modifier le capital social, ou à amender les statuts.

TITRE VII

Situations périodiques. — Bilans. Comptes annuels.

Art. 35. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la banque et le 31 décembre 1918.

Art. 36. — A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels comprenant un inventaire général de l'actif et du passif, un bilan et un compte de profits et pertes.

Il est dressé, en outre, chaque mois, un état sommaire de la situation active et passive.

L'inventaire annuel, le bilan de fin d'exercice et le compte de profits et pertes sont mis à la disposition des commissaires aux comptes et du comité d'entreprises, quarante jours au moins avant l'assemblée des actionnaires. Ils sont présentés, à cette dernière, avec les observations qui auront été formulées et sont enfin approuvés dans les conditions fixées par l'article 33 ci-dessus.

Art. 37. — Les produits de la banque, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux, des amortissements, provisions et réserves jugés nécessaires par le conseil d'administration, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé:

1° Cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social, après quoi le prélèvement cesse d'être obligatoire, sauf à reprendre son cours si la réserve légale descendait au-dessous du dixième dudit capital;

2° La somme nécessaire pour servir, sur le montant appelé et versé des actions un intérêt ou premier dividende non cumulatif de cinq pour cent, l'assemblée des actionnaires demeurant libre de reporter à nouveau au compte des actionnaires tout ou partie de cette somme.

Le solde subsistant, après les prélèvements énumérés ci-dessus est réparti, ainsi qu'il suit:

Cinq pour cent du conseil d'administration qui les répartit entre ses membres, conformément aux dispositions de l'article 16 ci-dessus,

Dix pour cent au personnel, qui sont répartis suivant un règlement adopté par le conseil d'administration, sur proposition du comité d'entreprise,

Dix pour cent aux œuvres sociales de la banque et aux œuvres de solidarité du personnel, qui sont répartis par le comité d'entreprise,

Soixante-quinze pour cent à la disposition de l'assemblée des actionnaires qui pourra les employer dans les conditions fixées par l'article 33 ci-dessus.

Art. 38. — Le payement des dividendes et l'attribution des bénéfices sont faits aux dates fixées par le conseil d'administration.

TITRE VIII

Contestations.

Art. 39. — Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la banque, à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la résidence du siège social.

En cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort de ces tribunaux et toutes notifica-

tions et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires sont valablement faites au parquet du tribunal civil du lieu du siège social.

TITRE IX

Formalités de constitution.

Art. 40. — Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 1er juin 1946, la banque est dispensée des formalités légales de constitution et notamment des formalités de publicité.

Elle sera définitivement constituée, après exécution des formalités ci-après:

1° La délibération du conseil d'administration fixant, après accord entre les établissements intéressés, le montant du capital initial, et la répartition des actions entre les établissements souscripteurs;

2° L'approbation de cette délibération par le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances;

3° La délibération de l'assemblée des actionnaires relative aux statuts et l'approbation de ces derniers qui constituent un statut légal spécial, par décret, en conseil d'Etat pris sur la proposition du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances;

4° La constatation faite par l'assemblée des actionnaires du versement, par chaque établissement actionnaire, de la moitié du capital.

En exécution de la loi du 2 décembre 1945, sont exonérés des droits de timbre et d'enregistrement tous actes et conventions, actuels ou futurs, relatifs à la banque.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1947:

Page 6708, 1re colonne, décret commençant par Mme Cavalier, art. 1er, au lieu de: « La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, à: », lire: « La médaille de la Résistance française est décernée à: »; 1re colonne, art. 1er, au lieu de: « M. Maxime Bechin, à titre posthume », lire: « M. Maxime Beghin, à titre posthume »; 2e colonne, art. 1er, au lieu de: « Mme Armand Joron, à titre posthume », lire: « Mme Armand Joron »; au lieu de: « Mme Suzanne Caillet », lire: « Mme Suzanne Gaillet ».

Page 6709, 1re colonne, art. 1er, insérer *in fine:* « MM. Albert Bronner, René Girard, Francis Rohmer ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 30 août 1947 portant nominations, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 août 1947 portant que les nominations à titre posthume, comprises au présent décret, sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mlle Michaud (Simone), infirmière anciennement domiciliée à Coudekerque-Branche; 8 ans de services civils. Est tombée victime de son dévouement et de son abnégation, tuée par une rafale de mitrailleuse le 1er septembre 1944, alors qu'elle se rendait au chevet d'un malade.

Citée à l'ordre de la Nation le 21 août 1947.

M. Tailleu (Raymond), docteur, anciennement domicilié à Zegerscappel; 14 ans de services civils et militaires. Médecin d'un dévouement exemplaire, qui s'est dépensé sans compter durant toute la guerre au mépris des plus grands dangers. Est tombé, victime du devoir, lors de la libération de Dunkerque, en se rendant au chevet d'une malade.

Cité à l'ordre de la Nation le 21 août 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-1643 du 30 août 1947 modifiant pour l'année 1317 la date d'ouverture de la session budgétaire de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les établissements français de l'Océanie, et notamment son article 24,

Décrète:

Art. 1er. — La session budgétaire de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie pour l'année 1947 s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er octobre et le 30 novembre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946.

Le ministre des finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'article 15 de la loi n° 46-2911 du 23 décembre 1946 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1947 les dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946 modifiée par l'article 61 de la loi du 27 avril 1946 et relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946 susvisée, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est autorisé à pourvoir dans les services de l'information les postes actuellement vacants ci-après désignés:

Trois collaborateurs techniques.
Deux agents techniques.
Deux cyclistes.

Art. 2. — Toutefois et en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes aux postes ci-dessus désignés que pour chaque cas sur avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de reemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget du ministère des finances, le directeur de l'administration générale de l'information au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres et le directeur du centre d'orientation et de reemploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN FABLY.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet:
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1947:

Page 7279, 3e colonne, art. 1er, au lieu de: « Mme Renée Hagueneau », lire: « Mme Renée Haguenau, née Hess ».

Page 7281, 3e colonne, art. 1er, au lieu de: « M. Paul Lebault », lire: « M. Paul Liebaut ».

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 25 août 1947 portant naturalisations, réintégrations, accessions aux droits de citoyen français, libération des liens d'allégeance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ALBERTI (Giovanni), bûcheron, né le 21 juin 1898 à Bagolino (Italie), demeurant à La Ferté-Loupière (Yonne).

ALEXANDRE (Marcelin), manœuvre, né le 14 octobre 1902 à Guardo (Portugal), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

ANDREOTTI (Livia), veuve BELLAGAMBA, née le 24 juillet 1900 à Santa Maria a Monte (Italie), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

AKSELRAD (Hersz-Lajb), fourreur, né le 31 janvier 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

ARNOLD (Gérard-Marie-Nicolas), représentant, né le 5 mai 1924 à Worms (Allemagne), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

ABRANHSBERG (Antoine), tonnelier, né le 3 mars 1915 à Locke (Yougoslavie), demeurant à Fresnières (Oise).

ALVES (Manuel), charpentier, né le 10 avril 1906 à Oleiros (Portugal), demeurant à Draveil (Seine-et-Oise).

ALTMAN (Charles), tailleur, né le 1er avril 1912 à Gora (Russie), demeurant à Paris.

AELION (Albert), conseiller juridique, né le 13 avril 1891 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

ALFARES (Roburtiano), coiffeur, né le 4 juin 1915 à Cuila (Espagne), demeurant à Jegun (Gers).

ANGI (Antoine), chauffeur, né le 6 juin 1909 à Palmé (Italie), demeurant à Pegomas (Alpes-Maritimes).

ADAMSKA (Hélène), veuve KWINTKIEWICZ, née le 3 janvier 1891 à Ignacow (Pologne), demeurant à Paris.

ALLERA (Aldo), maçon, né le 27 septembre 1913 à Donato (Italie), demeurant à La Tronche (Isère).

AGRANAT (Léon), employé, né le 19 juin 1924 au Caire (Egypte), demeurant à Paris.

ALALUF (Moïse-Mochon), ouvrier d'usine, né le 16 décembre 1921 à Bazargic (Roumanie), demeurant à Montluçon (Allier).

ATAMANZUCK (Nicolas), garçon de café, né le 10 février 1918 à Auvozan (Ukraine), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

ALBORGHETTI (Angelo), cultivateur, né le 15 juin 1913 à Villa de Sério (Italie), demeurant à Mouillac (Tarn-et-Garonne).

ADAMI (François), maçon, né le 1er mars 1900 à Lauco (Italie), demeurant à Langrune-sur-Mer (Calvados).

BELLANTI (Michel), peintre, né le 26 mars 1910 à Pievetorina (Italie), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine).

BERENGUER (Edouard), ouvrier agricole, né le 31 juillet 1889 à Saint-Pierre de Pinoso (Espagne), demeurant à Aramon (Gard).

BELOTTI (Pierre), bûcheron, né le 15 juillet 1918 à San Pietro d'Orzio (Italie), demeurant à Dourbies (Gard).

BEKKER (Jean), plombier, né le 4 mars 1911 à Ujbarjyan (Hongrie), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine).

BOLZAN (Angelo), ouvrier agricole, né le 24 décembre 1927 à Godega di Sant Urbano (Italie), demeurant à Lignan-sur-Orb (Hérault).

BAUWENS (Julianus-Alphonsus), cultivateur, né le 14 juillet 1910 à Elsaarde (Belgique), demeurant à Gratibus (Somme).

BARALE (Amélie), née le 1er janvier 1917 à Turin (Italie), demeurant à Besançon (Doubs).

BLANCHI (Sébastiano), éleveur ovin, né le 14 septembre 1879 à Argentera (Italie), demeurant à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

BONFILL (Juan), manutentionnaire, né le 3 octobre 1898 à Posas (Espagne), demeurant à Pantin (Seine).

BARBERO (Ida-Vincenzina-Anna), née le 31 mai 1923 à Santo-Stefano-Belbo (Italie), demeurant à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

BEGUIAN (Kévork), journalier, né le 18 février 1919 à Amassia (Asie-Mineure), demeurant à Paris.

BERTOLOTTI (Giacomo-Domenico), employé, né le 14 septembre 1916 à Castelolo-Ticino (Italie), demeurant à Metz (Moselle).

BIENKOWSKI (Joseph), manœuvre, né le 21 mars 1894 à Pnitzkow (Pologne), demeurant à Jeumont (Nord).

BRACCIOTTI (Guillaume), entrepreneur de transports, né le 3 juillet 1894, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

BARROS (Michel), charpentier, né le 19 juillet 1905 à Pano (Espagne), demeurant à Limoux (Aude).

BAZZALI (Tarquilio-Pierre-François), manœuvre, né le 6 septembre 1926 à Bagnone (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).

BARTHOLOME (Rufino), terrassier, né le 28 février 1903 à Abanto-y-Ciervana (Espagne), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

BRAUNER (Israël), maroquinier, né le 3/16 novembre 1911 à Piotrkow (Pologne), demeurant à Paris.

BILBE (Pedro), ouvrier agricole, né le 27 décembre 1911 à Corbera (Espagne), demeurant à Fleury-d'Aude (Aude).

BATTAGLIA (Jérôme), boulanger, né le 9 octobre 1921 à San-Bartolomeo (Italie), demeurant à Vergaville (Moselle).

BARDI (Paul), ouvrier agricole, né le 2 juillet 1881 à Cascina (Italie), demeurant à Beaucaire (Gard).

BELOTTI (Jean), manœuvre, né le 30 décembre 1924 à Carobbio (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

BILOGHI (Alfred), pâtissier, né le 1er janvier 1920 à Cavriglia (Italie), demeurant à Alès (Gard).

BOLLATI (Alfredi), employé d'hôtel, né le 16 mai 1901 à Garlasco (Italie), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie).

BODINO (Jean-Jacques-Antoine), apprenti mécanicien, né le 15 septembre 1927, de père italien, à Monaco principauté de Monaco), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

BRIGA (América), ouvrier agricole, né le 13 mars 1924 à Marante (Portugal), demeurant à Vierzon (Cher).

BILECKI (Parasceve), femme AIME, née le 6 septembre 1907 à Wierzbiany (Pologne), demeurant à Saint-Lyé (Aube).

BARTRINA (Sauveur-Joseph-Barthélémy), fermier, né le 3 juillet 1833 à Balet (Espagne), demeurant à Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).

BABIK (Ladislas), ouvrier ébéniste, né le 29 octobre 1921 à Ujpest (Hongrie), demeurant à Paris.

BIESUZ (Louis-Dominique), boulanger, né le 14 décembre 1919 à Ceslomaggiore (Italie), demeurant à Puylaurens (Tarn).

BOGACKI (Joël), tapissier, né le 22 octobre 1915 à Orla (Pologne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

BORRI (Generino), manœuvre, né le 5 mai 1920 à Montese (Italie), demeurant à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

BECCARIS (Ténésio-Evasio-Ambégio), docker, né le 28 janvier 1896 à Casale-Monferrato (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BRESIL (Romain-Charles), charpentier, né le 4 juin 1898 à Annone Veneto (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

BONINU (Léonard-Joseph-Raymond), manœuvre, né le 13 mai 1892 à Pioral (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BARUFFOL (Théodore), ouvrier charpentier, né le 26 décembre 1916, de père italien, à Hilchbergb-Zech (Suisse), demeurant à Tain-l'Hermitage (Ardèche).

BANACH (Jean), cultivateur, né le 1er mars 1902 à Drwiema (Pologne), demeurant à Pouilloy (Somme).

BURAK (Paul), manœuvre, né le 30 janvier 1913 à Vilna (Pologne), demeurant à Morainville (Meuse).

BLASQUEZ (Francisco), ouvrier mécanicien, né le 16 octobre 1925 à Barcelone (Espagne), demeurant à Graulhet (Tarn).

BURGOA (Denis), agriculteur, né le 16 décembre 1901 à Penafiel (Espagne), demeurant à Aigremont (Gard).

BRICKER (Jeanne), née le 9 octobre 1915 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

BLICKSILBER (Salomon-Adolphe), représentant de commerce, né le 20 octobre 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

BOGAERT (Michel-Antoon-Cornelis), magasinier, né le 25 juin 1909 à Langemark (Belgique), demeurant à Saint-Martin-Longueau (Oise).

BERNAT (Maurice), mécanicien, né le 21 mars 1901 à Kolozsvar (Hongrie), demeurant à Paris.

BENBASSAT (Edmond), voyageur de commerce, né le 11 décembre 1919, de père tchèque, à Smyrne (Arménie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

BANTMANN (Léa), veuve WADOWSKY, née le 13 novembre 1885 à Gornalme (Russie), demeurant à Paris.

BIDOLI (Camille), cimentier, né le 17 juillet 1907 à Tramonti di Sotto (Italie), demeurant à Aurillac (Cantal).

BARONE (Joseph), ouvrier agricole, né le 29 juin 1900 à Cumiano (Italie), demeurant à Pertuis (Vaucluse).

BORTOLI (Pietro), ouvrier salinier, né le 17 octobre 1908 à Marostica (Italie), demeurant à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).

BARGAGNA (Loriano), mécanicien, né le 19 juillet 1923 à Pontedera (Italie), demeurant à Cenon (Gironde).

BOSI (Jean), maçon, né le 4 mars 1913 à Poppi (Italie), demeurant à Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône).

BUGAT (Candido-José), mécanicien, né le 3 novembre 1909 à Barusen (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

BANASZAK (Zygmunt), cultivateur, né le 1er mai 1916 à Urszulin (Pologne), demeurant à Mâchecourt (Aisne).

BING (Maurice), commerçant, né le 31 mai 1883 à Kronberg (Allemagne), demeurant à Saint-Louis (Haut-Rhin).

COLOMBO (Giovanni), maçon, né le 28 février 1899 à Pontida (Italie), demeurant à Reims (Marne).

CAMPOS (Mariano), ouvrier, né le 21 mars 1924 à Gargoles de Abajo (Espagne), demeurant à Drancy (Seine).

CALKA (Stanislaw), verrier, né le 17 avril 1919 à Chlewice (Pologne), demeurant à Suresnes (Seine).

CUALLADO (José-Pascual), lithographe, né le 21 mai 1913 à Benifayo (Espagne), demeurant à Nîmes (Gard).

CLARET (Ignace), bûcheron, né le 20 novembre 1910 à Saint-Martinen de Bages (Espagne), demeurant à Villefranche-d'Albigeois (Tarn).

CASTANHEIRA (Antonio), mouleur, né le 17 mars 1895 à Penheiro (Portugal), demeurant à Nouzonville (Ardennes).

CECCHIN (Louis-Alexandre), dessinateur, né le 16 juillet 1894 à Montegaldella (Italie), demeurant à Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

CENTNER (Uszer), directeur de bonneterie, né le 20 novembre 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CAVANNA (Thérèse-Marie), veuve MAGGI, née le 9 octobre 1895 à Morfasso (Italie), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

CASTALLETTA (Robert-Christian), chef d'équipe, né le 27 mai 1896, de père italien, à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin), demeurant à Rothau (même département).

CAPELLI (Louis), coupeur de bois, né le le 21 septembre 1910 à Strozza (Italie), demeurant à Orgelet (Jura).

CUYPERS (Joseph-Alphonse), électricien, né le 7 mars 1922 à Uccle (Belgique), demeurant à Baillet (Seine-et-Oise).

CASE (Pietro-Giovanni), chaisier, né le 21 septembre 1910 à Gosaldo (Italie), demeurant à Bouloire (Sarthe).

CHAMEE (Lucie), veuve ADAM, née en 1900 à Adana (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CARBALLO (Joseph-Marie), cimentier, né le 25 février 1900 à Zanfoga (Espagne), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

COSDIKIAN (Minas), culottier, né en 1921 à Bagtchedjik (Asie Mineure), demeurant à Clamart (Seine).

COLLET (Tartizio-Vincenzo), cultivateur, né le 15 mars 1922 à Pieve de Soligo (Italie), demeurant à Moulicts-et-Villemartin (Gironde).

CERDA (Edouard), propriétaire, né le 25 août 1896, de père espagnol, à Buenos Aires (Argentine), demeurant à Collioure (Pyrénées-Orientales).

CUENCA (Vital), marchand ambulant, né le 1er septembre 1911 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

CHROBAK (Michel-Stanislas), garçon de restaurant, né le 25 septembre 1903 à Kujau (Pologne), demeurant à Paris.

CLEMENTE (Joachim), mineur, né le 6 août 1924 à Loule (Portugal), demeurant à Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme).

CASAS (Pedro), agriculteur, né le 29 octobre 1919 à Fuente Alamo de Murcie (Espagne), demeurant au Bousquet-d'Orb (Hérault).

CAMPO (Antoine), maçon, né le 12 juin 1908 à Papasidore (Italie), demeurant à Montauroux (Var).

CONIO (Maddalena-Maria), veuve ZUCCONI, née le 6 avril 1886 à Pompeina (Italie), demeurant à Fuveau (Bouches-du-Rhône).

COLMANO (Jean-Baptiste), maçon, né le 12 novembre 1886 à Forni di Sotto (Italie), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

CHACON (Jean-Martin), maître d'hôtel, né le 2 juillet 1906 à Resistencia (Argentine), demeurant à Paris.

CASTAGNARO (Nello), ouvrier, né le 20 août 1920 à Stenico (Italie), demeurant à la Verpillière (Isère).

CASAS (Mariano-Augustin-Enrique), ouvrier fileur, né le 14 janvier 1898 à Barcelone (Espagne), demeurant à Saint-Maurice-de-Reynost (Ain).

CATALINA (Théodore), manœuvre, né le 11 septembre 1919 à Vanes (Espagne), demeurant à Rive-de-Gier (Loire).

CAPRA (Amos-Abelo), garçon de comptoir, né le 10 août 1924 à Groparello (Italie), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

CLEMENTE (Martino-Carmino-Guiseppe), tailleur, né le 17 juillet 1905 à Montero Inferiore (Italie), demeurant à Paris.

CECCHINEL (Antoine), manœuvre, né le 5 décembre 1911 à Cison di Valmarino (Italie), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

CASTANO (Augustin), manœuvre, né le 18 décembre 1901 à Burgos (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde).

CARARO (Joseph), manœuvre, né le 11 avril 1925 à Maserada (Italie), demeurant à Honnechy (Nord).

CATTANEO (Charles), bûcheron, né le 29 mars 1909 à San-Martini-di-Calvi (Italie), demeurant à la Londe-les-Maures (Var).

COMESSATTI (Rémy), ébéniste, né le 4 juin 1896 à Socchiève (Italie), demeurant à Joinville-le-Pont (Seine).

COLONNELLI (César), monteur électricien, né le 21 février 1909 à Livourne (Italie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

CASANOVA (Giovanni), plâtrier, né le 21 octobre 1899 à Ravascletto (Italie), demeurant à Dinan (Côtes-du-Nord).

CATTANEO (Santo), manœuvre, né le 5 décembre 1922 à Vallève (Italie), demeurant à Bourg-d'Oisans (Isère).

DEDIER (Raphael-Jules), manœuvre, né le 23 mars 1899 à Menin (Belgique), demeurant à Halluin (Nord).

DUC (Joseph-Adrien), dragueur, né le 17 avril 1897 à Savièse (Suisse), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

DOS SANTOS (Philippe-Antoine), maçon, né le 21 septembre 1922 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Hendaye (Basses-Pyrénées).

DIATLOFF (Basile), ébéniste, né le 12 avril 1896 à Rostoff (Russie), demeurant à Biarritz (Basses-Pyrénées).

DEGIOANNI (Giovanni-Battista-Liugio), berger, né le 5 janvier 1903 à Vinadio (Italie), demeurant Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

DEBACKER (Achille-Joseph), ouvrier agricole, né le 17 avril 1906 à Kierken (Belgique), demeurant à Arneke (Nord).

DE FANTI (Raymond), menuisier, né le 1er août 1922 à Zoldo Alto (Italie), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

DE BEAUHARNAIS DE LEUCHTENBERG (Alexandra), veuve TERESTCHENKO, née le 14 mars 1895 à Saint-Pétersbourg (Russie), demeurant à Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

DE DERWIES (Paule), née le 28 octobre 1904 à Kiritzy (Russie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

DECHIEF (Auguste-François), ecclésiastique, né le 13 avril 1913 à Cottignies (Belgique), demeurant à Dizy-le-Gros (Aisne).

DOS SANTOS (Thomas), chef d'équipe, né le 10 juin 1906 à Mozelos (Portugal), demeurant à Villeneuve-Saint-Germain (Aisne).

DE HARO (Josefa), veuve GOIG, née le 19 janvier 1881, de père espagnol, à Sidi-Bel-Abbès (Oran), demeurant à Oran.

DAL MOLIN (Ulisse), ouvrier agricole, né le 5 novembre 1916 à Bassano del Grappa (Italie), demeurant à Beaumes-de-Venise (Vaucluse).

DEL VECCHIO (Cosmo-Damiano), soudeur, né le 12 octobre 1921 à Ravo di Piglia (Italie), demeurant à Suresnes (Seine).

DERVISO (Cotello), boucher, né le 26 novembre 1926 à Bacoli (Italie), demeurant à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

DESSI (Guiseppe), accrocheur, né le 22 février 1909 à Villasimius (Italie), demeurant à Herserange (Meurthe-et-Moselle).

DANNA (Baptiste), mécanicien, né le 17 juin 1923 à Frassino (Italie), demeurant à Paris.

DE OLIVIERA (Albino-Maria), maçon, né le 22 juillet 1906 à Amares (Portugal), demeurant à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

DELCOUR (Marcel-Emile-Marie-Joseph), entrepreneur de transports, né le 19 août 1909 à Liège (Belgique), demeurant à Ermont (Seine-et-Oise).

DIEZ (Eugénie), aide chaudronnier, né le 11 avril 1928 à Elche (Espagne), demeurant à El Affroun (Alger).

D'ALMEIDA (Antonio), maçon, né le 14 avril 1910 à Pedra Rubras (Portugal), demeurant à Dizy-Magenta (Marne).

DELFINI (Jacques), cultivateur, né le 14 janvier 1904 à Mozzanica (Italie), demeurant à Montiron (Gers).

DALCANALE (Sérafino), agent de la S.N.C.F., né le 30 octobre 1922 à Ronchi Valsugana (Italie), demeurant à Bischheim (Bas-Rhin).

DA SILVA (José-Carlos), coiffeur, né le 7 mars 1901 à Santa Catarina da Fonte, do Bispo (Portugal), demeurant à Bobigny (Seine), ayant deux enfants mineurs: 1° David-Carlos, né le 9 septembre 1926 à Faro (Portugal); 2° José-Carlos, né le 26 juillet 1928 à Faro (Portugal).

DALMEIDA (Coutinho-Antonio), ouvrier agricole, né le 2 mars 1909 à Villa Mario (Portugal), demeurant à La Bourboule (Puy-de-Dôme).

DE MONTE (Faustus-Ferrucius), granitcur, né le 22 avril 1902 à Buia (Italie), demeurant à Andlau (Bas-Rhin).

DEREUX (Robert-Gustave-Jules), né le 2 février 1914, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant.

DUBI (Emile-Paul), livreur, né le 22 juillet 1906 à Chamby (Suisse), demeurant à Paris.

DE BIASIO (Bruno), ouvrier agricole, né le 28 juin 1918 à Sedico (Italie), demeurant à Lamontjoie (Lot-et-Garonne).

D'ALMEIDA (Manuel), fermier, né le 16 février 1911 à Leiria de Aves (Portugal), demeurant à Sainte-Geneviève (Aveyron).

DOMINGUES (Joseph), manœuvre, né le 7 juillet 1899 à Arco de Valdevez (Portugal), demeurant à Orange (Vaucluse).

DOVERO (Severino-Guiseppe), cultivateur, né le 24 juillet 1923 à Demonte (Italie), demeurant à Gassin (Var).

DA SILVA (Palmira), veuve D'OLIVEIRA, née le 20 septembre 1895 à Maia (Portugal), demeurant à Conflans-Saint-Honorine (Seine-et-Oise), ayant deux enfants mineurs: 1° Gravinda, née le 21 avril 1928 à Caen (Calvados); 2° Renée, née le 17 septembre 1931 à Pontoise (Seine-et-Oise).

DE MUYNCK (Cyrille), fermier, né le 25 janvier 1899 à Aalter (Belgique), demeurant à Bonlier (Oise).

DUTCZAK (Michel), ébéniste, né le 20 février 1904 à Browica (Pologne), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

DE LA CALLE (François), garçon boucher, né le 17 mars 1919, de père espagnol, à New Brunswick (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Saint-Girons (Ariège).

DALL'AGATA (Ermano), maçon, né le 3 juillet 1911 à Cordignano (Italie), demeurant à Marmande (Lot-et-Garonne).

DOS RAMOS (Alipio-Augusto), chauffeur, né le 28 février 1913 à Sendas (Portugal), demeurant à Gourdon (Lot).

DELATTRE (Joseph-Marcel), cultivateur, né le 28 août 1901 à Roeulx (Belgique), demeurant à Besme (Aisne).

ESTERAN (Richard), chauffeur, né le 3 avril 1918 à Villar del Humo (Espagne), demeurant à Belvèze-du-Razès (Aude).

ERTA (Marie-Joséphine-Antoinette), veuve FORNONS, née le 25 septembre 1889 à Santerada (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

EMMANUELLI (Julia), veuve VALENTINI, née le 16 mars 1898 à Avio (Italie), demeurant à Saint-Seurin-de-Cadourne (Gironde), ayant six enfants mineurs: 1° Ilda, née le 12 février 1927 à Avio (Italie); 2° Inès, née le 23 septembre 1929 à Avio (Italie); 3° Yolande, née le 12 janvier 1934 à Bordeaux (Gironde); 4° Louis, né le 20 juillet 1935 à Bordeaux (Gironde); 5° Clémentine-Marcelle, née le 4 février 1937 à Bordeaux (Gironde); 6° René, né le 21 août 1938 à Saint-Seurin-de-Cadourne (Gironde).

ESCOBAR (Julia-Lorete), veuve DE FLORES, née le 3 octobre 1896 à Instinacion (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FOREL (Ernest-Armand), plombier zingueur, né le 31 mars 1904 à Plainpalais (Suisse), demeurant à Crissey (Jura).

FORGET (Sylvain-Joseph-Eudore), aumonier, né le 5 octobre 1919 à Saint-Pierre (Belgique), demeurant à Rethel (Ardennes).

FUCHS (Hans-Martin), représentant de commerce, né le 1er février 1908, de père hongrois, à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Quimper (Finistère).

FELETTI (Constantin), cultivateur, né le 3 avril 1910 à Cormons (Italie), demeurant à Saint-Estève, Janson (Bouches-du-Rhône).

FERREIRA (José-Maria), ébéniste, né le 15 novembre 1919 à Pombal (Portugal), demeurant à Decazeville (Aveyron).

FISCHEL (Ernest), gérant de fabrique, né le 31 mars 1918 à Heppenheim (Allemagne), demeurant à Paris.

FRYDMAN (Leibus), maroquinier, né le 10 janvier 1905 à Przylyk (Pologne), demeurant à Paris.

FROLOFF (Nicolas), peintre, né le 20 mai 1899 à Orcharoff (Russie), demeurant à Castres (Tarn).

FERNANDEZ (Louis), manœuvre, né le 2 septembre 1920 à Lières (Espagne), demeurant à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

FANTINO (Jean-Baptiste), manœuvre, né le 19 mai 1921 à Roaschia (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

FRANCIA (Isidore-Jean-Baptiste), journalier, né le 24 septembre 1907 à Revello (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FABOLE (Jean-Marlin), maçon, né le 7 août 1903 à Carema (Italie), demeurant à Roy (Isère).

FRANCISCO (David), poseur de voies, né le 8 novembre 1923 à Barcelos (Portugal), demeurant à Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne).

FARIS (Ignace), tuilier, né le 29 juillet 1904 à Fabianowo (Pologne), demeurant à Argences (Calvados).

FORESTALI (Erardo), ouvrier, né le 7 mars 1921 à Scandiano (Italie), demeurant à Bonnieux (Vaucluse).

FASSIO (Augustin-José-Juan), mécanicien, né le 9 août 1905 à Barcelone (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

FERNANDEZ (Araceli), femme AIRA, née le 16 février 1918 à Rio Tinto (Espagne), demeurant à Albi (Tarn).

FORGIARINI (Antoine), maçon, né le 17 janvier 1923 à Gemona del Friule (Italie), demeurant à Saint-Germain-de-la-Grange (Seine-et-Oise).

FRYNDJ (Alexius), brasseur, né le 29 août 1899 à Jezupol (Pologne), demeurant à Orléans (Loiret).

FARINA (Jacques), maçon, né le 26 février 1930 à Aqualonga (Italie), demeurant à Casseneuil (Lot-et-Garonne).

FRIEDEN (Jean-Pierre), jardinier, né le 29 mai 1905 à Neuchâtel (Suisse), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

FOUNTOUKIDIS (Lucas), cordonnier, né le 15 avril 1888, de père grec, à Constantinople (Turquie), demeurant à Montfermeil (Seine-et-Oise).

FRENKL (Henriette-Rose-Wanda), née le 26 novembre 1906 à Lwow (Pologne), demeurant à Paris.

FINO (Pierre-Antoine), ajusteur, né le 10 septembre 1906 à Brossasco (Italie), demeurant à Clichy (Seine).

FOURS (Rachel), femme CHRAMOW, née le 14 juillet 1902 à Nikolaief (Russie), demeurant à Paris.

GARCIA (Andrès), comptable, né le 8 octobre 1918 à Madrid (Espagne), demeurant à Gaillac (Tarn).

GUYOT (Suzanne-Marthe), femme LAPORTE, née le 26 janvier 1922 à la Chaux-de-Fonds (Suisse), demeurant à Chalette-sur-Loing (Loiret).

GHEDIKIAN (Garbis), tailleur, né le 22 février 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Istres (Bouches-du-Rhône).

GAAL (Georges), sabdeur, né le 13 avril 1905 à Nova Lehota (Tchécoslovaquie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

GAUDINI (Roberto), commerçant, né le 26 juillet 1898 à Reggio-Nell-Emilia (Italie), demeurant à Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

GYSEMANS (Rémi), menuisier, né le 16 août 1911 à Aalbeerke (Belgique), demeurant à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais).

GARCIA (Manuel), ouvrier agricole, né le 3 mai 1916 à Valencia (Espagne), demeurant à Villeneuve-lès-Avignon (Gard).

GRINBERG (Léon), contremaître bottier, né le 26 septembre 1921 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris.

GORLIER (Félicia-Giuseppina-Luigia), veuve ALLEMAND, née le 30 juin 1905 à Sauze-d'Oul (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean, né le 24 juillet 1928 à Bardonecchia (Italie); 2° Marie, née le 11 septembre 1930 à Bardonecchia (Italie).

GUISIANO (Jacques), cultivateur, né le 28 octobre 1921 à Brossacco (Italie), demeurant à Trans-en-Provence (Var).

GOLONKA (Rywka-Dwojra), femme CYNCYNATUS, née le 9 août 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GOLDBERG (Romain), dessinateur, né le 28 juillet 1913 à Kolomyja (Pologne), demeurant à Asnières (Seine).

GIORGINI (Sylvestre), ouvrier, né le 20 septembre 1916 à Saint-Léon (Italie), demeurant à Givet (Ardennes).

GHELFI (Remo-Victor), serrurier, né le 7 avril 1901, de père italien, à Paris, demeurant à Ambilly (Haute-Savoie).

GRAMATICOPULO (Georges), commerçant, né le 10 avril 1903 à Trébizonde (Turquie), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

GONZALEZ (Manuel), coiffeur, né le 8 octobre 1911 à Carrucha (Espagne), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

GARRIDO (André), électricien, né le 10 janvier 1922, de père espagnol, à Casablanca (Maroc), demeurant à Oran.

GREMMO (Joseph-Laurent), chef de chantier, né le 1er mars 1906, de père italien, à Guillestre (Hautes-Alpes), demeurant à Nevers (Nièvre).

GRIDELLI (Emile), voiturier, né le 25 mars 1909, de père italien, à Todtnau (Allemagne), demeurant à Mezire (Belfort).

GOUTOWSKY (Socrate), mécanicien dentiste, né le 16 juillet 1920, de père russe, à Varna (Bulgarie), demeurant à Paris.

GELEZUINAS (Antoine), accrocheur, né le 5 juillet 1925 à Virbalas (Lithuanie), demeurant à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).

GENNARO (Adele), veuve BACCI, née le 11 janvier 1891 à Iglesias (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GIUDICI (Cherubino-Pietro), menuisier, né le 7 janvier 1893 à Kuggi (Suisse), demeurant à Annonay (Ardèche).

GHIRINGHELLI (Umberto), cimentier, né le 14 novembre 1908, de père italien, à Berne (Suisse), demeurant à Paris.

GARCIA (José), ouvrier agricole, né le 28 novembre 1908 à Guardamar (Espagne), demeurant à Perrégaux (Oran).

GIL DE BERNABE (Enrique), tailleur, né le 14 août 1918 à Barcelone (Espagne), demeurant à Migron (Haute-Marne).

GAMBA (Marius), électricien, né le 25 mars 1897 à Persicodosimo (Italie), demeurant à Charleville (Ardennes).

GILLES (Eugène-Arthur-Joseph), mineur, né le 8 mars 1905 à Ougrée (Belgique), demeurant à Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais).

GARCIA (Matias), terrassier, né le 17 février 1903 à Vermiosa (Portugal), demeurant à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

GRANDO (Abramo), décolleteur, né le 6 août 1926 à Arsié (Italie), demeurant à Saint-Jeoire (Haute-Savoie).

GRIS (Victor), ouvrier, né le 29 août 1899 à Feltre (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

GIANNOTTI (Francesco), maçon cimentier, né le 13 avril 1905 à Sasso-Feltrio (San-Marino), demeurant à Créteil (Seine).

GIACHETTI (Constantin), cultivateur, né le 10 septembre 1915 à Monasterole (Italie), demeurant à Saint-Avit-Frandat (Gers).

GARABETYAN (Garabet), journalier, né en 1922 à Alexandrette (Liban), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GODI (Jacques-Jean), cimentier, né le 14 août 1913 à Bolzano (Italie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

GINTER (Stanislas), vigneron, né le 19 avril 1922 à Kadzewo (Pologne), demeurant à Oiry (Marne).

GARCIA (Diégo-Antonio-Francisco), journalier, né le 3 décembre 1923 à Mojacar (Espagne), demeurant à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

GERUSSI (Terzo), maçon, né le 10 septembre 1914 à Magnano (Italie), demeurant à Aubergenville (Seine-et-Oise).

GRIGORRIADIS (Michel), tailleur, né le 15 janvier 1897 à Mylassa (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GUTIERREZ (Maria-Dinamerita), veuve SORIANO, née le 14 juin 1890 à Estrcho-de-San-Gines (Espagne), demeurant à Saint-Jean-de-Valeriscle (Gard).

GARCIA (Antoine), cultivateur, né le 26 mars 1918 à Puebonnevo-del-Terrible (Espagne), demeurant à Trets (Bouches-du-Rhône).

GOLDSTEIN (Tibor), ajusteur, né le 29 octobre 1915 à Ujpest (Hongrie), demeurant à Paris.

GRACIA (Lucien), chauffeur d'automobiles, né le 26 janvier 1912 à Lcarre (Espagne), demeurant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

GORNY (Czeslaw-Andréas), mineur, né le 11 octobre 1919, de père polonais, à Selm (Allemagne), demeurant à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

GIERCZAK (Joseph), valet de chambre, né le 9 septembre 1911 à Grobla (Pologne), demeurant à Amiens (Somme).

GAMEZ (Antoine-Joseph), cultivateur, né le 23 novembre 1915 à Malaga (Espagne), demeurant à Sainte-Sabine (Dordogne).

GALLEGO (Toriobio), terrassier, né le 19 décembre 1896 à Boveda (Espagne), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

HUTMAN (Szyja-Charles), tailleur, né le 28 juillet 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

HAGEMAN (Georges-Emile), maçon, né le 21 avril 1902 à Ombergen (Belgique), demeurant à l'Hay-les-Roses (Seine).

HASINGER (Jean-Henri), voyageur, né le 10 janvier 1900, de père allemand, à Lingolsheim (Bas-Rhin), demeurant à Graulhet (Tarn).

HERNANDEZ (Antonio-Luis), journalier, né le 18 janvier 1925 à Melilla (Espagne), demeurant à Sidi-Bel-Abbès (Algérie).

HODARA (Moïse), commerçant, né en 1901 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

HAHN (Victor-Pierre-Gilles-Julien), bijoutier, né le 8 avril 1926 à Aywaille (Belgique), demeurant à Paris.

HERAS (John), sergent au bataillon sénégalais de la Côte française des Somalis, né le 26 décembre 1915 à Madrid (Espagne).

HAYIM (Kadon), femme BEHAR, née en 1906 à Brousse (Asie-Mineure), demeurant à Paris.

HERCBERG (Efroim), employé de commerce, né le 30 novembre 1919 à Lodz (Pologne), demeurant à Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne).

HAHN (Erich), voyageur de commerce, né le 29 novembre 1911 à Kunzendorf (Allemagne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

IGNACCHITI (Giovanni), journalier, né le 4 octobre 1905 à Maratea (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

INCATASCIATO (Vincent), manœuvre, né le 5 janvier 1917, de père italien, à Ferryville (Tunisie), demeurant à Reims (Marne).

ILLES (Etienne), représentant de commerce, né le 17 juin 1911 à Kiskundorozsma (Hongrie), demeurant à Grenoble (Isère).

IMBERT (Gabriel), chocolatier, né le 18 avril 1899 à Morlanwelz (Belgique), demeurant à Antony (Seine), ayant un enfant mineur: Jean-Gabriel, né le 28 janvier 1929 à Bessaix (Belgique).

IRAGUI (Florentina), femme IRAGUI, née le 20 juin 1915 à Irun (Espagne), demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées).

IKONOM (Aleko), tailleur, né le 11 juillet 1905 à Korce (Albanie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

JILENKO (Simon), valet chauffeur, né le 2 février 1906 à Verkhme-Syrovatskoie (Russie), demeurant à Imphy (Nièvre).

JESENBERGER (Adolphe-Marie), cuisinier, né le 23 janvier 1902 à Vienne (Autriche), demeurant à Salda (Oran).

JOAQUIM (Manuel), monteur électricien, né le 16 décembre 1902 à Pombal (Portugal), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

JARMARCZYK (François), électricien, né le 2 septembre 1914 à Wilten (Allemagne), demeurant à Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

JUNIOR (Armando), ouvrier agricole, né le 20 décembre 1925 à Rio-Covo (Portugal), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

JUNG (Friedrich-Wilhelm), né le 24 décembre 1906 à Cologne-Ehrenfeld (Allemagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

JANKOWWIAK (Bolesias), tailleur, né le 9 août 1911, de père polonais, à Drewer (Allemagne), demeurant à Vieux-Condé (Nord).

JAGODA (Hersz), maroquinier, né le 18 mars 1907 à Plock (Pologne), demeurant à Paris.

JOFFE (Emma), veuve MEYEROWITZ, née le 28 octobre 1891 à Doujoupil (Lettonie), demeurant à Paris.

KOSIERB (Stefane), ouvrier agricole, né le 22 août 1923 à Santrow (Pologne), demeurant à Crépy-en-Valois (Oise).

KISLIAKOFF (Nicolas), employé de bureau, né le 11 décembre 1909, de père russe, à Lodz (Pologne), demeurant à Courbevoie (Seine).

KOUSKOFF (Maximilien), dessinateur, né le 13 décembre 1900 à Vladivkas (Russie), demeurant à Paris.

KLEIN (Michel-Emmanuel), vétérinaire, né le 19 avril 1921 à Sighet (Roumanie), demeurant à Paris.

KWASNYCIA (Jean), cultivateur, né le 7 juillet 1907 à Zulice (Pologne), demeurant à Chauvigny (Vienne).

KORJENEWSKI (Henriette-Berthe), veuve KORNBLUM, née le 13 juin 1910, de père polonais, à Paris, demeurant à Romainville (Seine), ayant deux enfants mineurs: 1° Monique-Suzanne, née le 7 décembre 1934 à Forest (Belgique); 2° Yves-Guy, né le 2 novembre 1936 à Bruxelles (Belgique).

KUHN (Arthur), employé de bureau, né le 25 août 1905 à Metz (Moselle), demeurant à Paris.

KENIG (Jean), manœuvre, né le 1er novembre 1923 à Kainiouka (Pologne), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

KABBANE (Nicolas), imprimeur, né le 15 octobre 1900, de père libanais, à Alep (Syrie), demeurant à Paris.

KUBIAK (Féliks), charretier, né le 19 novembre 1901 à Lad (Pologne), demeurant à Esclainvillers (Somme).

KALDRINDJIAN (Joseph), plombier-zingueur, né le 25 avril 1921 à Angora (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KAUFMAN (Kopel), tricoteur, né le 10 octobre 1917 à Busk (Pologne), demeurant à Paris.

KOPOLOVICI (Rébéca), née le 22 août 1907 à Falticeni (Roumanie), demeurant à Paris.

KLARZYNSKI (Johann), barman, né le 8 octobre 1913 à Mari (Pologne), demeurant à Paris.

KOTAS (Jean-Théodore), jardinier, né le 1er avril 1899 à Olomoucany (Tchécoslovaquie), demeurant à Châtenay-Malabry (Seine).

LOPEZ (José), chauffeur d'automobile, né le 15 avril 1922 à Pedrosillo-de-los-Aires (Espagne), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

LIBERMAN (Léon), chimiste papetier, né le 6 décembre 1905 à Sosnowice (Pologne), demeurant à la Rochette (Savoie).

LAUFER (Berkol), gantier, né en février 1907 à Grabowice (Pologne), demeurant à Paris.

LASZLO (Alexandre), ingénieur chimiste, né le 28 octobre 1886 à Turc-Saint-Martin (Hongrie), demeurant à Strasbourg-Meinau (Bas-Rhin).

LAMBERT (Etienne-Laurent), éleveur ovin, né le 1er janvier 1897 à Bergerac (Italie), demeurant à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

LEIBOVICI (Jean), tailleur, né le 20 décembre 1906 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

LEWIN (Moszko), menuisier, né le 7 septembre 1912 à Biala Podlaska (Pologne), demeurant à Paris.

LAFUERZA (Joachim), maçon, né le 24 mai 1897 à Castillouroy (Espagne), demeurant à Lezignan-Corbières (Aude).

LOPEZ (Micaela-Alejandra), né le 26 février 1878 à Albacète (Espagne), demeurant à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard).

LIBERA (Silvio Jimmy-Alfred), ouvrier, né le 25 mars 1921 à Colorina (Italie), demeurant à Villard-Bonnot (Isère).

LOPEZ (Léonardo), employé, né le 24 novembre 1923 à Alhama (Espagne), demeurant à Oran.

LAVORINI (Sesto), ouvrier agricole, né le 6 août 1901 à Sestri Levanti (Italie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

MONTAULIEY BARRABES (François-Joaquim), cultivateur, né le 20 juillet 1905 à Sarraduis (Espagne), demeurant à Layrac (Lot-et-Garonne).

LOW (Leib), tailleur, né le 2 juillet 1910 à Freystak (Pologne), demeurant à Paris.

LEPAGE (Marcel-Fernand), représentant de commerce, né le 11 mai 1906 à Seraing-sur-Meuse (Belgique), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

LAMBORGHINI (Guiseppe), manutentionnaire, né le 11 octobre 1920 à Cento (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LONDERO (Giacomo-Daniel), maçon, né le 22 décembre 1909, de père italien, à Rio Grandei (Brésil), demeurant à Finhan (Tarn-et-Garonne), ayant un enfant mineur: Marie-Louise, née le 21 août 1932 à Finhan (Tarn-et-Garonne).

LOPEZ (Miguel-Antonio-Patricio-José), chauffeur, né le 17 mars 1929 à Velez Blanco (Espagne), demeurant à Saint-Chinian (Hérault).

LAMBO (Rosa), veuve SESSA, née le 18 mai 1898 à Campobasso (Italie), demeurant à Paris.

LOBERT (Emile), cultivateur, né le 25 avril 1891 à Boucle-Sainte-Blaise (Belgique), demeurant à Vaud'Herland (Seine-et-Oise).

LAUB (Léon), électricien, né le 3 juillet 1910 à Lwow (Pologne), demeurant à Paris.

LOMPART (Antoine), rodeur, né le 9 août 1902 à Soller (Espagne), demeurant à Montbéliard (Doubs).

LAMOT (Robert-Denis-Gaston), ouvrier bijoutier, né le 1er août 1906 à Boom (Belgique), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

LOZNER (Aizic), marchand forain, né le 24 mars 1911 à Falticeni (Roumanie), demeurant à Paris.

LOPEZ (Jean-de-Dieu), mécanicien, né le 24 février 1912 à Velez-Blanco (Espagne), demeurant à Moux (Aude).

MARTIN (Expedita), veuve PASCUAL, née le 19 avril 1895 à Aguilar-de-Campos (Espagne), demeurant à la Courneuve (Seine), ayant un enfant mineur, Marie-Thérèse, née le 5 décembre 1928 à Medina-de-Rioseco (Espagne).

MINSENTI (Joseph-Dominique), carrier, né le 8 octobre 1908 à Brossasco (Italie), demeurant à Alissas (Ardèche).

MENCARLI (Spartaco), mécanicien, né le 11 juin 1922 à Citta-di-Castello (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

MARIN (Fortunata-Thérésa), veuve DA GRAVA, née le 31 mai 1893 à Vilborio (Italie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

MUNOZ (Mateo-Angel), cultivateur, né le 1er octobre 1917 à Lorca (Espagne), demeurant à Saint-Jean-de-Vedas (Hérault).

MATVEEF (Victor), chimiste, né le 10 août 1891 à Kolomskaia (Russie), demeurant à Paris.

MUNDIAK (Szpinca), femme BRON, née le 10 février 1914 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MALLOL (Vincent), ouvrier mécanicien, né le 28 octobre 1903 à Alicante (Espagne), demeurant à Prades-le-Lez (Hérault).

MAUDOUX (Laure-Anna-Georgine-Marie-Ghislaine), née le 8 juin 1909 à Durnal (Belgique), demeurant à Houilles (Seine-et-Oise), ayant un enfant mineur, Jean-Dieudonné, né le 23 août 1939 à Grivegnée (Belgique).

MARCHPONT (Eugène-Edmond), ecclésiastique, né le 6 septembre 1886, de père belge, à Recquignies (Nord), demeurant à Soire-le-Château (même département).

MORALDO (Mario), boulanger, né le 20 septembre 1910 à Taggia (Italie), demeurant à Vence (Alpes-Maritimes).

MARCINIAK (Vincent), employé de bureau, né le 20 février 1915 à Tymice (Pologne), demeurant à Chamalières (Puy-de-Dôme).

MUNOZ (Vicente), manœuvre, né le 28 avril 1909 à Zalamea-la-Real (Espagne), demeurant à Carcassonne (Aude).

MIZRAHI (Joseph), employé, né le 19 juin 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MARCHI (Maria-Dina), veuve PELLEGRINI, née le 13 juillet 1906 à Capannori (Italie), demeurant aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône), ayant un enfant mineur, Luciana, née le 24 juillet 1929 à Capannori (Italie).

MENDOZA (Michel), ouvrier agricole, né le 14 mars 1925 à Fuente-Alamo (Espagne), demeurant à Narbonne (Aude).

MARKOVITCH (Nicolas), peintre, né le 18 avril 1894 à Knjajovatz (Yougoslavie), demeurant à Paris.

MOKRY (Vojtech), aide encolleur, né le 12 juillet 1912, de père tchécoslovaque, à Remscheid (Allemagne), demeurant à Scherwiller (Bas-Rhin).

MARGHERINI (Angelo-Pietro), maçon, né le 17 janvier 1910 à Malgesso (Italie), demeurant à Saint-Supplet (Meurthe-et-Moselle).

MACIA (Marie-Carmen), veuve TORRA, née le 19 novembre 1913 à Narvacles (Espagne), demeurant à Orléans (Loiret), ayant un enfant mineur, Marthe, née le 9 décembre 1933 à Narvacles (Espagne).

MENACHE (Samuel), marchand ambulant, né le 21 septembre 1908 à Constantinople (Turquie), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

MINISINI (Adolfo), garçon boucher, né le 24 avril 1924 à Buja (Italie), demeurant au Bourget (Seine).

MASI (Louis), électricien, né le 30 juin 1909 à Mercatino-Marecchia (Italie), demeurant à Bussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).

MARIASIEWIEZ (Mariani), ouvrier d'usine, né le 21 février 1914 à Slupca (Pologne), demeurant à Dotherat (Allier).

MORAS (Antoine-Jacques), charpentier, né le 2 novembre 1905 à Oderzo (Italie), demeurant à Marboué (Eure-et-Loir).

MANCUSO (Luigi), manœuvre, né le 12 janvier 1922 à San Cataldo (Italie), demeurant à la Grand'Combe (Gard).

MARTINEZ (Bartolomé), manœuvre, né le 17 août 1926 à Carboneras (Espagne), demeurant à Oran.

MONTI (Vincenzo), docker, né le 14 janvier 1908 à Casamicciola (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MICHELI (Antoine), cultivateur, né le 12 octobre 1900 à Bleichen (Italie), demeurant à Sancey-le-Grand (Doubs).

MENA (Asensio), entrepreneur maçon, né le 17 avril 1914 à Aquilas (Espagne), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

MARTINEK (Joseph), ouvrier agricole, né le 7 août 1920 à Racova (Tchécoslovaquie), demeurant à Gannat (Allier).

MANDARINI (Evangelina), veuve DAL MASO, née le 10 mai 1910 à Urbino (Italie), demeurant à Saint-Martin-d'Hères (Isère), ayant un enfant mineur, Girolamo-René, né le 20 mai 1937 à Saint-Martin-d'Hères (Isère).

MESAGLIO (Aurelio), manœuvre, né le 19 mars 1906 à Basiliano (Italie), demeurant à Mondignon (Seine-et-Oise).

MARTINELLI (Albino-Pierre-Florecido), manœuvre, né le 21 décembre 1919 à Aurano (Italie), demeurant à Drancy (Seine).

MOHRHARDT (Charles-Jules), menuisier, né le 24 octobre 1906 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

MARSILI (Aristide), ouvrier agricole, né le 24 décembre 1921 à Pietralunga (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

MICHAUX (Henri-Paul-Ghislain), ajusteur, né le 23 août 1901 à Aiseau (Belgique), demeurant à Aulnoye (Nord).

MARIN (Francois), ouvrier agricole, né le 19 août 1912 à la Roubia (Espagne), demeurant à Remoulins (Gard).

MUGGEO (Guiseppe), ajusteur, né le 15 mars 1921 à Corato (Italie), demeurant à Homecourt (Meurthe-et-Moselle).

MITTERMAYER (Elisabeth), née le 17 août 1911 à Viechl (Allemagne), demeurant à Oberbronn (Bas-Rhin).

MALINOWSKI (Stéfan), maçon, né le 6 octobre 1903 à Szumotuzy (Pologne), demeurant à Chilleurs-aux-Bois (Loiret).

MARTINIE (Georges), dessinateur, né le 7 janvier 1927 à Vicenza (Italie), demeurant à Brive (Corrèze).

MICHELETTI (Camille), réceptionnaire, né le 14 août 1922 à Almenno San Salvatore (Italie), demeurant à Maisons-Alfort (Seine).

MODA (Dario-Cesare), cultivateur, né le 1er septembre 1921 à Piossasco (Italie), demeurant à Vaugines (Vaucluse).

MARCZEWSKI (Mieczyslaw), coiffeur, né le 5 novembre 1913 à Lugansk (Pologne), demeurant à Ugine (Savoie).

NOBILE (Maria), femme TRIACCA, née le 24 février 1898 à Bagnone (Italie), demeurant à Paris.

NAJMAN (Rojza), femme NUSYNOWICZ, née le 15 septembre 1913 à Gostynine (Pologne), demeurant à Belfort (Territoire de).

NITA (Waclaw), mineur, né le 15 février 1915 à Marzencia (Pologne), demeurant à Manosque (Basses-Alpes).

NOWAK (Antoine), chauffeur, né le 26 juillet 1913 à Mlynow (Pologne), demeurant à Poitiers (Vienne).

NAIARETTO (Antonio), carrier, né le 25 février 1908 à Feltre (Italie), demeurant à Culeaux (Saône-et-Loire).

NUNES (Joaquim), fondeur, né le 24 novembre 1920 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise).

NOWAK (Catherine), veuve KNURRA, née le 23 avril 1902 à Drozdzyce (Pologne), demeurant à Guesnain (Nord).

NEUBAUER (Walburga), épouse MONNE, née le 18 mai 1891 à Kevenhull (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

MAKONIECZNY (Daniel), ouvrier agricole, né le 22 décembre 1900 à Surichow (Pologne), demeurant à Vernier-Fontaine (Doubs).

NAVARRO (Jean), chauffeur, né le 12 avril 1919 à Pacheco (Espagne), demeurant à Polisy (Aube).

NERI (Louis), ouvrier agricole, né le 22 janvier 1905 à Castiglione di Pepoli (Italie), demeurant à Venaco (Corse).

NOBILE (Giovanni-Francesco), menuisier, né le 6 août 1907 à Gattico (Italie), demeurant à Vourey (Isère).

NEMECEK (Waclaw), né le 23 janvier 1921 à Unhost (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

ORSEGA (Melchior), forgeron, né le 17 décembre 1909 à Mezzano-Juner (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

OLIVERI (Ida-Maria-Guiseppa), née le 16 février 1924 à Trapani (Italie), demeurant à Bône (Constantine).

OLSZAK (Jean), manœuvre, né le 20 avril 1918 à Mengede (Allemagne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

ODORICO (Jolando), mosaïste, né le 10 octobre 1910 à Segnals (Italie), demeurant à Montereau (Seine-et-Marne).

OSTROWSKI (Jean-Nicolas), né le 3 octobre 1925, de père polonais, à Oignies (Pas-de-Calais), demeurant à Noisy-le-Sec (Seine).

OLIVERO (Bernardo), domestique agricole, né le 6 juillet 1916 à Damiano (Italie), demeurant à Lamanon (Bouches-du-Rhône).

OSTROWSKY (Romain), fourreur, né le 25 mai 1908 à Odessa (Russie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

PELLEGRINA (Guiseppe), cimentier, né le 6 novembre 1911 à Rigolato (Italie), demeurant à Amiens (Somme).

PIERA (Vincen'e), menuisier, né le 3 novembre 1912 à Murla (Espagne), demeurant à Alger.

PUPILLI (Victor), manœuvre, né le 15 février 1900 à Punigliu (Italie), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

PAPUCCI (Ange-Victor), maçon, né le 5 octobre 1902, de père italien, à Monaco (principauté de Monaco), demeurant à Roquebrune-Cap Martin (Alpes-Maritimes).

POLLIOTTI (Charles-Victor), cultivateur, né le 3 avril 1908 à San Pietro Val Semina (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PIVIDORI (Pietro), ouvrier agricole, né le 27 juillet 1906 à Ragogna (Italie), demeurant à Marines (Seine-et-Oise).

PIHALUP (Andrès), cordonnier, né le 16 août 1921 à Molina de Segura (Espagne), demeurant à El-Ancor (Oran).

PIOTROWSKI (Boleslaw-Jean), ouvrier d'usine, né le 27 août 1912 à Trzensuwka (Pologne), demeurant à Courcelles-lès-Mandeure (Doubs).

PIFFERI (Antoine-Joseph), maçon, né le 17 octobre 1923 à Orsenigo (Italie), demeurant à Bonzée-en-Woevre (Meuse).

PELLEGRINI (Isaia), ouvrier, né le 25 novembre 1904 à Bedulita (Italie), demeurant à Lucey (Meurthe-et-Moselle).

PRESBITERO (Antonio-Agostino), mineur, né le 4 septembre 1916 à Tenda (Italie), demeurant à Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).

PELIZZARDI (Jean), maçon, né le 26 septembre 1898 à Ferrara (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PALMA (Manuel), manœuvre, né le 25 avril 1917, de père espagnol, à Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

PANARIELLO (Nunziato), soudeur, né le 2 décembre 1913 à Torre Annunziata (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PALATSI (Blas), cultivateur, né le 7 novembre 1912 à Salsadella (Espagne), demeurant à Chavagnac (Dordogne).

PETIT (Jacques-Joseph-Vital-Edouard), né le 7 septembre 1926 à Verviers (Belgique), demeurant à Bry-sur-Marne (Seine).

PLICK (Maria), née le 15 décembre 1920 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris.

PICHIAS (Nicolas), menuisier ébéniste, né le 2 février 1910 à Simi (Grèce), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

PEREZ (Joseph), ouvrier agricole, né le 22 décembre 1905 à Servelo (Espagne), demeurant à Anères (Hautes-Pyrénées).

PULWER (Stanislas), ouvrier agricole, né le 22 août 1919 à Bryszki (Pologne), demeurant à Trieux (Meurthe-et-Moselle).

PIOVESAN (Vittorio), cimentier, né le 13 juillet 1902 à Breda-di-Piave (Italie), demeurant aux Pavillons-sous-Bois (Seine).

PANOSSIAN (Vahram-Terzi), vernisseur, né le 4 mai 1915 à Kutahia (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PANADES (Antoine-Jean-Pierre), maçon, né le 10 février 1901 à Torredembarra (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

PARDINI (Umberto), cordonnier, né le 20 janvier 1923 à Montefoscoli (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

PERRIN (Guiseppe-Casimir), garçon de café, né le 2 octobre 1910 à Ciambave (Italie), demeurant à Paris.

POLAK (Léopold), agriculteur, né le 15 novembre 1901 à Oslovany (Tchécoslovaquie), demeurant à Saint-Dézéry (Gard).

PIEDBOEUF (Jean-Constant), zingueur, né le 14 mars 1900 à Chénée (Belgique), demeurant à Thun-Saint-Amand (Nord), ayant un enfant mineur, Georgette-Léontine-Jeanne, née le 22 novembre 1926 à Thun-Saint-Amand (Nord).

PANI (Giuseppa-Camilla), femme SANNA, née le 30 mars 1912 à Portotorrès (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PERSINA (Benoit-François-Jean), employé, né le 9 janvier 1903 à Saint-Félix-de-Guixols (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

PETRY (Lambert-Frédéric), ouvrier agricole, né le 6 juillet 1907 à Millen (Belgique), demeurant à Origny-en-Thiérache (Aisne).

PARDELL (Bienvenida-Dolorès), femme CAYZAC, née le 13 novembre 1920 à Palma-d'Ebre (Espagne), demeurant à Salvagnac (Tarn).

POLES (Gino), cultivateur, né le 11 décembre 1925 à San-Vito-Al-Tagliamento (Italie), demeurant à la Sauvetat (Gers).

PECHNIK (Alexandre), secrétaire, né le 15 mars 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Bois-Colombes (Seine).

PUSTILNICOV (Ghers), fourreur, né en décembre 1909 à Tighina (Roumanie), demeurant à Albi (Tarn).

PRESMAN (Joseph), artiste peintre, né le 22 juillet 1904 à Beresteczko (Pologne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

POLGARI (Goza), sculpteur sur bois, né le 25 février 1925 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

PULAWSKI (Adalbert-Stanislas-Miécislas), représentant de commerce, né le 11 mai 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

PIPPO (Joseph), ouvrier cimentier, né le 19 juin 1906 à Cordovado (Italie), demeurant à Berck-Plage (Pas-de-Calais).

PORGAŠAAR (Woldemar), opérateur de radio, né le 17 septembre 1912 à Tartu (Esthonie), demeurant à Paris.

PEREZ (Maria-Adélaïde), née le 9 août 1907, de père espagnol, à Pau (Basses-Pyrénées), demeurant à Vouvray (Indre-et-Loire).

PETROLLI (Mario), cultivateur, né le 18 novembre 1921 à Mori (Italie), demeurant à Laujuzan (Gers).

PIRLIAN (Garabed), docker, né le 20 avril 1915 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PALOMARES (Manuel), cultivateur, né le 5 février 1923 à Fuente-Alamo-de-Murcia, demeurant à Martigues (Bouches-du-Rhône).

PUPAIS (Joseph), tailleur, né le 1er mai 1920 à Chiasellis (Italie), demeurant à Paris.

PEREIRA-MARQUES (Marcelino), menuisier, né le 6 octobre 1896 à Pavoa de Varzin (Portugal), demeurant à Vesoul (Haute-Saône).

PAWELAK (Valérien), manœuvre, né le 25 novembre 1902 à Opatowo (Pologne), demeurant à Saint-Germain-du-Puy (Cher).

PENILLA (Benoite), veuve BALLARIN, née le 21 mars 1881 à Barbastre (Espagne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

QUINTANA (Mercèdès-Claudia), femme FACERIAS, née le 30 octobre 1922 à Barbasto (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

QUOILIN (René-Pierre), chef de fonderie, né le 18 octobre 1903 à Seraing-sur-Meuse (Belgique), demeurant à Dax (Landes).

ROSSI (Elisa), femme GUEGAIN, née le 20 juillet 1916 à Almemio San Bartolomeo (Italie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

RODRIGUEZ (José-Manuel), ouvrier agricole, né le 10 août 1919 à Velez Rubio (Espagne), demeurant à la Redorte (Aude).

REMJAGUINE (Waldemar), manœuvre, né le 2 juin 1902 à Arkangel (Russie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

ROUTCHENKO (Serge), chauffeur, né le 24 juin 1895 à Soumy (Russie), demeurant à Reims (Marne).

RUIZ (Pierre-Alexis-Joseph), mineur, né le 17 juillet 1910 à Abanilla (Espagne), demeurant à Vivez (Aveyron).

ROSSI (Giovanna), veuve OLIVIERO, née le 23 juin 1915 à Sainte-Appolinare (Italie), demeurant à Poligny (Calvados), ayant trois enfants mineurs : 1° Marguerite-Marie, née le 7 mai 1939 à Poligny (Calvados) ; 2° Antoine-Michel, né le 17 mai 1941 à Poligny (Calvados) ; 3° Bruno-Raphaël, né le 12 février 1943 à Poligny (Calvados).

RUPCIC (César), manœuvre, né le 12 décembre 1904 à Istambul (Turquie), demeurant à Grenoble (Isère).

ROQUI (Jean-Raymond-Maurice), ouvrier agricole, né le 22 septembre 1926 à Avinovet (Espagne), demeurant à Saint-Genis-des-Fontaines (Pyrénées-Orientales).

ROVINI (Charles), chauffeur, né le 15 mai 1923 à San Romano (Italie), demeurant à Vauvert (Gard).

RIBOS (Antoine), docker, charbonnier, né le 22 mai 1918 à Barcelone (Espagne), demeurant à Sète (Hérault).

RENIER (Jean-Baptiste-Gérard), cultivateur, né le 24 avril 1910 à Millen (Belgique), demeurant à Dombasle-en-Argonne (Meuse).

ROSSI (Guida-Luigi), outilleur, né le 6 octobre 1902 à Mossa (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

RONCALLI (Ermenégildo-Pierre), cultivateur, né le 3 novembre 1920 à Rivier d'Adde (Italie), demeurant à Vénéa (Tarn).

ROMERO (Miguel), ouvrier agricole, né le 19 janvier 1919 à Librilla (Espagne), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

REIFFERS (Joseph), ajusteur, né le 19 octobre 1910 à Bovange (grand duché de Luxembourg), demeurant à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

RECH (Attilio), ouvrier, né le 24 juin 1911 à Seren (Italie), demeurant à Venthon (Savoie).

RONA (Paul), ingénieur, né le 15 octobre 1921 à Budapest (Hongrie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

ROZENBLUM (Nala), cordonnier, né le 14 septembre 1911 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris.

ROSENFELD (Lothar), représentant, né le 18 septembre 1925 à Worms (Allemagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RHO (César), charcutier, né le 21 juillet 1912 à Vaprio d'Agogna (Italie), demeurant à Gray (Haute-Saône).

RANA (Thomas), manœuvre, né le 3 novembre 1900 à Molfetta (Italie), demeurant à Cognin (Savoie).

ROSSI (Pierre), manœuvre, né le 28 septembre 1915 à Internappo (Italie), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

RAMORINO (Luigi-Pietro), scieur, né le 8 mai 1908 à Olba (Italie), demeurant à Narcy (Nièvre).

ROYO (Vincente-Ramiro), chauffeur livreur, né le 11 mars 1901 à Sarragosse (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde).

RAVAGNANI (Giovanni), maçon, né le 27 septembre 1906, de père italien, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Pagny-le-Château (Côte-d'Or).

RONSHEIM (Fritz), mécanicien, né le 11 janvier 1911 à Northeim (Allemagne), demeurant à Paris

SIRI (César), pêcheur, né le 15 octobre 1905 à Sassello (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

STEFANKO (Michaël), ouvrier agricole, né le 20 août 1911 à Bihale (Pologne), demeurant à Auxerre (Yonne).

SCANDOLERA (François), cultivateur, né le 6 septembre 1902 à San Giovanni Bianco (Italie), demeurant à Saint-Nazaire (Gard).

STERNAL (Joseph), manœuvre, né le 17 février 1910 à Russkowice (Pologne), demeurant à Maizeville (Meurthe-et-Moselle).

SANCHEZ (Savador), ouvrier agricole, né le 3 octobre 1926 à Clandette (Espagne), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

SIMONI (Ludwig-Wolfgang), compositeur de musique, né le 26 mars 1907 à Charlottenbourg (Allemagne), demeurant à Vernoux (Ardèche).

PISCEDDA (Louis), ajusteur, né le 25 août 1910 à Iglésias (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

SCUDERINI (Stéphane), manœuvre, né le 7 décembre 1898 à Paternelli (Italie), demeurant à Amiens (Somme), ayant deux enfants mineurs : 1° Louise-Marcelle-Stéphanie, née le 29 octobre 1933 à Amiens (Somme) ; 2° Marcel-Claude-Stéphane, né le 30 juin 1939 à Amiens (Somme).

SCHALLER (Charles-Eugène), encolleur, né le 5 janvier 1921 à Furth (Allemagne), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

SZEKELY (Gabriel), céramiste dentaire, né le 22 février 1901 à Oradéa (Roumanie), demeurant à Paris.

SYLVESTRINI-BOROBO (Enrico), entrepreneur de constructions, né le 11 mars 1897 à Matelica (Italie), demeurant à Montignac (Charente).

STEIGERWALD (Salomon), représentant de commerce, né le 20 avril 1898 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant au Bourget (Seine).

STERNBERG (Max), mécanicien, né le 27 septembre 1924 à Alsfeld (Allemagne), de père polonais, demeurant à Mascara (Oran).

STACHURSKI (Félix), manœuvre, né le 9 décembre 1893 à Mnin (Pologne), demeurant à Paris.

SUCHTA (Paul), tapissier, né le 6 décembre 1902 à Salence (Tchécoslovaquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SCHAAF (Léopold-Eugène-Edmond), contrôleur de cinéma, né le 22 juin 1898 à Liége (Belgique), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

STORTI (Angelo), métayer, né le 7 septembre 1916 à Trissino (Italie), demeurant à Sauveterre-Saint-Denis (Lot-et-Garonne).

SCHEMBRI (Joseph), maçon, né le 8 janvier 1905, de père italien, à Bizerte (Tunisie), demeurant à Bône (Constantine).

SURIA (Rogelio-Isidore), boucher, né le 5 mai 1903 à Rubi (Espagne), demeurant à Fresnes-sur-Escaut (Nord).

SMIECHOWSKI (Henri), manœuvre, né le 7 mars 1922 à Porabka (Pologne), demeurant à Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne).

SAPRIGUINE (Vladimir), mécanicien, né le 22 février 1922 à Giorgievk (Russie), demeurant à Paris.

SORIANO (Miguel), cordonnier, né le 27 mars 1918 à Jorquera (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SPORTELLI (Antonio), maçon, né le 4 novembre 1908 à Putignano (Italie), demeurant à Beaucaire (Gard).

SANTO (Rogelio), menuisier, né le 25 janvier 1906 à Coles (Espagne), demeurant à Caen (Calvados).

SULOCKI (Thaddée-Léon-Félix), étudiant, né le 23 novembre 1919 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

SCHULZ (Edouard), ouvrier agricole, né le 26 décembre 1900 à Lodz (Pologne), demeurant à Chanteloup-les-Vignes (Seine-et-Oise).

SMOK (Manian), mouleur, né le 19 novembre 1922 à Rososzyca (Pologne), demeurant à Denain (Nord).

SELLE (Maurice-Jean), chef d'équipe ajusteur, né le 12 mars 1912 à Musson (Belgique), demeurant à Piedmont (Meurthe-et-Moselle).

SERVERA Y PIZA (Juan), employé, né le 13 décembre 1908 à Alaro (Espagne), demeurant à Paris.

SANTIAGO (Lillo), manœuvre, né le 27 mars 1907 à Zaranz (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde).

SANTUZ (Sielvio), ébéniste, né le 21 décembre 1927 à Colle Umberto (Italie), demeurant à Vesoul (Haute-Saône).

SCHIAVON (Primo), cultivateur, né le 12 juin 1914 à Istrana (Italie), demeurant à Saint-Sernin-les-Lavaur (Tarn).

SANTORO (Alberto), terrassier, né le 23 septembre 1904 à Veroli (Italie), demeurant à Gennevilliers (Seine), ayant quatre enfants mineurs : 1° Lina-Matelda-Maria, née le 15 décembre 1931 à Gennevilliers (Seine) ; 2° Ida, né le 12 mai 1933 à Gennevilliers (Seine) ; 3° Ennio, né le 7 décembre 1934 à Veroli (Italie) ; 4° Julienne, née le 21 janvier 1937 à Gennevilliers (Seine).

SCHEER (Moses), ouvrier gantier, né le 3 mai 1905 à Piecholy (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SOTTILE (Jacques), sculpteur sur bois, né le 11 juillet 1894 à Palerme (Italie), demeurant à Paris.

SPIANTI (Bruno), magasinier, né le 3 octobre 1919 à Orgiano (Italie), demeurant à Herblay (Seine-et-Oise).

SABAH (Isaac), cuisinier, né le 2 mai 1906 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

SINGER (Moses), tailleur, né le 27 décembre 1906 à Cwodzice (Pologne), demeurant à Paris.

SALAS (Manoel), cultivateur, né le 11 avril 1902 à Calles (Espagne), demeurant à Oppede (Vaucluse), ayant quatre enfants mineurs : Germaine-Vincennette, née le 8 août 1929 à Oppede (Vaucluse) ; Marie-Reinedios, née le 6 mars 1931 à Oppede (Vaucluse) ; Angèle-Julia, née le 12 avril 1932 à Oppede (Vaucluse) ; Vincent-Manoel, né le 9 mai 1933 à Oppede (Vaucluse).

SIGANOS (Emmanuel), cultivateur, né le 21 janvier 1912 à Dekeli (Asie-Mineure), demeurant à Hyères (Var).

SKLIAROFF (Ivan), archiviste, né le 28 avril 1897 à Novotcherkask (Russie), demeurant à Lyon (Rhône).

TIBERIO (Eberto-Sante), ajusteur, né le 23 novembre 1916 à Bozzolo (Italie), demeurant à Joeuf (Meurthe-et-Moselle).

TERRULI (Quirico), coiffeur, né le 24 juin 1901 à Cisterino (Italie), demeurant à Chambéry (Savoie).

TOMA (Yves), charcutier, né le 2 juillet 1919 à Careggia (Italie), demeurant à Pouilly-sous-Charlieu (Loire).

TREVISAN (Domenico), capitaine au long cours, né le 16 novembre 1905 à Trévise (Italie), demeurant à Bordeaux (Gironde).

TAIXERA DE CASTRO (Manuel), charpentier, né le 26 mars 1911 à Saint-Miguel-de-Guilrande (Portugal), demeurant à Lanvéoc (Finistère).

TCHERKINIAN (Araxie), veuve VERINIAN, née le 15 juillet 1908 à Malatia (Turquie), demeurant à Bollène (Vaucluse).

TUDELA (Hilario), cultivateur, né le 21 octobre 1924 à Lorca (Espagne), demeurant à Lattes (Hérault).

TRENTIN (Rino), ajusteur, né le 1er avril 1915 à Nervesa (Italie), demeurant à Savenay (Loire-Inférieure).

TOMAS (José), cultivateur, né le 5 septembre 1900 à Almenar (Espagne), demeurant à Saint-André-de-Sangonis (Hérault).

TOMASINA (Pierre-Louis), maçon, né le 1er octobre 1898 à Brebbia (Italie), demeurant à Plainfaing (Vosges).

TODOVERTO (Louis), charpentier, né le 7 juin 1908 à Vallobbiadene (Italie), demeurant à Carmaux (Tarn).

TOURNEUR (Joseph), soudeur autogène, né le 24 juin 1908 à Tamines (Belgique), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

TORRI (Augustin-Benoit), chauffeur de four, né le 5 juin 1901 à Monasterolo (Italie), demeurant à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise).

TASSIGNON (Marc-Etienne-Adolphe-Ghislain), cultivateur, né le 19 mars 1908 à Steenkerque (Belgique), demeurant à Pont-Saint-Pierre (Eure).

TOMAS (Dominique), ouvrier agricole, né le 23 juin 1905 à Gandesa (Espagne), demeurant à Vias (Hérault).

TASSAN ZANIN (Joseph), tôlier, né le 4 septembre 1913 à Avrano (Italie), demeurant à Aix-les-Bains (Savoie).

TREVES (Giovanni-Mario-Eriberto), opérateur de cinéma, né le 5 juillet 1913 à Turin (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TEDESCO (Antoine), ouvrier agricole, né le 9 mars 1910 à Sant Elia-Fulmetopido (Italie), demeurant à Port-Villez (Seine-et-Oise).

TABACZYNSKI (Wladyslaw), mécanicien, né le 23 juillet 1925 à Bialezin (Pologne), demeurant à Puteaux (Seine).

TRISCONI (Pierre-Jean-Ambroise), manœuvre, né le 30 juin 1901 à Omegna (Italie), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

TERAMO (Guiseppe), ébéniste, né le 15 décembre 1909 à Cillanova (Italie), demeurant à Orliporio (Corse).

TOUROVSKY (Oleg), mécanicien, né le 9 mars 1897 à Pskow (Russie), demeurant à Paris.

TUCCINI (Aldo-Massimino-Luigi), chauffeur, né le 29 juillet 1915 à Santa Maria à Monte (Italie), demeurant à Pourques (Gard).

UGOLINI (Angelo-Alberto-Pietro), manœuvre, né le 24 novembre 1917 à San Marin (république de San Marin), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

UNGLIK (Jankiel-Moszek), tailleur, né le 30 novembre 1909 à Kloburck (Pologne), demeurant à Paris.

URBAN (Armando), mécanicien, né le 27 mars 1923 à San Biagio-di-Callalta (Italie), demeurant à Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône).

VALENTE (Virginie), veuve MAGNABOSCO, née le 22 février 1889 à Rana (Italie), demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

VENTURA (Bonjour), ouvrier spécialisé, né le 10 janvier 1929 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

VANDECASTEELE (Hubert-Marc), couvreur, né le 29 avril 1882 à Berkem (Belgique), demeurant à Roncq (Nord).

VAN AUDEKERK (Eugène-Auguste), chauffeur, né le 11 novembre 1921 à Zwijndrecht (Belgique), demeurant à Beaumont-en-Artois (Pas-de-Calais).

VALENTE (Cosmo-Angelo), sculpteur sur bois, né le 27 septembre 1892 à Vallerotonda (Italie), demeurant à Paris.

VIDALO (Eclipe), remouleur, né le 29 mai 1901 à Isil (Espagne), demeurant à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

VALVERDE (Grégoire), journalier, né le 16 octobre 1878 à Lorca (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

VALCKE (Médard-Alphonse), cultivateur, né le 24 janvier 1909 à Ingooigkem (Belgique), demeurant à Moislains (Somme).

VAQUER (José), livreur, né le 1er juillet 1906 à Bolluta (Espagne), demeurant à Alger.

VARTERESSIAN (Zabel), née le 13 mars 1910 à Guevyé (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VILLANI (Charles), manœuvre maçon, né le 29 novembre 1918 à Trapani (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VESCO (Jean-Joseph), maçon, né le 12 octobre 1907 à Spera di Strigno (Italie), demeurant à Limoux (Aude).

VOLGUINE (Alexandre), artiste, né le 19 février 1903 à Kherson (Russie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

WYDMUCH (Jean), mineur, né le 25 décembre 1897 à Skomlin (Pologne), demeurant à l'Hôpital (Moselle).

VANZATO (Umberto-Ettore), cimentier, né le 9 août 1906 à Torreglia (Italie), demeurant à Vitré (Ille-et-Vilaine).

VIOLETTA (Carlo-Raffaele-Luigi), maçon, né le 18 juin 1903 à Arpino (Italie), demeurant à Vouillé (Vienne).

VENARA (Gelsina), née le 21 novembre 1924 à Alloche (Italie), demeurant à Dinan (Côtes-du-Nord).

VERZEGNASSI (Feruccio), ouvrier agricole, né le 11 novembre 1913 à Campolongo (Italie), demeurant à Sauveterre-Saint-Denis (Lot-et-Garonne).

VAN BUTSELE (André-Richard), cultivateur, né le 21 janvier 1902 à Etichove (Belgique), demeurant à Orry-la-Ville (Oise).

VERHENNEMAN (Florent-Julien), conducteur, né le 19 août 1902 à Moen (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

VAYR (Caroline), née le 14 avril 1908 à Frasinières (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VALVERDE (Juan-Antonio), manœuvre, né le 15 mai 1890 à Adra (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VITARI (Giovanni-Battista), tisserand, né le 14 juillet 1921 à Vedeseta (Italie), demeurant à Labastide-Rouairoux (Tarn).

WIELEBSKI (Stanislas), mineur, né le 30 mars 1918 de père Polonais, à Wanne (Allemagne), demeurant à Vieux-Condé (Nord).

WAWRZYNIAK (Bronislas), tailleur, né le 24 août 1919 de père Polonais, à Vanne (Allemagne), demeurant à Noeux-les-Mines (Pas-de-Calais).

WOZNIAK (Casimir), boulanger, né le 28 février 1924 à Gienziski (Pologne), demeurant à Wallers (Nord).

WITTKOWSKY (Werner-Georges), agent technique, né le 23 décembre 1921 à Munich (Allemagne), demeurant à Paris.

WERNER (Johann), peintre, né le 28 novembre 1902 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris.

WABRINNIER (Arthur-Alphonse-Gustave), plaqueur, né le 16 octobre 1894 à Bruges (Belgique), demeurant à Paris.

YERLY (Jean-Robert), ouvrier agricole, né le 15 avril 1919 à Lausanne (Suisse), demeurant à Aromas (Jura).

ZINS (Ernest-Guillaume), sellier, né le 2 juillet 1900 à Malstatt Burbach (Allemagne), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

ZYLBERMAN (Szaja), presseur, né en 1900 à Sokolow (Pologne), demeurant à Paris.

ZANON (Renzo), ouvrier agricole, né le 5 juillet 1920 à Giorgio-delle-Sertiche (Italie), demeurant à Villefranche-le-Lonchapt (Dordogne).

ZOIS (Angelo-Giacinto), scieur, né le 8 décembre 1927 à Berbenno (Italie), demeurant à Lalley (Isère).

ZATOVIC (Jean), charcutier, né le 9 décembre 1905 à Lubina (Tchécoslovaquie), demeurant à Pouzauges (Vendée).

ZEITOUNIAN (Nichan), cordonnier, né en juin 1909 à Angora (Asie-Mineure), demeurant à Courbevoie (Seine).

ZONIK (Franc), chauffeur, né le 3 mai 1915, de père yougoslave, à South Bethlehem (Etats-Unis d'Amérique), demeurant aux Sables-d'Olonne (Vendée).

ZANON (Jean-Baptiste-Onorio), métayer, né le 17 décembre 1920 à Pramaggiore (Italie), demeurant à Time-de-Curton (Gironde).

ZELECHOWSKI (Michel), ouvrier agricole, né le 26 janvier 1896 à Grodek Jagiellonski (Pologne), demeurant à Dampierre-de-l'Aube (Aube).

ZUKOVEC (Ignace), mineur, né le 10 janvier 1925 à Novo-Nesio (Yougoslavie), demeurant à Merlebach (Moselle).

BORREMANS (Antoine), architecte, né le 7 juillet 1896 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Moutiers (Savoie), ayant un enfant mineur: Guy-Henri, né le 25 février 1932 à Albertville (Savoie).

BORTOLUZZI (Antoine-Vincent), entrepreneur de transports, né le 13 juin 1907, de père italien, à Audun-le-Tiche (Moselle), demeurant à Loudun (Vienne).

CZAMANSKI (Léon), ingénieur, né le 21 mars-5 avril 1902 à Pétrograd (Russie), demeurant à Bordeaux (Gironde).

CONDO (Edouard-Eugène), charpentier, né le 29 juin 1880 à Lès (Espagne), demeurant à Paris.

HONIGSBERG (Georges), docteur en médecine, né le 18 août 1916 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KATZ (André), né le 21 septembre 1925 à Pecel (Hongrie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

LANASPA (Pierre), affuteur, né le 5 juillet 1922 à La Puebla de Hisar (Espagne), demeurant à Juillan (Hautes-Pyrénées).

DANIELE (Donato), coiffeur, né le 25 septembre 1915 à Andria (Italie), demeurant à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

MINO (Idilio), charpentier, né le 16 décembre 1919 à Ternengo (Italie), demeurant à Veigy-Foncenex (Haute-Savoie).

SPENNINCK (André-Achille-Joseph-Corneille), cultivateur, né le 13 mars 1928 à Poperinghe (Belgique), demeurant à Boeschèpe (Nord).

VARTERESSIAN (Henri), brossier, né le 17 juillet 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

VARTERESSIAN (Anahit-Iskouhi), né le 17 janvier 1916 à Constantinople (Turquie), demeurant à Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Sont naturalisés français, par application des articles 69, 62 et 64, § 4, du code de la nationalité française:

ARSUFFI (Angelo-Francesco), cultivateur, né le 11 mai 1907 à Suisio (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Jean-Marius, né le 5 décembre 1932 à Lempaut (Tarn); 2° Julien-Laurent, né le 27 octobre 1934 à Lempaut (Tarn); 3° Maria-Thérèse, née le 17 septembre 1936 à Lempaut (Tarn); 4° Claude-Elise-Francine, née le 10 octobre 1939 à Lempaut (Tarn); 5° Christian-Maurice, né le 16 mars 1913 à Lempaut (Tarn), et BETELLI (Guiseppina-Rosa), sa femme, née le 10 avril 1911 à Suisio (Italie), demeurant à Lempaut (Tarn).

ANTAL (Alfred), technicien, né le 18 novembre 1914 à Vienne (Autriche), et BABURA (Elisabeth), sa femme, née le 6 décembre 1921 à Budapest (Hongrie), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

ABRATE (Jean), cultivateur, né le 4 janvier 1915 à Cherasco (Italie), ayant un enfant mineur: Antoine-Charles, né le 29 juillet 1943 à Moissac (Tarn-et-Garonne), et BRIZIO (Angèle), sa femme, née le 20 octobre 1921 à Pocapaglia (Italie), demeurant à Castelmayran (Tarn-et-Garonne).

ARABOGLOU (Christos), ouvrier, né le 12 décembre 1888 à Aretzan (Grèce), et ASSIMACOPOULOS (Athina), sa femme, née le 13 janvier 1899, de père grec, à Rissian (Turquie), demeurant à Paris.

ANSELMO (François-Baptiste), vitrier, né le 27 janvier 1907 à Ronco Canavese (Italie), et GIROLDO (Madeleine-Marie), sa femme, née le 9 novembre 1914 à Ronco Canavese (Italie), demeurant à Pantin (Seine).

AMROFEL (Moszko), brocanteur, né en 1894 à Szczuczyn (Pologne), et MARKIEWICZ (Fejga), sa femme, née le 2 avril 1905 à Lomza (Pologne), demeurant à Paris.

ASO (Félix), manœuvre, né le 18 mai 1889 à Biescas (Espagne), et MARTIN (Térésa), sa femme, née le 15 octobre 1890 à Villanua (Espagne), demeurant à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

ANTON (Fausto), métayer, né le 3 octobre 1913 à Castrillo (Espagne), ayant un enfant mineur: Isabelle, née le 21 septembre 1937 à Toulouse (Haute-Garonne), et DIEZ (Maria de la Consolacion), sa femme, née le 8 février 1915 à Castrillo (Espagne), demeurant à Lherm (Haute-Garonne).

AVDOYAN (Simon), artisan bottier, né le 8 janvier 1909 à Van (Asie Mineure), et VEMIAN (Adriné), sa femme, née le 10 mars 1912 à Erzeroum (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ANTONIAK (Jean), ouvrier agricole, né le 3 février 1897 à Czarnia Mala (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Isidore, né le 17 octobre 1926 à Rogowo (Pologne); 2° Ladislas, né le 1er janvier 1930 à Rogowo (Pologne); 3° Marguerite-Marie, née le 25 juillet 1938 à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), et TRAWINSKA (Marthe), sa femme, née le 29 juillet 1903 à Brooklyn (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

ASLANIAN (Arpin), ouvrier d'usine, né le 17 mai 1904 à Sivas (Asie-Mineure), et HORSEPIAN (Marian), sa femme, née le 17 mars 1910 à Sivas (Asie Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

ANTOCHIW (Etienne), chauffeur, né le 6 octobre 1903 à Korowycia Holodinska (Pologne), et KULPA (Madeleine), sa femme, née le 17 juillet 1910 à Kaluszczynce (Pologne), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

ARTUSO (Francesco), cultivateur, né le 29 juillet 1894 à Rosa di Vincenza (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Maria, née le 23 mai 1929 à Grazac (Tarn); 2° Joséphine-Sylvie, née le 24 juillet 1930 à Grazac (Tarn); 3° Louise, née le 25 septembre 1931 à Grazac (Tarn); 4° Alice-Juliette, née le 25 juillet 1932 à Grazac (Tarn); 5° Marcel, né le 26 mars 1934 à Grazac (Tarn), et ROSSIT (Luigia), sa femme, née le 30 novembre 1893 à Arzene (Italie), demeurant à Castelnau-de-Lévis (Tarn).

APOLINARSKI (Louis), conducteur d'automobile, né le 17 mars 1912, de père polonais, à Werne (Allemagne), ayant un enfant mineur, Anne-Marie, née le 22 août 1931 à Forbach (Moselle), et KAMMER (Marthe), sa femme, née le 25 septembre 1918, de père polonais, à Hamborn (Allemagne), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle).

ADEMO (Fardjoullah), professeur, né le 12 janvier 1900 à Seert (Turquie), et MELCO (Kérima), sa femme, née le 15 octobre 1902 à Seert (Turquie), demeurant à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

ANGELIUS (Léopold), mineur, né le 13 mai 1908 à Karolewice (Pologne), ayant un enfant mineur, Anna, née le 4 mai 1936 à Vieux-Condé (Nord), et RATAICZAK (Anna), sa femme, née le 12 novembre 1912, de père polonais, à Habinghorst (Allemagne), demeurant à Vieux-Condé (Nord).

AUDUSIO (Baptiste), agriculteur, né le 1er mars 1905 à Valdieri (Italie), et VIANO (Anna), sa femme, née le 2 juillet 1902 à Castelmagno (Italie), demeurant à Andon (Alpes-Maritimes).

ADAMSKI (Stanislas), ouvrier agricole, né le 8 mars 1903 à Bozacin (Pologne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Marius, né le 30 mai 1929 à Rouvres (Oise); 2° Pierre-Paul, né le 30 mai 1935 à Rouvres (Oise); 3° André, né le 15 janvier 1939 à Neufchelles (Oise); 4° Irène-Marie, née le 9 janvier 1934 à Rouvres (Oise), et MUZOLF (Véronique), sa femme, née le 1er novembre 1908 à Lipicze (Pologne), demeurant à Rouvres (Oise).

AMBROGGI (Frédérico), cultivateur, né le 8 mai 1884 à Rivergaro (Italie), et TAMAGNI (Linda), sa femme, née le 23 septembre 1895 à Saint-Antonio (Italie), demeurant à Puymiclan (Lot-et-Garonne).

AZZARELLI (Pascal), maçon, né le 31 août 1908, de père italien, à Constantine, et CANTONE (Anne-Augustine), sa femme, née le 27 février 1915, de père italien, à Tunis, demeurant à Constantine.

APARENKOFF (André), cultivateur, né le 19 août 1896 à Kouban (Russie), et KOSSOMIROFF (Matrone), sa femme, née le 1er novembre 1898 à Tula (Russie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

ARDITTI (Léon), commerçant, né le 23 novembre 1900, de père syrien, à Smyrne (Turquie), et GABAY (Esther), sa femme, née le 11 septembre 1900, de père syrien, à Smyrne (Turquie), demeurant à Grenoble (Isère).

ADRIANO (Joachim), cultivateur, né le 20 juillet 1891 à Trezzo Tinella (Italie), et MALABAILA (Louise), sa femme, née le 10 octobre 1889 à Villafranca d'Asti (Italie), demeurant à Lepin-le-Lac (Savoie).

APPIOLO (Andréa), manouvrier, né le 18 août 1897 à Saint-Floro (Italie), et BEVARDO (Maria), sa femme, née le 26 octobre 1893 à Carmignano de Brenta (Italie), demeurant à Gouvieux (Oise).

ARDITTI (Haim), chargeur, né en 1908 à Constantinople (Turquie), et ROMI (Soultana), sa femme, née le 17 septembre 1911 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BOIKO (Etienne), manœuvre, né le 20 décembre 1903 à Nacajow (Pologne), ayant un enfant mineur, Liliane-Jeannine, née le 20 avril 1935 à Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne), et FIGARSKI (Marianne), sa femme, née le 15 septembre 1908 à Zdzieschow (Pologne), demeurant à Montereau (Seine-et-Marne).

BALAGUER (José-Blas-Francisco), manœuvre, né le 2 février 1901 à Taillendra (Espagne), et MARTINEZ (Justa), sa femme, née le 6 août 1899 à Munilla (Espagne), demeurant à Gignac-la-Nerthe (Bouches-du-Rhône).

BIENKOWSKI (Joseph), cultivateur, né le 2 mars 1894 à Raczki (Pologne), ayant un enfant mineur, Léon, né le 1er mars 1933 à Saint-Michel-le-Double (Dordogne), et DILEMBA (Maryanna), sa femme, née le 30 mars 1898 à Suchednlow (Pologne), demeurant à Bosset (Dordogne).

BETTAREL (Pietro-Giovanni), maçon, né le 4 novembre 1895 à Fregona (Italie), ayant un enfant mineur, Giuseppe-Pietro, né le 14 octobre 1927 à Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), et CASSAGRANDI (Pasqua), sa femme, née le 30 septembre 1901 à Villorio Veneto (Italie), demeurant à Combronde (Puy-de-Dôme).

BREAN (Jean-Pierre), cimentier, né le 28 février 1903, de père italien, à Morzine (Haute-Savoie), ayant deux enfants mineurs: 1° Lucien-Mathieu, né le 2 octobre 1929 à Brusson (Italie); 2° Aldo-Jean-Baptiste-Pierre, né le 17 septembre 1930 à Brusson (Italie), et VACQUIN (Maria-Giuseppe-Paolina), sa femme, née le 6 avril 1905 à Brusson (Italie), demeurant à Versoud (Isère).

BRASLAVSCHI (Ioil), commerçant, né le 20 juin 1911 à Targu Palesti (Roumanie), et RASKOVIC (Estera), sa femme, née le 1er mai 1910 à Aleksotas (Lithuanie), demeurant à Paris.

BORDIN (Giuseppe), manœuvre d'usine, né le 19 juillet 1892 à Montebelluna (Italie), et VETERROTTI (Virginia), sa femme, née le 8 juin 1894 à Bigolino (Italie), demeurant à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

BORGNETTA (Joseph-Pierre), commerçant, né le 4 mars 1889 à Turin (Italie), et PESCARMONA (Elvyre-Pasqualine), sa femme, née le 4 avril 1897 à Castiglione Tinella (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BALIAN (Haroutioun), tailleur, né le 5 juillet 1922 à Novorossik (Russie), de père arménien, et SARGUIAN (Zepure), sa femme, née le 30 juin 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BERNIER (Albert-Florent-Eugène), outilleur, né le 12 novembre 1915 à Florenville (Belgique), et IDCZAK (Stanislawa), sa femme, née le 4 octobre 1922 à Wolica (Pologne), demeurant à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).

BIGAROLI (Arthur-Richard), maçon, né le 28 avril 1903 à Antegnate (Italie), ayant un enfant mineur, Annie-Euphémie, née le 10 décembre 1912 à Montmorency (Seine-et-Oise), et BRZOWSKI (Jeanne), sa femme, née le 17 novembre 1912 à Chojny (Pologne), demeurant à Groslay (Seine-et-Oise).

BONZI (Luigi), métayer, cultivateur, né le 14 juillet 1907 à Saint Gallo (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Giovannina, née le 12 juin 1933 à Saint-Saturnin-lès-Apt (Vaucluse); 2° Marie-Assunta, née le 4 février 1935 à Cavaillon (Vaucluse); 3° Angèle, née le 23 septembre 1936 à Cavaillon (Vaucluse); 4° Suzanne-Henriette, née le 1er mars 1940 à Cavaillon (Vaucluse), et MILESI (Elisabeth), sa femme, née le 25 octobre 1911 à Saint Giovanni (Italie), demeurant à Murs (Vaucluse).

BUREK (Joseph), fermier cultivateur, né le 17 décembre 1912 à Tynica (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Stanislaw, né le 23 juillet 1939 à Château-l'Evêque (Dordogne); 2° Edmond-Joseph, né le 23 janvier 1944 à Périgueux (Dordogne); 3° Georgette-Marie, née le 2 novembre 1945 à Château-l'Evêque (Dordogne), et KODRZYNSKI (Franciska), sa femme, née le 25 janvier 1915 à Wierzbie (Pologne), demeurant à Château-l'Evêque (Dordogne).

BARSALIAN (Onnik-Zadig), cultivateur, né le 23 août 1894 à Seulens (Turquie), et GUCOZUMIAN (Mariam), sa femme, née le 23 avril 1905 à Seulens (Turquie), demeurant à la Tour-d'Aigues (Vaucluse).

BUDZINSKI (Joseph), magasinier, né le 20 mars 1903, de père polonais, à Fraustadt (Allemagne), et DANCZAK (Anne), sa femme, née le 30 août 1907, de père polonais, à Eickel (Allemagne), demeurant à Valenciennes (Nord).

BOLCATO (Antoine), cultivateur, né le 9 avril 1905 à Lonigo (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Gemma, née le 10 septembre 1931 à Cologna Veneta (Italie); 2° Palmire-Séraphin, né le 8 avril 1933 à Cahors (Lot); 3° Marie-Rose, née le 6 avril 1940 à Cahors (Lot), et PIACERE (Assomption-Maria), sa femme, née le 8 décembre 1908 à San Germano dei Berici (Italie), demeurant à Cahors (Lot).

BERNASCONI (Ambroise-Joseph), jardinier, né le 31 janvier 1900 à Azzate (Italie), ayant un enfant mineur, Italo-François-Claude, né le 26 avril 1929 à Azzate (Italie), et SCANDROGLIO (Anna-Ottavia), sa femme, née le 16 novembre 1903 à Castellana (Italie), demeurant à Troissy (Marne).

BROVELLI (Ferdinand), mouleur, né le 12 mars 1905 à Luino (Italie), et MASERA (Anne), sa femme, née le 15 mars 1915 à Ferrière (Italie), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine).

BERARDI (Roberto), mécanicien, né le 13 novembre 1905 à Novara (Italie), ayant un enfant mineur, Anne-Marie, née le 27 mai 1939 à Paris, et COLLI (Onorina), sa femme, née le 24 février 1906 à Novara (Italie), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

BIGIELMAN (Majer), tailleur, né le 5 novembre 1905 à Mogielnica (Pologne), et RAJCHMAN (Fajga-Rywka), sa femme, née le 14 novembre 1896 à Mogielnica (Pologne), demeurant à Paris.

BODIKIAN (Vahram), cordonnier, né le 26 février 1906 à Sougourlou (Asie Mineure), et MOUMDJIOGLOU (Olga), sa femme, née le 4 juillet 1915 à Angora (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BRONDA (Ange), cordonnier, né le 22 septembre 1902 à Demonte (Italie), et DANIELE (Maria), sa femme, née le 17 mai 1903 à Roccaspavera (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

BUSATO (Laurent), ouvrier agricole, né le 19 janvier 1905 à Quinto (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Frédéric-Angelo, né le 27 janvier 1934 à Barbizon (Seine-et-Marne); 2° Mathilde-Françoise, née le 7 janvier 1936 à Barbizon (Seine-et-Marne), et VANIN (Régina), sa femme, née le 12 janvier 1908 à Quinto de Treviso (Italie), demeurant à Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne).

BANOS (Martin), mineur, né le 12 novembre 1895 à Vallecillo (Espagne), ayant cinq enfants mineurs: 1° Thérèse-Antolina, née le 1er décembre 1934 à Raismes (Nord); 2° Jeannine, née le 16 septembre 1936 à Raismes (Nord); 3° Michel, né le 28 mars 1938 à Valenciennes (Nord); 4° Pierre, né le 26 mars 1940 à Saint-Amand-les-Eaux (Nord); 5° Liliane, née le 22 août 1945 à Raismes (Nord), et PRIETO (Maria de la Salud), sa femme, née le 26 juillet 1907 à Barahosa (Espagne), demeurant à Raismes (Nord).

BACCHETTO (Antoine), ouvrier agricole, né le 21 juin 1896 à Monfumo (Italie), et MIOTTI (Anna), sa femme, née le 10 septembre 1894 à Fanzolo (Italie), demeurant à Lezan (Gard).

BRAUSTEIN Moïse, tailleur, né le 10 avril 1901 à Bucarest (Roumanie), et ORNSTEIN (Anna), sa femme, née le 14 juin 1901 à Radautz (Roumanie), demeurant à Paris.

BONFIAURI (Joseph), ajusteur, né le 21 juillet 1907 à Cavriago (Italie), et VENTURI (Caroline), sa femme, née le 22 décembre 1906 à Milan (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

BARASZ (Emeric), tailleur, né le 22 mars 1906 à Budapest (Hongrie), et GLUCK (Gisèle), sa femme, née le 17 octobre 1908 à Tacovo (Tchécoslovaque), demeurant à Paris.

BOMBARDIERI (Laurent), manœuvre, né le 8 janvier 1898 à Cemalte Sotto (Italie), ayant un enfant mineur, Sara, née le 27 mai 1927 à Cemalte Sotto (Italie), et CAROLI (Sandina), sa femme, née le 4 janvier 1900 à Cemalte Sotto (Italie), demeurant à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

BERNARD (Pierre), ouvrier, né le 19 juin 1902 à Plasek-Wielki (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Julia, née le 11 décembre 1929 à Villers-Saint-Paul (Oise); 2° Jeanne-Sophie, née le 1er novembre 1932 à Villers-Saint-Paul (Oise); 3° Agnès, née le 22 janvier 1934 à Villers-Saint-Paul (Oise), et FUK (Agnès), sa femme, née le 26 mars 1912 à Lipnica (Pologne), demeurant à Villers-Saint-Paul (Oise).

BIGORA (Jean-Louis), cultivateur, né le 23 novembre 1897 à Cormola (Italie), et BUZIOL (Amable-Marie), sa femme, née le 29 novembre 1902 à Graceffa Trevigiana (Italie), demeurant à Monheurt (Lot-et-Garonne).

BAGGI (Davide), maçon, né le 21 février 1889 à Serisole (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Joséphine, née le 11 octobre 1927 à Brembilla (Italie); 2° Rosine-Matéa, née le 22 juin 1929 à Brembilla (Italie); 3° Emigha-Madeleine, née le 24 juillet 1932 à Saint-Julien-en-Vercors (Drôme); 4° Irène-Reine, née le 8 novembre 1936 à Saint-Julien-en-Vercors (Drôme); 5° Danielle-Renée-Rosita, née le 23 décembre 1940 à Saint-Julien-en-Vercors (Drôme); 6° Alfred, né le 9 septembre 1945 à Cognin-les-Gorges (Isère), et PESENTI (Maria), sa femme, née le 20 juin 1903 à Brembilla (Italie), demeurant à Cognin-les-Gorges (Isère).

BANAS (François), pontonnier, né le 25 septembre 1907 à Otorowo (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Anne-Marie, née le 7 mai 1934 à Malzières-lès-Metz (Moselle); 2° Etienne-Joseph, né le 31 décembre 1944 à Amnéville (Moselle); 3° Danielle, née le 14 janvier 1947 à Amnéville (Moselle), et WITKOWSKA (Anne), sa femme, née le 6 octobre 1912 à Joselina (Pologne), demeurant à Hagondange (Moselle).

BOHER (Jean-Paul), mineur, né le 25 mai 1919 à Bordel (Pologne), et JEDRZEJCZAK (Stéphanie), sa femme, née le 27 mars 1929, de père polonais, à Rouvroy (Pas-de-Calais), demeurant à Wingles (Pas-de-Calais).

BARRIGA (Francisco), maçon, né le 27 avril 1905 à Faro (Portugal), ayant un enfant mineur, Maria-Rosa, née le 21 décembre 1930 à Faro (Portugal), et CARMO (Maria), sa femme, née le 23 décembre 1912 à Faro (Portugal), demeurant à Saint-Denis (Seine).

BEREDI (Jules), industriel, né le 1er mai 1905 à Pandorfalu (Hongrie), et SCHNEID (Olga), sa femme, née le 5 décembre 1906 à Budapest (Hongrie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

BROMBERG (Wolf-Berk), fabricant de tricots, né le 25 mars 1905 à Sterdyn (Pologne), ayant un enfant mineur, Szlama, né le 3 août 1930 à Sterdyn (Pologne), et HANDELSMAN (Rywsia), sa femme, née le 17 décembre 1908 à Sterdyn (Pologne), demeurant à Paris.

BAUER (Alfred-Karl-Friedrich), directeur d'usine, né le 25 octobre 1892 à Vienne (Autriche), et ALTMANN (Renée-Maria-Paula-Félicitas), sa femme, née le 14 juin 1904 à Vienne (Autriche), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

BICSKEY (Désiré), tailleur, né le 17 juillet 1900 à Budapest (Hongrie), ayant deux enfants mineurs: 1° Lenke, née le 12 octobre 1927 à Budapest (Hongrie); 2° Irène-Magdolna, née le 5 juillet 1929 à Budapest (Hongrie), et FONAGY (Elisabeth), sa femme, née le 29 septembre 1906 à Kharkeresztes (Hongrie), demeurant à Paris.

BODOIRA (Eugénio-Giovanni), métayer, né le 27 décembre 1903 à Cirié (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Paulette-Fernande, née le 17 décembre 1930 à Malause (Tarn-et-Garonne); 2° Tersita-Carmen, née le 12 juillet 1932 à Malause (Tarn-et-Garonne); 3° Ferdinand-Jean-Eugène, né le 8 décembre 1933 à Malause (Tarn-et-Garonne); 4° Eugénie-Marie, née le 7 mai 1935 à Malause (Tarn-et-Garonne), et MASSA (Luigia-Domenica), sa femme, née le 23 mars 1909 à Turin (Italie), demeurant à Goudourville (Tarn-et-Garonne).

BELLI (Albino), manœuvre, né le 26 février 1920 à Iglesias (Italie), et GABRIEL (Elisabeth), sa femme, née le 19 septembre 1917 à Felsogalla (Hongrie), demeurant à Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais).

BORISENKO (Nazim), mécanicien, né le 18 mai 1916 à Ivangorod (Russie), et VENKOVIC (Hélène), sa femme, née le 26 juin 1922, de père russe, à Sombor (Yougoslavie), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

BARLOG (Ladislaw), ouvrier agricole, né le 19 juin 1913 à Jastrowo (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Edwige-Léopoldia, née le 4 novembre 1935 aux Ormeaux (Seine-et-Marne); 2° Bernard-Jacques, né le 28 août 1936 aux Ormeaux (Seine-et-Marne), et MIELCZARECK (Marjanna), sa femme, née le 26 octobre 1915, de père polonais, à Drakensteitt (Allemagne), demeurant aux Ormeaux (Seine-et-Marne).

BONAPACE (Fioravante), cimentier, né le 27 septembre 1897 à Roncone (Italie), et PRANDINI (Domenica), sa femme, née le 27 septembre 1900 à Roncone (Italie), demeurant à Colombes (Seine).

BORSA (Ulisse), maçon, né le 8 octobre 1905 à Arsié (Italie), et BRANDALISE (Angèle-Cristine), sa femme, née le 8 octobre 1904, de père italien, à Gattesche (Autriche), demeurant à Pont-en-Royans (Isère).

BASSO (Adolfo), terrassier, né le 24 octobre 1899 à Fontana-Stredda (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Simone-Monique, née le 9 juin 1940 à Paris; 2° Gilbert-René, né le 8 mai 1942 à Paris, et CESCUT (Maria), sa femme, née le 8 septembre 1899 à Fontana-Stredda (Italie), demeurant à Romainville (Seine).

BOLOYAN (Kazer), journalier, né le 17 août 1903 à Karpout (Asie-Mineure), et KARAKASHIAN (Haiganouche), sa femme, née le 4 janvier 1907 à Komah (Asie-Mineure), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

BIRBRAER (Joseph), tôlier, né le 11 avril 1921 à Tighina (Russie), et BARBANEL (Henia-Gilla), sa femme, née le 20 décembre 1924 à Kalusszyn (Pologne), demeurant à Villejuif (Seine).

BINDER (Edouard), ébéniste, né le 31 janvier 1899 à Ujpest (Hongrie), et VAJDA (Yolande), sa femme, née le 2 février 1902 à Ujpest (Hongrie), demeurant à Saint-Mandé (Seine).

BALDAK (Stéfan), fondeur, né le 26 décembre 1916 à Myciclin (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Anna-Agnès, née le 27 mars 1939 à Ferrières-sur-Sichon (Allier); 2° Janina, née le 22 janvier 1932 à Courcelles-lez-Lens (Pas-de-Calais), et KRYSZTOFIAK (Hélène-Agnès), sa femme, née le 18 avril 1911 à Wodel (Allemagne), demeurant à Courcelles-lez-Lens (Pas-de-Calais).

BIGLIO (François), maçon, né le 2 novembre 1901 à Vicoforte (Italie), et LORENZINI (Sellimia), sa femme, née le 14 juin 1906 à Sansepolcro (Italie), demeurant à Puget-Theniers (Alpes-Maritimes).

BUBLINSKI (Joseph), bûcheron, né le 17 décembre 1909 à Bukaczowe (Pologne), ayant un enfant mineur, Pierre, né le 26 mars 1938 à Troyes (Aube), et WOLISZYN (Catherine), sa femme, née le 18 février à Sloboda Buckaczowicka (Pologne), demeurant à Longpré-le-Sec (Aube).

BILFELD (Abraham), commerçant en bonneterie, né le 31 décembre 1901 à Kolbuszowa-Dolna (Pologne), et GUTFREUND (Marjem), sa femme, née le 15 juin 1908 à Bochnia (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

BARBERI (Giovanni), charbonnier, né le 17 novembre 1894 à Oncino (Italie), et BARBERI (Maddalena), sa femme, née le 1er janvier 1903 à Oncino (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône),

BAGNIS (Joseph-André), berger, né le 6 février 1891 à Aisone (Italie), et DEGIOANNI (Louise-Thérèse), sa femme, née le 13 juillet 1902 à Aisone (Italie), demeurant à Grasque (Bouches-du-Rhône).

BELIN (Louis-Ghislain), jardinier, né le 4 février 1902 à Tournai (Belgique), et NETELS (Emilienne), sa femme, née le 23 novembre 1898, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Lys-lez-Lannoy (Nord).

BANEGAS (Jésus-Evariste), terrassier, né le 5 juin 1902 à Archena (Espagne), ayant un enfant mineur, Pierre, né le 17 décembre 1943 à Gardas (Vaucluse), et PEREZ (Josefa), sa femme, née le 13 juillet 1905 à Esparcia de San Ginès (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BERTELLE (Tranquillo-Francesco), mineur, né le 6 janvier 1901, de père italien, à Dudelange (grand-duché de Luxembourg), et DALAGNOL (Juwita), sa femme, née le 8 mai 1911, de père italien, à Remscheid (Allemagne), demeurant à Volmerange-les-Mines (Moselle).

BENEDEK (Adalbert), comptable, né le 3 mai 1892 à Oroshaza (Hongrie), et BERECZKI (Myriet), sa femme, née le 25 janvier 1900 à Mako (Hongrie), demeurant à Paris.

BOCCHINI (Carlo), verrier, né le 29 mars 1904 à Venafro (Italie), et DI FLORIO (Angelina), sa femme, née le 14 mars 1911, de père italien, à Hamilton (Canada), demeurant à Veauche (Loire).

BRIA (Tommaso), terrassier, né le 27 septembre 1901 à Oglie (Italie), et MENEGALLI (Anna-Marie), sa femme, née le 16 avril 1910, de père italien à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

BONERBA (Guérino-Alfred-Gaspard), ouvrier d'usine, né le 21 mars 1899 à Pesaro (Italie), et FABRONI (Julie-Marie-Gaspera), sa femme, née le 21 avril 1904 à Pesaro (Italie), demeurant à Glouange (Moselle).

BONANNI (Massino-Dante-Rizieri), docker, né le 8 août 1903 à Sillano (Italie), et MONASTEROLO (Maddalena), sa femme, née le 22 juillet 1908 à Villafranca (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BARUCCA (Bruno-Gaspard-Adante), masseur-médical, né le 8 avril 1895 à Pesaro (Italie), et BERLUTTI (Emma), sa fmeme, née le 6 octobre 1897 à Sénigallia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BASSOFF (Léon), coiffeur, né le 17 septembre 1914, de père Russe, à Paris, et ORZECH (Pesla), sa femme, née le 15 avril 1915 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris.

COUYOUMDJIAN (Puzant), cordonnier, né le 3 mars 1906 à Yozgat (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Shinorik, née le 17 septembre 1927 au Pirée (Grèce); 2° Kévork, né le 15 février 1929 au Pirée (Grèce), et TERZIMGUIRIAN (Shabanik), sa femme, née le 10 mai 1910 à Yorgat (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CIOLFI (Ernest-Bernard), coiffeur, né le 22 février 1899 à Arce (Italie), ayant un enfant mineur, Fiorino-Gaëtano, né le 18 octobre 1929 à Turin (Italie), et SOMMARO (Grazia-Marie), sa femme, née le 2 décembre 1902 à Mimis (Italie), demeurant à Romans-sur-Isère (Drôme).

COLMAGRO (Giovanni), cultivateur, né le 17 novembre 1897 à Vazzola (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Denise, née le 18 mai 1927 à Montalzat (Tarn-et-Garonne); 2° Dominique-Pierre, né le 5 mai 1929 à Montalzat (Tarn-et-Garonne); 3° Auguste-Georgette, née le 9 mai 1931 à Montalzat (Tarn-et-Garonne); 4° Jeannette, née le 12 août 1935 à Montalzat (Tarn-et-Garonne), et BREDA (Ida), sa femme, née le 13 octobre 1903 à Moreno (Italie), demeurant à Montalzat (Tarn-et-Garonne).

CASTIGNOLI (Guiseppe), monteur en chauffage central, né le 27 juillet 1906 à Ferriere (Italie), ayant un enfant mineur, Agostina, née le 15 septembre 1930 à Ferriere (Italie), et

SCAGLIA (Maria), sa femme, née le 18 août 1913 à Ferriere (Italie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

CANETTA (Juste-Joseph-Félix), carrier, né le 8 mars 1902 à Mozzio (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Henri-Juste-Théo, né le 14 août 1932 à Arbonne (Seine-et-Marne); 2° Colette, née le 11 janvier 1934 à Arbonne (Seine-et-Marne); 3° Irma-Janine, née le 7 mars 1941 à Arbonne (Seine-et-Marne), et TEMMERMAN (Marie-Celestine), sa femme, née le 30 décembre 1910 à Lede (Belgique), demeurant à Arbonne (Seine-et-Marne).

CANFELO (Remigio), cultivateur, né le 1er octobre 1900 à Genova (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Louis-François, né le 4 juillet 1928 à Beaumarches (Gers); 2° Marie-Thérèse, née le 15 octobre 1930 à Beaumarches (Gers); 3° Juliette-Adèle, née le 25 mars 1933 à Beaumarches (Gers); 4° Emile, né le 21 septembre 1936 à Beaumarches (Gers), et CAUSERO (Luigia), sa femme, née le 16 mars 1902 à Moimacco (Italie), demeurant à Beaumarches (Gers).

CECCON (Albert-Jean), plâtrier, né le 4 avril 1901 à Rosselange (Moselle), de père italien, ayant un enfant mineur, Erina-Pia, née le 26 juin 1929 à San Mazario (Italie), et MOCELLIN (Antonie), sa femme, née le 16 avril 1905 à San Mazario (Italie), demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

CANGELLI (Louis-Ambroise), magasinier, né le 18 juin 1905 à Malgesso (Italie), ayant un enfant mineur: Enrica-Angéla, née le 4 novembre 1940 à Mulhouse (Haut-Rhin), et FRANZETTI (Marie-Pierina), sa femme, née le 8 septembre 1911 à Velate (Italie), demeurant à Bourgfelden (Haut-Rhin).

CRAPIZ (Edouard), ouvrier agricole, né le 12 juin 1887 à Maruzzo (Italie), et DRUISSI (Ida), sa femme, née le 6 mai 1888 à Saint-Margherita (Italie), demeurant à Bagnols-sur-Ceze (Gard).

CARCIOFETTI (Henri), maçon, né le 16 mai 1910 à Lauciano (Italie), et RADESCHI (Assomption), sa femme, née le 13 avril 1912, de père italien, à Greuchen (Suisse), demeurant à Alès (Gard).

CUAZ (Fidèle-Mathurin), vacher, né le 29 mai 1891 à Doues (Italie), ayant un enfant mineur, Silvio-Emerico-Guiseppe, né le 19 janvier 1935 à Doues (Italie), et NEX (Ermeline), sa femme, née le 26 mai 1913, de père italien, à Tatuhy (Brésil), demeurant à Guyancourt (Seine-et-Oise).

CALABRESE (Ferdinand-Janvier), maçon, né le 15 avril 1908 à Pisa (Italie), et CAMPO (Elena), sa femme, née le 8 mars 1912, de père italien, à Tunis (Tunisie), demeurant à Monteux (Vaucluse).

COSTANTIN (Raymond), fermier, né le 16 février 1916 à Mégliadino (Italie), et CAPPELLETTO (Adelaïde), sa femme, née le 20 mars 1922 à Monastier (Italie), demeurant à Casseneuil (Lot-et-Garonne).

CALDARA (Jean-Marius), ouvrier, né le 9 mars 1899 à Gorlago (Italie), et FONTANNAZ (Yvonne-Lydie), sa femme, née le 27 juin 1905 à Lausanne (Suisse), demeurant à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

CUSTODIO DA SILVA (José), menuisier, né le 21 février 1910 à Junqueira (Portugal), ayant trois enfants mineurs: 1° Claudine, née le 9 octobre 1942 à Ognes (Aisne); 2° Monique, née le 24 avril 1945 à Chauny (Aisne); 3° Jocelyne, née le 22 août 1946 à Chauny (Aisne), et DE SOUZA (Adosnida), sa femme, née le 2 mai 1914 à Coronado (Portugal), demeurant à Chauny (Aisne).

COZZI (Piétro), maçon, né le 31 mai 1898 à Castelnuovo del Friuli (Italie), et DELL (Gallo-Lucia), sa femme, née le 23 décembre 1902 à Castelnuovo del Friuli (Italie), demeurant à Roaix (Vaucluse).

CEAGLIO (Antoine), ouvrier agricole, né le 3 août 1911 à Marmora (Italie), et GAZOTI (Maria-Annunziata), sa femme, née le 7 mars 1914 à Montefiorino (Italie), demeurant à Molléges (Bouches-du-Rhône).

CHOULGUINE (Paul), menuisier, né le 15 février 1895 à Berdiansk (Russie), et SAKNOVSKY (Sophie), sa femme, née le 27 avril 1894 à Varsovie (Pologne), de père russe, demeurant au Petit-Clamart (Seine).

CUENCA (Fulgencio), tisserand, né le 12 août 1906 à Ayna (Espagne), et DOMINGUEZ (Juana), sa femme, née le 24 juin 1908 à Valdeobispo (Espagne), demeurant à Lavelanet (Ariège).

CAVAGNA (Alexandre), maçon, né le 26 juillet 1903 à Lezina (Italie), ayant sept enfants mineurs: 1° Jacques-Jean, né le 22 novembre 1927 à Serina (Italie); 2° Joseph-Second, né le 28 juillet 1929 à Serina (Italie); 3° Lucie, née le 29 septembre 1931 à Serina (Italie); 4° Pierre, né le 19 octobre 1932 à Serina (Italie); 5° Tersila-Rita, née le 7 octobre 1935 à Serina (Italie); 6° Gabriel-Jean, né le 21 août 1938 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 7° Eliane-Francine, née le 29 novembre 1944 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et CERONI (Marie), sa femme, née le 25 octobre 1905 à Serina (Italie), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

CUMMENI (Spyron), docker, né le 11 décembre 1898 à Symi (Grèce), et HANOUMIDES (Sotiria), sa femme, née le 3 mai 1899 à Amassas (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CATALANO (Antonio), terrassier, né le 5 juin 1900 à Brancaléone (Italie), ayant un enfant mineur: Vincenzo, né le 25 septembre 1930 à Brancaléone (Italie), et SGRO (Immaculata), sa femme, née le 8 décembre 1899 à Brancaléone (Italie), demeurant à Cannet (Alpes-Maritimes).

CHAKOVSKOI (Alexandre-Ignatievitch), électricien, né en septembre 1897 à Pétrograd (Russie), et BOULINEFF (Vera-Svanovua), sa femme, née le 4 avril 1901 à Kotermodas (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

COLOMBERO (Joseph), métayer, né le 10 mars 1901 à Verziole (Italie), et BARBERIS (Angela), sa femme, née le 23 mai 1906 à Villafalolte (Italie), demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var).

CASANOVA (Juan-José), ouvrier agricole, né le 3 août 1893 à Torre del Compte (Espagne), et ABIZANDA (Miguela-Cécilia), sa femme, née le 11 février 1898 à Naval (Espagne), demeurant à Béziers (Hérault).

CARDONA (Joaquim), terrassier, né le 24 mars 1882 à Alfantega (Espagne), et CARDONA (Maria), sa femme, née le 17 août 1884 à Alfantega (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CATERUGLI (Sestilio), ouvrier agricole, né le 7 mai 1903 à Buti (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Claire-Hlane, née le 22 mars 1936 à Cazouls-les-Béziers (Hérault); 2° Maryse-Renée, née le 24 avril 1945 à Cazouls-les-Béziers (Hérault), et PHILIPPI (Nina), sa femme, née le 13 juillet 1907 à Buti (Italie), demeurant à Cazoul-les-Béziers (Hérault).

CONCI (Piétro-Paolo), ouvrier d'usine, né le 29 juin 1900 à Barco di Leyico (Italie), ayant un enfant mineur, Odette-Rosine, née le 8 février 1932 à Gorcy-Cussigny (Meurthe-et-Moselle, et ERMACORA (Clelia), sa femme, née le 24 juillet 1911 à Treppo Grande (Italie), demeurant à Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle).

COLPO (Jean-Baptiste), né le 24 septembre 1878 à Conco (Italie) et PIZZATO (Marie), sa femme, née le 21 octobre 1885 à Conco (Italie), demeurant à Beaucourt (Belfort).

CANOSSINI (Line), menuisier, né le 18 octobre 1904 à Vezzano-Sul-Crostolo (Italie), ayant un enfant mineur, Julienne-Sylviane-Thérèse, née le 3 novembre 1936 à Reims (Marne), et PAROLI (Alma), sa femme, née le 30 mars 1911 à Vezzano-Sul-Crostolo (Italie), demeurant à Reims (Marne).

CIPOLLETTA (Ottaviano), portefaix, né le 21 août 1902 à Torre-Annunziata (Italie), et MANCINI (Hélène), sa femme, née le 3 juin 1906, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

CAVALLO (Léon), métayer, né le 2 juillet 1906 à Monta (Italie), et SARRU (Maddalena), sa femme, née le 9 juin 1910 à Saluzzo (Italie), demeurant à Lagardelle-sur-Lèze (Haute-Garonne).

CONCAS (Bachisio), chauffeur, né le 26 mai 1900 à Illorol (Italie), et PACINI (Bruna), sa femme, née le 1er mai 1900 à Capanore (Italie), demeurant à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or).

CATTANEO (Francesco), manœuvre, né le 19 septembre 1900 à Albino (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Carola, née le 29 décembre 1931 (Albino (Italie); 2° Francesco, né le 20 janvier 1933 à Albino (Italie), et FALCONI (Guiseppina), sa femme, née le 14 décembre 1898 à Gène (Italie), demeurant à Maisons-Alfort (Seine).

CASSINELLI (Angelo), mécanicien, né le 30 juin 1888 à Rotaffori (Italie), et LOCATELLI (Giovanna), sa femme, née le 4 mai 1899 à Genova (Italie), demeurant à Rehon (Meurthe-et-Moselle).

COUNIO (Isaac), vendeur, né en 1903 à Smyrne (Turquie), et MATALON (Dora), sa femme, née le 4 avril 1907 à Salonique (Grèce), demeurant à Lyon (Rhône).

CASTAGNA (Rinaldo), cultivateur, né le 31 décembre 1892 à Castelgomberto (Italie), et MORANDO (Emma), sa femme, née le 30 avril 1903 à Pescantina (Italie), demeurant à Dampierre-sur-Moivre (Marne).

CRESTA (Domenico-Santino), agriculteur, né le 1er novembre 1881 à Penzone (Italie), et AGNELLI (Jeanne), sa femme, née le 24 juin 1901, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant au Puy-Sainte-Réparade (Bouches-du-Rhône).

CULLARI (Rocco), électricien, né le 19 mai 1899 à Rizia Tauro (Italie), et OLIVERIO (Constance), sa femme, née le 9 décembre 1903 à Pittsburg (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

CARDONA (Salvatore), docker, né le 20 juillet 1901 à Satrinoli (Italie), et MAZZACUA (Marie), sa femme, née le 19 août 1905 à Terra Nova Sapp (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

COZZARI (Gualtiero), métayer, né le 14 octobre 1911 à Perugia (Italie), ayant un enfant mineur, Simone-Aimée-Célestine, née le 10 avril 1935 à Grasse (Alpes-Maritimes), et SISANI (Fernande), sa femme, née le 2 juillet 1914 à Magione (Italie), demeurant à Mougins (Alpes-Maritimes).

COBIANCHI (Ludovic-Joseph), maçon, né le 25 mai 1898 à Castel di Casio (Italie), et LORENZI (Joséphine-Antoinette-Germaine), sa femme, née le 30 août 1905, de père italien, à Sospel (Alpes-Maritimes), demeurant à la Trinité-Victor (même département).

CALO (Ugo-Guglielmo-Benedetto), peintre, né le 23 mai 1903 à Florence (Italie), et CARUSO (Concetta), sa femme, née le 17 juillet 1909 à Palazzolo (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

CAZZARO (Marcel), cultivateur, né le 19 février 1899 à Trebaseleghe (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Eléonore-Denise, née le 1er août 1927 à Puylaurens (Tarn); 2° Augustin, né le 20 août 1929 à Puylaurens (Tarn), et CONFORTIN (Geneviève), sa femme, née le 7 février 1902 à Noale (Italie), demeurant à Saint-Germain-des-Prés (Tarn).

CUOGHI (Guiseppe), maçon, né le 24 octobre 1899 à Borgo-Tufino (Italie), ayant un enfant mineur Jean, né le 12 avril 1927 à Bergantino (Italie), et AVANZI (Marie-Anne), sa femme, née le 12 décembre 1901 à Bergantino (Italie), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

CAVALLI (François-Jacques), manœuvre, né le 30 juillet 1914 à Valstagna (Italie), et MATTANA (Antonia), sa femme, née le 8 juillet 1922 à Valstagna (Italie), demeurant à Peillon (Alpes-Maritimes).

CORBI (Enrique), mineur, né le 12 juillet 1887 à Alcoy (Espagne), et GARCIA (Andrée-Elvira), sa femme, née le 4 février 1895 à Ibi (Espagne), demeurant à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).

CUESTA (Miguel-Angel-Toribio), cultivateur, né le 16 avril 1889 à Fuente Alamo (Espagne), et PEIRO (Carmen), sa femme, née le 20 décembre 1896 à Campos de Arenoso (Espagne), demeurant à Saussón (Hérault).

CARAMELLA (Jean-Baptiste), serrurier, né le 5 octobre 1894 à Borgo Ticino (Italie), ayant un enfant mineur, Thérèse-Séverine, née le 21 septembre 1937 à Montfermeil (Seine-et-Oise), et GIUDICI (Anna-Marie), sa femme, née le 5 décembre 1896 à Spinone del Castelli (Italie), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

CONDOLO (Gino-Marcel), cordonnier, né le 1er juillet 1906 à Leslizza (Italie), et GOMBOSO (Angelina), sa femme, née le 4 avril 1908 à Santa Maria (Italie), demeurant au Fayet (Haute-Savoie).

COZAR (Antoine), mouleur, né le 17 janvier 1893 à Yeste (Espagne), et COMAS (Maria), sa femme, née le 11 juin 1901 à Valencia (Espagne), demeurant à Hers-range (Meurthe-et-Moselle).

CONSUL (Jean-Manuel), cultivateur, né le 16 octobre 1903 à Avasan (Espagne), ayant cinq enfants mineurs: 1° Yvette, née le 7 septembre 1934 à Labartère (Gers); 2° Claudette, née le 18 octobre 1935 à Montréal-du-Gers (Gers); 3° Carmen, née le 1er mars 1938 à Fources (Gers); 4° Thérèse, née le 2 juillet 1941 à Villeneuve-de-Mézin (Gers); 5° Claude, né le 4 septembre 1916 à Condom (Gers), et FERRER (Manuela), sa femme, née le 9 février 1909 à Lri (Espagne), demeurant à Villeneuve-de-Mézin (Lot-et-Garonne).

CALLEWAERT (Oscar-Cornelle), manœuvre, né le 6 décembre 1910 à Langemarck (Belgique), et AMROZ-EWICZ (Anna), sa femme, née le 3 mai 1913 à Slawiszyn (Pologne), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord).

CRECENTE (Elisée), mineur, né le 1er décembre 1885 à Villar de Alaja (Espagne), et PEREZ (Mathilde), sa femme, née le 12 mai 1895 à Santa Maria de Villar (Espagne), demeurant à Bruay-sur-Escaut (Nord).

DI MASCIO (Nicolas), ébéniste, né le 30 décembre 1907 à Sarzana (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Danielle-Rosine, née le 16 septembre 1942 à la Courneuve (Seine); 2° Gisèle, née le 27 mars 1944 à la Courneuve (Seine), et GEREZ (Isabella), sa femme, née le 5 août 1915 à Cobanera (Italie), demeurant à la Courneuve (Seine).

DE STAERCKE (Henri), cultivateur, né le 30 mai 1885 à Segelem (Belgique), et LABIAU (Maria-Elisa), sa femme née le 10 décembre 1893 à Segelsem (Belgique), demeurant à Anderville (Oise).

DERDERIAN (Mourad), monteur en chaussures, né le 22 juin 1905 à Sivas (Asie-Mineure), et GHEKEMIAN (Ghenorik), sa femme, née le 5 juillet 1906 à Malatia (Asie-Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

DE BONI (Giovanni), maçon, né le 28 septembre 1891 à Feltre (Italie), ayant un enfant mineur, Rinaldo-Domenico, né le 4 août 1939 à Jujurieux (Ain), et LASEN (Marianne), sa femme, née le 22 juillet 1897 à Feltre (Italie), demeurant à Journans (Ain).

DABAYAN (Nichan), docker, né le 20 mai 1907 à Kharpout (Asie-Mineure), et YENOVKIAN (Victoria), sa femme, née le 15 mars 1908 à Kharpout (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DER BEDROSSIAN (Ohannès), coiffeur, né le 10 mars 1906 à Arabkeir (Asie-Mineure), et TERZIAN (Anaïs), sa femme, née le 2 novembre 1913 à Salonique (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

DORRA (Elie), gérant de la société, né le 27 juin 1901 à Damas (Syrie), et FEINGOLD (Henie), sa femme, née en mai 1905 à Viznetto (Roumanie), demeurant à Paris.

DEWILDE (Camille), houilleur, né le 11 janvier 1901 à Clerken (Belgique), et HENDRYCKS (Mathilde), sa femme, née le 2 avril 1908, de père belge, à Flers-en-Escrebieux (Nord), demeurant à Petite-Forêt (même département).

DEMONTIS (Luigi), maçon, né le 17 février 1895 à Iseglias (Italie), et BASSIGNANO (Jeanne-Antoinette), sa femme, née le 6 décembre 1906, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

DEL PUP (Pietro), maçon, né le 24 avril 1901 à Cordenons (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Gastone, né le 20 décembre 1926 à Cordenons (Italie); 2° Ennio, né le 3 mai 1929 à Cordenons (Italie); 3° Yvette-Thérèse, née le 7 mai 1936 à Chambilly (Saône-et-Loire); 4° Raymond, né le 26 juin 1914 à Chambilly (Saône-et-Loire), et VAGAGGINI (Maria), sa femme, née le 30 juillet 1902 à Cordenons (Italie), demeurant à Chambilly (Saône-et-Loire).

DEL MARCO (Dominique), agriculteur, né le 17 janvier 1903 à Teglio (Italie), et PERA (Marguerita), sa femme, née le 10 février 1909 à Viola-di-Tirano (Italie), demeurant à Gensac (Tarn-et-Garonne).

DELACKOWITZ (Jules-Auguste), ajusteur, né le 14 décembre 1900, de père polonais, à Boulange (Moselle), ayant un enfant mineur, Thérèse-Marie, née le 12 décembre 1941 à Beuvrages (Nord), et PASZKIEWICZ (Thécla), sa femme, née le 23 septembre 1899 à Zejme (Lithuanie), demeurant à Beuvrages (Nord).

DE MICHELI (Jules), ouvrier riveur, né le 27 août 1900 à Gênes (Italie), et RIKE (Jacoba-Wilhelmina), sa femme, née le 30 janvier 1901 à Alkmaar (Pays-Bas), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes).

DE BEER (Cornelis-Jacobus), manœuvre, né le 6 novembre 1904 à Biervliet (Hollande), et FRUYTIER (Joséphine-Marie), sa femme, née le 12 septembre 1902 à Hontenisse (Hollande), demeurant à Villevaudé (Seine-et-Marne).

DONNAKANIAN (Mardiros), ouvrier tailleur, né en 1914 à Erzeroum (Turquie), et KALOUSTIAN (Arpiné), sa femme, née en 1919 à Arapkir (Turquie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

DIONESE (Guiseppe), ouvrier d'usine, né le 29 décembre 1911 à Casabono (Italie), et MORANDINI (Maria), sa femme, née le 6 février 1918 à Pavoletto (Italie), demeurant à Bethoncourt (Doubs).

DOS SANTOS (Jean), forgeron, né le 1er novembre 1888 à Valença do Minho (Portugal), et FERREIRA (Françoise), sa femme, née le 23 février 1892 à Porto (Portugal), demeurant à Montbéliard (Doubs).

DANIELE (Jean-Baptiste), livreur, né le 30 mars 1901 à Roccasparvera (Italie), et BIAGINI (Candida), sa femme, née le 10 mai 1910 à Bazzano (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

DORIDI (Amedeo), cultivateur, né le 1er avril 1891 à Cravoleore (Italie), et BELLOSTI (Amida), sa femme, née le 25 décembre 1889 à Castel di Casio (Italie), demeurant à Morières (Vaucluse).

DESANTIAGO (Grégoire), londeur, né le 8 mai 1897 à Navalmoral (Espagne), ayant un enfant mineur, Rosario, né le 5 avril 1935 à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), et RAZ (Marie), sa femme, née le 22 octobre 1904 à Martiago (Espagne), demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure).

DRENOVEC (François), mineur, né le 5 août 1899 à Veliki-Kamen (Yougoslavie), et KZOLE (Rosalie), sa femme, née le 10 août 1893 à Blanca Brezje (Yougoslavie), demeurant à Saint-Avold (Moselle).

DE COLLE (Luigi-Oswaldo), maçon, cimentier, né le 20 avril 1905 à Paluzza (Italie, ayant deux enfants mineurs: 1° Cristina, née le 17 août 1932 à Paluzza (Italie; 2° Marie-Louise, née le 25 avril 1937 à Châtillon-sur-Indre (Indre), et DI LENA (Maria-Cristina), sa femme, née le 13 novembre 1903 à Paluzza (Italie), demeurant à Châtillon-sur-Indre (Indre).

DEGRANDI (Edouard-Paul-Dominique), chauffeur, né le 18 mai 1903 à Frassinello Olivoda (Italie), et VERGNASCO (Riccaldina), sa femme, née le 25 mars 1909 à Ottiglio (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

DE CAMPOS (Féliciano), paveur, né le 9 juin 1911 à El Tiemblo (Espagne), et LOTTERI (Vittoria-Costanza-Ferdinanda), sa femme, née le 24 décembre 1917 à Pievo d'Olmi (Italie), demeurant à Mérignac (Gironde).

DJTALIAN (Aroutine), manœuvre, né le 10 mars 1898 à Sivri-Hissar (Turquie), et ELLISTIAN (Vartouhi), sa femme, née le 3 avril 1906 à Sivri-Hissar (Turquie), demeurant à Bollène (Vaucluse).

DE DIOS (Antonio), mécanicien, né le 11 octobre 1897 à Abanilla (Espagne), et MENA (Marie-Josèfa-Maxime), sa femme, née le 16 mai 1906 à Huercal (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DE HARO (Diego), journalier, né le 2 octobre 1886 à Garucha (Espagne), et VIZCAINO (Béatrix), sa femme, née le 30 novembre 1903 à Marona (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DE SORDI (Oreste-Joseph), maçon, né le 24 septembre 1905 à Vervesa della Battiglia (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Lionel-Jean, né le 8 février 1938 à Joigny (Yonne); 2° Michel, né le 29 juillet 1941 à Aillant-sur-Tholon (Yonne); 3° Marcel-Jean-Claude, né le 3 mai 1915, et MOLINARO (Adelgisa), sa femme, née le 17 novembre 1916 à Forgaria (Italie), demeurant à Aillant-sur-Tholon (Yonne).

DE NARDI (Umberto), mécanicien, né le 9 août 1907 à Vittorio Veneto (Italie), et DE CONTO (Vincenza), sa femme, née le 8 juin 1912, de père italien, à Bâle (Suisse), demeurant à Belfort (Territoire de Belfort).

BURCA (Stéphan), ouvrier spécialisé, né le 23 février 1906 à Kremmica (Tchécoslovaquie), et CIMO (Joséphine), sa femme, née le 26 août 1911 à Beckov (Tchécoslovaquie), demeurant à Colombes (Seine).

DI MARCO (Domenico), manœuvre, né le 7 août 1907 à Palazzolo della Stella (Italie), et GEDEON (Anna), sa femme, née le 3 mars 1912 à Budapest (Hongrie), demeurant à Loos (Nord).

DYREK (Joseph), maçon, né le 24 février 1905 à Roztoka (Pologne), et PILAWSKA (Justine), sa femme, née le 31 mars 1900 à Klokowice (Pologne), demeurant à Pontoise (Seine-et-Oise).

DI FELICE (Georgis), bûcheron, né le 21 juin 1897 à Tossicia (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Robert, né le 3 novembre 1927 à Villiers-sur-Yonne (Nièvre); 2° Romolo, né le 21 janvier 1929 à Saint-Germain-des-Bois (Nièvre); 3° Yvonne-Joséphine, née le 20 septembre 1932 à Saint-Germain-des-Bois (Yonne), et PERRIGNI (Vincenza), sa femme, née le 4 avril 1898 à Terramo (Italie), demeurant à Fournaches (Yonne).

DRESLER (Chulime-Maier), commerçant, né en 1905 à Leczyca (Pologne), et STORCH (Raila-Rachel), sa femme, née le 24 décembre 1906 à Leczyca (Pologne), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

DEMIDOFF (Igor), dessinateur, né le 13/26 janvier 1905 à Moscou (Russie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie, née le 20 novembre 1932 à Paris; 2° Igor, né le 12 septembre 1934 à Paris, et ROUEVSKY (Séraphima), sa femme, née le 18/31 janvier 1906 à Pétrograd (Russie), demeurant à Chelles-en-Brie (Seine-et-Marne).

DOMANIECKI (Stanislas), boucher, né le 5 novembre 1908, de père polonais, à Recklinghausen (Allemagne), ayant un enfant mineur, Christiane, née le 7 juillet 1943 à Houdain (Pas-de-Calais), et DOMAGALA (Florentine), sa femme, née le 3 janvier 1912, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à Houdain (Pas-de-Calais).

DEUTSCH (Joseph), gérant, né le 24 novembre 1903 à Puspok Radany (Hongrie), et KELLER (Szura), sa femme, née le 20 août 1906 à Faurestie (Hongrie), demeurant à Paris.

DEANDREIS (Giovanni-Francesco), terrassier, né le 28 mars 1898 à Ranzo (Italie), et CAMERA (Paola-Fiorentina), sa femme, née le 28 mai 1900 à Orsara Formida (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DIMO (Martin), maçon, né le 11 novembre 1904 à Tuglie (Italie), et CATALDI (Barbara), sa femme, née le 24 avril 1907 à Tuglio (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var).

DANI (Jean), vigneron, né le 29 avril 1914 à Asakert (Tchécoslovaquie) ayant quatre enfants mineurs: 1° Jeanne-Marie, née le 9 novembre 1935 à Gray (Haute-Saône); 2° Jean-Frédi, né le 18 mai 1939 à Beaune (Côte-d'Or); 3° Michel-Jacques, né le 10 octobre 1940 à Tonnerre (Yonne); 4° Anne-Christiane, née le 14 mars 1943 à Volnay (Côte-d'Or), et KOZAK (Aniéla), sa femme, née le 18 mars 1914 à Peim (Pologne), demeurant à Volnay (Côte-d'Or).

DUGLIO (Severin-Irineo), cultivateur, né le 16 septembre 1910 à Morsasco (Italie), et TORRIELLI (Marie), sa femme, née le 12 octobre 1914 à Ovada (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ESCRIVA (Vicente), ouvrier agricole, né le 4 novembre 1896 à Oliva (Espagne), et FERRER (Angéla), sa femme, née le 10 septembre 1901 à Benifayo (Espagne), demeurant à Ventenac-d'Aude (Aude).

EDELHERTZ (Chaim), tailleur, né le 17 juin 1903 à Vitebsk (Russie), ayant un enfant mineur, Adèle, née le 16 juin 1943 à Malzieu-Ville (Lozère), et FEVERWERKER (Lane), sa femme, née le 12 janvier 1906 à Bila Cirkev (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

EGHIZARIAN (Hagabed), noyauteur, né le 1er août 1903, de père arménien, à Brousse (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Paul, né le 28 juin 1936 à Paris; 2° Jeanne, née le 28 juin 1936 à Paris, et MALGRANIAN (Mary), sa femme, née le 5 mai 1907 à Bitlis (Asie-Mineure), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

EPELBAUM (Icek-Szlama), marchand ambulant, né le 3 novembre 1903 à Radzymin (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Sima, né le 3 mars 1935 à Haifa (Palestine); 2° Edmond-Ouri, né le 19 mai 1946 à Paris, et LEHRHAUPT (Chana), sa femme, née le 21 janvier 1901 à Lososina (Pologne), demeurant à Paris.

ERINIAN (Georges-Antoine), tailleur, né le 4 juin 1897 à Angora (Asie Mineure) et NAHABEDIAN (Olga), sa femme, née le 28 décembre 1908 à Tagaurog (Russie), demeurant à Paris.

ELICER (Ajzyk), tailleur, né le 6 janvier 1904 à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur: Rifka, née le 11 septembre 1932 à Varsovie (Pologne), et BUTERWASSER (Perla), sa femme, née le 25 janvier 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

ERBANI (Giovanni-Guarisio), métayer, né le 7 avril 1905 à San Martino di Lupari (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Régina-Thérèse, née le 30 août 1929 à Talange (Moselle); 2° Armand-Angel, né le 21 novembre 1932 à Talange (Moselle); 3° Jean-Robert, né le 25 février 1935 à Roumagne (Lot-et-Garonne); 4° Emile-Alfred, né le 28 juin 1939 à Saint-Eulalie-d'Eymet; 5° Georges-Marius, né le 5 février 1941 à Périgueux (Dordogne) et BECCHERLE (Amélia-Maria), sa femme, née le 27 janvier 1901 à Tregnago (Italie), demeurant à Saint-Eulalie-d'Eymet (Dordogne).

FILIPOVITS (Emeric-Ivan-Etienne-Marie), né le 21 mai 1910 à Balatonboglar (Hongrie) et ROTH (Edwige), sa femme, née le 12 novembre 1910 à Uzhorod (Tchécoslovaquie), demeurant à Charlieu (Loire).

FRANGO (Giorgio), manœuvre, né le 15 août 1910 à Calymnos (Grèce), ayant un enfant mineur: Aghisilao, né le 4 juin 1937 à Calymnos (Grèce) et ZINGRA (Maria), sa femme, née le 20 septembre 1913 à Calymnos (Grèce), demeurant à Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône).

FERRANDO (Antonio), cultivateur, né le 21 janvier 1899 à Vallada (Espagne) et PLA (Carmen), sa femme, née le 27 décembre 1894 à Moniesa (Espagne), demeurant à Saint-Laurent-d'Argouze (Gard).

FERNANDEZ (Nicolas), décapeur, né le 31 octobre 1897 à Quintanilla del Monte (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Vigida-Antoinette, née le 16 mars 1929 à Saint-Denis (Seine); 2° Nicolas, né le 10 mars 1935 à Saint-Denis (Seine) et CABEZAS (Esperanza-Fermina), sa femme, née le 7 juillet 1901 à Tapioles (Espagne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

FUOCO (Antonio), maçon, né le 26 janvier 1903 à Cassino (Italie) et MARANO (Pasqua), sa femme, née le 6 août 1904 à Cassino (Italie), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine).

FALCETTA (Léonardo), ajusteur, né le 15 août 1902 à Andria (Italie) et MOSCATELLI (Maria), sa femme, née le 10 février 1909 à Andria (Italie), demeurant à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

FISCHER (Andor), chef de fabrication, né le 1er février 1903 à Budapest (Hongrie) et SCHLESINGER (Elisabeth), sa femme, née le 12 décembre 1902 à Nagyvarad (Hongrie), demeurant à Paris.

FONT (Cirile), manœuvre, né le 29 mars 1902 à Pozuelo de Zarzon (Espagne) et RODRIGUEZ (Aurita), sa femme, née le 13 novembre 1913 à Viana del Bollo (Espagne), demeurant à la Courneuve (Seine).

FIGUEIREDO (Alberto), cimentier, né le 23 août 1901 à Escarigo (Portugal) et DA COSTA (Estelina), sa femme, née le 13 novembre 1905 à Escarigo (Portugal), demeurant à Arcueil (Seine).

FONTANILI (Antoine), maçon, né le 5 juillet 1901 à Quattro Castello (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Salvatrin, né le 19 novembre 1929 à Quattro Castello (Italie); 2° Serge-Bruno, né le 21 juin 1931 à Quattro Castello (Italie); 3° Yvette-Antoine-Valda, née le 9 juin 1930 à Vence (Alpes-Maritimes); 4° Alain-Orestie-César, né le 29 octobre 1941 à Vence (Alpes-Maritimes) et FILIPPINI (Rosa), sa femme, née le 4 décembre 1907 à Casalgrande (Italie), demeurant à Vence (Alpes-Maritimes).

FIORESE (Giovanni), ferrassier, né le 29 octobre 1895 à San Nazario (Italie) et FIORESE (Maria), sa femme, née le 22 janvier 1895 à Cismon (Italie), demeurant au Lyaud (Haute-Savoie).

FAIER (Israël), docteur en médecine, né le 27 mars 1907 à Pascani (Roumanie), et LIBRUS (Sara-Gerly), sa femme, née le 21 décembre 1909 à Moinesti (Roumanie), demeurant à Reims (Marne).

FIGAROLI (Guilio), ouvrier papetier, né le 13 avril 1902 à Zéri (Italie), ayant un enfant mineur: Joseph, né le 29 mars 1932 à Vienne (Isère), et SIMONATA (Graciosa), sa femme, née le 28 août 1904 à Zéri (Italie), demeurant à Pont-Evêque (Isère).

FONDI (Guiseppe), journalier, né le 22 avril 1902, de parents italiens, à Boucain (Brésil), et FORTUNO (Maria-Gracia), sa femme, née le 7 février 1913 à Villareal (Espagne), demeurant à Isires (Bouches-du-Rhône).

FALCHI (Giovanni), maçon, né le 9 février 1907 à Terranova Pansania (Italie), et MARRADI (Tecla), sa femme, née le 21 février 1908 à Fucecchio (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FELTRIN (Attilio-Eugénio), cultivateur, né le 11 septembre 1906 à Cormoza (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Dino-Jean, né le 16 janvier 1933 à Rouquette (Dordogne); 2° Denise-Elise, née le 12 juin 1938 à Agnac (Lot-et-Garonne), et PISLOR (Florinda), sa femme, née le 11 août 1909 à San Gregorio Nelle Alpi (Italie), demeurant à Agnac (Lot-et-Garonne).

FLOCCO (Virgilio-Luigi), jardinier, né le 17 juillet 1910 à Allemis (Italie), ayant un enfant mineur, Jeanne-Marie, née le 12 octobre 1939 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), et TILATTI (Pia-Teresa), sa femme, née le 7 janvier 1912 à Ziracco (Italie), demeurant à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

FOGUEZ (Santos), métayer, né le 2 novembre 1900 à Las Inviernas (Espagne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Laurent, né le 9 janvier 1930 à Montsaunès (Haute-Garonne); 2° Placide, né le 13 septembre 1931 à Montsaunès (Haute-Garonne); 3° Béatrix, née le 14 janvier 1934 à Salies-du-Salat (Haute-Garonne); 4° Jeanne, née le 24 mars 1942 à Saint-Mantory (Haute-Garonne), et RUIZ (Juana), sa femme, née le 27 juin 1911 à Carboneras (Espagne), demeurant à Marignac-Laspeyres (Haute-Garonne).

FOK (Georges-Jacques-Joseph), secrétaire, né le 30 avril 1910, de père luxembourgeois, à Metz (Moselle), ayant trois enfants mineurs: 1° Pierre-Antoine, né le 14 février 1941 à Paris; 2° Lucie-Marie, née le 14 février 1941 à Paris; 3° Anne-Marie, née le 25 octobre 1942 à Neuilly-sur-Seine (Seine), et RUTTEN (Antoinette-Marie-Joséphine-Martine), sa femme, née le 25 mars 1911 à Budel (Hollande), demeurant à Vikoflay (Seine-et-Oise).

FASS (Naftali), tailleur, né le 14 février 1904 à Stokolniki (Pologne), et GOTTENBERG (Pessla), sa femme, née le 8 juillet 1908 à Nadbrzeric (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

FERRARI (Silvano), mineur, né le 2 mai 1919 à San Marcello Pistorèse (Italie), et BIANCALANI (Margherita), sa femme, née le 4 août 1921 à Calenzano (Italie), demeurant à Thil (Meurthe-et-Moselle).

FINKELSTEIN (Victor-Mendel), fourreur, né le 25 février 1902 à Czestochowa (Pologne), et ROZENFELD (Dobra), sa femme, née le 6 octobre 1911 à Janow (Pologne), demeurant à Paris.

FALKOWICZ (Hersko), tailleur, né le 6 avril 1921 à Varsovie (Pologne), et SZYFMAN (Mina), sa femme, née le 15 juin 1927, de père polonais, à Metz (Moselle), demeurant à Paris.

FUSPINONI (Antoine-Joseph), ouvrier, né le 27 juin 1913 à Zuerno (Italie), et PANTANELLI (Rachel), sa femme, née le 1er avril 1922 à Vico (Italie), demeurant à Pont-Saint-Esprit (Gard).

FLAU (Moïse-Hirsch), commerçant, né le 17 décembre 1899 à Gorsko (Pologne), et TOMASZOWER (Reine-Rachel), sa femme, née le 21 février 1902 à Podkamien (Pologne), demeurant à Belfort (Territoire de).

FORTI (Carlo), ouvrier d'usine, né le 3 décembre 1901 à San Benedetto Po (Italie), et VILIANI (Gina-Maria), sa femme, née le 22 octobre 1907, de père italien, à Trieux (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Audincourt (Doubs).

FLORES (Antoine), mineur, né le 7 décembre 1908 à Mojacar (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Antoine, né le 28 novembre 1936 à Mojacar (Espagne); 2° Marie-Louise, née le 30 septembre 1940 à Haybes (Ardennes), et NAJAR (Lucia), sa femme, née le 5 juillet 1912 à Mojacar (Espagne), demeurant à Haybes (Ardennes).

GOMAR (Honorio), coiffeur, né le 8 mai 1899 à Sumet de Valldigna (Espagne), et CANO (Antonia), sa femme, née le 20 décembre 1901 à Valence (Espagne), demeurant à Montpellier (Hérault).

GIAVARINI (Lorenzo), commerçant, né le 6 décembre 1905 à Cortemanova (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° René-Laurent, né le 4 mai 1940 à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne); 2° Jean-Claude-Louis, né le 27 octobre 1941 à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne); 3° Christian-Charles, né le 25 février 1945 à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), et VENTURIN (Domenica-Maria), sa femme, née le 16 juin 1911 à Ospedaletto Istcana (Italie), demeurant à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

GALINDO (Juan-Francisco), maçon, né le 15 juillet 1902 à Nacimiento (Espagne), et ARDIL (Caridad), sa femme, née le 28 mai 1902 à Carthagène (Espagne), demeurant à Oran.

GHISALBERTI (Pietro), ouvrier agricole, né le 12 mai 1905 à Poscante (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Guiseppe, né le 27 novembre 1933 à Poscante (Italie); 2° Egidio, né le 30 septembre 1935 à Poscante (Italie), et FUSTINONI (Elise-Elizabeth), sa femme, née le 6 novembre 1908 à Poscante (Italie), demeurant à Orsan (Gard).

GARABEDIAN (Krikor), coiffeur, né le 3 avril 1903 à Karpout (Asie Mineure), et STEPANIAN (Baizar), sa femme, née le 3 janvier 1908 à Karpout (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GRIMBERG (Zaharia), tailleur, né le 28 septembre 1903 à Jassy (Roumanie), ayant un enfant mineur, Aurel, né le 20 juin 1928 à Jassy (Roumanie), et PINCU (Hana), sa femme, née le 12 février 1902 à Targu Frumos (Roumanie), demeurant à Paris.

GARIH (Benjamin), manutentionnaire, né en 1903 à Constantinople (Turquie), et ALFANDARI (Claire), sa femme, née en 1904 à Constantinople (Turquie), demeurant à Montrouge (Seine).

GIORDANO (Antoine), ouvrier agricole, né le 14 mai 1906 à Vinadio (Italie), et MARINO (Maria), sa femme, née le 13 février 1903 à Vinadio (Italie), demeurant à Fourques (Gard).

GHESQUIERE (Joseph-Louis), cultivateur, né le 6 mars 1901 à Comines (Belgique), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Xavier-Joseph, né le 2 août 1930 à Dieppe (Seine-Inférieure); 2° Robert-Henri-Désiré, né le 16 mai 1945 à Rouen (Seine-Inférieure), et DEPREZ (Martha), sa femme, née le 17 juin 1904 à Becelaere (Belgique), demeurant à Feuquières (Oise).

GHISOLFI (Baptiste), cordonnier, né le 16 décembre 1894 à Chiusa Pesio (Italie), et CARLETTO (Marie-Anna), sa femme, née le 16 mai 1901 à Vernante (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

GORZELANY (Johann-August), cultivateur, né le 25 octobre 1901 à Milrose (Allemagne), de père polonais, ayant deux enfants mineurs: 1° Kazmiera, née le 19 février 1928 à Radusz (Pologne); 2° Stanislas-Jean, né le 18 avril 1938 à Frouville (Seine-Inférieure), et NOWAK (Bronislawa), sa femme, née le 26 août 1901 à Lomnitz Gut (Pologne), demeurant à Nolin (Creuse).

GIUSTINIANI (Arminio), retraité mineur, né le 24 septembre 1883 à Nocera Umbra (Italie), et SAGRADINI (Santa), sa femme, née le 23 novembre 1889 à Mercato Saraceno (Italie), demeurant à Vezenobres (Gard).

GELER (Samul-Nusyn), tailleur, né le 9 septembre 1909 à Szudlowic (Pologne), ayant un enfant mineur, Laja, née le 10 avril 1929 à Varsovie (Pologne), et LEMBERGER (Jachel), sa femme, née en 1897 à Varsovie (Pologne), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

GUSO (Michel), chauffeur d'automobile, né le 23 décembre 1906 à Figueras (Espagne), et ARMENGOL (Assomption-Rosario-Dolores), sa femme, née le 3 mai 1911 à Ballesta (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

GHENO (Matteo-Celso), plâtrier, né le 4 septembre 1910 à San Nazario (Italie), et MASSORO (Joséphine), sa femme, née le 19 mars 1910 à Varallo Sésia (Italie), demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

GUNST (Otto), bijoutier, né le 31 mars 1917 à Teplice (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, Jean-Paul, né le 22 mai 1944 à Montauban (Tarn-et-Garonne), et HOCHNER (Dora), sa femme, née le 29 septembre 1921 à Przemysl (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GIL (Andrès), cultivateur, né le 18 décembre 1906 à Yecla (Espagne) et SAN AGUSTIN (Isabel), sa femme, née le 12 avril 1907 à Ardisa (Espagne), demeurant à Tourbes (Hérault).

GALLO (Stefano), cultivateur, né le 5 avril 1895 à Olmo Gentile (Italie), ayant deux enfants mineurs: Angèle-Lucie, née le 4 mars 1930 à Olmo Gentile (Italie), Serge, né le 26 août 1931 à Olmo Gentile (Italie) et TRAVERSA (Marie-Joséphine), sa femme, née le 14 décembre 1900, de père italien, à la Seyne-sur-Mer (Var), y demeurant.

GUSTAV (Mathieu), mineur, né le 19 septembre 1903 à Rybka (Pologne), ayant six enfants mineurs: Thade, né le 16 janvier 1928 à Rybka (Pologne), Edouard, né le 4 septembre 1929 à Wittelsheim (Haut-Rhin), Stéphan, né le 4 avril 1931 à Bollwiller (Haut-Rhin); Marjan, né le 23 décembre 1932 à Bollwiller (Haut-Rhin); Genick, né le 28 mai 1936 à Bollwiller (Haut-Rhin); Louise, née le 31 décembre 1938 à Pulversheim (Haut-Rhin), et SWIERCZYNSKI (Maria), sa femme, née le 24 janvier 1901 à Przybelow (Pologne), demeurant à Pulversheim (Haut-Rhin).

GARCIA (Philippe), ouvrier agricole né le 13 septembre 1903 à Colmenar (Espagne), ayant huit enfants mineurs: Candida, née le 8 novembre 1929 à Colmenar (Espagne); Joseph, né le 12 septembre 1931 à Castagnède (Haute-Garonne); Elulia, née le 3 septembre 1933 à Prat-Bonrepaux (Ariège); Marguerite, née le 1er novembre 1935 à Prat-Bonrepaux (Ariège); Edouard, né le 13 décembre 1936 à Prat-Bonrepaux (Ariège); Indolencia, née le 6 avril 1938 à Prat-Bonrepaux (Ariège), Philippe, né le 4 février 1940 à Prat-Bonrepaux (Ariège); Dominique, né le 12 octobre 1941 à Prat-Bonrepaux (Ariège), et MARTIN (Angèle), sa femme, née le 9 juin 1909 à Colmenar (Espagne), demeurant à Prat-Bonrepaux (Ariège).

GREIF (Moise), cultivateur, né le 10 décembre 1900 à Balice (Tchécoslovaquie), ayant trois enfants mineurs: Laja, née le 26 janvier à Condom (Gers); Chajim Majé, né le 19 mai 1932 à Toulouse (Haute-Garonne), Ikel Marcus, né le 12 septembre 1939 à Toulouse (Haute-Garonne), et FREIFELD (Malia), sa femme, née le 29 novembre 1905 à Rozwienica (Pologne), demeurant à Pujaudran (Gers).

GEITZHOLZ (Schyje), ouvrier agricole, né le 22 novembre 1902 à Wola Buchouska (Pologne), et BOHRER (Hene), sa femme, née le 7 mars 1907 à Sieniawa (Pologne), demeurant à Fourques (Gard).

GARCIA (Vicente), manœuvre, né le 26 octobre 1902 à Benifayo de Espioca (Espagne), et ABAT (Maria), sa femme, née le 27 juillet 1908 à Benifayo de Espioca (Espagne), demeurant à Nîmes (Gard).

GHIZZO (Louis), maçon, né le 30 juin 1909 à Farra di Soligo (Italie), et ZAT (Roza), sa femme, née le 18 octobre 1912 à Fiume Veneto (Italie), demeurant à Argentan (Orne).

GALLOCCHIO (Enrico), manœuvre, né le 29 novembre 1902 à Bagnoli (Italie), ayant trois enfants mineurs: André-Marius, né le 6 novembre 1930 à Angoulins (Charente-Maritime); Dino-Jean, né le 12 mai 1933 à Angoulins (Charente-Maritime); Joël-Michel, né le 23 février 1945 à Châtelaillon-Plage (Charente-Maritime), et MASTELLOTO (Ida-Regina), sa femme, née le 31 octobre 1913 à Nervesa (Italie), demeurant à Angoulins-sur-Mer (Charente-Maritime).

GRIMBLAT (Mordco), commerçant, né le 22 novembre 1902 à Falesti (Roumanie), et BEZBORODKO (Mirjain), sa femme, née le 4 janvier 1907 à Tchenstchovo (Russie), demeurant à Paris.

GRAU (Francisco), agriculteur, né le 22 septembre 1890 à Bigastro (Espagne) et HERNANDEZ (Joaquina), sa femme, née le 18 février 1892 à Bigastro (Espagne), demeurant à Frontignan (Hérault).

GALLUZZO (Calogero), docker, né le 9 juillet 1894 à Momitini (Italie), et CHIAPPARO (Rosaria), sa femme, née le 10 juin 1899 à Favara (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GERACI (Ferdinando), manœuvre, né le 23 novembre 1910 à Sommatino-San-Margherita (Italie), et GIUGA (Agata), sa femme, née le 24 mai 1915 à Sommatino-San-Margherita (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

GOLDHAMMER (Heinrich), artisan bonnetier, né le 29 octobre 1899 à Zdunska-Wola (Pologne), ayant un enfant mineur: Ritaesther, née le 26 avril 1929 à Berlin (Allemagne), et DAVIDOVITCH (Eve-Lea), sa femme, née le 18 mars 1901 à Kalisz (Pologne), demeurant à Roanne (Loire).

GUIRADO (Juan-José), journalier, né le 7 avril 1895 à Tabernas (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Isabelle, née le 8 avril 1910 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Vincent, né le 4 décembre 1913 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et ALMAGRO (Encarnacion), sa femme, née le 3 octobre 1901 à Cartagéna (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GUTIERREZ (Patricio), grutier, né le 23 septembre 1903 à Villota-de-Elines (Espagne), ayant une fille mineure: Hélène, née le 9 janvier 1945 à la Courneuve (Seine), et SANCHEZ (Carmen), sa femme, née le 19 février 1913 à Saguntо (Espagne), demeurant à la Courneuve (Seine).

GRECO (Biaggio), maçon, né le 29 octobre 1886 à Palermo (Italie), et DI CARLO (Michelina), sa femme, née le 18 novembre 1888 à Roccapalumba (Italie), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône).

GUNTHER (Raoul-François-Ernest-Ghislain), graveur sur métaux, né le 4 mai 1895, de père suisse, à Tourcoing (Nord), et POUSSART (Andrée-Louise-Zoé-Ghislaine), sa femme, née le 15 juillet 1901 à Beaumont (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

GAZOVIC (Jean), tanneur, né le 10 février 1912 à Jaslovec (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur: Lucienne-Anna, née le 9 août 1938 à Levallois-Perret (Seine), et SELECKA (Maria), sa femme, née le 15 janvier 1908 à Smolenice (Tchécoslovaquie), demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise).

GOLDSZTERN (Matys), tailleur, né le 29 novembre 1901 à Siedlce (Pologne), et CIENKA (Liba), sa femme, née le 23 mars 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GOTLIB (Mejlach), commerçant, né le 26 février 1905 à Varsovie (Pologne), et APFELBAUM (Zysla-Perla), sa femme, née le 23 novembre 1912 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GIANNINI (Joseph), mineur, né le 4 mai 1896 à Mercato-Saraceno (Italie), et BARAVELLI (Silvia), sa femme, née le 17 janvier 1894 à Mercato-Saraceno (Italie), demeurant à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle).

GODINO (Diégo-Edgard), cordonnier, né le 25 août 1910, de père italien, à Chambéry (Savoie), et FUMES-NOVA (Anna), sa femme, née le 30 août 1909 à Puos d'Alpago (Italie), demeurant à Chambéry (Savoie).

HAZANOVSKIS (Eugène), électricien, né le 22 septembre 1915 à Tartu (Estonie), et PODRADCIKS (Miriam), sa femme, née le 16 septembre 1912 à Zekabpils (Lettonie), demeurant à Paris.

HIRSCH (David-Léopold), restaurateur, né le 23 décembre 1890 à Métesd (Hongrie), et KISHONTI (Evelyne), sa femme, née le 26 février 1894 à Zombon (Hongrie), demeurant à Paris.

HOUDECEK (François), artisan ébéniste, né le 31 juillet 1884, de père tchécoslovaque, à Dlouh'a Lhota (Autriche), et BUCHI (Frida-Caroline), sa femme, née le 3 juillet 1886 à Zurich (Suisse), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

HUBERMAN (Ela-Chaim), manœuvre, né le 29 octobre 1897 à Kozienice (Pologne), ayant un enfant mineur, Fema, née le 5 avril 1930 à Kozienice (Pologne), et TAJERSZMID (Chana), sa femme, née le 21 août 1891 à Podlez (Pologne), demeurant à Paris.

HOFMAN (Riwan-Bejer), tailleur, né en 1908 à Dabrowice (Pologne), et BECHLER (Rifka), sa femme, née le 11 juillet 1911 à Sompolno (Pologne), demeurant à Paris.

HERSCOVICI (Mendel-Nathan), bottier, né le 4 décembre 1897 à Negresti (Roumanie), et LUPU (Sosi-Leis), sa femme, née le 21 février 1899 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris.

INJEYAN (Agnadjan), manœuvre, né le 24 mars 1903 à Sivas (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur, Paryse, née le 21 novembre 1934 à Paris, et BOYAN (Peurpeine), sa femme, née le 10 janvier 1909 à Sivas (Asie-Mineure), demeurant à Velizy (Seine-et-Oise).

IBANEZ (Alejandro), chef d'équipe, né le 10 février 1890 à San Salvador-del-Valle (Espagne), et SIERRA (Adelaïda), sa femme, née le 23 juin 1895 à Torrelavega (Espagne), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

JANOCHA (Andréa), ouvrier agricole, né le 1er novembre 1901 à Granice (Pologne), et SKOWRON (Catherine), sa femme, née le 15 septembre 1914 à Zurawiczki (Pologne), demeurant à Tinqueux (Marne).

JELSKI (Joseph), monteur, né le 28 octobre 1897 à Bialonzi (Pologne), et PRYSTUPA (Xénia), sa femme, née le 17 novembre 1903 à Korczmin (Pologne), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

JACKOWSKI (Pierre), manœuvre, né le 11 août 1900 à Dokszyce (Pologne), et FURMAN (Angèle), sa femme, née le 1er novembre 1906 à Przemysl (Pologne), demeurant aux Noës-près-Troyes (Aube).

JAGODZINSKI (Edmond), cordonnier, né le 17 juillet 1907 à Varsovie (Pologne), et SKORCZYNSKA (Wanda - Stanislawa), sa femme, née le 19 novembre 1911 à Sosnowice (Pologne), demeurant à Paris.

JONOZYNSKI (Bronislaw), machiniste, né le 3 mai 1905 à Cekeyn (Pologne), et GESZLER (Maria), sa femme, née le 20 mai 1911 à Zsambek (Hongrie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

JANNOVICH (Joseph), manœuvre, né le 15 février 1902 à Istamboul (Turquie), et WISNIOWSKI (Agnès), sa femme, née le 4 janvier 1900 à Rozdziele (Pologne), demeurant à Paris.

JERONCIC (Stéfano), agriculteur, né le 19 décembre 1901 à Canale-d'Isouzo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Gabriel-Joseph, né le 5 mars 1939 à Condom (Gers); 2° Yvette, née le 23 janvier 1940 à Condom (Gers), et MARCHESIN (Maria-Angela), sa femme, née le 10 juin 1906 à Galarino (Italie), demeurant à Condom (Gers).

(*Supplément.*)

JUDOVICI (Zinovi), directeur, né le 1er août 1892 à Vad-Rachkov (Russie), et LEVITAN (Noémie), sa femme, née le 4 août 1898 à Yegnina (Russie), demeurant à Paris.

JAGEROVIC (Mato), bûcheron, né le 4 octobre 1902 à Cadjavici (Yougoslavie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Adèle, née le 27 février 1930 à Moslavina (Yougoslavie); 2° Brigita, née le 2 octobre 1934 à Champrougier (Jura); 3° Amalija, née le 11 mai 1936 à Moslavina (Yougoslavie); 4° Jean-Mathias, né le 28 janvier 1940 à Beaune (Côte-d'Or); 5) André, né le 27 janvier 1941 à Meursanges, et PANDURIC (Térézija), sa femme, née le 27 mars 1904 à Moslavina (Yougoslavie), demeurant à Bagnot (Côte-d'Or).

KISIEL (Stanislas), peintre, né le 14 mai 1901 à Suwalki (Pologne), et ZABROWSKA (Victoria), sa femme, née le 19 mars 1906 à Uszew (Pologne), demeurant à Paris.

KAZARIAN (Mesrop), manœuvre, né le 28 février 1907 à Sivas (Asie-Mineure), et TALLERIAN (Ardemis), sa femme, née en 1900 à Sivas (Asie-Mineure), demeurant à Decines-Charpieu (Isère).

KALOUSTIAN (Zhoren), menuisier, né en 1901 à Kharpout (Asie-Mineure), et ALTOUNIAN (Siranouche), sa femme, née le 10 mars 1912 à Kharpout (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KASSIGHIAN (Vartan), coiffeur, né le 24 octobre 1906 à Palou (Asie-Mineure), et NAVASSARTIAN (Eugénie), sa femme, née le 16 septembre 1908 à Zangouldak (Asie-Mineure), demeurant à Montauroux (Var).

KOLAK (Stanislaw-Michel), cultivateur, né le 29 avril 1906 à Luslawice (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Stanislawa-Marie-Thérèse, née le 16 janvier 1939 à Luzy (Nièvre); 2° Jeannine-Joséphа-Thérèse, née le 24 avril 1941 à Remilly (Nièvre); 3° Marie-Thérèse, née le 15 février 1945 à Fours (Nièvre), et ROSINSKA (Héléna), sa femme, née le 13 février 1919 à Nowawies (Pologne), demeurant à Fours (Nièvre).

KNOCKAERT (Maurice-Hendrich), cultivateur, né le 9 juin 1903 à Dixmude (Belgique), ayant un enfant mineur, Mauricette-Jeanine-Claudie, née le 1er avril 1944 à Vendargues (Hérault), et PONS (Maria-Delos-Dolorès-Mathilde-Josépha), sa femme, née le 19 mai 1911 à Encamp (vallée d'Andorre), demeurant à Vendargues (Hérault).

KALUSA (Guillaume), commerçant, né le 7 avril 1903 à Czirzowitz (Pologne), et BERWANGER (Françoise-Brigitte), sa femme, née le 13 juillet 1905 à Medelsheim (Allemagne), demeurant à Wingen-sur-Moder (Bas-Rhin).

KAKONYI (Joseph), brasseur, né le 16 mars 1897 à Salonica (Tchécoslovaquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Bohumil, né le 28 septembre 1929 à Hasprunka (Tchécoslovaquie); 2° Gérard-Daniel, né le 10 juin 1945 à Paris, et SLOSAROVA (Joséphа), sa femme, née le 14 mars 1906 à Hasprunka (Tchécoslovaquie), demeurant à l'Haÿ-les-Roses (Seine).

KAPRIELAN (Jacques), mécanicien, né le 2 novembre 1906, de père arménien, à Ismidt (Turquie), et DANDIGUIAN (Tahouki), sa femme, née le 20 janvier 1914, de père arménien, à Ismidt (Turquie), demeurant aux Lilas (Seine).

KEVORKIAN (Aram), marchand ambulant, né le 9 février 1904 à Ada-Bazar (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur, René-Georges, né le 27 mars 1941 à Colombes (Seine), et IBRANIAN (Siranouche), sa femme, née le 24 décembre 1902, de père arménien, à Constantinople (Turquie), demeurant à Colombes (Seine).

KAZEK (Ladislas), menuisier, né le 8 décembre 1909 à Borek (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Robert-Jean, né le 3 novembre 1932 à Dives-sur-Mer (Calvados); 2° Jean, né le 15 janvier 1940 à Dives-sur-Mer (Calvados), et STAWINOHA (Joanna), sa femme, née le 18 novembre 1914 à Huszczanki (Pologne), demeurant à Dives-sur-Mer (Calvados).

KELESSIAN (Ohanik), tricoteur, né le 16 avril 1906 à Brousse (Asie-Mineure), et ELMAYAN (Serapi), sa femme, née le 10 juin 1912 à Keskin (Asie-Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

KERSZNER (Aran-Lejb), tailleur, né en 1906 à Suchednow (Pologne), et JAFFE (Bajla), sa femme, née le 21 avril 1908 à Kalisz (Pologne), demeurant à Paris.

KURDA (Jean), vigneron, né le 31 janvier 1908 à Sobow (Pologne), ayant deux enfants mineurs: Geneveia-Stanislawa, née le 16 novembre 1929 à Roche-la-Molière (Loire); Monique, née le 21 avril 1939 à Cissac-Médoc (Gironde), et KUS (Ludwika), sa femme, née le 31 mai 1901 à Harta-Brzozow (Pologne), demeurant à Cissac-Médoc (Gironde).

KAYTANDJIAN (Levon), tailleur, né le 22 août 1901 à Erzeroum (Asie-Mineure), et BERKANIAN (Hasmik), sa femme, née le 8 avril 1908 à Yozgad (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KHOROZIAN (Haroutioun), cultivateur, né le 15 juillet 1907 à Manichak (Turquie), ayant trois enfants mineurs: Jacques-Edgard, né le 31 décembre 1936 à Peyrusse-Grande (Gers); Jacqueline-Marie, née le 24 septembre 1942 à Marciac (Gers); Claudine-Vartouhi-Germaine, née le 30 janvier 1945 à Marciac (Gers), et KARAMANIAN (Ariknace), sa femme, née en 1910 à Kon'a (Asie-Mineure), demeurant à Peyrusse-Grande (Gers).

KINADJIAN (Krikor), manœuvre, né le 7 avril 1908 à Bali-Kessir (Asie-Mineure), et VANLIAN (Nektar), sa femme, née le 12 juillet 1905 à Stanos (Asie-Mineure), demeurant à Charvieu (Isère).

KALOUSTIAN (Hamayak), manœuvre, né en 1901, de père arménien, à Mouche (Turquie), ayant un enfant mineur: Antronich, né le 20 janvier 1929 à Athènes (Grèce), et ZAKARIAN (Satenik), sa femme, née en 1909 à Erzeroum (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KANARIAN (Léon), fabricant en chaussures, né le 12 décembre 1895 à Eguin (Asie-Mineure), et HANEMIAN (Berdjouhi), sa femme, née le 16 octobre 1906 à Galipoli (Turquie), demeurant à Paris.

KOLOSSOVSKY (Wladimir), manœuvre, né le 24 juin 1891 à Karkow (Russie), et MARTINENKO (Catherine), sa femme, née le 23 novembre 1894 à Karkow (Russie), demeurant à Echirolles (Isère).

KANCYPER (Chaïm), maroquinier, né le 29 août 1902 à Varsovie (Pologne), et KORENBAUM (Rojzla-Cypojra), sa femme, née le 27 février 1911 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KORANIAN (Aram), manœuvre, né le 13 décembre 1893 à Sivas (Turquie), et BARADIAN (Nouritza), sa femme, née le 7 janvier 1905 à Sivas (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KAUFFMANN (Jean-Joachim-Philippe), comptable, né le 24 février 1906 à Berlin (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Danielle, née le 17 septembre 1944 à Muralto (Suisse); 2° René-Gérard, né le 12 avril 1947 à Paris et CASPER (Gertrude), sa femme, née le 23 janvier 1912, de père allemand, à Posen (Pologne), demeurant à Paris.

KAZIAN (Yessai), ouvrier, né le 28 août 1902 à Adana (Asie-Mineure), et KOUNDAKJIAN (Loucia), sa femme, née en 1904 à Constantinople (Turquie), demeurant à Nanterre (Seine).

KECHICHIAN (Garabed), journalier, né en 1910 à Erzindjan (Asie-Mineure), et HAITANDJIAN (Hripsimé), sa femme, née le 12 juillet 1912 à Erzeroum (Asie-Mineure), demeurant aux Martigues (Bouches-du-Rhône).

KAMINSKI (Abram), fabricant de casquette, né le 15 avril 1903 à Noworadomsk (Pologne), et ABRAMOVITZ (Rywka), sa femme, née le 6 juin 1911 à Wieruszow (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

KINDIRIAN (Krikor), boucher, né en 1913 à Kotch-Hissar (Asie-Mineure), et OHANIAN (Kohang), sa femme, née le 30 mars 1920 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KOVACIK (Jean), chauffeur, né le 9 mars 1916 à Nedanovec (Tchécoslovaquie), et OBERT (Elisabeth), sa femme, née le 14 mars 1920 à Dolni Durad (Tchécoslovaquie), demeurant à Réau (Seine-et-Marne).

LIKAZ (Joseph), dessinateur, né le 27 août 1909 à Gabin (Pologne), et ZORNE (Szajndla), sa femme, née le 12 octobre 1908 à Dulvno (Pologne), demeurant à Paris.

LEWINER (Moszek), représentant, né le 10 mai 1912 à Serock (Pologne), et ESTEROWICZ (Fajga), sa femme, née en 1916 à Serock (Pologne), demeurant à Vic-sur-Cère (Cantal).

LEWY (Norbert), dessinateur, né le 18 mars 1901 à Berlin (Allemagne), et HERZ (Charlotte-Sophie), sa femme, née le 11 février 1902 à Berlin (Allemagne), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

LERNER (Mathis), commerçant, né le 27 juin 1901 à Lubartow (Pologne), et ORARZANECK (Enta), sa femme, née le 24 janvier 1909 à Lodz (Pologne), demeurant à Belfort (territoire de Belfort).

LAZZARINI (Néreo-Mario), maçon, né le 1er février 1899 à San Stefano di Volpino (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Oliverno, né le 8 février 1927 à San Stefano di Volpino (Italie); 2° Santo-Feruccio, né le 13 novembre 1928 à Bourg-en-Bresse (Ain); 3° Arsolina-Erminia, née le 1er février 1931 à Bettant (Ain); 4° Auguste, né le 6 août 1934 à Bettant (Ain); 5° Maria, née le 7 mai 1941 à Bettant (Ain); et PADOVANI (Téresa-Maria), sa femme, née le 18 août 1901 à Arcole (Italie), demeurant à Bettant (Ain).

LETIZI (Tomasso), cultivateur, né le 6 mars 1888 à Arcevia (Italie), et AVALTRONI (Gisalda), sa femme, née le 9 mars 1895 à Arcevia (Italie), demeurant à Bedoin (Vaucluse).

LALLEMAND (Marc), contremaître, né le 13 juillet 1886 à Ham-sur-Heure (Belgique), et PETIT (Gabrielle-Anna), sa femme, née le 24 janvier 1888 à Haine (Belgique), demeurant au Bourget (Seine).

LARRONDO (Julian), monteur calorifugeur, né le 20 mars 1912 à Pamplona (Espagne), et FACCHINI (Domenica), sa femme, née le 18 mai 1918 à Monte Florino Palagano (Italie), demeurant à Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône).

LOTRINGER (Cudek), fourreur, né le 16 septembre 1906 à Varsovie (Pologne), et BORENSTEIN (Doba), sa femme, née le 10 octobre 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

LALE (Gérard-Ernest), livreur, né le 17 janvier 1906 à Villeneuve Aoste (Italie), et COLLOMBA (Louise-Marie), sa femme, née le 18 mai 1911, de père italien, à Johannesburg (Transwal), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

LOPEZ (Henrique), cultivateur, né le 22 juin 1895 à Noveda (Espagne), et BON (Maria-Adoracion), sa femme, née le 4 mai 1901 à Cabanes (Espagne), demeurant à Maussane (Bouches-du-Rhône).

LOVERA (Giaconno), cultivateur, né le 2 décembre 1903 à Pinasca (Italie), et FARAUD (Caroline-Marguerite), sa femme, née le 27 juillet 1909, de père italien, à Simiane (Basses-Alpes), demeurant à Mazan (Vaucluse).

LORE (Sauveur), cordonnier, né le 26 décembre 1887 à Bonne (Italie), et IMEROSCIANO (Maria), sa femme, née en 1894 à Cesaro (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LEBENTAL (Moszek), marchand de chiffons, né le 2 février 1908 à Rawa (Pologne), et GRONER (Rachla), sa femme, née en 1907 à Nowe-Miasto (Pologne), demeurant à Paris.

LUPA (Stanislas), fermier, né le 1er avril 1912 à Orczuchy (Pologne), ayant un enfant mineur, Jean, né le 30 mai 1933 à Paris, et DELGIADA (Joséphа), sa femme, née le 13 mai 1909 à Volynie (Pologne), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

LUBEK (Alpad), sculpteur, né le 21 juillet 1904 à Budapest (Hongrie), ayant un enfant mineur, Jean-André, né le 2 janvier 1945 à Niherne (Indre), et VOGEL (Anna), sa femme, née le 22 juin 1906 à Budapest (Hongrie), demeurant au Perreux (Seine).

LEONARDI (Baptiste-Victor), menuisier, né le 24 juin 1901 à Carrara (Italie), et BALAGUES (Dolorès), sa femme, née le 20 février 1916 à Almedeja (Espagne), demeurant à Brignoles (Var).

(Supplément. — Fin.)

LOSCHI (Gogliardo), maçon, né le 23 mai 1906 à Soliera (Italie), ayant un enfant mineur, Charles-Victor-Marius, né le 2 octobre 1936 à Grenoble (Isère), et MANICARDI (Bice), sa femme, née le 15 avril 1911 à Carpi (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

LACCHIA (Cornélius), maçon, né le 11 janvier 1884 à Salussola (Italie), et SERRATRICE (Ursule-Thérèse), sa femme, née le 6 août 1890 à Candelo (Italie), demeurant à Ugine (Savoie).

LADEVESA (Gines-Ciriaco), journalier, né le 16 mars 1901 à Lorca (Espagne), et MAZO (Elena), sa femme, née le 19 juin 1898 à Mazarron (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LONGOBARDI (Vincenzo), vernisseur, né le 3 avril 1897 à Castellamare di Stabia (Italie), et CAIAGNILE (Maria), sa femme, née le 17 juillet 1914 à Terni (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LOPEZ (Victor), journalier, né le 11 février 1911 à Villanneva del Rio (Espagne), ayant un enfant mineur, Albertine-Carmen-Marie, née le 19 juillet 1936 à Apt (Vaucluse), et PLATERO (Salvadore), sa femme, née le 12 septembre 1916 à Calles (Espagne), demeurant à Apt (Vaucluse).

LEONARDI (Cesare), maçon, né le 4 mai 1900 à Samoclevo (Italie), et GHIRARDINI (Carmela), sa femme, née le 7 décembre 1897 à Samoclevo (Italie), demeurant à Paris.

LOPEZ (José), classeur magasinier, né le 7 janvier 1901 à Mazarron (Espagne), et CLER (Marie-Aurore), sa femme, née le 2 décembre 1909 à Algar (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LLORCA (Mateo), bûcheron, né le 16 septembre 1892 à Busot (Espagne), ayant cinq enfants mineurs: 1° José, né le 11 avril 1927 à Busot (Espagne); 2° Emerita, née le 27 août 1928 à Busot (Espagne); 3° Francisco, né le 13 avril 1930 à Tarsul (Côte-d'Or); 4° Jérôme, née le 17 juin 1932 à Tarsul (Côte-d'Or); 5° Georges, né le 2 mars 1938 à Tarsul (Côte-d'Or), et LLORCA (Joséphine), sa femme, née le 1er juillet 1899 à Benidorn (Espagne), demeurant à Tarsul (Côte-d'Or).

LEMAIRE (Jules), ouvrier, né le 27 décembre 1896 à Laplaigne (Belgique), et LAMOUREUR (Marie-Hubertine), sa femme, née le 8 novembre 1895 à Audenne (Belgique), demeurant à Cognies-Chaussée (Nord).

LINGUANOTTO (Egidio), mécanicien, né le 29 août 1902 à Mansue (Italie), et FERLAN (Lucie-Hélène), sa femme, née le 3 juin 1912 à Gaiarine (Italie), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

LAVA (Pierre), charpentier, né le 16 septembre 1899 à Sernaglia (Italie), ayant un enfant mineur, Marcel-Maurice, né le 28 juin 1926 à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), et LIGHINCHI (Lucie), sa femme, née le 24 novembre 1908 à Palazzo Saint Gervasio (Italie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

LERNER (Samuel-Eliasz), fourreur, né le 29 mars 1906 à Krakow (Pologne), et ORLOWSKA (Ruchla), sa femme, née le 7 juillet 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

LUBEK (Imre), bijoutier, né le 15 février 1910 à Budapest (Hongrie), et KARPINER (Perla), sa femme, née le 26 juillet 1914 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MAGADINI (Alfred), maçon, né le 1er septembre 1897 à Cunardo (Italie), et FILIPPINI (Annita-Micheline), sa femme, née le 29 septembre 1903 à Cugliate (Italie), demeurant à Cosne-sur-Loire (Nièvre).

MULERO (Augustin), ouvrier agricole, né le 3 juin 1913 à Mazarron (Espagne), ayant un enfant mineur, Salvador, né le 1er février 1936 à Bizanet (Aude), et BARREDA (Lorette), sa femme, née le 10 janvier 1919 à Benassal (Espagne), demeurant à Bizanet (Aude).

MARTINEZ (Joseph), journalier, né le 24 juillet 1905 à Lorca (Espagne), et GINER (Matie), sa femme, née le 9 mai 1909 à Lorca (Espagne), demeurant à Montpeyroux (Hérault).

MACARI (Antonio), maçon, né le 8 novembre 1906 à Cassino (Italie), et LISI (Catherine), sa femme, née le 22 janvier 1908 à Cassino (Italie), demeurant à Drancy (Seine).

MICOSSI (Bernardin), entrepreneur de maçonnerie, né le 24 juillet 1900 à Artéga (Italie), ayant un enfant mineur, Béatrice, née le 17 août 1936 à Artégna (Italie), et OFFOIACH (Catherine), sa femme, née le 16 avril 1902 à Artégna (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

MENTASTI (Ubalde), cimentier, né le 1er juillet 1897 à Lozza (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Joseph, né le 29 juin 1934 à Dijon (Côte-d'Or); 2° Jacques-Louis, né le 29 mai 1936 à Dijon (Côte-d'Or), et GAMBERONI (Marie-Angèle), sa femme, née le 29 octobre 1899 à Gavirate (Italie), demeurant à Lantenay (Côte-d'Or).

MOREIRA D'AZEVEDO (Joaquim), chef de chantier, né le 15 mars 1901 à Sao Lourenco d'Asnes (Portugal), ayant six enfants mineurs: 1° Irénée, née le 28 septembre 1930 à Châlons-sur-Marne (Marne); 2° Antoinette-Monique, née le 25 novembre 1933 à Cormontreuil (Marne); 3° Jacqueline, née le 16 mars 1935 à Aire (Ardennes); 4° Jean-Pierre, né le 26 octobre 1936 à Heutregiville (Marne); 5° Marie-Thérèse, née le 12 décembre 1942 à Boult-sur-Suippe (Marne); 6° Nicole-Conception, née le 16 novembre 1945 à Boult-sur-Suippe (Marne), et KILOCZKO (Pélagie), sa femme, née le 19 janvier 1904 à Jamma Gorna (Pologne), demeurant à Boult-sur-Suippe (Marne).

MATTEI (Louis), forgeron, né le 2 novembre 1898 à Pioltello (Italie), et MARGARIA (Marguerite-Madeleine), sa femme, née le 16 novembre 1907 a Borgolavina (Italie), demeurant à Paris.

MOLINES (Facundo), gérant de ferme, né le 24 avril 1890 à Vall de Gallinera (Espagne), et MOLL (Asenncion), sa femme, née le 15 avril 1892 à Valencia (Espagne), demeurant à Combes (Constantine).

MARTINETTO (Divio), cordonnier, né le 9 avril 1917 à Nolro (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Jean-Claude, né le 4 février 1937 à Alberville (Savoie); 2° René-Louise-Pierrette, née le 11 novembre 1938 à Alberville (Savoie); 3° Yves-Rémi, né le 3 mai 1940 à Alberville (Savoie), et CECCHET (Yolande), sa femme, née le 30 mars 1919 à Saint-Anselme (Italie), demeurant à Alberville (Savoie).

MATHIEU (Octave-Antoine), entrepreneur de terrassement, né le 1er juillet 1889 à Leval-Trahegnies (Belgique), et VANDERBEQUE (Bertha-Désirée-Ghislaine), sa femme, née le 29 juillet 1904 à Anderlues (Belgique), demeurant à Commenchon (Aisne).

MORGANTI (Gaspare), mineur, né le 22 décembre 1886 à Castiglione dei Pepoli (Italie), et MATTEI (Letizia), sa femme, née le 24 mai 1903 à Castiglione dei Pepoli (Italie), demeurant à Camplong (Hérault).

MARCHETTO (Jean), employé d'hôtel, né le 29 mai 1905 à Paesana (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Michel, né le 29 septembre 1931 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 2° Louis, né le 23 août 1937 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), et GARCIA (Dolorès), sa femme, née le 17 octobre 1900 à Pozo-Vicondo (Espagne), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

MINARDI (Alberto), charretier, né le 23 janvier 1904 à Fontevivo (Italie), ayant un enfant mineur, Norbert-Yves-Gilbert, né le 22 mai 1939 à Verdun (Meuse), et MARTINI (Ercolina-Luigia), sa femme, née le 4 avril 1912 à Fontevivo (Italie), demeurant à Verdun (Meuse).

MARCUZZO (Attilio), métayer, né le 10 juin 1911 à Oderzo (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Noël-Joseph, né le 27 décembre 1937 à Cup Toulza (Tarn); 2° René-Ricard, né le 19 février 1940 à Cup Toulza (Tarn); 3° Gilbert-Guérino, né le 3 décembre 1942 à Cup Toulza (Tarn), et TAFFARELLO (Angélina-Elda), sa femme, née le 23 février 1915 à Carbonera (Italie), demeurant à Pechbonnieu (Haute-Garonne).

MARCOLLA (Jean-Baptiste), fumiste, né le 7 août 1908 à Dimaro (Italie), et PASQUALI (Lucie), sa femme, née le 8 octobre 1910, de père italien, à Russel Guth (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Paris.

MICIAK (André), ouvrier agricole, né le 1er novembre 1897 à Trzcieniec (Pologne), et MICIAK (Catherine), sa femme, née le 9 janvier 1898 à Lacka Wola (Pologne), demeurant à Chanteloup (Seine-et-Marne).

MARRAS (Giovanni-Maria), peintre, né le 26 juillet 1897 à Dorgali (Italie), et DALL OLMO (Filomena), sa femme, née le 5 janvier 1907, de père san marinois, à Sao Paolo (Brésil), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

MELCHIO (Jean-Baptiste), journalier, né le 11 mai 1913 à Demonte (Italie), et TROPINI (Rose), sa femme, née le 2 février 1919 à Vinadio (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MARTI (Vincent), cultivateur, né le 24 décembre 1901 à Ulldecona (Espagne), et LOMBARDI (Nella), sa femme, née le 8 décembre 1906 à Serravalle Pistoiese (Italie), demeurant à Generac (Gard).

MENDLOWICZ (Zysman), tailleur, né le 16 septembre 1908 à Tomaszow (Pologne), ayant un enfant mineur, Michel-Félix, né le 4 juin 1913 à Mauvezin (Gers), et BAND (Pessa), sa femme, née le 18 mai 1909 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

MONCZKA (Roman), maçon, né le 10 janvier 1900 à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur, Arthur, né le 7 novembre 1933 à Roubaix (Nord), et BIEDA (Antoinette), sa femme, née le 17 avril 1905 à Chabielice (Pologne), demeurant à Roubaix (Nord).

MEGRDITCHIAN (Garabed), manœuvre, né le 25 juin 1906 à Yozgat (Asie-Mineure), et PAROUNAKIAN (Mariam), sa femme, née le 15 mai 1907 à Yozgat (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MOURADIAN (Aram), cordonnier, né le 28 janvier 1903 à Mouche (Turquie), et HOVHANNESSIAN (Knarig), sa femme, née le 27 septembre 1914, de père arménien, à Erivan (Russie), demeurant à Bagneux (Seine).

MALDOTTI (Luigi), cultivateur, né le 26 octobre 1880 à Bergandino (Italie), et MARMIROLI (Arthemisia), sa femme, née le 19 août 1882 à Campegine (Italie), demeurant à Beaupuy (Lot-et-Garonne).

MUNOZ (Miguel-Antonio), cultivateur, né le 23 janvier 1893 à Fuensanta de Lorca (Espagne), ayant un enfant mineur, Alfonso, né le 25 mai 1927 à Lorca (Espagne), et RAMOS (Ana), sa femme, née le 31 janvier 1896 à Lorca (Espagne), demeurant à Tour-de-Faure (Lot).

MARTINEZ (Manuel), journalier, né le 19 septembre 1900 à Castralvo (Espagne), et GOMEZ (Josefa), sa femme, née le 20 décembre 1902 à Castellfabib (Espagne), demeurant à Manosque (Basses-Alpes).

MENTEK (Wladislaw), né le 18 avril 1894 à Chorizen (Pologne), et PIZYNA (Catherine), sa femme, née le 23 novembre 1898 à Choryna (Pologne), demeurant à Grattery (Haute-Saône).

MESSINA (Antonio), terrassier, né le 15 juin 1898 à Favara (Italie), ayant un enfant mineur, Monique-Claudine, née le 24 août 1936 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et BRUTTO (Calogera), sa femme, née le 30 avril 1908 à Favara (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MASSETTI (Jean), maçon, né le 9 février 1904 à Magione (Italie), et SEGARICCI (Delfa), sa femme, née le 11 février 1906 à Magione (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes).

MUCCHIUT (Giovanni), cultivateur, né le 8 octobre 1904 à Médéa (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Marie-Thérèse, née le 3 octobre 1928 à Agen (Lot-et-Garonne); 2° Roger-Yvan, né le 23 mars 1931 à Agen (Lot-et-Garonne); 3° Jean, né le 12 novembre 1932 à Montesquieu (Lot-et-Garonne); 4° Robert, né le 9 novembre 1936 à Agen (Lot-et-Garonne); 5° Arlette-Denise, née le 21 mars 1941 à Agen (Lot-et-Garonne); 6° Raymond-Jean, né le 11 mars 1945 à Montesquieu (Lot-et-Garonne), et

STACUL (Fortunata), sa femme, née le 23 mars 1905 à Médéa (Italie), demeurant à Saint-Laurent (Lot-et-Garonne).

MELKOWSKI (Joseph), ouvrier agricole, né le 31 mars 1921 à Niezewiez (Pologne), ayant un enfant mineur, Willy-Aloïs, né le 13 septembre 1943 à Giremoutiers (Seine-et-Marne), et PITTEMAN (Elza-Maria), sa femme, née le 7 janvier 1924 à D'Artryke (Belgique), demeurant à Saint-Augustin (Seine-et-Marne).

MUNOZ (Clodoaldo), fileur, né le 7 septembre 1888 à Viso del Marquès (Espagne), et VASQUEZ (Rosario), sa femme, née le 14 mars 1891 à Linares (Espagne), demeurant à Vielmur-sur-Agout (Tarn).

MARTINEZ (Angel), ouvrier, né le 1er février 1904 à Archéna (Espagne), ayant un enfant mineur, Francine, née le 31 décembre 1933 à Archéna (Espagne), et ABENZA (Isabel), sa femme, née le 1er octobre 1903 à Archéna (Espagne), demeurant à Malemort (Vaucluse).

MARTINEZ (Antonio), chauffeur, né le 23 octobre 1892 à Benicarlo (Espagne), et FLOR (Purification), sa femme, née le 6 octobre 1893 à San Martin de Provensalsa (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MULLER (Mac), commerçant, né le 4 août 1898 à Wendesheim (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Charles-Eric, né le 25 octobre 1927 à Bad Kreuznach (Rhénanie); 2° Lise-Sophie, née le 30 décembre 1928 à Bad Kreuznach (Rhénanie), et KAISER (Anne-Berthe), sa femme, née le 28 février 1904 à Vohl (Allemagne), demeurant à Castelfaloux (Lot-et-Garonne).

MAKARACHVILI (Michel), ingénieur, né le 7 octobre 1903 à Arbo (Géorgie), et GLASS (Elisabeth-Adèle), sa femme, née le 17 septembre 1907 à Noworadomsch (Pologne), demeurant à Paris.

MICHALKO (Ivan), mineur, né le 26 janvier 1926 à Terebla (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, Vasil, né le 8 janvier 1928 à Terebla (Tchécoslovaquie), et HANTAL (Anna), sa femme, née le 23 octobre 1908 à Terebla (Tchécoslovaquie), demeurant à Auby (Nord).

MOZES (Samu), tailleur, né le 18 septembre 1895 à Reteag (Roumanie), et SILBERMAN (Esther), sa femme, née en septembre 1896 à Lapusel (Roumanie), demeurant à Paris.

MUNOZ (Raphaël), manœuvre, né le 22 octobre 1902 à Cullera (Espagne), et CARRION (Anna), sa femme, née le 19 janvier 1912 à Carthagène (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

MOLLUSCHI (Eugène), ouvrier agricole, né le 22 août 1889 à Reiola de Zocca (Italie), et MARCUCCI (Catherine), sa femme, née le 2 août 1895 à Vitriola (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

MARQUEZ (Juan), manœuvre, né le 1er avril 1912 à Cuevas (Espagne), et GARCIA (Anna-Maria), sa femme, née le 5 mai 1918 à Pacheco (Espagne), demeurant à Bollène (Vaucluse).

MINUZZI (Vittorio-Thomas), cultivateur, né le 26 mai 1904 à Pramaggiore (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Alfred-Georges, né le 14 août 1926 à Pramaggiore (Italie); 2° Vittoria-Rezie, née le 16 janvier 1929 à Pramaggiore (Italie); 3° Guido-Francesco, né le 6 septembre 1932 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise); 4° Lina-Marie, née le 9 avril 1944 à Lapeyrouse-Fossat (Haute-Garonne), et BERTI (Carlotta), sa femme, née le 12 septembre 1906 à Pramaggiore (Italie), demeurant à Lapeyrouse-Fossat (Haute-Garonne).

MAOCEC (Vincent), mineur, né le 21 janvier 1906 à Bakovci (Yougoslavie), ayant six enfants mineurs: 1° Jan, né le 26 juin 1928 à Bakovci (Yougoslavie); 2° Marie, née le 18 mars 1934 à Bar-le-Duc (Meuse); 3° Louis, né le 6 novembre 1935 à Bakovci (Yougoslavie); 4° Emile, né le 17 avril 1937 à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne); 5° Cécile, née le 28 novembre 1938 à Hautes-Rivières (Ardennes); 6° Bernadette-Françoise, né le 2 octobre 1943 à Havys (Ardennes), et BENKO (Françoise), sa femme, née le 20 février 1907 à Bakovci (Yougoslavie), demeurant à Chatelet-sur-Sormonne (Ardennes).

MICHELOTTI (Jacques-François), gareur, né le 12 juin 1884 à Cafasse (Italie), et DAMIANO (Eugénie-Mathilde), sa femme, née le 24 novembre 1900 à Pinesca (Italie), demeurant à Dessaignes (Ardèche).

MOGLIA (Giuseppe-Alessandro), marchand de sciure, né le 25 août 1890 à Gropparello (Italie), et ANGLINI (Maria), sa femme, née le 13 octobre 1892 à Gropparello (Italie), demeurant à Paris.

MORINI (Riziero), cordonnier, né le 8 février 1901 à Tuoro sul Trasimeno (Italie), ayant un enfant mineur, Silvano, né le 1er février 1928 à Tuoro sul Trasimeno (Italie), et BILLI (Ada), sa femme, née le 14 avril 1910 à Cortona (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

MASSON (Louis-Joseph-Hubert), cultivateur, né le 17 juin 1879 à Froidchapelle (Belgique), et ALARD (Joséphine-Marie), sa femme, née le 22 avril 1883 à Salles (Belgique), demeurant à Fourmies (Nord).

MOMMOLITI (Joseph), manœuvre, né le 26 septembre 1899 à San Giorgio Morgelo (Italie), ayant un enfant mineur, Marie-Stella, née le 12 octobre 1926 à San Giordio Morgelo (Italie), et MANTOVA (Marie-Annunziata), sa femme, née le 18 février 1895 à San Giorgio Morgelo (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

MOUKTARIAN (Kribor), ouvrier, né le 4 mai 1920, de père libanais, à Beyrouth (Syrie), et KALAIDJIAN (Marie), sa femme, née le 13 décembre 1922, de père libanais, à Yozgad (Asie Mineure), demeurant à Aubenas (Ardèche).

MIKAILENKO (Paul), charpentier, né le 29 juillet 1891 à Antonovka (Russie), et SUCHOMEL (Anna-Béatrice), sa femme, née le 27 juin 1908 à Pastviny (Tchécoslovaquie), demeurant à Frouard (Meurthe-et-Moselle).

MALAVASI (Agide), tailleur, né le 20 novembre 1910 à Carpi (Italie), et CECCON (Romana), sa femme, née le 13 mai 1915 à Cismon del Grappa (Italie), demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

MINEO (Joseph), maçon, né le 1er janvier 1906, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Paul-Joseph-Antoine, né le 1er janvier 1934 à Tunis; 2° Lucie, née le 8 octobre 1944 à Constantine, et CALABRO (Annette), sa femme, née le 11 octobre 1912, de père italien, à Tunis (Tunisie), demeurant à Constantine.

MASLAKIAN (Artin), tailleur, né le 17 février 1911 à Kutahia (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Jacqueline-Haigouhi, née le 6 août 1946 à Lyon (Rhône), et BARSAMIAN (Hoharik), sa femme, née le 17 septembre 1919 à Akchehir (Asie Mineure), demeurant à Lyon (Rhône).

MODRAK (Thadée), houilleur, né le 10 octobre 1918, de père polonais, à Platwitz (Allemagne), et KRAWCZUK (Kataryna), sa femme, née le 8 décembre 1921, de père polonais à Szepetowka (Russie), demeurant à Rouvroy (Pas-de-Calais).

MARTINEZ (Ramiro), manœuvre, né le 14 juillet 1894 à Santander (Espagne), et IBANEZ (Claudia-Emilia), sa femme, née le 23 août 1895 à Véjoris (Espagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

MOUSSIKIAN (Vartabi), ouvrier spécialisé, né le 19 juin 1904 à Sivas (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur: Marie, née le 19 août 1943 à Chalette-sur-Loing (Loiret), et KAPLANIAN (Elisabeth), sa femme, née le 6 avril 1902 à Afion-Kara-Kissar (Asie-Mineure), demeurant à Melun (Seine-et-Oise).

NIFOROS (Gérassimos), docker, né le 16 septembre 1901 à Calamos (Grèce), et HOMIROU (Eudokia), sa femme, née le 25 mai 1903 à Antifellon d'Attalia (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NEGRIN (Paul), garçon limonadier, né le 30 août 1901 à Bobio Pelice (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Paul-Elisée, né le 5 septembre 1939 à Digne (Basses-Alpes); 2° Daniel-David-Mario, né le 23 janvier 1941 à Digne (Basses-Alpes), et Zampinetti (Estelrine-Eveline), sa femme, née le 7 mars 1912 à Vitto (Italie), demeurant à Digne (Basses-Alpes).

NESI (Dante), bûcheron, né le 10 août 1897 à Pistoia (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Tina, née le 28 juillet 1926 à Dijon (Côte-d'Or); 2° Alain-Jean-Claude, né le 7 mars 1944 à Lormes (Nièvre), et BEGLIOMINI (Aladina), sa femme, née le 19 septembre 1898 à Zamiemysl (Pologne), demeurant à Quarre-les-Tombes (Yonne).

NOWAK (Michel), mineur, né le 19 août 1892 à Ludwikowo (Pologne), ayant un enfant mineur: Lydie, née le 29 avril 1937 à Douai (Nord), et SAMERDYK (Wladyslawa), sa femme, née le 19 septembre 1898 à Zamiemysl (Pologne), demeurant à Douai (Nord).

NIGHASSIAN (Nigokos), tailleur, né le 13 septembre 1911 à Zongouldak (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur: Tacouhie-Elsane, née le 17 février 1946 à Lyon (Rhône), et ZADIKIAN (Azaonie), sa femme, née le 20 novembre 1922 à Chemleyik (Asie-Mineure), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

NEGRELLO (Antoine), électricien, né le 16 janvier 1911 à San Nazzario (Italie), ayant un enfant mineur: Jean-Louis, né le 5 janvier 1944 à Marignier (Haute-Savoie), et SERRIVANO (Rose), sa femme, née le 11 février 1919 à San Raffaele (Italie), demeurant à Marignier (Haute-Savoie).

NOCERA (Carmine-Pietro-Gennaro), journalier, né le 15 septembre 1888 à Naples (Italie), et FORMISANO (Maria-Giuseppa), sa femme, née le 18 septembre 1895 à Torre-del-Greco (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NICOLAS (Antoine), terrassier, né le 26 avril 1895 à Fuente Alamo (Espagne), et GIMENEZ (Juana), sa femme, née le 11 juin 1907 à Rincon-de-San-Ginès (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

OREMPULLER (Angelo), manœuvre, né le 12 novembre 1905 à Trento (Italie), et BROLL (Emma), sa femme, née le 23 décembre 1907 à Trento (Italie), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

OVAN (David), mécanicien, né le 12 juillet 1907 à Colloredo-di-Montalbano (Italie), et CLAUW (Gabrielle-Maria), sa femme, née le 6 mars 1912 à Clercken (Belgique), demeurant à Perenchies (Nord).

OROSZ (Etienne), polisseur, né le 11 février 1900 à Czegled (Hongrie), et JOOS (Rosalie), sa femme, née le 23 janvier 1908 à Sarvar (Hongrie), demeurant à Lyon (Rhône).

OLSZAK (Jean), cultivateur, né le 30 septembre 1908 à Poniec (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Thérèse, née le 13 septembre 1936 à la Champenoise (Indre); 2° Edmond-Jean, né le 28 octobre 1938 aux Bordes (Indre), et GWIZDEK (Cécylia), sa femme, née le 8 novembre 1906 à Niepart (Pologne), demeurant aux Bordes (Indre).

OHOTNIKOFF (Jacques), gérant, né le 28 avril 1902 à Voronej (Russie), et KAKOULOFF (Hélène), sa femme, née le 19 avril 1909 à Soumy (Russie), demeurant à Paris.

OLOUSOUZIAN (Boghos), cordonnier, né le 2 août 1911 à Diarbekir (Syrie), ayant un enfant mineur, Elisabeth-Victorine, née le 15 avril 1946 à Vienne (Isère), et AYANIAN (Arravny), sa femme, née le 9 mai 1921 à Guemerek (Turquie), demeurant à Vienne (Isère).

OBERTI (Comizo), bûcheron, né le 10 mai 1876 à Lenna (Italie), et SERTORIO (Carmelino), sa femme, née le 26 septembre 1881 à Branzi (Italie), demeurant à Valensole (Basses-Alpes).

OPLER (Herszon), cordonnier, né le 21 juillet 1906 à Sosnowiec (Pologne), et KALINSKA (Matel-Dresel), sa femme, née le 2 mars 1903 à Grodzisk (Pologne), demeurant à Paris.

OPATOWSKI (Uszer-Joseph), fabricant de tricots, né le 22 août 1895 à Lodz (Pologne), et IZBICKI (Golda-Rucka), sa femme, née le 14 mai 1891 à Leczyca (Pologne), demeurant à Paris.

OKONSKI (Stanislas), métayer, né le 29 mars 1912 à Wilteissen (Pologne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Sigismond-Lucien, né le 8 novembre 1933 à Ozorzyn (Pologne); 2° Marian, né le 14 août 1936 à Ozorzyn (Pologne); 3° Marie, née le 13 juin 1941 à Lamazière-Basse (Corrèze); 4° Joseph, né le 6 mars 1943 à Lamazière-Basse (Corrèze), et

ROSINSCKA (Marianna), sa femme, née le 12 mars 1909 à Yakubas (Pologne), demeurant à Lamazière-Basse (Corrèze).

OLESKOW (Michel), ouvrier agricole, né le 22 mai 1909 à Borki-Wielkie (Pologne), ayant un enfant mineur, Liliane, née le 4 février 1935 à Blois (Loir-et-Cher), et SIEWIERSKA (Angèle), sa femme, née le 14 décembre 1913 à Ciagnisze (Pologne), demeurant à Villebarou (Loir-et-Cher).

PELLEGRINI (Carlo), maçon, né le 7 avril 1907 à Capizzone (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Thérèse-Sidonie, née le 29 septembre 1928 à Nantua (Ain); 2° Janine-Yvette-Joséphine, née le 4 mars 1936 à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), et BOFFETTI (Guiseppina), sa femme, née le 5 février 1912 à Bedulita (Italie), demeurant à Châtillon-de-Michaille (Ain).

PAROLA (Joseph), maçon, né le 21 février 1910 à Asti (Italie), et GERVASONI (Césarine-Marie-Catherine), sa femme, née le 26 mars 1909 à Verres (Italie), demeurant à Drancy (Seine).

PANUCCIO (Vérino), terrassier, né le 12 février 1903 à Salone (Italie), et SALAS (Carmen), sa femme, née le 5 septembre 1900 à Monfoete (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PUJOL (Jaime), maçon, né le 26 mai 1912 à Lérida (Espagne), ayant un enfant mineur, Jacques-Louis, né le 16 avril 1936 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), et MORALES (Antonia), sa femme, née le 12 décembre 1913 à Fuente (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

PALADIN (Secondo), métayer, né le 12 janvier 1900 à Saint Polo di Piave (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Zoé, née le 22 août 1927 à Saint Polo di Piave (Italie); 2° Guiseppe, né le 3 juillet 1929 à Saint Polo di Piave (Italie), et GORBO (Angela), sa femme, née le 26 mars 1900 à Saint Polo di Piave (Italie), demeurant à Frégimont (Lot-et-Garonne).

PAPAMELETIU (Emanuele), ouvrier d'usine, né le 17 septembre 1910 à Appolona (Grèce), et LAPPA (Irène), sa femme, née le 17 novembre 1910 à Calino (Grèce), demeurant à Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône).

PONZA (Georges), cordonnier, né le 19 octobre 1902 à Acceglio (Italie), et PONZA (Madeleine), sa femme, née le 26 avril 1903 à Acceglio (Italie), demeurant à Larche (Basses-Alpes).

PEYRACCHIA (Antoine), ouvrier agricole, né le 18 octobre 1895 à Melle (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Pierre, né le 18 juin 1932 à Melle (Italie); 2° Chaffred-Barthélemy, né le 22 décembre 1925 à Melle (Italie), et GUISIANO (Anna-Domenica), sa femme, née le 28 octobre 1911 à Melle (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PRONE (Barrista-Giovanni), jardinier, né le 31 juillet 1914 à Macello (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Candide-Andrée, née le 14 septembre 1940 à Milhaud (Gard); 2° André, né le 11 février 1944 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et SPIGAI (Carmina-Alfreda), sa femme, née le 9 juillet 1912 à Buti (Italie), demeurant à Milhaud (Gard).

PRAWERMAN (Herszel-Majer), menuisier, né le 20 août 1901 à Chmielnik (Pologne), et ROTTENBERG (Rywka), sa femme, née le 5 décembre 1901 à Kaprzy Wnica (Pologne), demeurant à Vincennes (Seine).

PEREZ (Paul), réceptionnaire, né le 17 juin 1894 à Barmeis-de Santullan (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Eneida, née le 12 janvier 1929 à Guardo (Espagne); 2° Paul, né le 7 août 1934 à Decazeville (Aveyron), et GONZALEZ (Pilar), sa femme, née le 2 janvier 1905 à Villacnusa (Espagne), demeurant à Rodez (Aveyron).

PERAGNOLI (Massimo), journalier, né le 1er mars 1897 à Empoli (Italie), et GIOVANNINI (Marie), sa femme, née le 14 juillet 1899 à Vinci (Italie), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

PABOUTCHIAN (Magsout), photographe, né le 20 avril 1906 à Andrinople (Turquie), ayant un enfant mineur, Georges-Antoine), né le 24 juin 1946 à Bône (Constantine), et GOUZOUKIAN (Vartanouch-Roselte), sa femme, née le 23 octobre 1921 à Constantinople (Turquie), demeurant à Blida (Alger).

PERUSIN (Jean), manœuvre, né le 26 janvier 1908 à San Vito al Torre (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Eliane, née le 28 décembre 1933 à Lyon (Rhône); 2° Yvette-Marie, née le 12 novembre 1937 à Lyon (Rhône), et MOROS (Alda), sa femme, née le 28 mars 1912 à Mariano del Friuli (Italie), demeurant à Lyon (Rhône).

PEREZ (Enrique), peintre, né le 25 mars 1921 à Barcelone (Espagne), et PERACAULA (Carmen-Maria-Francisca), sa femme, née le 30 octobre 1921 à Caralp (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

PASOTTI (Franço's-Gérome), maçon, né le 16 mars 1898, de père italien, à Piadigorski (Russie), et ANDREOLLI (Marina), sa femme, née le 8 septembre 1911 à Adria (Italie), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

PINEDJIAN (Zaven), manœuvre, né le 12 mai 1912 à Palou (Turquie), et MZIKIAN (Varianouche), sa femme, née le 12 décembre 1921 à Karpout (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PAWLOWSKI (Jean), chauffeur, né le 21 mars 1907 à Lodingen (Pologne), et BLASZKOW (Catherine-Dorothée), sa femme, née le 6 février 1909 à New-York (Etats-Unis d'Amérique), de père polonais, demeurant à Colombes (Seine).

PIZZIO (Bernardo), menuisier, né le 7 mars 1904 à Perinaldo (Italie), et BORGOGNO (Giuseppina-Elvona), sa femme, née le 16 juillet 1911 à Perinaldo (Italie), demeurant à Marignane (Bouches-du-Rhône).

PAROL (Kazimierz), mineur, né le 30 juin 1920 à Kolonja-Kaluszyn (Pologne), ayant un enfant mineur, Claude, né le 18 juillet 1945 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), et BLASZKOWSKI (Mana), sa femme, née le 4 juin 1920 à Buer Elle (Allemagne), demeurant à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

PEPINO (Baptiste), manœuvre, né le 26 novembre 1905 à Borzo San Dalmazzo (Italie), ayant un enfant mineur, Joséphine-Marguerite, née le 9 février 1939 à Bandol (Var), et VALLARINO (Pasqualine-Marie), sa femme, née le 25 avril 1916 à Sassella (Italie), demeurant à Bandol (Var).

PASTOR (Juan), ouvrier agricole, né le 25 mars 1904 à San Vicente (Espagne), et SEDURA (Maria-Antonia), sa femme, née le 30 mai 1907 à La Canada (Espagne), demeurant à Brignac (Hérault).

PEKMEZIAN (Archag), tailleur, né le 10 octobre 1908 à Keskiye (Asie-Mineure), et PERNATOSSIAN (Marie), sa femme, née le 4 novembre 1915 à Konia (Asie-Mineure), demeurant à Crosne (Seine-et-Oise).

PINTA (Joseph), cordonnier, né le 10 novembre 1906 à Lokow (Pologne), et MIEDRYGORSKA (Szpinca), sa femme, née en 1902 à Helang Wielki (Pologne), demeurant à Paris.

PYLYPCZUK (Démètre), ouvrier agricole, né le 9 novembre 1906 à Manajuw (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Jeannine, née le 23 juin 1938 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 2° Jean-Paul, né le 22 octobre 1941 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et KAINSKI (Anna), sa femme, née le 27 juin 1901 à Horyslawice (Pologne), demeurant à Saint-Pont (Allier).

POLESEL (Adam), terrassier, né le 1er mai 1900 à Cameno di Codisipo (Italie), ayant un enfant mineur, Alice, née le 23 avril 1931 à San Vitto (Italie), et BENVENUTO (Assunta-Marie), sa femme, née le 30 juin 1899 à San Vito al Tagliamento (Italie), demeurant à Montreux-Château (Belfort).

PERINI (Pierre), serrurier, né le 8 juin 1896 à Cremona (Italie), et MODESTI (Clotilde-Hélène), sa femme, née le 4 septembre 1897 à Cremone (Italie), demeurant à Saint-Victor-la-Coste (Gard).

PACULA (Paul), tisseur, né le 23 juin 1905 à Zohatyn (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Kellette-Paule, née le 15 juillet 1937 à Fumay (Ardennes); 2° Monique-Jeanne, née le 22 décembre 1938 à Haybes (Ardennes), et LICHOTA (Sophie), sa femme, née en 1901 à Uykowice (Pologne), demeurant à Tinqueux (Marne).

PECZINKA (Jean), manœuvre, né le 10 août 1908 à Helczawa (Pologne), ayant un enfant mineur, Jacqueline, née le 18 octobre 1942 à Châlons-sur-Marne (Marne), et JURCZAK (Anastasie), sa femme, née le 22 août 1913 à Sukowate (Pologne), demeurant à Bisy (Marne).

PESENTI (Carlo-Pietro), agriculteur, né le 20 mai 1899 à Brimbilla (Italie), ayant un enfant mineur, Jacques, né le 16 février 1928 à Arpaillargues (Gard), et PESENTI (Catherine), sa femme, née le 15 septembre 1897 à Brimbilla (Italie), demeurant à Saint-Quentin-la-Poterie (Gard).

PEREZ (Francisco), viticulteur, né le 12 octobre 1902 à Molina de Ségura (Espagne), et ESPINOZA (Jeromina), sa femme, née le 11 janvier 1911 à Molina de Ségura (Espagne), demeurant à Villeveyrac (Hérault).

PORTELLI (Joseph-Carmel-François), docker, né le 14 avril 1897 à Gozzo (Grande-Bretagne), et MASTROIANNI (Jeanne-Nicole), sa femme, née le 19 décembre 1895, de père anglais, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

PEDRI (Giovanni), jardinier, né le 27 janvier 1892 à Borsigliano (Italie), ayant un enfant mineur, Gilbert, né le 26 mai 1928 à Borsigliano (Italie), et BERTIERI (Silvia), sa femme, née le 7 novembre 1905 à Cogne (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PERDAEMS (Petrus-Johannes-Lodewijk), cultivateur, né le 7 mars 1883 à Nieuw-Weymeer (Hollande), et DECLERCK (Brigitta-Elza), sa femme, née le 29 mai 1904 à Merkem (Belgique), demeurant à Saché (Indre-et-Loire).

PEREZ (Demetrio), électricien, né le 4 juin 1893 à Janovas (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie, née le 12 juillet 1927 à Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées); 2° Jeannine, née le 15 février 1933 à Esquèze-Sère (Hautes-Pyrénées), et MARCO (Pilar-Antonia), sa femme, née le 8 novembre 1903 à Tella (Espagne), demeurant à Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).

POLETTI (Donato), manœuvre, né le 16 août 1894 à Lamon (Italie), et MELCHIORETTO (Angela), sa femme, née le 13 juin 1898 à Lamon (Italie), demeurant à Malain (Côte-d'Or).

PETROWSKI (Michel), caoutchoutier, né le 19 septembre 1895 à Baszuki (Pologne), ayant un enfant mineur, Lucien-Roger, né le 5 octobre 1937 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), et SZTOGRIN (Tekla), sa femme, née le 4 octobre 1903 à Nolchsince (Pologne), demeurant à Malzeville (Meurthe-et-Moselle).

PACALA (Casimir), commerçant, né le 15 février 1912, de père polonais, à Borbeck (Allemagne), et BRYGIER (Hélène), sa femme, née le 26 avril 1912, de père polonais, à Gelsenkirchen (Allemagne), demeurant à Escaudain (Nord).

PERLO (Gio-Battista), cultivateur, né le 29 octobre 1874 à Caramagna (Italie), et CASTELLEGNO (Margherita), sa femme, née le 24 mai 1877 à Cuvallerleone (Italie), demeurant à Barry-d'Islemade (Tarn-et-Garonne).

ROSSI (Lorenzo), cimentier, né le 10 août 1903 à San Biago Sarasinesco (Italie), et COCOZZA (Rosaria), sa femme, née le 4 septembre 1905 à San Biago Sarasinesco (Italie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

REMONDINI (Alexandre), cordonnier, né le 10 juin 1906 à Paladina (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Maria-Marcella, née le 9 décembre 1929 à Paladina (Italie); 2° Silvana-Catterina, née le 22 octobre 1933 à Paladina (Italie), et BORONI (Angèle), sa femme, née le 26 septembre 1908 à Paladina (Italie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

RICCI (Dario-Gaspare-Marino), maçon, né le 4 avril 1905 à Pesaro (Italie), et PARRACCIANI (Amabile), sa femme, née le 26 avril 1909 à Santa Flora (Italie), demeurant à Nanterre (Seine).

RAUSCH (Maurice), employé de bureau, né le 3 septembre 1906 à Moyeuvre-Grande (Moselle), et GIAMPAOLI (Glndetta), sa femme, née le 4 juin 1916 à Camarda (Italie), demeurant à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

ROZEWICZ (Czeslau), ouvrier, né le 7 juillet 1906 à Czarnepiontkowa (Pologne), et MARCZYNSKI (Marianne), sa femme, née le 18 octobre 1908, de père polonais, à Obernik (Allemagne), demeurant à Escaudain (Nord).

ROZENWAJG (Hers-Lejb), tailleur, né le 2 juin 1903 à Staslow (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Hélène, née le 5 janvier 1937 à Lyon (Rhône); 2° Nicole, née le 2 avril 1942 à Lyon (Rhône), et LIBFELD (Sarah-Brandla), sa femme, née le 2 février 1911 à Kielce (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

RIGGI (Stéphano), mécanicien, né le 1er janvier 1899 à Alcamo (Italie), ayant un enfant mineur: Yves-Robert, né le 8 novembre 1941 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et DI FRANCO (Francesca), sa femme, née le 1er décembre 1899 à Alcamo (Italie), demeurant à Riez (Basses-Alpes).

RIBAS (Jean), ouvrier agricole, né le 7 décembre 1886 à Espinosa de Doria (Espagne) et SANJAIME (Elvire), sa femme, née le 10 juillet 1895 à Real de Gandia (Espagne), demeurant aux Matelles (Hérault).

RUBINI (François), manœuvre, né le 8 février 1892 à Nerello (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Secondo-Tullo, né le 15 novembre 1930 à Euville (Meuse); 2° Yolande-Lucienne, née le 14 septembre 1936 à Euville (Meuse), et COSENZA (Sophie), sa femme, née le 20 octobre 1904 à Campoli (Italie), demeurant à Euville (Meuse).

RAYO (Juan), cordonnier, né le 28 mai 1900 à Alaro (Espagne), et GOLLINO (Orsola-Antonia), sa femme, née le 2 décembre 1901 à Venzoze (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

REIF (Ernest), menuisier, né le 23 octobre 1901 à Topollany (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur: Vaviane-Marie-Antoinette, née le 9 mai 1945 à Crest (Drôme), et KOVACZ (Madeleine), sa femme, née le 12 octobre 1907, de père tchécoslovaque, à Oradéa (Roumanie), demeurant à Aouste-sur-Sye (Drôme).

ROZYCKI (Charles), mineur, né le 3 janvier 1903 à Roszezki (Pologne), ayant un enfant mineur: Gérard-Charles, né le 11 mai 1945 à Sin-le-Noble (Nord), et MAGDZIAREK (Hélène), sa femme, née le 13 mai 1908 à Buer Erle (Allemagne), demeurant à Sin-le-Noble (Nord).

RECH (Albino), ouvrier agricole, né le 2 janvier 1920 à Seren del Grappa (Italie), et DEL PRATO (Lugina), sa femme, née le 28 mai 1922 à San Giorgio Scarampi (Italie), demeurant à Mens (Isère).

RONCARI (Emilio), maçon, né le 19 août 1892 à Gavirate (Italie), ayant un enfant mineur: Liliane-Catherine, née le 29 juillet 1936 à Dijon (Côte-d'Or), et TURBA (Angéla), sa femme, née le 21 juin 1899 à Castronno (Italie), demeurant à Champagne-sur-Vingeanne (Côte-d'Or).

ROSSI (Donato), terrassier, né le 18 janvier 1900 à Arezzo (Italie), ayant un enfant mineur: Annie, née le 17 avril 1943 à Aspremont (Alpes-Maritimes) et DUTTO (Paolina), sa femme, née le 31 décembre 1903 à Cunéo (Italie), demeurant à Aspremont (Alpes-Maritimes).

ROZENGWEJG (Abraham-Majer), docteur en médecine, né le 3 février 1915 à Wloclaweck (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Michael-Arthur, né le 28 juillet 1943 à Londres (Grande-Bretagne); 2° Ellen-Monique, née le 29 juillet 1945 à Londres (Grande-Bretagne), et KLETTER (Félicie), sa femme, née en 1913 à Bukaczowice (Pologne), demeurant à Paris.

ROMI (Raphaël), marchand ambulant, né en 1903 à Constantinople (Turquie), et MIZRAHI (Simha), sa femme, née en décembre 1902 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

RUBIN (Aria-Frichem), marchand forain, né le 14 juillet 1907 à Marki (Pologne), ayant un enfant mineur: Françoise, née le 17 octobre 1943 à Lausanne (Suisse), et CHAIMOWIEZ (Chlyda), sa femme, née le 30 avril 1906 à Bodzanow (Pologne), demeurant à Besançon (Doubs).

ROSSITTO (Salvatore), violoniste, né le 4 février 1898 à Syracuse (Italie), ayant un enfant mineur: Antinio, né le 13 octobre 1926 à Syracuse (Italie), et PAPPALARDO (Giuseppe), sa femme, née le 15 juin 1898 à Syracuse (Italie), demeurant à Paris.

RYCZEK (Joseph), ouvrier agricole, né le 13 décembre 1912 à Smegorzow (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Henriette-Christiane-Jeannine, née le 30 mai 1936 à Reims (Marne); 2° Monique, née le 4 décembre 1939 à Courville (Marne); 3° Ginette-Marie-Gilberte, née le 15 août 1942 à Saint-Clément (Allier), et HEJZYK (Pauline), sa femme, née le 5 avril 1905 à Kurzyna-Wielka (Pologne), demeurant à Saint-Clément (Allier).

RUBIO (Félix), manœuvre, né le 23 juin 1894 à Robledillo de la Vera (Espagne), et TEJEDOR (Francisca), sa femme, née le 19 mars 1898 à Robledillo de la Vera (Espagne), demeurant à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

ROCKER (Chiel), forain, né le 12 février 1897 à Baranow (Pologne), et MOHR dite BERL (Freida-Gilda), sa femme, née le 5 septembre 1892 à Triszow (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

RAGONI (Léone-Angiolo-Francesco), né le 25 décembre 1891 à Peccioli (Italie), et MOLESTI (Décembrina), sa femme, née le 15 mai 1895 à Peccioli (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

RECCHIA (Césidio-Alliero), plaqueur, né le 31 août 1909 à Casalvieri (Italie), et CALCAGNI (Bernarda), sa femme, née le 21 octobre 1912 à Arce (Italie), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

SKOUSKY (Aron), casquetier, né le 1er mai 1900 à Mlochon (Pologne), et HELDMAN (Esther-Faiga), sa femme, née le 28 mars 1899 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SALSEDDA (Calogero), manœuvre, né le 27 novembre 1892, de père italien, à Tunis, et GEMBRONE (Séraflna), sa femme, née le mars 1891, de père italien, à Zaghouan (Tunisie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SAN JUAN (Ramon-Jorge), chef de chantier, né le 31 août 1909 à Rigloé (Espagne), ayant un enfant mineur: Andrée-Louise-Félicie, née le 23 avril 1936 à Toulouse (Haute-Garonne), et PETRIZ (Jorja), sa femme, née le 26 octobre 1907, de père espagnol, à Chasconnes (république Argentine), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SEIFERT (Edmond-Robert), cultivateur, né le 10 décembre 1899 à Lodz (Pologne), et MENCH (Wanda), sa femme, née le 4 octobre 1912 à Lodz (Pologne), demeurant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

SLOMOWICZ (Joseph), manœuvre, né le 21 février 1907 à Bochum (Allemagne), ayant un enfant mineur: Edwige, né le 26 février 1943 à Neuville-sur-Escaut (Nord), et POLAK (Bronislawa), sa femme, née le 26 novembre 1902 à Komorowe (Pologne), demeurant à Neuville-sur-Escaut (Nord).

SALVI (Bortolo), peintre, né le 9 août 1904 à Berbenno (Italie), ayant un enfant mineur: Antonio, né le 31 octobre 1930 à Brembate-dis-Sopra (Italie), et MANZONI (Elisabetta), sa femme, née le 24 septembre 1906 à Berbenno (Italie), demeurant à Saint-Laurent-du-Pont (Isère).

SANZ (Escolastico), bûcheron, né le 10 février 1897 à Fuenbellido (Espagne), ayant un enfant mineur: Lirio, né le 19 décembre 1927 à Drancy (Seine), et LOPEZ (Antonia-Carmen), sa femme, née le 9 mai 1905 à Madrid (Espagne), demeurant à Crancey (Aube).

SIMONETTA (Nicodema), carrier, né le 8 juillet 1904 à Mammola (Italie), et LA ROSA (Marie-Rose), sa femme, née le 30 juillet 1910 à Mammola (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SPITALETTO (Antonin), maçon, né le 2 février 1910, de père italien, à Bizerte (Tunisie), et CONSALES (Jeannette), sa femme, née le 7 février 1915, de père italien, à Sétif (Constantine), y demeurant.

SOUKIASSAN (Frau), manœuvre, né le 17 avril 1901 à Constantinople (Turquie), et PAUBOUGUIAN (Azaloussse), sa femme, née le 10 octobre 1902 à Caissari (Turquie), demeurant à Valence (Drôme).

SOLDA (Saturnin), polisseur, né le 29 novembre 1903 à Vitoria (Espagne), et DUFRASNE (Nelly-Mathilde), sa femme, née le 5 décembre 1910 à Cuesmes (Belgique), demeurant à Stizy-en-Brie (Seine-et-Oise).

SHIREJIAN (Kriker), coiffeur, né le 12 janvier 1911 à Marache (Asie-Mineure), et SEMERDJIAN (Mariami), sa femme, née le 7 mai 1916 à Keskin (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SCHAFIER (Isaac-Lévi), commerçant, né le 5 mai 1902 à Cologne (Allemagne), et SCHEINBACH (Chaje-Zisie), sa femme, née le 1er janvier 1905 à Jasienica (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

SANCHEZ (Antonio), maçon, né le 2 septembre 1916 à Nerva (Espagne), et CERDAN (Joseta), sa femme, née le 4 mars 1922 à Hondon de Las Nieves (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

STEFANUTTI (Augusto), chef de chantier, né le 16 octobre 1904 à Bordano (Italie), et PICCO (Marta-Modesta), sa femme, née le 19 novembre 1906 à Bordano (Italie), demeurant à Nanterre (Seine).

SLONINA (Joseph), tôlier, né le 12 août 1907 à Krolewski (Pologne), ayant un enfant mineur, Monique-Geneviève-Thérèse, née le 28 octobre 1941 à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), et POPADIAK (Thérèse), sa femme, née le 19 février 1908 à Ostrow Krolewski (Pologne), demeurant à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

SANCHINI (Gelfullo-Arcangelo-Roberto), ouvrier agricole, né le 31 octobre 1902 à Urbino (Italie), ayant un enfant mineur, Léon-Hector-Clément, né le 22 février 1928 à Ransart (Belgique), et RIGO (Anastasie-Rosalia), sa femme, née le 13 février 1903 à Felso Rusbach (Hongrie), demeurant à Boisseron (Hérault).

SORO (Salvator), contremaître mécanicien, né le 3 mars 1901 à Usini (Italie), et CAPPAI (Giovanna-Antonia), sa femme, née le 1er février 1915 à Kalaa-Djerda (Tunisie), de père italien, demeurant à Bône (Constantine).

SAGUTO (Liberto), manœuvre, né le 11 août 1897 à Sommatino (Italie), et MARDITA (Calogera), sa femme, née le 12 février 1892 à Sommatino (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

SELONCZYK (Icek), tailleur, né le 18 mai 1893 à Pultusk (Pologne), et SOSNOWSKI (Esther-Kayo), sa femme, née le 13 septembre 1893 à Lapoushini (Pologne), demeurant à Paris.

SZMULEWICZ (Wolf), tailleur, né en 1905 à Szydlowiec (Pologne), et LEWI (Tola), sa femme, née en 1908 à Jendrzejow (Pologne), demeurant à Paris.

SANCHEZ (Jean), ouvrier agricole, né le 5 janvier 1916 à Mazzarron (Espagne), et GUERRAZZI (Marie), sa femme, née le 21 août 1922 à Santa Croce (Italie), demeurant à Comps (Gard).

SEGURA (Bohort-Robert), commerçant, né en 1910 à Istamboul (Turquie), et PARDO (Donna), sa femme, née en 1914 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris.

SUKIENNIK (Joseph-Icek), tailleur, né le 1er octobre 1902 à Sokelow (Pologne), et WAJCBERG (Faigala), sa femme, née en 1906 à Nowy-Korezyn (Pologne), demeurant à Paris.

SARINDAR (Elie), mineur, né le 20 juillet 1890 à Petroseni (Roumanie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Jean, né le 7 décembre 1927 à Petroseni (Roumanie); 2° Julienne, née le 14 février 1930 à Petroseni (Roumanie); 3° Francine, née le 27 avril 1932 à Graissessac (Hérault); 4° Simon, né le 12 mai 1934 à Graissessac (Hérault), et ISPAS (Paraschiva), sa femme, née le 20 mars 1896 à Bucimas (Roumanie), demeurant à Graissessac (Hérault).

SOBIERAJSKI (Joseph), mineur, né le 29 février 1904 à Buoz (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Edouard, né le 20 avril 1937 à Carvin (Pas-de-Calais); 2° Jean-Joseph, né le 23 septembre 1939 à Carvin (Pas-de-Calais); 3° Robert, né le 26 avril 1941 à Carvin (Pas-de-Calais), et CEBULA (Elisabeth), sa femme, née le 12 février 1919 de père polonais, à Schmagorei (Allemagne), demeurant à Carvin (Pas-de-Calais).

SERRA (Joseph), maçon, né le 12 février 1900 à Belluba (Espagne), et PALMER (Incarnation), sa femme, née le 4 novembre 1900 à Benitaya (Espagne), demeurant à Aïn M'Lila (Constantine).

SEBASTIAO (Manoël), ouvrier, né le 29 mars 1904 à Loulé (Portugal), et DOS SANTOS (Félicidade), sa femme, née le 7 décembre 1910 à Albufeira (Portugal), demeurant à Saint-Denis (Seine).

SANCHEZ (Télésphore), bûcheron, né le 5 janvier 1904 à Puebla de Don Fabrique (Espagne), ayant un enfant mineur, Henri, né le 31 mars 1945 à Axat (Aude), et LOPEZ (Cécile), sa femme, née le 14 novembre 1907 à Puebla de Don Fabrique (Espagne), demeurant à Axat (Aude).

SEMERDJIAN (Varian), cordonnier, né le 20 avril 1908 à Keskin (Turquie, ayant un enfant mineur, Marie, née le 27 décembre 1933 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et KOSBARIAN (Nouritza), sa femme, née le 5 janvier 1911 à Ismidt (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SILBERSTEIN (Heining-Henri), tailleur, né le 31 août 1897 à Kutno (Pologne), et TCHORZEWSKA (Ella), sa femme, née en 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Besançon (Doubs).

SZEJER (Abram-Moszek), tailleur, né en 1888 à Radoszyce (Pologne), et WIERZCHOWSKA (Estera-Curtla), sa femme, née en 1902 à Topolice (Pologne), demeurant à Paris.

SANFILIPPO (Guiseppe), journalier, né le 15 novembre 1912 à Favara (Italie), et FARUGGIA (Calogéra), sa femme, née le 27 février 1913 à Realmonte (Italie), demeurant à Montfaucon (Gard).

SMOLNIK (Edward-Joseph), boucher, né le 18 décembre 1912 de père espagnol, à Wolsdorf (Allemagne, ayant un enfant mineur, Marianne, née le 20 juillet 1943 à Wald (Suisse), et HESS (Dora), sa femme, née le 15 juillet 1923 à Fischenthal Muhlebach (Suisse), demeurant à Metz (Moselle).

SERAFIN (Ernesto), cultivateur, né le 2 juillet 1908 à Codignano (Italie), ayant un enfant mineur, Guy, né le 11 novembre 1937 à Carcassonne (Aude), et ZUCOLLO (Elisabetta), sa femme, née le 14 octobre 1910 à Cocollo di Congio (Italie), demeurant à Realville (Tarn-et-Garonne).

SCHARNOPOL (Salomon), brocanteur, né le 13 avril 1901 à Varsovie (Pologne), et STRAUS (Chana-Reizla), sa femme, née le 17 décembre 1902 à Moseiska (Pologne), demeurant à Paris.

TCHAKERIAN (Azop), marchand forain, né le 2 février 1905 à Marache (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur, Yvette, née le 27 décembre 1945 à la Tour-du-Pin (Isère), et AVADARIAN (Louise), sa femme, née le 15 mars 1919 à Aksare (Asie-Mineure), demeurant à la Tour-du-Pin (Isère).

TRENTIN (Doménico), briquetier, né le 31 mars 1900 à Torrebelvicino, (Italie), et PIETRORELLI (Maria), sa femme, née le 3 février 1899 à Torrebelvicino (Italie), demeurant à Noiseau (Seine-et-Oise).

TABAKA (Ladislas), manœuvre, né le 2 juin 1891 à Mierzewo (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Pierre-André, né le 8 février 1930 à Vitry-le-François (Marne); 2° Jacqueline-Pierrette, née le 12 juin 1936 à Vitry-le-François (Marne), et SWEDO (Josephe), sa femme, née le 30 août 1907, à Jastkowice (Pologne), demeurant à Lavau (Aube).

TISCHLER (Jules), ajusteur-mécanicien, né le 13 avril 1907 à Budapest (Hongrie), et VIDER (Chana-Hermina), sa femme, née le 6 octobre 1907 à Bistritz (Roumanie), demeurant à Bagnolet (Seine).

TOMIETTO (Giovanni), manœuvre, né le 22 mai 1905 à Spresiano (Italie), et PIASER (Mathilde), sa femme, née le 3 juin 1912 à Maserada (Italie), demeurant à Voiron (Isère).

TOTTOLI (Pierre), maçon, né le 18 mars 1897 à Prestine (Italie), et MONCHIERI (Madeleine-Rosalie), sa femme, née le 6 septembre 1905 à Prestine (Italie), demeurant à Frenelle-la-Grande (Vosges).

TOMOWIAK (Stanislaus), mineur, né le 8 mai 1907 à Bruckausen (Allemagne), et DLUZAK (Hélène), sa femme, née le 31 août 1913 à Hamborn (Allemagne), demeurant à Haillicourt (Pas-de-Calais).

TATARKOVIC (Joseph), mouleur, né le 5 avril 1902 à Nitra (Tchécoslovaquie), et SCHOLZ (Marie), sa femme, née le 6 janvier 1907 à Wiesen (Tchécoslovaquie), demeurant à Méru (Oise).

TONON (Guiseppe), manœuvre, né le 21 octobre 1912 à Brugnera (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Yvelte, née le 4 mai 1939 à Châteauponsac (Haute-Vienne); 2° Jacques, né le 14 avril 1942 à Châteauponsac (Haute-Vienne), et CARAZZA (Vittoria), sa femme, née le 29 avril 1916 à Brugnera (Italie), demeurant à Saint-Germain-Beaupré (Creuse).

TONINI (André), entrepreneur de maçonnerie, née le 2 novembre 1897 à Imola (Italie), et TINARELLA (Ida), sa femme, née le 4 mai 1904 à Imola (Italie), demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

TONINI (Thomas-Louis-Pierre), maçon, né le 27 juillet 1903 à Lugo (Italie), et CAVALAZZI (Anna-Clélia-Sania), sa femme, née le 1er juin 1907 à Lugo (Italie), demeurant à Paris.

TAUBER (Hersch), marchand ambulant, né le 26 août 1899 à Halicz (Pologne), et SCHAFFER (Roza), sa femme, née le 15 janvier 1903 à Halicz (Pologne), demeurant à Paris.

TATARKOWSKI (Joel), marchand, né le 9 mai 1888 à Radagosz (Pologne), de père russe, et ROSENZWEIG (Sura-Fajgla), sa femme, née le 22 juin 1890 à Pinczow (Pologne), de père russe, demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

TERZIAN (Rante), coiffeur, né le 3 décembre 1927 à Karpouth (Asie-Mineure), et BOGHOSSIAN (Satenik-Alice), sa femme, née le 12 septembre 1927 à Karpouth (Asie-Mineure), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

TOCH (Giovanni), maçon, né le 7 octobre 1906 à Forni Avolri (Italie), et CASTALDINI (Maria), sa femme, née le 9 juillet 1905 à San Pietro in Casale (Italie), demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure).

TANDA (Cosimo-Damiano), surveillant d'usine, né le 27 septembre 1902 à Ozieri (Italie), ayant un enfant mineur, Jean-Pierre, né le 30 mars 1939 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et MUREDDA (Giovanna-Antonia), sa femme, née le 24 décembre 1908 à Illoral (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TESOLIN (Guiseppe), maçon, né le 13 août 1900 à San Vito al Tagliamento (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Vittoria, née le 27 novembre 1928 à San Vito al Tagliamento (Italie); 2° Danielle-Emilie, née le 12 mai 1938 à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne), et SANDRI (Anna), sa femme, née le 29 avril 1901 à San Vito al Tagliamento (Italie), demeurant à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne).

TYSZ (Jankiel), cordonnier, né le 6 avril 1890 à Plonsk (Pologne), et SZMULEWICZ (Sura), sa femme, née le 1er mars 1894 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

TCHENIO (Jacques), vitrier, né le 15 mars 1912 à Salonique (Grèce), et SAYALI (Zunbul), sa femme, née le 4 mai 1919 à Andrinople (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

TROKE (Lazare), commerçant, né le 29 mai 1892, de père russe, à Varsovie (Pologne), et SANDLARSCH (Balla-Berthe), sa femme, née le 4 avril 1900 à Biala (Pologne), demeurant à Paris.

TUTUNDJIAN (Hoannès), wagonnier, né le 15 mai 1904 à Malatia (Turquie), et DERBOGHOSSIAN (Osana), sa femme, née le 5 juin 1906 à Malatia (Turquie), demeurant à Saint-Chamond (Loire).

UBERTINO-ROSSO (Giovanni), maçon, né le 6 novembre 1912 à Mezzana Mortigliengo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie-Thérèse-Ange-Marcelle-Lucie, née le 5 octobre 1937 à Auxonne (Côte-d'Or); 2° Jean-Louis-Dominique, né le 10 décembre 1939 à Auxonne (Côte-d'Or), et ROSSI (Maria), sa femme, née le 6 décembre 1915 à Cinto Coamaggiore (Italie), demeurant à Auxonne (Côte-d'Or).

VARBEDIAN (Puzant), mécanicien, né le 19 octobre 1904 à Pergama (Turquie), et KRICORIAN (Takouhi), sa femme, née le 16 avril 1917 à Kinik (Turquie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

VAN DE VOORDE (Remy-Maurice), cultivateur, né le 16 août 1897 à Desselghem (Belgique), ayant quatre enfants mineurs: 1° Andrea-Irène-Marie-Thérèse, née le 28 mars 1930 à Coucy-le-Château (Aisne); 2° Esther-Maria-Thérèse, née le 22 septembre 1931 à Coucy-le-Château (Aisne); 3° Gabriel-André, né le 10 octobre 1932 à Coucy-le-Château (Aisne); 4° Adrien-Marcel-Joseph, né le 11 décembre 1935 à Bosmont-sur-Serre (Aisne), et VAN HEE (Maria-Suzanna), sa femme, née le 10 août 1905 à Vosselaere (Belgique), demeurant à Bosmont-sur-Serre (Aisne).

VENITUCCI (Vincenzo), manœuvre, né le 30 novembre 1901 à Corato (Italie), et PETRONE (Giacinta), sa femme, née le 16 mars 1905 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

VIGNANI (Benedetto), chauffeur de chaudières, né le 26 janvier 1902 à Sovere (Italie), ayant un enfant mineur, Giacomina-Maddalena, née le 12 mars 1929 à Sovere (Italie), et MARININI (Maddalena), sa femme, née le 29 août 1905 à Sovere (Italie), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine).

VILLALONGA (Barthélemy), maçon, né le 20 décembre 1892 à Palma (Espagne), et ROS (Marguerite), sa femme, née le 25 septembre 1895 à Palma (Espagne), demeurant à Fort-de-l'Eau (Alger).

VIGNAL (Alessio), maçon, né le 2 février 1905 à Fluelen (Suisse), et CURRIDOR (Maria), sa femme, née le 8 octobre 1909 à Flaibano (Italie), demeurant à Tours-en-Savoie (Savoie).

VIOLI (Pierre), manœuvre, né le 14 juin 1907 à Parme (Italie), et RAVERA (Adèle-Gilda), sa femme, née le 28 mai 1899 à Bagnone (Italie), demeurant à Bagnolet (Seine).

VIGLIANO (René-Joseph), menuisier, né le 21 novembre 1895 à Camandona (Italie), et PIANA (Marie-Claudine), sa femme, née le 16 novembre 1897 à Camandona (Italie), demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

VALLAEYS (Cyrille-Emile), propriétaire exploitant, né le 14 mars 1876 à Boesinghe (Belgique), ayant un enfant mineur, Micheline-Maria, née le 30 janvier 1927, à Reaux (Charente-Maritime), et HOSTE (Marie-Emma), sa femme, née le 17 juillet 1887 à Woumen (Belgique), demeurant à Saint-Pierre-du-Palais (Charente-Maritime).

VITTAZ (Victor-Désiré), cultivateur, né le 31 mai 1895 à Chatillon (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Albine-Valérie, née le 13 août 1927 à Torgnon (Italie); 2° Sylvio-Maurice, né le 12 janvier 1932 à Torgnon (Italie); 3° Aristide-Grat, né le 28 juillet 1933 à Torgnon (Italie), et PERRIN (Léontine-Odile), sa femme, née le 23 avril 1900 à Torgnon (Italie), demeurant à Courgivaux (Marne).

VARTERESSIAN (Giraie-Hampartzoum), brossier, né le 16 décembre 1914 à Constantinople (Turquie), ayant un enfant mineur, Michel-Claude-Armand, né le 10 juillet 1945 à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), et HALADJIAN (Névart), sa femme, née le 10 février 1921 à Salmas (Iran), demeurant à Epinay-sur-Seine (Seine).

VANDOOLAEGHE (Camille-Henri), cultivateur, né le 22 septembre 1889 à Comines (Belgique), et DECAESTECKER (Flavie-Marie-Lucie), sa femme, née le 5 août 1893 à Zonnebeke (Belgique), demeurant à Chirmont (Somme).

VERCELLINO (Duilio-Pietro), ouvrier, né le 7 juin 1896 à Zubiena (Italie), et BARBA (Giustina), sa femme, née le 24 juillet 1900 à Carpeneto (Italie), demeurant à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

VANDEWIERE (Jules-Camille), charbonnier, né le 17 octobre 1900 à Passchendale (Belgique), ayant un enfant mineur, Léo, né le 3 janvier 1928 à Passchendale (Belgique), et HACKE (Marthe-Marie), sa femme, née le 24 novembre 1903 à Passchendale (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

VANDER PUTTEN (Léopold), bûcheron, né le 28 février 1894 à Grammont (Belgique), et VANDEN HOUTE (Amandine-Colela), sa femme, née le 27 septembre 1891 à Zandbergen (Belgique), demeurant à Dury (Aisne).

VERHAEGHE (Désiré-Maurice), débitant, né le 12 décembre 1905 à Wytschaetè (Belgique), et KINT (Gabrielle-Marie), sa femme, née le 20 août 1910 à Ingelmunster (Belgique), demeurant à Arpajon (Seine-et-Oise).

VANDERMEERSCH (Marcel-Adolphe), cultivateur, né le 18 janvier 1918 à Aalbeken (Belgique), ayant trois enfants mineurs: 1° Bernard-Albert-Henri, né le 30 juillet 1939 à Caen (Calvados); 2° Jean-Joseph-Paul, né le 1er mai 1941 à Caen (Calvados); 3° Paul-Gilbert-Michel, né le 18 janvier 1944 à Caen (Calvados), et DE BOEVER (Marie-Elisabeth-Camille), sa femme, née le 28 avril 1917 à Meirelbeke (Belgique), demeurant à Ernes (Calvados).

VITALE (Michel), ouvrier, né le 15 juillet 1890 à Grammichèle (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Carmela, née le 15 avril 1928 à Grammichele (Italie); 2° Giuseppa, née le 12 janvier 1930 à Grammichele (Italie), et SUDANO (Caterina), sa femme, née le 11 juin 1893 à Grammichele (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VILAR (José), menuisier charpentier, né le 13 février 1909 à la Union (Espagne), et ESCOBAR (Maria-Dolorès), sa femme, née le 8 mai 1912 à Portmann (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VETTORE (Gaspare-Henri), briquetier, né le 5 novembre 1898 à Padova (Italie), et VACCHIANI (Giorgina), sa femme, née le 13 juillet 1910 à Bula (Italie), demeurant à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).

VATER (Wilhlem-Hermann), mineur, né le 6 août 1890 à Posen (Pologne), et MIELOCH (Marie), sa femme, née le 1er juillet 1884 à Posen (Pologne), demeurant à Denain (Nord).

VILIANI (Emmanuel), maçon, né le 28 mars 1908 à Trapani (Italie), ayant un enfant mineur, Bartoloméa, née le 16 décembre 1930 à Trapani (Italie), et TAUCRO (Antonine), sa femme, née le 29 décembre 1912 à Pasco (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VERZELETTI (Laurent-Jacques), laveur, né le 14 octobre 1906 à Paratico (Italie), ayant un enfant mineur, Marie-Rose, née le 8 avril 1942 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), et BELLINI (Elvire-Elise), sa femme, née le 14 août 1909 à Pressana (Italie), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

WOLK (Salomon), ouvrier, né le 1er décembre 1907 à Bede (Hongrie), ayant un enfant mineur, Violette, née le 2 mars 1944 à Pennautier (Aude), et ZSOLDOS (Hélène), sa femme, née le 16 décembre 1907 à Budapest (Hongrie), demeurant à la Varenne (Seine).

WIELGOWOLSKI (Fawel-Burech), tailleur, né le 17 janvier 1911 à Lodz (Pologne), et BEZBRODY (Chana), sa femme, née en 1909 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

WIERSKI (Antoine), mineur, né le 18 novembre 1915, de père polonais, à Osterfeld (Allemagne), ayant un enfant mineur, Henri-Alexandre, né le 13 mars 1944 à Creutzwald (Moselle), et PAUL (Cécile), sa femme, née le 8 septembre 1918, de père polonais, à Reckinghausen (Allemagne), demeurant à Creutzwald (Moselle).

WEISZ (Louis), tailleur, né le 20 octobre 1899 à Satoraljaujhely (Hongrie), et BERGER (Séraphine), sa femme, née le 21 mars 1903 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

ZELASNEG (Isaac-Dawid), tailleur, né le 15 juillet 1915 à Siedice (Pologne), et SREBNIK (Chana), sa femme, née le 4 mars 1913 à Sieldce (Pologne), demeurant à Paris.

ZANON (Adolphe-Jean-Marie), chaudronnier, né le 29 décembre 1903 à Venise (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Rina-Marie, née le 8 octobre 1930 à Breda di Piave (Italie); 2° Remy-Adolphe, né le 1er juillet 1933 à Bourgoin (Isère); 3° Renée-Angèle), née le 11 avril 1940, et DAVANZO (Angèle), sa femme, née le 25 août 1905 à Saletto di Piave (Italie), demeurant à Bourgoin (Isère).

ZOLEMIAN (Pierre), cordonnier, né le 12 mai 1918 à Bolou (Asie-Mineure), et SARKISSIAN (Berdjouki), sa femme, née le 6 août 1927, de père arménien, à Grenoble (Isère), demeurant à Decines-Charpieu (Isère).

ZIGGIOTTO (Alexandre), cultivateur, né le 21 septembre 1899 à Bolzano (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Albertino-Ténio, né le 22 décembre 1938 à Moissac (Tarn-et-Garonne); 2° Palmyre-Maria), née le 13 avril 1930 à Moissac (Tarn-et-Garonne); 3° Jeanine-Maria), née le 21 octobre 1928 à Moissac (Tarn-et-Garonne); 4° Jean-Antoine), né le 6 octobre 1943 à Moissac (Tarn-et-Garonne), et CAMPAGNA (Marie), sa femme, née le 25 octobre 1901 à Armorre (Italie), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

ZUNINO (Domenico-Gambattista), scieur de long, né le 16 avril 1897 à Tiglieio (Italie), ayant un enfant mineur, Barlolomeo-René-Dominico, né le 19 novembre 1929 à Saint-Mard-Reno (Orne), et ZUNINO (Antonia-Guiseppina), sa femme, née le 26 novembre 1897 à Tiglieio (Italie), demeurant à Saint-Mard-de-Reno (Orne).

ZAGDANSKI (Bernard), confectionneur, né le 20 mai 1920, de père polonais, à Berlin (Allemagne), ayant un enfant mineur, Armand, né le 2 janvier 1947 à Paris, et LURLINER (Ada), sa femme, née le 26 juin 1925 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

ZAMPICCOLI (Donato), manœuvre, né le 31 mai 1869 à Riva (Italie), et TONOLLI (Laurina), sa femme, née le 3 octobre 1885 à Oltresarca (Italie), demeurant à Sannois (Seine-et-Oise).

ZOMBOS (Georges), coiffeur, né le 23 avril 1901 à Zalouflon (Grèce), et PÉREZ (Fégérita), sa femme, née le 20 novembre 1909 à Mianos (Espagne), demeurant à Paris.

ZULIAN (Guiseppe), cultivateur, né le 20 juin 1900 à Medea (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Luigia, née le 13 février 1927 à Medea (Italie); Paul, né le 20 mai 1931 à Castelculier (Lot-et-Garonne), et LESIZZA (Maria), sa femme, née le 5 juin 1899 à Medea (Italie), demeurant à Castelculier (Lot-et-Garonne).

ZANCHI (Virgilio-Tomaso), cultivateur, né le 20 septembre 1901 à Poscante (Italie), et LICINI (Maria-Teresa-Bernadrina), sa femme, née le 30 août 1907 à Zogno (Italie), demeurant à Saint-Gervais (Gard).

ZABICKI (Victor), fraiseur, né le 28 mars 1901 à Zabickie (Pologne), et BOR KOWSKI (Cécile), sa femme, née le 21 septembre 1911 à Routna (Pologne), demeurant à Vieux-Charmont (Doubs).

ZANNIER (Valentino), maçon, né le 14 octobre 1900 à Vito d'Asio (Italie), et CEDOLIN (Anastasia), sa femme, née le 1er octobre 1901 à Vito d'Asio (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

Art. 3. — Sont naturalisés Français et réintégrées dans la qualité de Française par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

AGUAS (Grégoire), maçon cimentier, né le 17 novembre 1883 à Biel (Espagne), et GONTHIER (Marie-Madeleine), sa femme, née le 1er avril 1905 à Ligneux (Gironde), demeurant à Pineuilh (Gironde).

ANSELME (Camille-Elie-Ghislain), fraiseur outilleur, né le 29 janvier 1901 à Marianwiz (Belgique), et SALOME (Blanche-Marguerite), sa femme, née le 1er juin 1899 à Paris, demeurant à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

AIMONINO (Jean-Ange-François), ajusteur, né le 25 mars 1880 à Turin (Italie), et BIJN (Marguerite), sa femme, née le 20 décembre 1887 à Saint-Bris-le-Vieux (Yonne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

BATTAGLIOLI (Pierre), cultivateur, né le 30 juin 1887 à Monchio (Italie), et RABEUX (Henriette), sa femme, née le 13 mai 1901 à Lormes (Nièvre), y demeurant.

BEATUS (Léon), bijoutier, né le 28 mai 1901 à Wloclawek (Pologne), et TAMPERE (Madeleine-Louise), sa femme, née le 12 juillet 1907 à Valenciennes (Nord), demeurant à Paris.

BLASCO (Jean-Salvador), journalier, né le 16 novembre 1891 à Oran (Algérie), de père espagnol, et POMARES (Valentine), sa femme, née le 1er janvier 1901 à Oran (Algérie), demeurant à Paris.

BONES (Fritz), manœuvre, né le 6 avril 1899 à Caetrop (Allemagne), et WATTELEZ (Marie-Joséphine), sa femme, née le 22 juin 1899 à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais), y demeurant.

BORGAZZI (Antonio), maçon, né le 11 octobre 1905 à Caprezzo (Italie), et DAVID (Charlotte-Marie-Elise), sa femme, née le 10 avril 1907 à Deservillers (Doubs), demeurant à Levier (même département).

BORGHINI (Gaudenzio-Severo-Giovanni), maçon, né le 7 octobre 1895 à Ornavasso (Italie), et LOPERENA (Sabine), sa femme, née le 28 décembre 1884, à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), demeurant à Cibourg (même département).

BORN (Victor-Marcel), fédéraliste, né le 29 juin 1901 à Lausanne (Suisse), ayant un enfant mineur, Guy-Michel, né le 6 avril 1932 à Renens (Suisse), et GROSSET MAGAGNE (Louise-Julie), sa femme, née le 13 novembre 1901, de parents français, à Nyon (Suisse), demeurant à Nimes (Gard).

BORSNAK (Jean), mineur, né le 2 mai 1891 à Bernica (Autriche), et GALLET (Virginie), sa femme, née le 23 février 1901 à Ognies (Pas-de-Calais), y demeurant.

BOUCKENOOGHE (Gustaf-Cyriel), apprêteur, né le 10 mai 1879 à Marcke (Belgique), et VANDOOLAEGHE (Eléonore), sa femme, née le 29 décembre 1879 à Roubaix (Nord), demeurant à Nanterre (Seine).

BUSQUETS (Michel), ouvrier agricole, né le 6 septembre 1897 à Vaorbada (Espagne), et CORTADA (Marie-Rose-Adelaïde), sa femme, née le 18 octobre 1897 à la Pesne (Aude), y demeurant.

CANALS (José), manœuvre, né le 1er juin 1899 à Soller (Espagne), et MAISON (Georgette-Emilienne), sa femme, née le 27 mai 1901 à Troyes (Aube), demeurant à Saint-André-les-Vergers (Aube).

CASEDEMONT (Eugène-Isidore-Fidel), manœuvre, né le 21 juillet 1890 à Pontès (Espagne), et GRANIER (Pauline-Antoinette), sa femme, née le 10 mars 1900 à Ventenac-Cabardès (Aude), demeurant à Villefranche-Lauragais (Haute-Garonne).

CATELLA (Italo-Guiseppe), maçon, né le 14 juin 1880 à Camandona (Italie), et CATELLA (Alligia-Lucienne-Clémentine), sa femme, née le 27 juillet 1901 à Saint-Jeoire (Haute-Savoie), demeurant à Barberaz (Savoie).

CEREGHETTI (Aldo-Louis), tourneur, né le 19 avril 1905 à Muggio (Suisse), et PERCHEGH (Léontine-Marie), sa femme, née le 2 mai 1906 à la Gacilly (Morbihan), demeurant à Clichy (Seine).

CUADROS (Diego-Ladislav-Quintana), épicier, né le 27 juin 1897 à Beas de Segura (Espagne), et PUGES (Germaine), sa femme, née le 11 juillet 1897 à Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), y demeurant.

DANNA (Jean-Baptiste-Justin), maçon, né le 14 avril 1889 à Champorcher (Italie), et FORESTELLO (Thérèse-Joséphine), sa femme, née le 20 mai 1892 à Rive-de-Gier (Loire), demeurant à Palaiseau (Seine-et-Oise).

DA ROIT (Alexandre), fumiste, né le 2 mai 1901 à Caldogno (Italie), et FRAGNON (Gilberte-Andrée-Cécile), sa femme, née le 22 septembre 1905 à Pontpoint (Oise), demeurant à Auberviliiers (Seine).

DEBROUX (Louis-Georges), ouvrier agricole, né le 22 avril 1895 à Kerckom (Belgique), et DOLIN (Denise-Lucienne), sa femme, née le 8 mai 1901 à Châtel-Gérard (Yonne), y demeurant.

DEMATTEIS (Enrico-Domenico), commerçant, né le 29 novembre 1899, de père italien, à Nâters (Suisse), et SAMOUR (Berthe-Clémentine), sa femme, née le 4 juillet 1901 à Sardy-les-Epiry (Nièvre), y demeurant.

DE POLLI (Fidèle-Jean), ajusteur, né le 18 septembre 1906 à San Marlino di Lapari (Italie), et FLAMENT (Julienne), sa femme, née le 17 octobre 1909 à Crespin (Nord), demeurant à Aulnoye (Nord).

DETTWYLER (Charles-Martin), agent d'assurances, né le 27 juin 1881 à Benken (Suisse), et GUEMIN (Euphrasie-Constance-Elisabeth), née le 15 mai 1891 à Paris, demeurant à Reims (Marne).

ERRANTI (Romão-Amédée), ingénieur, né le 24 janvier 1901, de père italien, à Montreux (Suisse), et DUMAY (Charlotte), sa femme, née le 26 janvier 1910 à Etreux (Aisne), demeurant à Bohé (Aisne).

FANTINO (Henri-Jean-César), peintre, né le 24 août 1873 à Turin (Italie), et REBY (Anne), sa femme, née le 9 novembre 1869 à Moulins (Allier), y demeurant.

FERNANDEZ (Antoine), plombier, né le 27 février 1901 à la Havane (Cuba), et LASSERRE (Marie-Madeleine), sa femme, née le 29 octobre 1906 à Barcugnan (Gers), demeurant à Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

FIGONI (Andréa-Giuseppe-Luigi), charpentier, né le 27 juin 1898 à Montereggio (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Andrée-Marie-Jeanne, née le 6 janvier 1929 à Gelucourt (Moselle); 2° Antoine-Joseph, né le 13 janvier 1931 à Gelucourt (Moselle); 3° Jean-Louis, né le 24 mars 1933 à Dieuze (Moselle); 4° Marie-Lucienne, née le 4 novembre 1937 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 5° Monique-Bernadette, née le 12 novembre 1940 à Dieuze (Moselle), et CHRISMANT (Marie-Lucienne), sa femme, née le 25 novembre 1901 à Gelucourt (Moselle), demeurant à Dieuze (Moselle).

GALINDO (Miguel), cimentier, né le 8 juillet 1898 à San Javier (Espagne), et ORNADA (Incarnacion), sa femme, née le 2 mai 1902 à Oran, y demeurant.

GALLIANO (Spirito), cultivateur, né le 19 décembre 1898 à Bronero (Italie), et GIRARDO (Joséphine-Catherine), sa femme, née le 9 juillet 1906 à Ollioules (Var), demeurant à Six-Fours-la-Plage (Var).

GARCIA (Francis), mineur, né le 27 janvier 1865 à Sella (Espagne), et SEURE (Renée-Marie-Joseph), sa femme, née le 15 décembre 1905 à Saint-Sigismond (Maine-et-Loire), demeurant à Sablé (Sarthe).

GARCIA (Manuel), menuisier-ébéniste, né le 15 avril 1888 à Barjas (Espagne), et ETCHEVERRY (Elisabeth), sa femme, née le 14 avril 1891 à Hasparren (Basses-Pyrénées), demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées).

GENTINA (Louis), décolleteur, né le 27 août 1890 à Paruzzaro (Italie), et RENAUX (Marie-Cécile-Mercédès), sa femme, née le 27 juin 1896 à Migneville (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Saillanches (Haute-Savoie).

GIANOLIO (Jean), peintre, né le 17 décembre 1895 à Borgosesia (Italie), et EGARD (Germaine-Marie-Charlotte), sa femme, née le 21 mai 1905 à Andelot-en-Montagne (Jura), y demeurant.

GOEBEL (Antoine), forgeron, né le 19 juin 1897 à Bissen (Luxembourg), et SCHWEITZER (Marguerite), sa femme, née le 7 février 1901 à Wollmerange (Moselle), demeurant à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

GUIDOTTI (Paul-Félix), chef de fabrication, né le 21 avril 1892 à Villafranca (Italie), et ORSI (Henriette), sa femme, née le 26 janvier 1896 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

INNOCENTI (Pietro-Antonio), électricien, né le 17 janvier 1895 à Bonate Soprate (Italie), et RODICQ (Marie-Léa), sa femme, née le 23 novembre 1899 à Anderny (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

IRAZU (Martin), métayer, né le 7 août 1897, de père espagnol, à Hendaye (Basses-Pyrénées), et IMAZ (Catherine), sa femme, née le 19 novembre 1899 à Biriatou (Basses-Pyrénées), demeurant à Hendaye (Basses-Pyrénées).

JAGER (Ernest), comptable contremaître, né le 10 août 1891 à Pralia (Tchécoslovaquie), et BERNARD (Jeanne-Yvonne-Marie), sa femme, née le 1er août 1883 à Plouaret (Côtes-du-Nord), demeurant à Chauny (Aisne).

JAGODZINSKI (Eugène), comptable, né le 22 octobre 1897 à Jelowiki (Pologne), et BLANCHET (Léa-Eugénie), sa femme, née le 2 juin 1910 à Magnac-Laval (Haute-Vienne), demeurant à Alger.

LAMBILLOTTE (Jules-Ghislain), ouvrier agricole, né le 5 juin 1882 à Houtain-le-Val (Belgique), et MASSART (Philomène), sa femme, née le 8 avril 1867 à Bourg-et-Comin (Aisne), demeurant à Thiernu (Aisne).

LEDOUX (Achille-Julien), rectifieur-outilleur, né le 30 janvier 1901 à Mouscron (Belgique), et DEMEYERE (Marguerite-Louise), sa femme, née le 8 janvier 1901 à Wattrelos (Nord), demeurant à Clamart (Seine).

LESPAGNE (Albert-Florent-Adelin), mouleur-modeleur, né le 7 avril 1890 de père belge, à Charleville (Ardennes), et MAZIER (Yvonne), sa femme, née le 11 janvier 1896 à Paris, demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

LUBRANO (Attila-Eugène), cimentier, né le 10 février 1888 à Albese (Italie), et BARBINI (Marie-Louise-Esther), sa femme, née le 31 décembre 1909 à Sancey-le-Long (Doubs), y demeurant.

MAGGINI (Jean-Dominique-Ferdinand), cimentier, né le 1er novembre 1905 à Intragna (Italie), ayant un enfant mineur, Robert, né le 5 mars 1930 à Intragna (Italie), et PETIT (Alberline-Claire-Sidonie), sa femme, née le 23 mai 1903 à Fouilleuse (Oise), demeurant à Mello (même département).

MALOLO (Jean-Michel-Horace), cordonnier, né le 3 mai 1906 à Alina (Italie), et FAUGERON (Suzanne-Marie), sa femme, née le 17 février 1911 à Nogent-sur-Marne (Seine), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

MARRO (Antoine-Jean), cultivateur, né le 7 février 1905, de père italien, à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), et CAULA (Jeanne-Catherine), sa femme, née le 11 juin 1905 à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), y demeurant.

MARTI (Pierre), métayer, né le 29 juillet 1886 à Pedreguer (Espagne), et RIPOLL (Félicité-Eugénie), sa femme, née le 29 février 1896 à Zeralda (Alger), y demeurant.

MARTINEZ (Carmel), commerçant, né le 5 avril 1891 à Guadalupe (Espagne), et SAUQUE (Angèle-Catherine), sa femme, née le 23 août 1895 à Lourdes (Hautes-Pyrénées), y demeurant.

MARTINS (Joaquim da Trindade), chauffeur livreur, né le 19 mai 1899 à Palacoulo (Portugal), et MARTIN (Marie-Madeleine-Lucienne-Alberline), sa femme, née le 10 septembre 1902 à Charleville (Ardennes), demeurant à Montmagney (Seine-et-Oise).

MIGLIORINI (Frédéric), mécanicien, né le 15 octobre 1902, de père italien, à Algrange (Moselle), et PARISIO (Angèle-Jeanne), sa femme, née le 10 février 1901 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

MOLDERS (Reinhold-Félix), conducteur d'automobile, né le 7 janvier 1900 à Hoennepel (Allemagne), et TROUVILLE (Marguerite), sa femme, née le 13 septembre 1903 à Etricourt-Manancourt (Somme), demeurant à Libourne (Gironde).

MOREELS (Eduardus), chaudronnier, né le 13 mai 1882 à Gand (Belgique), et BOSMAN (Palmyre-Marie-Jeanne), sa femme, née le 28 juillet 1882 à Roubaix (Nord), y demeurant.

MORISI (Louis), fumiste, né le 29 mars 1891 à Farini d'Olmo (Italie), et MORISI (Clémentine-Emilie-Rosine), sa femme, née le 28 novembre 1894 à Paris, demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

MICELLI (Jean), cimentier, né le 9 juin 1893 à Nogent-sur-Marne (Seine), de père italien, et BELLAIZE (Louise), sa femme, née le 17 janvier 1899 à Rosny-sous-Bois (Seine), y demeurant.

PETRI (Arnaud), quincaillier, né le 27 mai 1888 à Milan (Italie), et CARON (Eugénie-Italie), sa femme, née le 9 septembre 1892 à Paris, demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

PEY (Jean-Martin-Jacques), journalier agricole, né le 11 novembre 1895 à Cabanes (Espagne), et PIBOULEU (Alphonsine-Jeanne-Pauline), sa femme, née le 10 janvier 1895 à la Palme (Aude), y demeurant.

PINIELLO (Henri), cultivateur, né le 1er septembre 1891 à Serrarduy (Espagne), et FAILLI (Hearlette), sa femme, née le 25 avril 1892 à Monpazier (Dordogne), demeurant à Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

PITTER (Joseph-Jean-Léon), cultivateur, né le 29 mars 1920 à Bulle (Suisse), et VAUDAY (Philomène-Joséphine), sa femme, née le 1er mai 1923 à Rossillon (Ain), demeurant à Belley (Ain).

PLATTI (Clément), maçon, né le 27 octobre 1888 à Caglio (Italie), et RENARD (Lucie-Augustine), sa femme, née le 19 juin 1893 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle).

PUIG (José), manœuvre, né le 28 novembre 1903 à Cati (Espagne), et GAUGUET (Anne-Marie-Alice), sa femme, née le 2 mars 1906 à Aubusson (Creuse), demeurant au Pellerin (Loire-Inférieure).

RAMONEDA (Fructuoso-Pedro-Marcelino), cultivateur, né le 1er juin 1881 à Guil's-del-Canto (Espagne), et CHOPIS (Jeanne-Mathilde), sa femme, née le 17 octobre 1882 à Grateloup (Lot-et-Garonne), demeurant à Varès (même département).

RIBERO (Mathieu), maçon, né le 25 février 1885 à Pradlèves (Italie), et FORNERIS (Marie-Louise), sa femme, née le 6 décembre 1889 à Saint-Vallier (Alpes-Maritimes), demeurant à Vallauris (Alpes-Maritimes).

ROBIN (Zéphyr), ouvrier agricole, né le 28 décembre 1896 à Ransart (Belgique), et PICASSE (Aimée-Camille), sa femme, née le 10 avril 1899 à Vulaines (Aube), y demeurant.

SALES (Matéo), ouvrier maçon, né le 21 février 1900 à Cuevas-de-Vinroma (Espagne), et VELLAS (Odette-Emma), sa femme, née le 16 avril 1902 à Alzon (Gard), demeurant à Nîmes (Gard).

SANCHEZ (José), bûcheron, né le 19 novembre 1906 à Villaseco de las Gamitos (Espagne), et BADAZ (Yvonne-Andrée), sa femme, née le 29 juin 1911 à Villair-es-en-Duesmois (Côte-d'Or), y demeurant.

SANJUAN (Vincent-Angel), tonnelier, né le 23 avril 1895 à Bénéjame (Espagne), et DELPECH (Joséphine), sa femme, née le 26 novembre 1898 à Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SKYRIOTIS (Démétrius), sous-chef de chantier, né le 15 octobre 1898 à l'Ile de Chalais (Grèce) et PARADIS (Joséphine-Elisabeth-Armandine), sa femme, née le 22 juillet 1897 à la Barre-des-Monts (Vendée), demeurant à Villeparisis (Seine-et-Marne).

SOURDEAU (Pierre), ouvrier, né le 17 septembre 1893 à Rongy (Belgique), et SCULFORT (Léonie), sa femme, née le 16 juillet 1882 à Denain (Nord), demeurant à Montreuil (Seine).

SOUZA (Auguste-Oliveira), menuisier, né le 28 décembre 1902 à Agnos Santos (Portugal), et LEGEAY (Marie-Léontine), sa femme, née le 6 août 1903 à Saint-Vincent-du-Lorouer (Sarthe), demeurant à Aubervilliers (Seine).

TCHAO-KONN-TCHIE, contremaître, né le 12 septembre 1893 à Tchang Tong (Chine), et GLEIZAL (Henria-Victorine), sa femme, née le 3 février 1893 à Vals-les-Bains (Ardèche), demeurant à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche).

TIMOTIO (Joaquim), boiseur de mines, né le 2 septembre 1896 à Olival (Portugal) et ALTEMAIRE (Marie-Louise), sa femme, née le 27 décembre 1889 à Muzeray (Meuse), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle).

TORDA (Jacques-Jean-Joseph), maçon, né le 24 avril 1888 à Altafulla (Espagne), et VIGNOLI (Elisabeth-Jeanne), sa femme, née le 8 juillet 1892 à Nîmes (Gard), y demeurant.

VENUTI (Oswaldo-Girolamo), maçon, né le 18 mai 1899 à Lonca-di-Rivollo (Italie), et PRUD'HOMME (Louise-Raymonde), sa femme, née le 2 août 1907 à Thugny-Trugny (Ardennes), y demeurant.

VIDAL (Jean-Baptiste), ouvrier, né le 18 septembre 1902 à Gaudesa (Espagne), et DEBEST (Louise), sa femme, née le 5 février 1904 à Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), y demeurant.

VISCONTI (Giuseppe), maçon, né le 17 août 1898 à Borgo Ticino (Italie), et HENRY (Valentine), sa femme, née le 18 décembre 1903 à Ugny (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

VIT (Félice), maçon, né le 3 avril 1902 à Bricinicco (Italie), et ROUSSEAU (Raymonde), sa femme, née le 8 mars 1908 à le Gua (Charente-Maritime), demeurant à Saujon (même département).

ZAMPIERI (Christophe-Jean), forgeron, né le 21 mai 1899 à Eglisau (Suisse), et MULLER (Elise), sa femme, née le 9 février 1897 à Colmar (Haut-Rhin), demeurant à Zümmerbach (Haut-Rhin).

Art. 4. — Sont naturalisés Français par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

GIORLA (Francesco-Giuseppe), chauffeur, né le 8 juin 1925 à Pettenasco (Italie), demeurant à Salé (Maroc).

PERSINI (Edwige), femme PARET, née le 31 mai 1923 à Montelabbate (Italie), demeurant à Casablanca (Maroc).

HERNANDEZ (Joseph), commis, né le 12 novembre 1925, de père espagnol, à Rabat (Maroc), y demeurant.

Art. 5. — Sont naturalisés Français par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

GIL (Jean-Baptiste), transporteur, né le 8 août 1896, de père espagnol, à Oran, ayant deux enfants mineurs: 1° Angela, née le 18 avril 1927 à Rabat (Maroc); 2° Pierrette, née le 22 janvier 1936 à Port-Lyautey (Maroc), et RODRIGUEZ (Maria de la Encarnacion), sa femme, née le 17 mars 1898 à Albolodny (Espagne), demeurant à Rabat.

Art. 6. — Sont naturalisé Français et réintégrée dans la qualité de Française, par application des articles 1er et 4 du décret du 29 avril 1920:

RUIZ (José-Antonio), chauffeur-mécanicien, né le 13 janvier 1915 à Mazzaron (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Nicole-Josaine, née le 17 janvier 1942 à Oujda; 2° Sylviane, née le 4 décembre 1943 à Oujda (Maroc), et PEREZ (Isabelle), sa femme, née le 14 novembre 1922 à Tenès (Alger), demeurant à Casablanca (Maroc).

Art. 7. — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 du décret du 20 décembre 1923:

ABATE (Joseph), meunier, né le 7 janvier 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

ALBINO (Jules), ouvrier agricole, né le 16 octobre 1889 à Vittoria (Italie), demeurant à Chebaou (Tunisie), ayant un enfant mineur: Roch, né le 13 septembre 1928 à Chebbaou (Tunisie).

BRUSCO (Francesco-Paolo), aide-comptable, né le 11 février 1923, de père italien, à la Goulette (Tunisie), y demeurant.

BUSU (Dina-Anna), femme BORG, née le 29 mai 1924, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CORCOS (Henri), employé de banque, né le 10 avril 1908, de père italien, à Tunis, y demeurant.

COMITO (Yolande), née le 20 juin 1925, de père italien, à Bône (Constantine), demeurant à Tunis.

CANINO (Ghislaine-Jenny-Marguerite), née le 15 mai 1926, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FUNARO (Emmanuele), linotypiste, né le 23 février 1907, de père italien, à Tunis, y demeurant.

KAUFMANN (Désiré), entrepreneur de transports, né le 9 octobre 1919 à Marghita (Roumanie), demeurant à Tunis.

LIVOLSI (Gina-Rose), née le 2 octobre 1924, de père italien, à Tunis, y demeurant.

LOUKINE (Léonie), veuve VOLKONSKI, née le 17 novembre 1886 à Ribinsk (Russie), demeurant au Kef (Tunisie).

LASALA (Baldassare), cultivateur, né le 2 juillet 1917, de père italien, à Sidi Ahmed (Tunisie), demeurant à Protville (Tunisie).

MULLER (Albert-Peter), religieux, né le 13 janvier 1921 à Dusseldorf (Allemagne), demeurant à Thibar (Tunisie).

SCIACCHITANO (Antonino), mécanicien-dentiste, né le 9 avril 1899, de père italien, à Tunis, demeurant à Hammam-Lif (Tunisie).

PONZIO (Angèle-Marie-Joséphine), née le 2 septembre 1908, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PACE (Anna-Liberata), femme SCORDINO, née le 10 novembre 1921, de père italien, à Tunis, y demeurant.

ROSBUSKI (Francesco), mécanicien, né le 17 juin 1925, de père italien, à Djebel-Halloul (Tunisie), y demeurant.

STRAZZULLA (Eva), née le 1er mai 1923, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SALERNO (Giovanni-Libero-Dante), commerçant, né le 16 janvier 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SALONE (Girolamo), mécanicien, né le 16 décembre 1920 de père italien, à Tunis, y demeurant.

TERRANOVA (Gaetan), comptable, né le 24 janvier 1913 de père italien, à Tunis, y demeurant.

TERRANOVA (Henri-Ludovic), comptable, né le 11 février 1914 de père italien, à Tunis, y demeurant.

TEDESCHI (Salomon-Louis-William), stagiaire agricole, né le 6 janvier 1926 de père italien, à Tunis, y demeurant.

VALENTI (Antoine-Ida), née le 24 février 1926 de père italien, à Tunis, y demeurant.

Art. 8. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923.

ALONGI (Stefano), laitier, né le 31 janvier 1880 à Raffadali (Italie), ayant un enfant mineur, Yolande-Elise, née le 2 novembre 1927 à Bizerte (Tunisie), et CATANIA (Anna), sa femme, née le 14 janvier 1884 à Trapani (Italie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

ALASTRA (Carmel), chauffeur, né le 18 janvier 1908 de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs. 1° Micheline, née le 15 septembre 1932 à Tunis; 2° Catherine, née le 22 février 1934 à Tunis, et CARINI (Angèle), sa femme, née le 9 février 1915 de père italien, à Tunis, y demeurant.

ALOISI (Carmel), garçon de café, né le 16 août 1912 de père italien, à Tunis, et MANELLI (Thérèse), sa femme, née le 21 mai 1919 de père italien, à Tunis, y demeurant.

AMATO (Philippe), cultivateur, né le 8 avril 1908 de père italien, à la Manouba (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Vincenzo-Guiseppe, né le 1er juin 1932 à Tunis; 2° Antonin, né le 1er janvier 1936 à Tunis, et GIGLIO (Calogéra), sa femme, née le 27 avril 1909 de père italien, à la Manouba (Tunisie), demeurant à Saida (Tunisie).

AIELLO (Guiseppe), patron pêcheur, né le 19 septembre 1907 de père italien, à Sousse (Tunisie), ayant trois enfants mineurs: 1° François, né le 22 août 1935 à Sousse (Tunisie; 2° Marie, née le 4 décembre 1937 à Sousse (Tunisie); 3° Paolina, née le 18 janvier 1940 à Sousse (Tunisie), et COSTA (Guiseppa), sa femme, née le 28 novembre 1914 à San Guiliano (Italie), demeurant à Sousse (Tunisie).

BEJA (Alberto), instituteur, né en 1913 à Salonique (Grèce), et SITRUK (Mariem-Ginette), sa femme, née le 17 mars 1922 à Tunis, y demeurant.

BARRACO (Antoine), cordonnier, né le 5 novembre 1908 à Erice (Italie), et BUGEIA (Marie-Assomption), sa femme, née le 15 août 1906 de père italien, à Tunis, y demeurant.

CIARAMIDARO (Michel), coiffeur, né le 12 janvier 1898 à Marsala (Italie), ayant un enfant mineur, Marie, née le 8 mars 1932 à Tunis, et PETRILLO (Joséphine), sa femme, née le 10 janvier 1911 de père italien, à Tunis, y demeurant.

COPPOLA (Rocco), entrepreneur, né le 1er janvier 1910 de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Fedela, née le 18 septembre 1931 à Tunis; 2° Vito, né le 10 mars 1933 à Tunis; 3° Jean-Joseph, né le 13 juin 1939 à Tunis, et REINA (Giacoma), sa femme, née le 6 octobre 1909 de père italien, à Tunis, y demeurant.

CEFALIA (François), maçon, né le 16 novembre 1901 de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Conception, née le 6 septembre 1934 à Tunis; 2° Antonin-Aldo, né le 8 mai 1938 à Tunis, et LOMBARDO (Françoise), sa femme, née le 4 juillet 1915 de père italien, à Tunis, demeurant à Hommam Lif (Tunisie).

DI GIOVANNI (Antonino), employé, né le 25 août 1897 à Castellamare del Golfo (Italie), ayant un enfant mineur, Rita, née le 23 octobre 1930 à La Manouba (Tunisie), et RIZZO (Gaetane), sa femme, née le 22 avril 1901 à Partinico (Italie), demeurant à Tunis.

FIGUS (Jean-Baptiste), maçon, né le 14 janvier 1913 à La Laverie (Tunisie), de père italien, ayant deux enfants mineurs: 1° Noel, né le 23 décembre 1935 à Tunis; 2° Catherine, née le 15 septembre 1937 à Tunis, et CAMPUS (Marie-Stéphanie), sa femme, née le 29 mars 1916 de père italien, à La Laverie (Tunisie), demeurant à Mégrine (Tunisie).

GIACALONE (Giacomo), restaurateur, né le 1er octobre 1908 de père italien, à Tunis, et RALLO (Maria-Pia), sa femme, née le 27 juillet 1912 de père italien, à Tunis, y demeurant.

HORNUNG (Jean-Louis), mécanicien dentiste, né le 13 juin 1900 à Plainpalais (Suisse), ayant trois enfants mineurs: 1° Jacqueline-Andrée, née le 22 février 1931 à Tunis; 2° Claudine, née le 2 juin 1934 à Tunis; 3° Louis-Antoine, né le 5 février 1936 à Tunis, et GIBBAROSA (Catherine), sa femme, née le 1er janvier 1900 de père italien, à Tunis, y demeurant.

LONGO (Jean-Fortuné), maçon, né le 26 juillet 1903 à Trenta (Italie), demeurant à Djebel-Djelloud (Tunisie, ayant sept enfants mineurs: 1° Sauveur, né le 7 juin 1928 à Trenta (Italie); 2° Thérèse, née le 15 mars 1930 à Trenta (Italie); 3° Dominique, né le 3 janvier 1932 à Tunis; 4° Italo, né le 27 octobre 1935 à Tunis; 5° Laurent-Vito, né le 19 octobre 1939 à Tunis; 6° Aldo, né le 29 mai 1942 à Tunis; 7° Richard-Rosaire, né le 21 avril 1945 à Tunis, et CURCIO (Joséphine), femme LONGO, née le 3 novembre 1908 à Maglie (Italie), demeurant à Djebel-Djelloud (Tunisie).

LO COCO (Dominique), employé de commerce, né le 25 juillet 1914 de père italien, à Tunis, et PIACENTINO (Vita), sa femme, née le 25 octobre 1920 de père italien, à Tunis, y demeurant.

MONTALTO (Baldassare), cimentier, né le 9 novembre 1920 à Marsala (Italie), et OCCHIPINTI (Alessandrine), sa femme, née le 20 avril 1923, de père italien, à Djerissa (Tunisie), demeurant à Djebel-Djelloul (Tunisie).

PARISI (Joseph), maçon, né le 19 novembre 1893 à Butera (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Ange-Humbert, né le 7 février 1929 à Tunis; 2° Yolande-Joséphine, née le 3 juillet 1931 à Tunis; 3° Hélène, née le 22 octobre 1933 à Tunis; 4° Jacques, né le 17 décembre 1936 à Tunis; 5° Antoine, né le 23 avril 1938 à Bizerte (Tunisie), et MENDOLIA (Joséphine), sa femme, née le 5 mars 1893 à Vita (Italie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

RAVALLI (Santo), contremaître agricole, né le 25 février 1914, de père italien, à Oued-Zarga (Tunisie), et MARCHESE (Anna), sa femme, née le 16 mai 1923 à Campobello di Mazzara (Italie), demeurant à Medjez-el-Bab (Tunisie).

RE (Antonio), chauffeur, né le 19 juillet 1914 à Comiso (Italie), ayant un enfant mineur, Stella, née le 28 avril 1940 à Tunis, et GUEMIANA (Rosina-Salvatrice), sa femme, née le 12 mai 1920, de père italien, à Tunis, y demeurant.

ROUSSEAU (Joseph), ajusteur, né le 19 mars 1923, de père italien, à Souk-el-Khemis (Tunisie), et INGLESI (Claudia-Antonia-Rita), sa femme, née le 4 mai 1925, de père italien, à Djebel-Halloul (Tunisie), y demeurant.

ROMEO (Michel), menuisier, né le 16 novembre 1914, de père italien, à Sfax (Tunisie), et GALIAFFA (Elise), sa femme, née le 11 mai 1917, de père italien, à Tunis, demeurant au Bardo (Tunisie).

SUSSO (Victor-Emmanuele), employé de banque, né le 20 décembre 1902, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Lina-Salvana, née le 20 mai 1930 à Tunis, et COHEN (Rachel-Liliane), sa femme, née le 26 octobre 1902 à Tunis, y demeurant.

SCASSO (Gaetano), entrepreneur de bâtiments, né le 10 novembre 1912 à Partenico (Italie), et DI MAGGIO (Gilberte), sa femme, née le 21 juillet 1916, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SERVADIO (Joseph), agent d'affaires, né le 27 octobre 1898, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Elie-Ferdinand, né le 26 janvier 1932 à Medjez-el-Bab (Tunisie); 2° Denise-Louise, née le 7 janvier 1934 à Medjez-el-Bab (Tunisie), et SMADJA (Guemare dite Marguerite), sa femme, née le 12 mai 1902 à Tunis, demeurant à Medjez-el-Bab (Tunisie).

STAGNITA (Guiseppe), pêcheur, né le 7 avril 1911, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Sauveur, né le 29 août 1931 à Tunis; 2° Caroline, née le 26 juin 1936 à Tunis; 3° Olga, née le 5 juin 1939 à Tunis, et BELLIA (Agata), sa femme, née le 6 décembre 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TRUPIANO (Michel), agriculteur, né le 4 juin 1907, de père italien, à M'Rira (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° François, né le 18 septembre 1937 à Tunis; 2° Marie, née le 8 décembre 1939 à Tunis, et CESARO (Marie), sa femme, née le 6 novembre 1910, de père italien, à M'Rira (Tunisie), demeurant à Birine (Tunisie).

VALENTE (Vincent), coiffeur, né le 26 mai 1912, de père italien, à Tunis, et GENNA (Catherine), sa femme, née le 8 septembre 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

VACCA (Pantaleo), ajusteur mécanicien, né le 20 août 1898 à Macomer (Italie), et SANTONI (Catherine), sa femme, née le 13 octobre 1911, de père italien, à Ghardimaou (Tunisie), demeurant à Djebel-Halloul (Tunisie).

VALENZA (Sauveur), maraîcher, né le 8 janvier 1923, de père italien, à la Manouba (Tunisie), et CAMPO (Marie), sa femme, née le 11 juillet 1924, de père italien, à Tunis, demeurant à Oued-Ghériana (Tunisie).

Art. 9. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Française par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

ARITA (Sauveur-Dominique), agriculteur, né le 1er juin 1913, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Joseph-Séraphin, né le 8 octobre 1939 à Tunis, et CLEMENTE (Séraphine-Albine-Carmen), sa femme, née le 26 juin 1916 à Tunis, demeurant à Massicault (Tunisie).

PLATANIA (Cyr-Armand), pharmacien, né le 11 mai 1911, de père italien, à Ferryville (Tunisie), et PISANI (Marie-Laurence-Carmela-Joséphine), sa femme, née le 15 août 1916 à Tunis, y demeurant.

Art. 10. — Sont naturalisés Français par application de l'article 4 de la loi du 20 décembre 1923:

CHIKLI (Nessim), restaurateur, né le 15 juillet 1903 à Tunis, y demeurant.

HABABOU (Jeanne), femme GUETTA, née le 10 novembre 1916 à Tunis, y demeurant.

Art. 11. — Sont naturalisés Français par application des articles 4 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

BELAICHE (Abraham-Albert), avocat, né le 16 juin 1895 à Sousse (Tunisie), et SCETBUN (Esther-Ida), sa femme, née le 14 mai 1904 à Mahdia (Tunisie), demeurant à Tunis.

COHEN (David), commerçant, né le 11 octobre 1918 à Beja (Tunisie), ayant un enfant mineur, Maurice-Mouchy, né le 14 janvier 1946 à Souk-El-Khémis (Tunisie), et CRIEF (Nelly-Marie), sa femme, née le 15 décembre 1922 à Tunis, demeurant à Beja (Tunisie).

Art. 12. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 64, § 1er du code de la nationalité française:

AIRA (Marie-Christiane), née le 21 juin 1939 à Albi (Tarn), y demeurant.

AIRA (Manuel), né le 2 décembre 1940 à Albi (Tarn), y demeurant.

Art. 13. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 64, § 3 du code de la nationalité française:

SANCHO (Francisco), caporal à la 10e compagnie du 3e bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains à Saint-Etienne (Loire), né le 15 février 1923, de père espagnol, à Rabat (Maroc).

VUCCINO (Olivier), soldat à la 1re compagnie du bataillon mixte des zouaves et tirailleurs du Levant à Arles (Bouches-du-Rhône), né le 15 septembre 1925 à Alep (Syrie).

GUGGENHEIMER (Walther-Marie), soldat, né le 8 janvier 1903 à Munich (Allemagne), demeurant à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

MANGILI (Mario-Jules), adjudant au 11e régiment de marche du Tchad de la 2e division blindée, né le 8 septembre 1900 à Gravedona (Italie).

Art. 14. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 78, § 1er du code de la nationalité française:

GHALEB (Cécil-Aziz-Osman), comptable au consulat de France au Caire (Egypte), né le 12 juin 1906 à Londres (Grande-Bretagne).

TRUFANON (Georges), secrétaire interprète au consulat de France à Szczecin (Pologne), né le 3 avril 1909, de père russe, à Varsovie (Pologne).

WOLYNSCKI (Hélène-Victoire-Angélique), femme PIANKOFF, née le 27 juillet 1905, de père italien, à Alexandrie (Egypte), demeurant au Caire (Egypte).

Art. 15. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 78, § 2 du code de la nationalité française:

CIMA (Guido-Henri), brocanteur, né le 16 novembre 1906 à Casale Monferrato (Italie), demeurant à Monaco (principauté de).

FASCIOLO (Ange-Michel), typographe, né le 21 janvier 1926 à Monaco (principauté de), y demeurant.

ORENGO (Henri-Jean-Antoine), démarcheur, né le 9 juin 1924, de père italien, à Monaco, y demeurant.

Art. 16. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 78 (§ 2) et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

GIORELLO (Mario-Pietro), plombier, né le 27 juin 1910 à Guarene (Italie), ayant un enfant mineur, Charles-Ferdinand-François, né le 3 octobre 1937 à Monaco (principauté de), et BERTOLINI (Ernesta-Antoinette-Marie), sa femme, née le 13 juin 1907 à Pontremoli (Italie), demeurant à Monaco (principauté de).

SCIANDRA (Emmanuel), monteur, né le 20 janvier 1896, de père italien, à Monaco (principauté de), et DAVIO (Marie-Angèle), sa femme, née le 30 décembre 1894 à Pieve di Teco (Italie), demeurant à Monaco (principauté de).

Art. 17. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 78, § 3 du code de la nationalité française:

BERGER (Ignaz-Rudolf), caporal à la 13e division blindée de légion étrangère, né le 21 mars 1900 à Vienne (Autriche).

BOJARSKI (Ladislas-Stanislas), caporal-chef à la compagnie de commandement du groupement des compagnies montées et portées du 3e régiment étranger d'infanterie, né le 11 novembre 1911, de père polonais, à Brême (Allemagne).

CAPELLARO (Mario), caporal-chef à la 2e compagnie du 21e régiment d'infanterie coloniale, né le 29 mai 1924 à Enego (Italie).

DEL RE (Carlo-Emmanuele-Luigi), sous-lieutenant, chargé de mission à la direction de renseignements à Innsbruck (Autriche), né le 6 décembre 1905 à Syracuse (Italie).

GERCHENOVITCH (Benjamin), sous-lieutenant à la direction de l'Intendance de l'organe liquidateur des forces terrestres en Grande-Bretagne, né le 4 mai 1911 à Kieff (Russie).

INSEL (Ernest), adjudant à la 13e demi-brigade de légion étrangère, né le 8 juillet 1906 à Piesling (Tchécoslovaquie).

MOURIAME (Arthur-Armand), sergent-chef au 1er groupe de chasseurs laotiens en Indochine, né le 16 janvier 1918, de père belge, à Deventer (Hollande).

PILARSKI (Alojzy-Wincenty), légionnaire à la compagnie d'accompagnement n° 2 du 5e régiment étranger d'infanterie, né le 6 juillet 1915 à Huta-Laura (Pologne).

STOFFELMEIER (Xavier), caporal-chef à la 15e compagnie portée du groupement des compagnies montées et portées du 3e régiment étranger d'infanterie, né le 28 février 1906 à Donon-Munster (Allemagne).

SCAVAZZA (Alfredo), légionnaire au corps expéditionnaire d'Extrême Orient, né le 22 mars 1921 à Vicenza (Italie).

Art. 18. — Sont naturalisés français par application du décret du 5 novembre 1928:

D'OLIF (Bartolo), surveillant de travaux publics, né le 18 avril 1889 à Borca del Cadour (Italie), demeurant à Bongui (Afrique Equatoriale française).

RAAD (Trayan), gérant de magasin, né le 21 août 1896 à Braila (Roumanie), et MANSOUR (Naïmé), sa femme, née en 1907 à Ghazir (Liban), demeurant à Dakar (Sénégal).

Art. 19. — Est naturalisé français par application du décret du 7 novembre 1930:

MPONDO (Henri-Elessa), mécanicien, né le 6 août 1917 à Ball Bananjo (Cameroun), demeurant à Pouala (même colonie).

Art. 20. — Est naturalisé français par application du décret du 11 mars 1931:

NASSIF (Antoine), commerçant, né le 7 mars 1906 à Hassroun (Liban), demeurant à Lomé (Togo)

Art. 21. — Est admis à jouir des droits de citoyen français par application du sénatus consulte du 14 juillet 1865:

BOUDRAA (Mohammed), maréchal des logis chef à la 801e section des commis ouvriers militaires, né le 24 décembre 1911 au Chélif (Alger).

Art. 22. — Sont admis à jouir des droits de citoyen français par application de la loi du 25 mars 1915:

ATOUMA (Attien), navigateur, né en 1897 à Atchou (Côte d'Ivoire), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

QUAND (Nguyen-Dinh), adjudant à la compagnie autonome indochinoise, né le 15 mars 1906 à Hanoï (Tonkin).

Art. 23. — Sont admis à jouir des droits de citoyen français par application du décret du 23 juillet 1937:

CAMARA (Ousmane), navigateur, né le 18 octobre 1902 à Maligina (Guinée française), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KANWEYA DAGBA (Pierre), typographe à l'imprimerie du gouvernement, né le 14 juin 1905 à Porto Novo (Dahomey), y demeurant.

DAO VAN MANH (Charles), secrétaire à la Société financière française et coloniale, né le 17 juillet 1910 à Saïgon (Cochinchine), y demeurant.

LE THI TINH, née le 27 avril 1926 à Saïgon (Cochinchine), y demeurant.

LE PHUCC ON, agent de la sûreté fédérale, né le 4 septembre 1896 à Saïgon (Cochinchine), y demeurant.

SARR (Adama), agent à la trésorerie générale de l'Afrique Occidentale française, né le 2 mars 1905 à Ziguinchor (Sénégal), demeurant à Dakar (même département).

TRAN VAN LAN, ayant choisi pour nom patronymique CUNY (Thomas), employé à l'Association des exportateurs, né le 15 janvier 1915 à Thudau mot (Cochinchine), demeurant à Saïgon (même colonie).

Art. 24. — Est admis à jouir des droits de citoyen français par application du décret du 7 avril 1938:

RAJOHNSON (Louis), artiste peintre, né en 1903 à Amparibe (Madagascar), demeurant à Tenjombato (même colonie).

Art. 25. — Est réintégré dans la qualité de français qu'il avait perdue en optant pour la nationalité suisse par application des articles 72 et 73 du code de la nationalité française:

BAUMANN (Bernard-André), étudiant, né le 16 mars 1925 à Langres (Haute-Marne), y demeurant.

Art. 26. — Sont réintégrés dans la qualité de Français qu'ils avaient perdue en optant pour une nationalité étrangère par application des articles 72, 76, 1° du code de la nationalité française:

CORTESI (Ernest-Jean), chauffeur de taxi, né le 20 juin 1901 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), demeurant à Miramas (même département).

JUNKER (Victorin), tuilier, né le 4 novembre 1888 à Crepey (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Pargny-sur-Saulx (Marne).

LAURA (Philippe-Emile), employé, né le 14 août 1892 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

PAPADAT (Daniel-Demètre-Guy), ingénieur conseil, né le 11 novembre 1895, de père roumain, à Paris, demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

REMOND (Jean), affuteur outilleur, né le 28 septembre 1897 à Paris, y demeurant.

Art. 27. — Sont autorisés, sur leur demande, à perdre la nationalité française par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

BARTOLO (Antoine), né le 18 novembre 1922, de père britannique, à Tunis, y demeurant.

CEULEMANS (Jean-Ferdinand), né le 3 avril 1925, de père belge, à Tourcoing (Nord), demeurant à Thuin (Belgique).

DUPERRET (Roland-Roger), né le 1er mars 1927, de père suisse, à Metz (Moselle), demeurant à Carouge (Suisse).

FRANÇOIS (Marcel-Camille), né le 6 janvier 1926, de père français, à Bruxelles (Belgique), demeurant à Middelkerke-sur-Mer (Belgique).

FALZON (Hector-Georges), né le 29 novembre 1921, de père britannique, à Tunis, y demeurant.

GERARD (Alphonse-Jules-Ghislain), né le 17 janvier 1923, de père belge, à Mouzon (Ardennes), demeurant à Thuin (Belgique).

GYGER (Marguerite), née le 17 novembre 1924, de père suisse, à Blotzheim (Haut-Rhin), y demeurant.

INGUANEZ (Ange-Nicolas), né le 18 février 1923, de père britannique, à Tunis, demeurant à la Marsa (Tunisie).

MAKLES (François-Edouard), né le 6 août (Pas-de-Calais), demeurant en Pologne.

MIFSUD (Antonin), né le 4 février 1926, de père britannique, à Tunis, demeurant à Ben Arous (Tunisie).

MUSCAT (Antoine), né le 29 octobre 1924, de père britannique, à Porto-Farina (Tunisie), y demeurant.

MIZZI (Oreste-Ange), né le 6 février 1922, de père britannique, au Kef (Tunisie), demeurant à Tunis.

MERCIECA (Joseph), né le 6 mars 1926, de père britannique, à la Laverie (Tunisie), demeurant à Sidi-Fathallah (Tunisie).

MEYLAK (Julien-Gaston), né le 17 janvier 1926, de père britannique, à Porto-Farina (Tunisie), y demeurant.

NELIS (André-Auguste-Ghislain), né le 29 novembre 1919, de père français, à Gosselies (Belgique), demeurant à Dampremy (Belgique).

SZYMKOWSKI (Joseph), né le 25 juillet 1925, de père polonais, à Amiens (Somme), demeurant en Pologne.

PIERRE (Robert-Francis), né le 30 janvier 1926, de père français, à Madrid (Espagne), demeurant à Mula (Espagne).

TICHON (Hubert-Alexandre-Arthur-Ghislain), né le 20 avril 1927, de père belge, à Revin (Ardennes), demeurant au Beuly (Belgique).

Art. 28. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 30 août 1947 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 61 § 4° et 111, du code de la nationalité française;

Vu le décret du 5 mars 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 5 mars 1947 (*Journal officiel* du 9 mars 1947), est rapporté en tant qu'il naturalisait:

KOWALSKI (Tadeusz), mineur, né le 26 février 1900 à Bachorzewo (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Joseph, né le 13 septembre 1928 à Szpetalu-Gornym (Pologne); 2° Casimir, né le 4 mai 1931 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire); 3° Stanislawa, née le 2 juillet 1933 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), et NOROWSKI (Zofia), sa femme, née le 4 avril 1905 à Zvolein (Pologne), demeurant à Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 30 août 1947 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 61 § 4 et 111, du code de la nationalité française;

Vu le décret du 12 mars 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 12 mars 1947 (*Journal officiel* du 16 mars 1947), est rapporté en tant qu'il naturalisait:

FERER (Laja), femme KLATKIEWICZ, née le 15 mars 1899 à Varsovie (Pologne), déportée en Allemagne en 1942.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 30 août 1947 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 70 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 8 décembre 1946) est rapporté en tant qu'il accordait la naturalisation française à:

SZAMBELANCZYK (Jean), mineur, né le 24 mai 1881 à Radomice (Pologne), demeurant à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 30 août 1947 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 27 mars 1947 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 27 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947) est rapporté en tant qu'il accordait la naturalisation française à:

GROSSEY (Léon-Camille), chaudronnier, né le 9 avril 1905 à Vourmezeele (Belgique), demeurant à Perenchies (Nord), décédé.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique
et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 30 août 1947 rapportant un décret portant réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 72 du code de la nationalité française;
Vu l'article 111 dudit code;
Vu le décret du 25 février 1947;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 25 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947) est rapporté en tant qu'il accorde la réintégration dans la qualité de Française à:

GRUA (Marie-Florence), femme FALCHI, née le 12 septembre 1904 à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique
et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 30 août 1947 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 25 février 1947 portant naturalisation;
Vu le décret du 5 mars 1947 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 5 mars 1947 (*Journal officiel* du 9 mars 1947) est rapporté en tant qu'il accordait la naturalisation française à:

FRANCES (Menahem dit Robert), étudiant, né le 4 décembre 1919 à Brousse (Turquie), demeurant à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique
et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 30 août 1947 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 72 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 28 février 1947;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 28 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947) est rapporté en tant qu'il réintégrait dans la qualité de Française:

BROUCKAERT (Victorine), femme DE BROUWERE, née le 4 décembre 1888 à Wattrelos (Nord), y demeurant.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique
et de la population,
R. PRIGENT.

Rectificatif au décret de naturalisation du 9 novembre 1946 (*Journal officiel* du 17 novembre 1946): page 9732, 2e colonne, au lieu de: « Felices (Antoine), né le 31 janvier 1884 à Buésa (Espagne), et Castiella (Thérèse), sa femme, née le 30 décembre 1889 à Buésa (Espagne) », lire: « Felices (Antoine), né le 30 janvier 1880 à Buésa (Espagne), et Castiella (Thérèse), sa femme, née le 31 décembre 1885 à Buésa (Espagne) ».

Rectificatif au décret du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 8 décembre 1946): page 10157, 2e colonne, au lieu de: « Kurkdjan (Girair), né en 1905 à Smyrne (Asie Mineure) », lire: « Kurkdjian (Girair), né le 5 juin 1905 à Smyrne (Asie Mineure) ».

Rectificatif au décret du 25 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947): page 1962, 1re colonne, au lieu de: « Giambra (Michel), né le 24 juillet 1918 à Campobello (Italie) », lire: « Giambra (Michel), né le 24 février 1918 à Campobello (Italie) ».

Rectificatif au décret du 12 mars 1947 (*Journal officiel* du 16 mars 1947): page 2494, 3e colonne, au lieu de: « Zeilingher (Jacques), né le 27 janvier, de père roumain, à Odessa (Russie) », lire: « Zeilingher (Jacques), né le 27 janvier 1892, de père roumain, à Odessa (Russie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2958, 2e colonne, au lieu de: « Banti (Valentino), né le 1er mai 1886 à Buti (Italie) », lire: « Banti (Valentino), né le 1er mai 1887 à Buti (Italie) ».

Rectificatif au décret du 24 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2969, 2e colonne, au lieu de: « Est réintégré dans la qualité de Français qu'il avait perdue en optant pour une nationalité étrangère: Kemper (Hugo), né le 8 octobre 1906 à Paris, demeurant à Sèvres (Seine) », lire: « Est réintégré dans la qualité de Français qu'il avait perdue en optant pour la nationalité allemande: Kemper (Hugo-Paul-Gustav), né le 8 octobre 1906 à Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise) ».

Rectificatif au décret du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 13 avril 1947): page 3455, 2e colonne, au lieu de: « Felizardo (Antonio-Maria), né le 22 novembre 1905 à Villa Flor (Portugal) », lire: « Felizardo (Antonio-Maria), né le 22 novembre 1904 à Villa Flor (Portugal) ».

Rectificatif au décret du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 20 avril 1947): page 3764, 2e colonne, au lieu de: « Martinez (Innocent), né le 28 décembre 1895 à Hornillos del Camino (Italie) », lire: « Martinez (Innocent), né le 28 décembre 1895 à Hornillos del Camino (Espagne) ».

Rectificatif au décret du 29 avril 1947 (*Journal officiel* du 4 mai 1947): page 4193, 3e colonne, au lieu de: « Sangiani (Andréa), né le 9 novembre 1912 », lire: « Sangiani (Marco-Guiseppe-Dante), né le 9 novembre 1912 ».

Rectificatif au décret du 24 mai 1947 (*Journal officiel* du 25 mai 1947): page 4831, 3e colonne, au lieu de: « Karabegulan (Artin), né le 26 mars 1900 à Kara Hissar (Asie Mineure) », lire: « Karabegulan (Diran), né le 26 mars 1900 à Kara Hissar (Asie Mineure) ».

Rectificatif au décret du 5 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5278, 1re colonne, au lieu de: « Pivato (Mario-Guiseppe-Antonio), né le 3 mars 1908 à Ponzano (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Ginette; 2° André; 3° Jean-Louis; 4° Jacques; 5° Raymonde, nés aux Ollières-sur-Eyrieux (Ardèche) », lire: « Pivato (Mario-Guiseppe-Antonio), né le 3 mars 1908 à Ponzano (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Ginette, 2° Albert, né le 5 juin 1937 aux Ollières-sur-Eyrieux (Ardèche); 3° André; 4° Jean-Louis; 5° Jacques; 6° Raymonde ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5285, 2e colonne, au lieu de: « Baudino (Andréa), né le 25 décembre 1910, demeurant à la Motte-d'Aigues (Bouches-du-Rhône) », lire: « Baudino (Andréa), née le 25 décembre 1910 à la Motte-d'Aigues (Vaucluse) ».

Rectificatif au décret du 7 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5289, 3e colonne, au lieu de: « Rotemberg (Aron), né le 1/14 février 1911 à Radomsko (Pologne) », lire: « Rolenberg (Aron), né le 1/14 février 1911 à Radomsko (Pologne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 juin 1947. (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5292, 3e colonne, au lieu de: « Casali (Giovino), né le 27 février 1881 à Meraceno (Italie), et Bartolini (Maria), sa femme, née le 15 avril 1882 à Copollano (Italie) », lire: « Casali (Giovino), né le 27 février 1881 à Mercato Saraceno (Italie), et Bartolini (Maria), sa femme, née le 15 avril 1882 à Teodorano (Italie) ».

Rectificatif au décret du 7 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5296, 2e colonne, au lieu de: « Maloukowicz (Jean), né le 7 novembre 1908 à Giesenberg-Sindogen (Allemagne), ayant un enfant mineur: Marie-Thérèse, née le 17 décembre 1945 à Giesenberg Sindogen (Allemagne) », lire: « Malonkowicz (Jean), né le 7 novembre 1903 à Giesenberg Sindogen (Allemagne), ayant un enfant mineur: Marie-Thérèse, née le 17 décembre 1915 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 juin 1947 (*Journal officiel* du 29 juin 1947): page 6050, 1re colonne, au lieu de: « Carussi (Carlo), né le 21 juin 1914, ayant un enfant mineur: Jean-Marc-Charles-Marie-Ghislain », lire: Carussi (Carlo), né le 21 juin 1914, ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Marc-Charles-Marie-Ghislain, né le 21 août 1941 à Sainte-Catherine-les-Arras (Pas-de-Calais); 2° Marie-France-Andrée-Ghislaine, née le 14 juin 1947 à Sainte-Catherine-les-Arras (Pas-de-Calais) ».

Rectificatif au décret du 1er juillet 1947 (*Journal officiel* du 20 juillet 1947): page 7029, 1re colonne, au lieu de: « Werber (Glerdzon), né le 29 juillet 1908 à Radom (Pologne) », lire: « Werber (Glerszon), né le 29 juillet 1908 à Radom (Pologne) ».

Interdiction de fonctions.

Par jugement en date du 23 juillet 1947, devenu définitif, le tribunal civil de Douai, siégeant en chambre du conseil, a, en exécution des articles 32, 33, 34 et 35 de l'ordonnance 45-1416 du 28 juin 1945, relative à la discipline des officiers ministériels, interdit pendant trois ans, à Me Gambiez (Maurice), huissier près le tribunal civil de Douai, résidant à Arleux, l'exercice de ses fonctions et commis Me Chesquier (Gérard), huissier près le tribunal civil de Douai, résidant à Douai, 29, rue des Foulons, pour administrer l'étude.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du lundi 1er septembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Olmi et plusieurs de ses collègues tendant à la création de l'ordre des experts agricoles et fonciers. (Nos 1148, 1531. — M. Olmi, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent des voitures automobiles mises à la disposition des vétérinaires. (Nos 1296, 2201. — M. Lalle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats. (Nos 1176, 2130. — M. Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 65 de la loi n° 16-2126 du 30 octobre 1916 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles. (Nos 2202, 2165. — M. Labrosse, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole. (Nos 2393, 2466. — M. Gabriel Paul, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires). (N° 2512.)

7. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. (N° 2521.)

8. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits du budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947. (N° 2522.)

9. — Discussion éventuelle, en deuxième lecture, de projets et propositions de loi amendés par le Conseil de la République.

Liste des projets, propopositions ou rapports mis en distribution le lundi 1er septembre 1947.

N° 2267. — Avis de M. Faraud, au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi relatives à la fabrication et la consommation des boissons alcooliques.

N° 2273. — Proposition de résolution de M. Pierre-Groués relative aux travaux de la commission chargée de l'étude des dossiers d'attribution de récompenses au titre de la Résistance (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2369. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt relative aux praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2387. — Proposition de loi de M. Meck tendant à majorer les taux de crédit accordés à un ouvrier désirant s'installer comme artisan (renvoyée à la commission des finances).

N° 2413. — Rapport par M. Delxonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi relative à la création d'une caisse nationale des lettres.

N° 2121. — Proposition de résolution de M. Gozard tendant à créer une chaire d'italien à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2125. — Proposition de résolution de M. Pierre-Groués relative à la quantité d'huile allouée aux réservataires sur les premiers quintaux de graines oléagineuses fournis (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2131. — Rapport par M. Montagnier, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits.

N° 2139. — Proposition de loi de M. Aimé Cazaire portant nationalisation des sociétés: banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2115. — Proposition de loi de M. Cherrier relative aux anciens contremaîtres des écoles pratiques (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2158. — Avis de M. Triboulet, au nom de la commission du ravitaillement, sur les propositions de résolution relatives à la liberté de la vente du poisson.

N° 2162. — Proposition de résolution de M. Cherrier tendant à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont ravagé la région de Dun-sur-Auron (Cher) (renvoyée à la commission des finances).

N° 2163. — Proposition de résolution de M. Llante tendant à indemniser les viticulteurs victimes de la grêle dans le département de l'Aude (renvoyée à la commission des finances).

N° 2181. — Proposition de résolution de Mme Roca tendant à indemniser les viticulteurs victimes de la grêle dans le département du Gard (renvoyée à la commission des finances).

N° 2184. — Proposition de loi de M. Meck relative aux pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2185. — Proposition de résolution de M. Meck relative au régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles (renvoyée à la commission du travail).

N° 2516. — Proposition de résolution de M. Bacon relative à l'acquisition des bâtiments de la Renaissance sanitaire de Rémeux (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2520. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa tendant à rétablir à 7,50 p. 100 le taux des remises allouées aux débitants de tabac (renvoyée à la commission des finances).

N° 2521. — Projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (renvoyé à la commission des finances).

N° 2522. — Projet de loi portant ouverture de crédits au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2526. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2528. — Projet de loi sur l'organisation des territoires rattachés à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le lundi 1er septembre 1947, à la suspension de la séance publique de l'après-midi (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 2282) portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République (M. Georges Cogniot, rapporteur).

Réunions de commissions du lundi 1er septembre 1947.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, au cours de la suspension de la séance de l'après-midi. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(64 membres au lieu de 63.)

1° Ajouter le nom de M. Cozzano;

2° Supprimer la rubrique des apparentés à ce groupe.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du samedi 30 août 1947.

Présents. — MM. Cozzano, Durand-Reville, Grassard, Jaunéau, Jayr, Lafleur, Poisson, Rucart (Marc), Serrure.

Excusés. — MM. Max Andlé, Anghiley, Guissou, Mme Lefaucheux, MM. Lesassier-Boisauné, Maïga, Mostefaï, Socé, Touré.

Suppléants. — Mme Vialle (de M. Verdeille), MM. Ignacio Pinto (de M. Claireaux), Jullien (de M. Julien Brunhes).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du samedi 30 août 1947.

Présents. — MM. Benoit (Alcide), Borgeaud, Mme Devaut, MM. Doumenc, Dupic, Guénin, Hamon (Léo), Larribère, Marrane, Meyer, Poher, Rogier, Général Tubert.

Suppléants. — MM. Gustave (de M. Couteaux), Lemoine (de MM. Vergnolle et Dujardin), Pujol (de Mme Ebouë), Brune (de MM. Dumas et Marintabouret), Chatagner (de M. Vanrullen), Leoncili (de MM. Verdeille et Richard), Bergeaud (de M. Sarrien), Gatuing (de MM. Voyant et Hocquard), Benoit (de M. Sablé), Meyer (de M. Tréminlin), Léo Hamon (de M. Vignard).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 2 septembre 1947, à neuf heures (local de la commission):

Etude des projets de loi adoptés, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de semences potagères de Hollande.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 mai 1947 relatif à l'importation de produits agricoles en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises les importateurs sont invités à déposer leurs demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, sous-direction des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Les licences seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de fleurs coupées de Hollande.

Les importateurs de fleurs coupées de Hollande sont invités à déposer les demandes d'autorisation d'importation pour les roses et les lilas à l'office des changes, sous-direction des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

L'attention des importateurs est spécialement attirée sur la nécessité de déposer leurs demandes avant le 31 août 1947 dernier délai, à peine de forclusion.

Avis aux importateurs de haricots, pois, graines à ensemencer, graines potagères et graines de fleurs de Hongrie.

Les importateurs de haricots, pois, graines à ensemencer, graines potagères et graines de fleurs de Hongrie sont invités à déposer leurs demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, sous-direction des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Ces demandes devront être déposées avant le 20 septembre, dernier délai, sous peine de forclusion.

Les factures pro-forma accompagnant les demandes d'autorisation d'importation devront mentionner quelle est la nature du contrat à la suite duquel l'importation sera réalisée, contrat de culture ou autre.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Yougoslavie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1947: page 4838, liste A, produits importés par groupements, au lieu de: « Poste 12, semences potagères: Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 80, rue de Grenelle, Paris », lire: « Liste B, produits importés sous licences individuelles; poste 12: semences potagères. Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées avant le 30 septembre dernier délai, sous peine de forclusion ».

Avis de concours pour l'emploi de directeur des services agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1947: page 8272, lire au premier paragraphe: « Le concours aura lieu le 21 octobre 1947 » (au lieu du 29 septembre 1947); au deuxième paragraphe: « Les candidatures doivent être adressées avant le 1er octobre 1947 » (au lieu du 1er septembre 1947).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision générale L. 39, du 22 août 1947, du répartiteur des produits minéraux de la section des produits minéraux et des matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels, modifiant les décisions P. 14 du 26 octobre 1943 et L. 28 du 7 janvier 1946 et concernant la réglementation applicable au talc.

Le répartiteur des produits minéraux,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation provisoirement maintenue en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946 et 9 avril 1947;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945 créant la section des produits minéraux et des matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision F. 14 du répartiteur, chef de la section des produits finis et des matières diverses, en date du 26 octobre 1943, portant réglementation applicable au talc;

Vu la décision L. 28 du 7 janvier 1946 du répartiteur des produits minéraux,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions P. 14 et L. 28 susvisées sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Les stocks de talc sont bloqués chez les propriétaires ou détenteurs pour les quantités non couvertes par les listes de répartition visées à l'article 5 ci-dessous, et sous réserve de la franchise établie par l'article 6 ci-dessous.

Art. 3. — Les producteurs de talc sont tenus d'adresser au répartiteur des produits minéraux, avant le 5 de chaque mois, un état indiquant:

a) Le stock existant au 1er du mois précédent;
b) Les entrées au cours du mois précédent;
c) Les sorties au cours du mois précédent.

Art. 4. — Les personnes ou entreprises qui utilisent du talc sont tenues de faire connaître leurs besoins aux dates fixées par le répartiteur et en principe une fois par semestre, aux organismes habilités à effectuer les opérations de sous-répartition.

Art. 5. — Lesdits organismes établissent et adressent au répartiteur les propositions de sous-répartition dans les limites des contingents qui leur sont alloués.

Le répartiteur, après approbation, transmet ces listes aux producteurs pour exécution.

Les utilisateurs adressent leurs commandes dans la limite du tonnage qui leur a été attribué, soit directement au producteur, soit à un revendeur de leur choix.

Les revendeurs qui désirent reconstituer leurs stocks adressent leurs commandes directement aux producteurs avec justification de leurs ventes.

Art. 6. — Les personnes ou entreprises qui utilisent le talc ou en font commerce pourront, à l'exclusion des bénéficiaires d'attribution inscrits sur les listes visées à l'article 5 ci-dessus, être approvisionnées en franchise à concurrence d'une tonne par trimestre et par personne ou entreprise.

Art. 7. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraîne l'application des sanctions prévues en matière de répartition.

Art. 8. — La présente décision entre en vigueur à dater du jour de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur,
SAMUEL LAJEUNESSE.

Décision générale H. 93, du 26 août 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels créant une nouvelle catégorie de bons-matière.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision H. 65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton, et notamment son article 25, modifié par la décision H. 76 du 25 mars 1947, et son article 40,

Décide:

Article unique. — A dater du 1er septembre 1947, les transferts de sacs à grande contenance, six épaisseurs, utilisés pour les exportations de ciment destiné aux territoires d'outre-mer, se feront contre remise de bons-matière perforés: « T. 6 ».

Le directeur du bois et des industries diverses,
ANSAY.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 110 obligations 4 0/0 août 1942 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 10 août 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0 0 août 1942 non encore remboursées à la date du 29 juillet 1947.

32 — 66 à 69 — 156 et 157 — 159 et 160 — 205 à 209 — 311 à 315 — 481 à 485 — 491 à 495 — 681 à 685 — 1.027 à 030 — 1.101 à 105 — 1.169 et 170 — 1.256 — 1.258 à 260 — 1.357 et 358 — 1.381 à 385 — 1.420 — 1.646 et 647 — 1.661 et 662 — 1.691 à 695 — 1.706 à 709 — 1.726 à 729 — 1.788 et 789 — 1.826 et 827 — 1.829 et 830 — 1.841 — 1.845 — 2.001 à 005 — 2.017 et 018 — 2.173 à 175 — 2.316 à 320 — 2.351 à 353 — 2.488 et 489 — 2.824 à 825 — 2.901 à 905 — 3.073 et 074 — 3.301 à 305 — 3.401 et 402 — 4.501 et 502 — 4.706 à 710 — 4.376 et 377 — 4.379 et 380 — 4.861 et 862 — 4.896 à 900.

Ateliers de Construction Lavalette

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 32 A 36, AVENUE MICHELET
A SAINT-OUEN (SEINE)
R. C.: Seine 103111.

Liste numérique des 375 obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F sorties au cinquième tirage (6e amortissement) effectué le 12 août 1947.

6 à 10 — 201 à 205 — 401 à 405 — 591 à 595 — 771 à 775 — 951 à 955 — 1.151 à 1.155 — 1.246 à 1.250 — 1.201 à 1.205 — 1.381 à 1.385 — 1.466 à 1.470 — 1.561 à 1.565 — 1.636 à 1.640 — 1.761 à 1.765 — 1.766 à 1.770 — 2.036 à 2.040 — 2.216 à 2.220 — 2.526 à 2.530 — 2.566 à 2.570 — 2.766 à 2.770 — 2.806 à 2.810 — 2.831 à 2.835 — 2.971 à 2.975 — 3.081 à 3.085 — 3.151 à 3.155 — 3.261 à 3.265 — 3.266 à 3.270 — 3.371 à 3.375 — 3.446 à 3.450 — 3.536 à 3.540 — 3.671 à 3.675 — 3.726 à 3.730 — 3.736 à 3.740 — 3.996 à 4.000 — 4.001 à 4.005 — 4.006 à 4.010 — 4.111 à 4.115 — 4.116 à 4.120 — 4.186 à 4.190 — 4.281 à 4.285 — 4.296 à 4.300 — 4.406 à 4.410 — 4.431 à 4.435 — 4.536 à 4.540 — 4.586 à 4.590 — 4.766 à 4.770 — 5.141 à 5.145 — 5.161 à 5.165 — 5.196 à 5.200 — 5.221 à 5.225 — 5.276 à 5.280 — 5.476 à 5.480 — 5.531 à 5.535 — 5.581 à 5.585 — 5.706 à 5.710 — 5.841 à 5.845 — 5.896 à 5.900 — 6.136 à 6.140 — 6.161 à 6.163 — 6.221 à 6.225 — 6.291 à 6.295 — 6.405 — 6.586 à 6.590 — 6.776 à 6.780 — 6.836 à 6.840 — 6.846 — 6.901 à 6.905 — 6.941 à 6.945 — 6.956 à 6.960 — 7.011 à 7.013 — 7.026 — 7.032 à 7.035 — 7.191 à 7.195 — 7.331 à 7.335 — 7.346 à 7.350 — 7.356 à 7.360 — 7.366 à 7.370 — 7.386 à 7.390 — 7.406 à 7.410

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 septembre 1947.

Liste de rappel des 356 obligations 5 0 0 1941 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 18 juin 1947.

41 à 45 — 205 — 208 à 210 — 221 à 225 — 371 à 375 — 381 à 385 — 389 et 390 — 501 et 502 — 504 et 505 — 526 et 527 — 531 à 535 — 601 à 605 — 616 à 650 — 676 à 678 — 680 — 706 à 710 — 731 — 799 — 859 et 860 — 926 à 930 — 956 à 960 — 1.121 à 1.122 — 1.371 — 1.373 à 1.375 — 1.411 à 1.415 — 1.501 à 1.505 — 1.586 à 1.590 — 1.778 à 1.780 — 1.792 à 1.795 — 1.946 à 1.950 — 2.031 à 2.035 — 2.076 à 2.080 — 2.326 à 2.330 — 2.571 — 2.573 — 2.718 à 2.730 — 2.856 à 2.860 — 2.866 à 2.870 — 2.911 à 2.914 — 2.926 à 2.930 — 2.964 et 2.965 — 3.046 à 3.050 — 3.076 à 3.080 — 3.111 à 3.115 — 3.116 à 3.120 — 3.131 à 3.135 — 3.145 — 3.147 et 3.148 — 3.396 à 3.400 — 3.426 — 3.426 à 3.430 — 3.571 à 3.575 — 3.626 et 3.627 — 3.663 — 3.665 — 3.735 — 3.839 et 3.840 — 3.859 — 4.022 à 4.025 — 4.311 — 4.314 et 4.315 — 4.351 et 4.355 — 4.471 à 4.473 — 4.476 à 4.478 — 4.696 à 4.700 — 4.881 à 4.884 — 5.031 à 5.035 — 5.046 à 5.050 — 5.166 à 5.168 — 5.296 à 5.300 — 5.366 à 5.370 — 5.386 et 5.387 — 5.546 à 5.550 — 5.571 et 5.572 — 5.711 à 5.715 — 5.746 à 5.751 — 5.761 — 5.811 à 5.813 — 5.956 à 5.959 — 5.966 à 5.970 — 6.101 — 6.103 à 6.105 — 6.106 — 6.172 à 6.175 — 6.351 à 6.355 — 6.426 à 6.430 — 6.431 à 6.435 — 6.496 à 6.500 — 6.521 à 6.524 — 6.592 à 6.595 — 6.616 à 6.620 — 6.661 à 6.665 — 6.671 — 6.706 et 6.707 — 6.710 — 6.716 à 6.720 — 6.761 à 6.766 — 6.911 à 6.915 — 7.411 à 7.415 — 7.375 — 7.471 à 7.474.

Société anonyme nouvelle de Constructions Mécaniques de la Loire "AUTOMOTO"

CAPITAL: 6 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
40, RUE LOUIS-BLANC, COURBEVOIE (SEINE) ..

Amortissement d'obligations 4 1/2 0/0 ex-6 1/2 0/0 1928.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 ex. 6 1/2 0/0 1928 de 500 F et en conformité des accords conclus ultérieurement avec ses obligataires, la société a procédé au rachat de la sixième annuité d'amortissement telle qu'elle résulte des décisions de l'assemblée générale des porteurs d'obligations du 3 avril 1942.

En conséquence, le tirage au sort des 551 obligations à amortir au 1er octobre 1947 n'aura pas lieu.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Etablissements G. Durrschmidt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.375.000 F
SIÈGE SOCIAL: LYON, 41, CHEMIN DE MONTRIBLOUD

Obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1943.

Liste des 23 obligations sorties au tirage du 12 août 1947 et remboursables le 1er octobre 1947.

1.041 à 1.046 — 1.181 à 1.183
1.186 à 1.190 — 1.211 à 1.219.

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

1.191 — 1.192 — 1.195.

Il a été en outre procédé au rachat en Bourse de 47 obligations.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 juin 1947, le président du tribunal civil de Nérac a donné mainlevée de l'ordonnance plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Mancict, demeurant à Nérac, et confiant ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Demandes de changement de nom

M. Gustave Levy, né à Troisfontaine le 16 juin 1896, médecin à Erstein (Bas-Rhin), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jolande, née le 5 mai 1938 et Anne-Marie, née le 21 mars 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Rech.

M. Backenroth (Hermann), demeurant, 108, route de Bonneville, à Annemasse (Haute-Savoie), né à Rybnik (Pologne), le 3 juillet 1909, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Joseph-Hermann Blanc.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 29 novembre 1935, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de l'école de Saint-Martin-de-Vaulserre. But: éducation physique, distractions, camaraderie. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Vaulserre.

30 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale rurale de Genech. But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 75, rue de la Libération, Genech.

31 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Comité des fêtes de Saint-Gilles-sur-Vie. But: organisation des fêtes communales. Siège social: salle Clerveau, à Saint-Gilles-sur-Vie.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. La Saint-Hubert de Sainte-Eulalie. But: protection des récoltes, répression du braconnage, repeuplement en gibier et poisson. Siège social: mairie de Sainte-Eulalie.

31 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Association locale des aides familiales rurales. But: aide des mères de famille. Siège social: maison du peuple, la Chapelle-sous-Dun.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. C. E. C. A. (Carbonisation et charbons actifs) Sports. But: football association et athlétisme. Siège social: usine C. E. C. A., Parentis-en-Born.

1er août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Horac. La Jeune diane. But: destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: café Moderne, Meyrueis.

1er août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Fanfare de Lucenay Les Amis réunis. But: étude et exécution de la musique instrumentale. Siège social: local de la fanfare, Lucenay.

1er août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. Association sportive de Bouleternère. But: pratique des sports. Siège social: salle des fêtes de Bouleternère.

1er août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. Comité des fêtes de Chisa. But: faire connaître le village, travailler dans son intérêt et, en général, œuvrer en vue de l'utilité publique. Siège social: M. Giudicelli (Jacques-Antoine), président, Chisa.

4 août 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Société de chasse de Saint-Sauveur. But: faciliter l'exercice de la chasse, favoriser le repeuplement, réprimer le braconnage. Siège social: domaine de Saint-Sauveur, à Saint-Laurent-d'Aigouse.

4 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de la Papouasie. Modification des statuts et transfert du siège social du 23, rue Oudinot au 9, rue des Roses, Paris.

5 août 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des médaillés du travail des établissements Petrier, Tissot et Raybaud. But: aide à ses membres lorsqu'ils seront obligés de cesser définitivement de travailler. Siège social: 210, avenue Félix-Faure, Lyon.

5 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. Société amicale des chasseurs de Balloy. But: répression du braconnage et aide à la reproduction du gibier. Siège social: salle de la mairie, Balloy.

5 août 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Patronage laïque d'Amboise. But: grouper les enfants des écoles laïques le jeudi après-midi sous la surveillance des maîtres et moniteurs. Siège social: mairie d'Amboise.

6 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Association familiale d'éducation populaire de Ghissignies. But: éducation populaire, création, développement, contrôle des écoles libres, des œuvres scolaires. Siège social: rue de la Victoire, Ghissignies, par le Quesnoy.

6 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie des tréteaux du Pont-Neuf. But: compagnie de théâtre. Siège social: 8, rue de la Cour-des-Noues, Paris.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Amicale des anciens marins des Sables-d'Olonne. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins, dans les souvenirs des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: 3, quai de la Poissonnerie, aux Sables-d'Olonne.

8 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La Carpe hesdigneuloise. But: pratiquer le sport de la pêche. Siège social: café Legrand, route Nationale, Hesdigneul-lès-Béthune.

9 août 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Société de chasse et de pêche de Vaubexy. But: réglementation de la chasse en plaine et de la pêche, création d'une réserve de chasse et de pêche, repeuplement du gibier et du poisson, surveillance et répression du braconnage. Siège social: chez M. Bourguignon (Louis), président de l'association, à Vaubexy.

9 août 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. La Saint-Hubert du Roulier-devant-Bruyères. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse, destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Derose (Gaston), le Roulier-devant-Bruyères.

9 août 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Société de chasse Saint-Hubert de Fiménil, Beauménil, Prey. But : protection du gibier. Siège social: mairie de Fiménil.

12 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. Association Foyer rural de Puy-Saint-Martin. But : éducation, information technique, émancipation intellectuelle de ses membres; caractère éducatif et récréatif. Siège social: école publique de Puy-Saint-Martin.

12 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. Société de chasse Saint-Hubert d'Arcine. But: chasse sur les terres louées et repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Arcine.

12 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale des anciens élèves de l'école Pasteur. But: séances récréatives et cinématographiques, excursions, exercices et concours de tir, éducation physique, athlétisme, pratique de tous les sports: football, basket-ball, etc; association des parents d'élèves. Siège social: école de garçons Pasteur, à Haillicourt.

13 août 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Syndicat des chasseurs d'Etrechy. But: protéger le gibier, favoriser son repeuplement, réprimer le braconnage, détruire les animaux nuisibles, protéger les propriétés et les cultures. Siège social: mairie d'Etrechy.

13 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Association familiale de l'union des femmes françaises du Chatenet-en-Dognon. But: défense des intérêts des familles. Siège social: salle Bonnetblanc, le Chatenet-en-Dognon.

13 août 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Association sportive Cooper-Melun. But: développer, par l'emploi rationnel des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité; toute discussion politique ou religieuse est interdite. Siège social: 56, rue Dajot, Melun.

13 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Société communale de chasse de Bourgon. But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Bourgon.

16 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. Foyer rural de Waldeck-Rousseau. But: association à caractère récréatif, éducatif. Siège social: M. Mendouz, président, Waldeck-Rousseau.

18 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Amicale des chasseurs de Bassens. But: protection du gibier, répression du braconnage, pratique de la chasse. Siège social: mairie de Bassens.

18 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Société de chasse et de pêche de Rupt-sur-Othain. But: réglementation et repeuplement. Siège social: M. Thirion (Jean), président, à Rupt-sur-Othain.

19 août 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Cercle d'union de Boisseron. But: fraterniser et s'instruire. Siège social: maison Couret, place Publique, Boisseron.

19 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. Sporting-Club des hôtels. But: sports. Siège social: 67, rue Turbigo, Paris.

20 août 1947. Déclaration à la préfecture d'Autun. Association de chasse de Tavernay la Cornaille. But: répression du braconnage, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: chez le commandant Boudet, le Pré, Charmoy.

20 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive centrale Nord de la fédération sportive et gymnique du travail change son titre qui devient Union sportive centrale Nord, et modifie ses statuts. Siège social: 11, rue des Bateliers, Saint-Ouen.

21 août 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Union sportive sainte-paulaise. But: pratique des sports. Siège social: café de la Paix, à Saint-Paul-et-Valmalle.

21 août 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Association communale de chasse de Notre-Dame-de-Londres. But: défense de la chasse, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Notre-Dame-de-Londres.

21 août 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association Saint-Martin-Sports. But : formation physique et morale des jeunes gens. Siège social: rue de la Poste, Erquinghem-Lys.

22 août 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales. But: encourager et faciliter la vie et le développement de l'ensemble des organismes et des institutions qui lui sont rattachés. Siège social: 12, rue Béclard, Angers.

25 août 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association amicale des anciens élèves de l'Institut Saint-Paul de Melles-lez-Tournai, école française. But: soutenir et aider moralement et matériellement ses membres. Siège social: 7, rue du Cirque, Lille.

25 août 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Amicale des anciens F. F. I. et résistants espagnols. But: défense des intérêts moraux et familiaux, resserrer les liens d'amitié avec le peuple français. Siège social: 5, rue Raoux, Montpellier.

26 août 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Union sportive des établissements d'Orléans. But: préserver et améliorer la capacité physique de la jeunesse par la pratique des sports. Siège social: établissements de construction mécaniques de Vendeuvre, rue Croix-Fauchet, à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

27 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale des anciens mobilisés et victimes de la guerre change son titre qui devient Union nationale des combattants non titulaires de la carte du combattant et des mobilisés 1914-1918, 1939-1945, colonies modifie ses statuts et transfère son siège social du 9, rue Turgot, au 6, rue Mandar, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.